

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	2298
1. Questions écrites (du n° 22016 au n° 22140 inclus)	2302
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2276
<i>Index analytique des questions posées</i>	2286
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	2302
Agriculture et alimentation	2302
Biodiversité	2306
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	2306
Comptes publics	2308
Culture	2309
Économie, finances et relance	2309
Éducation nationale, jeunesse et sports	2313
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	2317
Enfance et familles	2317
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2317
Europe et affaires étrangères	2323
Intérieur	2325
Justice	2326
Logement	2328
Personnes handicapées	2329
Petites et moyennes entreprises	2329
Retraites et santé au travail	2330
Ruralité	2330
Solidarités et santé	2331
Tourisme, Français de l'étranger et francophonie	2339
Transition écologique	2339
Transition numérique et communications électroniques	2342
Transports	2342
Travail, emploi et insertion	2343

2. Réponses des ministres aux questions écrites	2356	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2344	
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2350	
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :		
Agriculture et alimentation	2356	
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	2360	
Culture	2361	
Économie, finances et relance	2368	
Éducation nationale, jeunesse et sports	2369	
Enfance et familles	2376	
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2379	
Europe et affaires étrangères	2395	
Industrie	2396	
Intérieur	2399	
Justice	2400	
Tourisme, Français de l'étranger et francophonie	2401	2275
Transformation et fonction publiques	2402	
Transition écologique	2404	

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 22075 Solidarités et santé. **Médecins**. *Effectifs de médecins* (p. 2336).
- 22077 Économie, finances et relance. **Crédits**. *Conséquences de la location longue durée pour les consommateurs* (p. 2311).
- 22078 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement privé**. *Situation des chefs d'établissement du 1^{er} degré de l'enseignement privé* (p. 2316).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 22069 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants**. *Manque d'enseignants* (p. 2315).

Artigalas (Viviane) :

- 22121 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Médecine (enseignement de la)**. *Réforme de la première année des études de santé* (p. 2321).

2276

B

Babary (Serge) :

- 22099 Transition écologique. **Écologie**. *Règlementation environnementale 2020* (p. 2341).
- 22100 Comptes publics. **Emprunts**. *Remboursement anticipé des emprunts souscrits par les collectivités territoriales* (p. 2308).
- 22101 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Médecine (enseignement de la)**. *Réforme des études de médecine* (p. 2320).

Bacchi (Jérémy) :

- 22020 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Médecine (enseignement de la)**. *Réforme des études de santé* (p. 2317).

Bazin (Arnaud) :

- 22051 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Égalité des sexes et parité**. *Absence de prise en compte des inégalités entre les femmes et les hommes dans le plan de relance économique* (p. 2317).

Belin (Bruno) :

- 22047 Transports. **Aviation civile**. *Suppression de liaisons aériennes courtes* (p. 2342).
- 22055 Solidarités et santé. **Finances publiques**. *Digitalisation des hôpitaux* (p. 2334).

22114 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Villes**. *Label « petites villes de demain »* (p. 2307).

Bonnecarrère (Philippe) :

22042 Économie, finances et relance. **Ports**. *Statut des « ports francs »* (p. 2310).

22108 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Vente de Cannabidiol* (p. 2337).

Boré (Patrick) :

22110 Solidarités et santé. **Psychiatrie**. *Réforme du financement de la psychiatrie* (p. 2338).

Boulay-Espéronnier (Céline) :

22131 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Habitations à loyer modéré (HLM)**. *Bail de droit privé et supplément de loyer de solidarité* (p. 2308).

Bourgi (Hussein) :

22093 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Calendrier de réouverture du secteur du thermalisme en France* (p. 2336).

Brisson (Max) :

22049 Agriculture et alimentation. **Lait et produits laitiers**. *Annulation de l'expérimentation relative à l'indication de l'origine du lait* (p. 2303).

22052 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des)**. *Détresse des praticiens et manque d'attractivité du service hospitalier* (p. 2334).

Bruhin (Céline) :

22133 Intérieur. **Enfants**. *Rétention administrative des enfants* (p. 2325).

Burgoa (Laurent) :

22022 Biodiversité. **Chasse et pêche**. *Difficultés financières des sociétés de chasse* (p. 2306).

22025 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Réforme du financement de la psychiatrie* (p. 2332).

C

Cambon (Christian) :

22033 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Manque de personnel dans les classes pour enfants autistes* (p. 2313).

22081 Agriculture et alimentation. **Santé publique**. *Contamination de nombreux produits alimentaires par l'oxyde d'éthylène* (p. 2304).

22134 Transition écologique. **Aménagement du territoire**. *Emprises de la voie de desserte orientale dans le Val-de-Marne* (p. 2342).

22135 Intérieur. **Catastrophes naturelles**. *Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Santeny* (p. 2326).

22136 Intérieur. **Drogues et stupéfiants**. *Lutte contre le trafic de stupéfiants en provenance de Guyane* (p. 2326).

22137 Intérieur. **Police**. *Situation critique au commissariat de Charenton-le-Pont* (p. 2326).

Canayer (Agnès) :

- 22068 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources).** *Prise en charge du financement des accompagnants des élèves en situation de handicap sur les temps périscolaires* (p. 2314).
- 22083 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Conséquences de l'adoption de la loi de programmation pour la recherche* (p. 2319).
- 22116 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Étudiants en première année de médecine et réforme* (p. 2321).

Capo-Canellas (Vincent) :

- 22071 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants.** *Problème récurrent des enseignants non remplacés en Seine-Saint-Denis* (p. 2315).

Cardon (Rémi) :

- 22092 Europe et affaires étrangères. **Guerres et conflits.** *Silence de la France sur les événements en Birmanie* (p. 2324).

Chevrollier (Guillaume) :

- 22050 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Non-prise en compte des personnels des services de soins infirmiers à domicile dans les accords du « Ségur »* (p. 2333).

de Cidrac (Marta) :

- 22128 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Difficultés des étudiants dans la recherche de stages* (p. 2323).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 22017 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Impérieuse nécessité de la loi grand âge* (p. 2331).

D**Dallier (Philippe) :**

- 22039 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Campagne de vaccination contre la covid-19 aux opérateurs funéraires* (p. 2333).
- 22040 Logement. **Logement.** *Retards de paiement du dispositif MaPrimeRenov'* (p. 2328).

Decool (Jean-Pierre) :

- 22070 Transports. **Épidémies.** *Prélèvement des forfaits de transport des étudiants durant la pandémie de Covid-19* (p. 2343).

Demas (Patricia) :

- 22102 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Obligation vaccinale des professionnels de santé* (p. 2336).

Deroche (Catherine) :

- 22072 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Intégration des « espaces vie affective, relationnelle et sexuelle » dans le dispositif d'aide psychologique pour les étudiants comme lieux ressources* (p. 2319).

Deromedi (Jacky) :

- 22056 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Audiovisuel.** *Diffusion des chaînes françaises au Maghreb* (p. 2339).

Deseyne (Chantal) :

- 22027 Enfance et familles. **Normes, marques et labels.** *Référentiel bâtimentaire des crèches* (p. 2317).

Détraigne (Yves) :

- 22104 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Composition de l'équipe d'intervention de la structure mobile d'urgence et de réanimation* (p. 2337).
- 22105 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Reconnaissance des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État* (p. 2337).
- 22132 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Engagement des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 2325).
- 22140 Économie, finances et relance. **Commerce et artisanat.** *Défense de la viennoiserie artisanale* (p. 2312).

Drexler (Sabine) :

- 22038 Culture. **Culture.** *Crise du Covid-19 et date de reprise de la pratique du chant choral* (p. 2309).

Duffourg (Alain) :

- 22095 Transition écologique. **Écologie.** *Report à 2025 de l'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire à la filière ail* (p. 2340).

2279

Dumont (Françoise) :

- 22088 Intérieur. **Automobiles.** *Excès de vitesse inférieurs à 10 kilomètres par heure* (p. 2325).

E**Estrosi Sassone (Dominique) :**

- 22084 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Médecine (enseignement de la).** *Capacité d'accueil des étudiants en deuxième année d'études de médecine* (p. 2320).

F**Férat (Françoise) :**

- 22030 Solidarités et santé. **Travail (conditions de).** *Statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière affectés à une structure mobile d'urgence et de réanimation* (p. 2332).

Folliot (Philippe) :

- 22124 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Personnel des collectivités territoriales vulnérable à la Covid-19 mis en autorisation spéciale d'absence* (p. 2308).

G**Gatel (Françoise) :**

- 22073 Justice. **Épidémies.** *Réforme du droit des sûretés* (p. 2327).

Gerbaud (Frédérique) :

- 22029 Travail, emploi et insertion. **Épidémies.** *Attentes des salariés précaires du spectacle et de la culture* (p. 2343).
- 22066 Comptes publics. **Redevance audiovisuelle.** *Exemption de la contribution à l'audiovisuel public pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration* (p. 2308).

Gillé (Hervé) :

- 22074 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Éducation physique et sportive (EPS).** *Renforcer l'enseignement physique et sportif pour la rentrée 2021* (p. 2315).

Gold (Éric) :

- 22026 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement.** *Continuité du service public de l'éducation sur l'ensemble du territoire* (p. 2313).

Gontard (Guillaume) :

- 22115 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF).** *Gestion des forêts publiques* (p. 2306).

Gréaume (Michelle) :

- 22058 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Revalorisation de la place des ambulanciers dans les structures mobiles d'urgence et de réanimation* (p. 2335).
- 22060 Premier ministre. **Associations.** *Refonte du Conseil économique, social et environnemental et manque de représentativité* (p. 2302).

Guérini (Jean-Noël) :

- 22106 Europe et affaires étrangères. **Guerres et conflits.** *Sort des prisonniers de guerre arméniens en Azerbaïdjan* (p. 2324).
- 22129 Transition numérique et communications électroniques. **Communication.** *Assistants vocaux et vie privée* (p. 2342).

Guerriau (Joël) :

- 22065 Transports. **Transports routiers.** *Généraliser le port du gilet de sécurité pour les usagers d'engins de déplacement personnel motorisé* (p. 2343).

H**Hervé (Loïc) :**

- 22087 Logement. **Logement.** *Défaut de sécurité d'un immeuble et expertise judiciaire* (p. 2328).
- 22090 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Incidences du nutri-score sur les produits laitiers sous indications géographiques* (p. 2305).

Hingray (Jean) :

- 22126 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Allocation compensatoire en faveur des étudiants victimes du troisième confinement de mars 2021* (p. 2322).
- 22127 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Validation des diplômes universitaires en l'absence de stages* (p. 2322).

I

Imbert (Corinne) :

- 22024 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Risques d'accidents d'exposition au sang* (p. 2331).
- 22028 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Difficultés d'accès en matière de vaccination antipneumococcique* (p. 2332).

J

Jacquin (Olivier) :

- 22045 Transition écologique. **Énergies nouvelles.** *Encadrement des projets photovoltaïques au sol* (p. 2339).
- 22046 Solidarités et santé. **Fonction publique hospitalière.** *Revalorisation du métier d'ambulancier* (p. 2333).
- 22080 Transition écologique. **Entreprises.** *Accès aux registres des entreprises du transport, du négoce ou du courtage de déchets* (p. 2340).

Jasmin (Victoire) :

- 22031 Économie, finances et relance. **Outre-mer.** *Vie chère dans les départements d'outre-mer* (p. 2310).

Joly (Patrice) :

- 22076 Transition écologique. **Aides au logement.** *Difficultés d'organisation des campagnes pour les équipes techniques concernant les dispositifs nationaux d'aide à la rénovation* (p. 2339).
- 22125 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Schéma de vaccination contre la Covid-19 par les pharmaciens dans les territoires ruraux* (p. 2338).

K

Kerrouche (Éric) :

- 22103 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Handicapés (prestations et ressources).** *Prise en charge des frais spécifiques de déplacement des élus communautaires en situation de handicap* (p. 2307).
- 22139 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Cumul de l'allocation adulte handicapé et de l'indemnité de fonction élective* (p. 2329).

L

Lahellec (Gérard) :

- 22089 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Établissements scolaires.** *Carte scolaire et territoire de Châtaudren-Plouagat* (p. 2316).

Laurent (Daniel) :

- 22016 Agriculture et alimentation. **Lait et produits laitiers.** *Conséquences financières pour les éleveurs des méthodes d'analyse différenciées de la qualité sanitaire du lait* (p. 2302).
- 22044 Petites et moyennes entreprises. **Travailleurs indépendants.** *Plan en faveur des indépendants* (p. 2329).

Laurent (Pierre) :

- 22032 Europe et affaires étrangères. **Politique économique.** *Fonctionnement des droits de tirage spéciaux* (p. 2323).

Le Nay (Jacques) :

- 22063 Économie, finances et relance. **Fiscalité.** *Régime fiscal du gazole non routier des entreprises du bâtiment et travaux publics* (p. 2311).

Levi (Pierre-Antoine) :

- 22037 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants.** *Gestion du taux d'heures supplémentaires dans le second degré suite à la suppression de 1 800 emplois d'enseignants* (p. 2313).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 22111 Économie, finances et relance. **Énergie solaire.** *Avenir de la filière photovoltaïque et de ses acteurs en France* (p. 2312).

Longeot (Jean-François) :

- 22064 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Nouvelle réforme de la politique agricole commune* (p. 2304).

M**Marc (Alain) :**

- 22034 Culture. **Télévision numérique terrestre (TNT).** *Sous-titrages sourds et malentendants lors des éditions ou programmes régionaux* (p. 2309).
- 22035 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Établissements scolaires.** *Chefs d'établissement de l'enseignement privé* (p. 2313).

Masson (Jean Louis) :

- 22043 Économie, finances et relance. **Impôt sur les sociétés.** *Sommes inscrites au crédit d'un compte courant d'associé* (p. 2311).
- 22054 Justice. **Notariat.** *Principe de vénalité des charges et accès à la fonction de notaire* (p. 2326).
- 22062 Solidarités et santé. **Ordres professionnels.** *Cotisations des infirmiers salariés à l'ordre des infirmiers* (p. 2335).
- 22067 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Étatiser les grandes écoles de commerce afin de bloquer la hausse vertigineuse des frais de scolarité* (p. 2318).

Maurey (Hervé) :

- 22096 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Immobilier.** *Demandes de documents dans le cadre de ventes de biens immobiliers* (p. 2306).
- 22097 Transition écologique. **Environnement.** *Mode de calcul de l'empreinte carbone du bâtiment* (p. 2340).
- 22098 Transition écologique. **Eau et assainissement.** *Mise en conformité de l'assainissement non collectif* (p. 2341).
- 22138 Comptes publics. **Finances publiques.** *Cadre organique et gouvernance des finances publiques* (p. 2309).

Médevielle (Pierre) :

- 22059 Ruralité. **Montagne.** *Soutien aux acteurs de la montagne* (p. 2330).

Mérillou (Serge) :

- 22107 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Exonération de contribution audiovisuelle publique pour les établissements fermés administrativement* (p. 2311).

Micouleau (Brigitte) :

- 22021 Solidarités et santé. **Salaires et rémunérations.** *Revalorisation salariale des professionnels du handicap et du social* (p. 2331).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 22018 Économie, finances et relance. **Taxe foncière sur les propriétés bâties.** *Taxe sur le foncier bâti des entreprises* (p. 2309).
- 22048 Agriculture et alimentation. **Frontaliers.** *Non-application du contrôle des structures agricoles aux frontières* (p. 2303).

N**Noël (Sylviane) :**

- 22094 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Système nutri-score pour les produits sous indications géographiques* (p. 2305).

P**Paccaud (Olivier) :**

- 22079 Retraites et santé au travail. **Retraite.** *Nécessaire revalorisation des pensions* (p. 2330).

Pellevat (Cyril) :

- 22119 Transition écologique. **Environnement.** *Conséquences environnementales du système de chauffage au bois dans la Vallée de l'Arve* (p. 2341).

Perrin (Cédric) :

- 22086 Agriculture et alimentation. **Aide alimentaire.** *Dispositif « chèque alimentaire » et réseau associatif existant* (p. 2304).

R**Ravier (Stéphane) :**

- 22019 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Sort des entreprises des départements touchés par un troisième confinement* (p. 2310).
- 22117 Justice. **Travail.** *Réforme par ordonnance des procédures de liquidation judiciaire* (p. 2327).
- 22118 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants.** *Explosion du nombre de non-remplacements des enseignants notamment à Marseille* (p. 2316).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 22082 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Élargissement du champ de la campagne de subventions aux associations venant en aide aux Français de l'étranger* (p. 2324).

Requier (Jean-Claude) :

- 22109 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Situation des ambulanciers des services mobiles d'urgence et de réanimation* (p. 2338).

Rietmann (Olivier) :

22085 Agriculture et alimentation. **Aide alimentaire.** *Dispositif « chèque alimentaire » et réseau associatif existant* (p. 2304).

Rojouan (Bruno) :

22061 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Aide sociale.** *Contrôle de l'allocation de rentrée scolaire* (p. 2314).

Roux (Jean-Yves) :

22113 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Difficultés de gestion de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* (p. 2307).

S

Saury (Hugues) :

22112 Transition écologique. **Barrages.** *Inquiétudes face à la politique de destruction des retenues d'eau* (p. 2341).

Sol (Jean) :

22120 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Jeunes entreprises du secteur de l'hôtellerie restauration et fonds de solidarité* (p. 2312).

Sollogoub (Nadia) :

22041 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Sports.** *Regroupements d'élèves pour faciliter la pratique sportive scolaire* (p. 2313).

Somon (Laurent) :

22036 Logement. **Habitations à loyer modéré (HLM).** *Réhabilitation des logements des personnes en situation de précarité* (p. 2328).

Sueur (Jean-Pierre) :

22053 Justice. **Mineurs (protection des).** *Circulaire relative au schéma de procédure pour la prise en charge de mineurs non accompagnés marocains* (p. 2326).

22057 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Intégration des opérateurs funéraires dans la cible vaccinale* (p. 2335).

V

Vaugrenard (Yannick) :

22023 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Retraite.** *Carrière professionnelle des doctorants* (p. 2318).

22130 Justice. **Tribunaux de commerce.** *Demande d'augmentation des moyens de fonctionnement alloués aux tribunaux de commerce* (p. 2327).

Ventalon (Anne) :

22091 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Suppression de la leçon de 24 heures du concours de droit privé pour la session 2021-2022* (p. 2320).

W

Wattebled (Dany) :

- 22122 Logement. **Prisons.** *Inclusion des cellules pénitentiaires dans le décompte des logements sociaux* (p. 2329).
- 22123 Transition écologique. **Environnement.** *Remise du rapport au Parlement sur les obligations réelles environnementales* (p. 2342).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Longeot (Jean-François) :

22064 Agriculture et alimentation. *Nouvelle réforme de la politique agricole commune* (p. 2304).

Aide à domicile

Chevrollier (Guillaume) :

22050 Solidarités et santé. *Non-prise en compte des personnels des services de soins infirmiers à domicile dans les accords du « Ségur »* (p. 2333).

Aide alimentaire

Perrin (Cédric) :

22086 Agriculture et alimentation. *Dispositif « chèque alimentaire » et réseau associatif existant* (p. 2304).

Rietmann (Olivier) :

22085 Agriculture et alimentation. *Dispositif « chèque alimentaire » et réseau associatif existant* (p. 2304).

2286

Aide sociale

Rojouan (Bruno) :

22061 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Contrôle de l'allocation de rentrée scolaire* (p. 2314).

Aides au logement

Joly (Patrice) :

22076 Transition écologique. *Difficultés d'organisation des campagnes pour les équipes techniques concernant les dispositifs nationaux d'aide à la rénovation* (p. 2339).

Aménagement du territoire

Cambon (Christian) :

22134 Transition écologique. *Emprises de la voie de desserte orientale dans le Val-de-Marne* (p. 2342).

Associations

Gréaume (Michelle) :

22060 Premier ministre. *Refonte du Conseil économique, social et environnemental et manque de représentativité* (p. 2302).

Audiovisuel

Deromedi (Jacky) :

22056 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. *Diffusion des chaînes françaises au Maghreb* (p. 2339).

Automobiles

Dumont (Françoise) :

22088 Intérieur. *Excès de vitesse inférieurs à 10 kilomètres par heure* (p. 2325).

Aviation civile

Belin (Bruno) :

22047 Transports. *Suppression de liaisons aériennes courtes* (p. 2342).

B

Barrages

Saury (Hugues) :

22112 Transition écologique. *Inquiétudes face à la politique de destruction des retenues d'eau* (p. 2341).

C

Catastrophes naturelles

Cambon (Christian) :

22135 Intérieur. *Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Santeny* (p. 2326).

Chasse et pêche

Burgoa (Laurent) :

22022 Biodiversité. *Difficultés financières des sociétés de chasse* (p. 2306).

Collectivités locales

Roux (Jean-Yves) :

22113 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Difficultés de gestion de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* (p. 2307).

Commerce et artisanat

Détraigne (Yves) :

22140 Économie, finances et relance. *Défense de la viennoiserie artisanale* (p. 2312).

Communication

Guérini (Jean-Noël) :

22129 Transition numérique et communications électroniques. *Assistants vocaux et vie privée* (p. 2342).

Crédits

Allizard (Pascal) :

22077 Économie, finances et relance. *Conséquences de la location longue durée pour les consommateurs* (p. 2311).

Culture

Drexler (Sabine) :

22038 Culture. *Crise du Covid-19 et date de reprise de la pratique du chant choral* (p. 2309).

D**Drogues et stupéfiants**

Cambon (Christian) :

22136 Intérieur. *Lutte contre le trafic de stupéfiants en provenance de Guyane* (p. 2326).

E**Eau et assainissement**

Maurey (Hervé) :

22098 Transition écologique. *Mise en conformité de l'assainissement non collectif* (p. 2341).

Écologie

Babary (Serge) :

22099 Transition écologique. *Règlementation environnementale 2020* (p. 2341).

Duffourg (Alain) :

22095 Transition écologique. *Report à 2025 de l'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire à la filière ail* (p. 2340).

Éducation physique et sportive (EPS)

Gillé (Hervé) :

22074 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Renforcer l'enseignement physique et sportif pour la rentrée 2021* (p. 2315).

2288

Égalité des sexes et parité

Bazin (Arnaud) :

22051 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. *Absence de prise en compte des inégalités entre les femmes et les hommes dans le plan de relance économique* (p. 2317).

Emprunts

Babary (Serge) :

22100 Comptes publics. *Remboursement anticipé des emprunts souscrits par les collectivités territoriales* (p. 2308).

Énergie solaire

Lienemann (Marie-Noëlle) :

22111 Économie, finances et relance. *Avenir de la filière photovoltaïque et de ses acteurs en France* (p. 2312).

Énergies nouvelles

Jacquin (Olivier) :

22045 Transition écologique. *Encadrement des projets photovoltaïques au sol* (p. 2339).

Enfants

Brulin (Céline) :

22133 Intérieur. *Rétention administrative des enfants* (p. 2325).

Enseignants

Apourceau-Poly (Cathy) :

22069 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Manque d'enseignants* (p. 2315).

Capo-Canellas (Vincent) :

22071 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Problème récurrent des enseignants non remplacés en Seine-Saint-Denis* (p. 2315).

Levi (Pierre-Antoine) :

22037 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Gestion du taux d'heures supplémentaires dans le second degré suite à la suppression de 1 800 emplois d'enseignants* (p. 2313).

Ravier (Stéphane) :

22118 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Explosion du nombre de non-remplacements des enseignants notamment à Marseille* (p. 2316).

Enseignement

Gold (Éric) :

22026 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Continuité du service public de l'éducation sur l'ensemble du territoire* (p. 2313).

Enseignement privé

Allizard (Pascal) :

22078 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Situation des chefs d'établissement du 1^{er} degré de l'enseignement privé* (p. 2316).

Enseignement supérieur

Canayer (Agnès) :

22083 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Conséquences de l'adoption de la loi de programmation pour la recherche* (p. 2319).

Masson (Jean Louis) :

22067 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Étatiser les grandes écoles de commerce afin de bloquer la hausse vertigineuse des frais de scolarité* (p. 2318).

Entreprises

Jacquin (Olivier) :

22080 Transition écologique. *Accès aux registres des entreprises du transport, du négoce ou du courtage de déchets* (p. 2340).

Environnement

Maurey (Hervé) :

22097 Transition écologique. *Mode de calcul de l'empreinte carbone du bâtiment* (p. 2340).

Pellevat (Cyril) :

22119 Transition écologique. *Conséquences environnementales du système de chauffage au bois dans la Vallée de l'Arve* (p. 2341).

Wattebled (Dany) :

22123 Transition écologique. *Remise du rapport au Parlement sur les obligations réelles environnementales* (p. 2342).

Épidémies

Bourgi (Hussein) :

22093 Solidarités et santé. *Calendrier de réouverture du secteur du thermalisme en France* (p. 2336).

Burgoa (Laurent) :

22025 Solidarités et santé. *Réforme du financement de la psychiatrie* (p. 2332).

Dallier (Philippe) :

22039 Solidarités et santé. *Campagne de vaccination contre la covid-19 aux opérateurs funéraires* (p. 2333).

Decool (Jean-Pierre) :

22070 Transports. *Prélèvement des forfaits de transport des étudiants durant la pandémie de Covid-19* (p. 2343).

Demas (Patricia) :

22102 Solidarités et santé. *Obligation vaccinale des professionnels de santé* (p. 2336).

Deroche (Catherine) :

22072 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Intégration des « espaces vie affective, relationnelle et sexuelle » dans le dispositif d'aide psychologique pour les étudiants comme lieux ressources* (p. 2319).

Folliot (Philippe) :

22124 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Personnel des collectivités territoriales vulnérable à la Covid-19 mis en autorisation spéciale d'absence* (p. 2308).

Gatel (Françoise) :

22073 Justice. *Réforme du droit des sûretés* (p. 2327).

Gerbaud (Frédérique) :

22029 Travail, emploi et insertion. *Attentes des salariés précaires du spectacle et de la culture* (p. 2343).

Mérillou (Serge) :

22107 Économie, finances et relance. *Exonération de contribution audiovisuelle publique pour les établissements fermés administrativement* (p. 2311).

Ravier (Stéphane) :

22019 Économie, finances et relance. *Sort des entreprises des départements touchés par un troisième confinement* (p. 2310).

Sol (Jean) :

22120 Économie, finances et relance. *Jeunes entreprises du secteur de l'hôtellerie restauration et fonds de solidarité* (p. 2312).

Sueur (Jean-Pierre) :

22057 Solidarités et santé. *Intégration des opérateurs funéraires dans la cible vaccinale* (p. 2335).

Établissements scolaires

Lahellec (Gérard) :

22089 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Carte scolaire et territoire de Châtaudren-Plouagat* (p. 2316).

Marc (Alain) :

22035 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Chefs d'établissement de l'enseignement privé* (p. 2313).

Étudiants

Canayer (Agnès) :

22116 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Étudiants en première année de médecine et réforme* (p. 2321).

de Cidrac (Marta) :

22128 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Difficultés des étudiants dans la recherche de stages* (p. 2323).

Hingray (Jean) :

22126 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Allocation compensatoire en faveur des étudiants victimes du troisième confinement de mars 2021* (p. 2322).

22127 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Validation des diplômes universitaires en l'absence de stages* (p. 2322).

F

Finances publiques

Belin (Bruno) :

22055 Solidarités et santé. *Digitalisation des hôpitaux* (p. 2334).

Maurey (Hervé) :

22138 Comptes publics. *Cadre organique et gouvernance des finances publiques* (p. 2309).

Fiscalité

Le Nay (Jacques) :

22063 Économie, finances et relance. *Régime fiscal du gazole non routier des entreprises du bâtiment et travaux publics* (p. 2311).

Fonction publique hospitalière

Jacquin (Olivier) :

22046 Solidarités et santé. *Revalorisation du métier d'ambulancier* (p. 2333).

Français de l'étranger

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

22082 Europe et affaires étrangères. *Élargissement du champ de la campagne de subventions aux associations venant en aide aux Français de l'étranger* (p. 2324).

Frontaliers

Mizzon (Jean-Marie) :

22048 Agriculture et alimentation. *Non-application du contrôle des structures agricoles aux frontières* (p. 2303).

G

Guerres et conflits

Cardon (Rémi) :

22092 Europe et affaires étrangères. *Silence de la France sur les événements en Birmanie* (p. 2324).

Guérini (Jean-Noël) :

22106 Europe et affaires étrangères. *Sort des prisonniers de guerre arméniens en Azerbaïdjan* (p. 2324).

H

Habitations à loyer modéré (HLM)

Boulay-Espéronnier (Céline) :

22131 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Bail de droit privé et supplément de loyer de solidarité* (p. 2308).

Somon (Laurent) :

22036 Logement. *Réhabilitation des logements des personnes en situation de précarité* (p. 2328).

Handicapés (prestations et ressources)

Cambon (Christian) :

22033 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Manque de personnel dans les classes pour enfants autistes* (p. 2313).

Canayer (Agnès) :

22068 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Prise en charge du financement des accompagnants des élèves en situation de handicap sur les temps périscolaires* (p. 2314).

Kerrouche (Éric) :

22103 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Prise en charge des frais spécifiques de déplacement des élus communautaires en situation de handicap* (p. 2307).

22139 Personnes handicapées. *Cumul de l'allocation adulte handicapé et de l'indemnité de fonction élective* (p. 2329).

2292

Hôpitaux (personnel des)

Brisson (Max) :

22052 Solidarités et santé. *Détresse des praticiens et manque d'attractivité du service hospitalier* (p. 2334).

I

Immobilier

Maurey (Hervé) :

22096 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Demandes de documents dans le cadre de ventes de biens immobiliers* (p. 2306).

Impôt sur les sociétés

Masson (Jean Louis) :

22043 Économie, finances et relance. *Sommes inscrites au crédit d'un compte courant d'associé* (p. 2311).

Infirmiers et infirmières

Détraigne (Yves) :

22105 Solidarités et santé. *Reconnaissance des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État* (p. 2337).

L

Lait et produits laitiers

Brisson (Max) :

22049 Agriculture et alimentation. *Annulation de l'expérimentation relative à l'indication de l'origine du lait* (p. 2303).

Laurent (Daniel) :

22016 Agriculture et alimentation. *Conséquences financières pour les éleveurs des méthodes d'analyse différenciées de la qualité sanitaire du lait* (p. 2302).

Logement

Dallier (Philippe) :

22040 Logement. *Retards de paiement du dispositif MaPrimeRenov'* (p. 2328).

Hervé (Loïc) :

22087 Logement. *Défaut de sécurité d'un immeuble et expertise judiciaire* (p. 2328).

M

Maisons de retraite et foyers logements

Corbisez (Jean-Pierre) :

22017 Solidarités et santé. *Impérieuse nécessité de la loi grand âge* (p. 2331).

Médecine (enseignement de la)

Artigalas (Viviane) :

22121 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Réforme de la première année des études de santé* (p. 2321).

Babary (Serge) :

22101 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Réforme des études de médecine* (p. 2320).

Bacchi (Jérémy) :

22020 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Réforme des études de santé* (p. 2317).

Estrosi Sassone (Dominique) :

22084 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Capacité d'accueil des étudiants en deuxième année d'études de médecine* (p. 2320).

Médecins

Allizard (Pascal) :

22075 Solidarités et santé. *Effectifs de médecins* (p. 2336).

Mineurs (protection des)

Sueur (Jean-Pierre) :

- 22053 Justice. *Circulaire relative au schéma de procédure pour la prise en charge de mineurs non accompagnés marocains* (p. 2326).

Montagne

Médevielle (Pierre) :

- 22059 Ruralité. *Soutien aux acteurs de la montagne* (p. 2330).

N

Normes, marques et labels

Deseyne (Chantal) :

- 22027 Enfance et familles. *Référentiel bâtiminaire des crèches* (p. 2317).

Notariat

Masson (Jean Louis) :

- 22054 Justice. *Principe de vénalité des charges et accès à la fonction de notaire* (p. 2326).

O

Office national des forêts (ONF)

Gontard (Guillaume) :

- 22115 Agriculture et alimentation. *Gestion des forêts publiques* (p. 2306).

Ordres professionnels

Masson (Jean Louis) :

- 22062 Solidarités et santé. *Cotisations des infirmiers salariés à l'ordre des infirmiers* (p. 2335).

Outre-mer

Jasmin (Victoire) :

- 22031 Économie, finances et relance. *Vie chère dans les départements d'outre-mer* (p. 2310).

P

Police

Cambon (Christian) :

- 22137 Intérieur. *Situation critique au commissariat de Charenton-le-Pont* (p. 2326).

Politique économique

Laurent (Pierre) :

- 22032 Europe et affaires étrangères. *Fonctionnement des droits de tirage spéciaux* (p. 2323).

Ports

Bonnecarrère (Philippe) :

- 22042 Économie, finances et relance. *Statut des « ports francs »* (p. 2310).

Prisons

Wattebled (Dany) :

22122 Logement. *Inclusion des cellules pénitentiaires dans le décompte des logements sociaux* (p. 2329).

Produits agricoles et alimentaires

Hervé (Loïc) :

22090 Agriculture et alimentation. *Incidences du nutri-score sur les produits laitiers sous indications géographiques* (p. 2305).

Noël (Sylviane) :

22094 Agriculture et alimentation. *Système nutri-score pour les produits sous indications géographiques* (p. 2305).

Psychiatrie

Boré (Patrick) :

22110 Solidarités et santé. *Réforme du financement de la psychiatrie* (p. 2338).

R

Redevance audiovisuelle

Gerbaud (Frédérique) :

22066 Comptes publics. *Exemption de la contribution à l'audiovisuel public pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration* (p. 2308).

Retraite

Paccaud (Olivier) :

22079 Retraites et santé au travail. *Nécessaire revalorisation des pensions* (p. 2330).

Vaugrenard (Yannick) :

22023 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Carrière professionnelle des doctorants* (p. 2318).

S

Salaires et rémunérations

Micouleau (Brigitte) :

22021 Solidarités et santé. *Revalorisation salariale des professionnels du handicap et du social* (p. 2331).

Sang et organes humains

Imbert (Corinne) :

22024 Solidarités et santé. *Risques d'accidents d'exposition au sang* (p. 2331).

Santé publique

Bonnecarrère (Philippe) :

22108 Solidarités et santé. *Vente de Cannabidiol* (p. 2337).

Cambon (Christian) :

22081 Agriculture et alimentation. *Contamination de nombreux produits alimentaires par l'oxyde d'éthylène* (p. 2304).

Détraigne (Yves) :

22104 Solidarités et santé. *Composition de l'équipe d'intervention de la structure mobile d'urgence et de réanimation* (p. 2337).

Joly (Patrice) :

22125 Solidarités et santé. *Schéma de vaccination contre la Covid-19 par les pharmaciens dans les territoires ruraux* (p. 2338).

Sapeurs-pompiers

Détraigne (Yves) :

22132 Intérieur. *Engagement des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 2325).

Sports

Sollogoub (Nadia) :

22041 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Regroupements d'élèves pour faciliter la pratique sportive scolaire* (p. 2313).

T

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Mizzon (Jean-Marie) :

22018 Économie, finances et relance. *Taxe sur le foncier bâti des entreprises* (p. 2309).

2296

Télévision numérique terrestre (TNT)

Marc (Alain) :

22034 Culture. *Sous-titrages sourds et malentendants lors des éditions ou programmes régionaux* (p. 2309).

Transports routiers

Guerriau (Joël) :

22065 Transports. *Généraliser le port du gilet de sécurité pour les usagers d'engins de déplacement personnel motorisé* (p. 2343).

Travail

Ravier (Stéphane) :

22117 Justice. *Réforme par ordonnance des procédures de liquidation judiciaire* (p. 2327).

Travail (conditions de)

Férat (Françoise) :

22030 Solidarités et santé. *Statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière affectés à une structure mobile d'urgence et de réanimation* (p. 2332).

Travailleurs indépendants

Laurent (Daniel) :

22044 Petites et moyennes entreprises. *Plan en faveur des indépendants* (p. 2329).

Tribunaux de commerce

Vaugrenard (Yannick) :

22130 Justice. *Demande d'augmentation des moyens de fonctionnement alloués aux tribunaux de commerce* (p. 2327).

U

Universités

Ventalon (Anne) :

22091 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Suppression de la leçon de 24 heures du concours de droit privé pour la session 2021-2022* (p. 2320).

Urgences médicales

Gréaume (Michelle) :

22058 Solidarités et santé. *Revalorisation de la place des ambulanciers dans les structures mobiles d'urgence et de réanimation* (p. 2335).

Requier (Jean-Claude) :

22109 Solidarités et santé. *Situation des ambulanciers des services mobiles d'urgence et de réanimation* (p. 2338).

V

Vaccinations

Imbert (Corinne) :

22028 Solidarités et santé. *Difficultés d'accès en matière de vaccination antipneumococcique* (p. 2332).

Villes

Belin (Bruno) :

22114 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Label « petites villes de demain »* (p. 2307).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Sauvegarde du patrimoine riparien

1624. – 8 avril 2021. – M. Vincent Segouin interroge Mme la ministre de la transition écologique au sujet de la politique de suppression des moulins menée au nom de la continuité écologique, et notamment sur le cas précis des moulins de l'Orne, dont certains sont aujourd'hui fortement menacés par les arrêtés pris par la préfecture. Il interrogeait en juillet 2019 la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique à ce sujet dans l'hémicycle du Sénat, se faisant le relais d'associations de défense des moulins comme l'association « Les amis des moulins 61 » ou le collectif de défense des rivières normandes qui lui font régulièrement part de leurs vives inquiétudes quant aux opérations de destructions de plusieurs moulins. Comme il le craignait, les administrations déconcentrées n'ont pas suivi la réponse alors formulée par le Gouvernement qui l'assurait de la sauvegarde des moulins à forte valeur patrimoniale ou producteurs de petite hydroélectricité. Certains moulins faisant pourtant partie de ces catégories étant en passe d'être détruits, il s'interroge logiquement aujourd'hui sur la constance de l'engagement du ministère à ce sujet ou sur le respect de la parole ministérielle dans les administrations de nos départements. De nombreuses associations comme celles qu'il a cités plaident pour la sauvegarde de notre patrimoine, de la faune et de la flore dénonçant les atteintes à la biodiversité provoquées par la destruction des moulins. Certaines sécheresses et certaines crues de cours d'eau sont justement provoquées par ces suppressions. Ces opérations de destruction représentent également un coût important d'argent public, sans effet bénéfique sur l'environnement. Il serait préférable d'investir dans la restauration des moulins, et de mieux contrôler l'entretien des moulins, plutôt que d'essayer à tout prix de les détruire. Il y aurait aussi intérêt à développer la production d'électricité à partir de ces petites installations hydrauliques. Les moulins demeurant aujourd'hui en péril malgré la réponse formulée par le Gouvernement en 2019, il lui demande ainsi de clarifier la position du ministère au sujet de la politique de continuité écologique et de la sauvegarde de notre patrimoine riparien, et de l'assurer de la stabilité de cette position dans le temps.

2298

Inégalités entre les étudiants dans l'accès au dispositif de deux repas par jour à 1 euro

1625. – 8 avril 2021. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les inégalités entre les étudiants pour accéder au dispositif de deux repas par jour à 1 euro. Cette offre, annoncée par le chef de l'État pour lutter contre la précarité des étudiants, est généralisée pour l'ensemble des restaurants universitaires et cafétérias, excluant ainsi ceux qui poursuivent un cursus dans un établissement qui ne dispose pas d'un tel restaurant, essentiellement en milieu rural. Les étudiants ne comprennent pas cette injustice. Les collectivités territoriales essayent de trouver des solutions pour soutenir les étudiants. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour que tous les étudiants de notre pays bénéficient des mêmes droits d'accès au service public.

Nouveau modèle de financement du « zéro artificialisation nette »

1626. – 8 avril 2021. – M. Christian Klinger attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le financement du nouveau modèle économique du « zéro artificialisation nette » (ZAN) dans le cadre du projet de loi n° 3875 (Assemblée nationale, XV^e législature) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Évaluation des nuisances sonores des transports ferroviaires

1627. – 8 avril 2021. – M. Louis-Jean de Nicolay interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la mise en application des nouvelles modalités d'évaluation des nuisances sonores des transports ferroviaires telles que mentionnées à l'article L. 571-10-2 du code de l'environnement. Dans des recommandations publiées le 10 octobre 2018, l'organisation mondiale de la santé (OMS), qui reconnaît que ces nuisances sonores constituent un « problème de santé publique » et « un risque environnemental majeur pour la santé physique et mentale », fait état de seuils sonores à ne pas dépasser pour le trafic ferroviaire : 54 décibels (dB) le jour et 44 dB la nuit. Ces niveaux s'établissent, en France, à 60 pour le jour et

55 pour la nuit. Pour mémoire, un rapport de Bruitparif du 8 février 2019 considère le bruit des transports comme « la seconde cause de morbidité derrière la pollution atmosphérique », ce qui correspond à entre 10 mois et 3 ans de « vie en bonne santé en moins » ! À ce titre, on peut regretter le niveau sonore trop faible retenu et le peu de temps consacré sur le terrain par la mission du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Pour être tout à fait pertinent en ce domaine, a été votée au sein de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités l'intégration des pics événementiels dans le calcul des nuisances sonores de ces infrastructures afin de rendre compte effectivement du vécu des personnes, d'en tirer les conséquences au niveau de la conception et de la réalisation des infrastructures et de permettre ainsi de réviser la réglementation en vigueur. Il lui demande ainsi de lui indiquer dans quel délai l'arrêté conjoint prévu à l'article L. 571-10-2 du code de l'environnement sera pris, et si l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires va être corrigé dans le sens des préconisations de l'OMS et selon quel calendrier.

Hyper-fréquentation et sur-tourisme dans les petites communes

1628. – 8 avril 2021. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie**, sur la situation dans laquelle se trouvent différentes petites communes françaises et petites intercommunalités face à l'hyper-fréquentation, notamment à Étretat. En effet, ce site enclavé entre deux falaises de 4 km² suffoque sous la pression touristique de près de 1,2 million de visiteurs par an. Les Étretatais, locaux et estivants, sont inquiets des conséquences de cet afflux de touristes, notamment lors des vacances scolaires alors que la commune ne dispose pas de moyens d'y faire face. Devant une telle fréquentation, les riverains de l'aiguille creuse sont excédés face aux embouteillages, aux dépôts sauvages, aux stationnements gênants... retirant le calme et le charme de cette petite commune littorale. Cette dégradation des conditions de vie à Étretat a suscité le départ de 400 habitants en dix ans, réduisant ainsi le nombre d'habitant et en conséquence les dotations de l'État. L'attractivité d'Étretat a encore été valorisée dernièrement par la série télévisuelle « Lupin ». Aujourd'hui, cette problématique d'ampleur ne peut plus être gérée à l'échelle de la ville seule, voire même par la communauté urbaine, Le Havre Seine métropole. Les élus locaux n'ont plus les moyens d'agir pour endiguer cette hyper-fréquentation. En 2019, le Sénat a adopté une proposition de loi tendant à réguler « l'hyper-fréquentation » dans les sites naturels et culturels patrimoniaux. Malheureusement, ces dispositions sont toujours perdues dans la navette parlementaire. De plus, sous la pression constante de l'afflux de population, les élus locaux réfléchissent à des solutions par le biais de l'opération grands sites (OGS), dont les enjeux ne permettent pas de gérer à court terme la situation d'Étretat. En effet, les beaux jours reviennent, les touristes avec, et le risque d'une nouvelle hyper-fréquentation est inéluctable. Des solutions pérennes et rapides doivent alors être trouvées par l'État qui doit accompagner matériellement et financièrement la commune d'Étretat. Aussi, afin d'éviter une dégradation de la qualité de vie des habitants et de l'accueil touristique, elle souhaite connaître les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour accompagner juridiquement et financièrement Étretat dans la gestion de l'hyper-fréquentation touristique.

Revitalisation des centres-villes

1629. – 8 avril 2021. – **M. Bruno Rojoux** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le phénomène de dévitalisation des centres-villes. À une époque où l'on parle de « smart city », de développement urbain et de la ville de demain, il faut réaffirmer le rôle essentiel des centres-villes sans lesquels ces notions n'ont aucun sens. Les centres-villes et centres-bourgs sont victimes d'un délaissement qui ne touche plus seulement les petites villes, mais également les communes de taille moyenne. Les causes de ce délaissement sont nombreuses et il souhaite aujourd'hui s'arrêter sur l'une d'entre elles en particulier : la dévitalisation commerciale. Les élus peinent de plus en plus à maintenir une vie commerçante dans leur commune. Les commerces alimentaires, vestimentaires et de vente de biens en tout genre ont tendance à disparaître, laissant place à des institutions de services à la recherche d'une façade publicitaire, telles que les banques, assurances et agences immobilières. Ces mutations modifient petit à petit mais en profondeur la qualité de vie des habitants, la promenade de « lèche-vitrine » n'ayant plus grand intérêt, et menacent l'attractivité des villes. En effet, les habitants jugent utiles et attractifs avant tout les commerces de bouche et artisans. Par ailleurs, qu'ils soient français ou étrangers, de nombreux touristes viennent chercher l'authenticité d'un centre-ville commerçant. Des programmes visant à renforcer l'attractivité de nos centres-villes existent certes déjà. Le programme « petites villes de demain » prévoit notamment la création de postes de manager de centre-ville. Malheureusement, ces programmes ne concernent que certains territoires sélectionnés. Dans le département de l'Allier, seulement 15 communes ont été retenues pour en bénéficier. La relance d'une dynamique des commerces de proximité a déjà été entamée par de nombreux élus locaux qui, par la mise en place de règlements d'urbanisme

spécifiques, limitent l'installation de mêmes institutions de services dans un certain périmètre. Certains favorisent également l'installation de nouveaux commerces lorsqu'un commerçant quitte le centre-ville, notamment en interdisant le changement de destination de ses locaux commerciaux. Il est nécessaire de les soutenir et d'adopter un plan d'action national en faveur de la relance du commerce de centre-ville, adapté à la réalité de chaque localité. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et savoir de quelle manière elle compte intensifier la revitalisation des centres-villes qui participent à l'attractivité des territoires.

Réouverture des lits de réanimation de Beaumont-sur-Oise

1630. – 8 avril 2021. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la réouverture des lits de réanimation de Beaumont-sur-Oise. Le 31 mars 2021, lors de son allocution télévisée, le Président de la République a annoncé la création de nouveaux lits de réanimation afin de mieux faire face à la pandémie de Covid-19 et à la troisième vague qui attaque nos concitoyens et submerge nos établissements hospitaliers. Le périmètre couvert par cet établissement représentant plus de 180 000 habitants du nord du Val-d'Oise et du sud de l'Oise, il s'agit là d'un enjeu de santé majeur. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte rouvrir rapidement ces lits pour sauver des vies.

Paiement de la contribution à l'audiovisuel public des entreprises de l'hôtellerie, de la restauration et des loisirs nocturnes

1631. – 8 avril 2021. – **M. Bernard Buis** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur le paiement de la contribution à l'audiovisuel public des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des loisirs nocturnes. En effet, les PME de ces secteurs doivent s'acquitter en avril 2021 du paiement de la contribution à l'audiovisuel public alors qu'elles sont fermées administrativement et qu'elles ont été en sous-activité pendant cinq autres mois. Or, la grande majorité de ces PME sont en grande difficulté et peuvent ne pas disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer le paiement de cette redevance, malgré les mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement pour soutenir ce secteur. Il serait pertinent de permettre à ces entreprises de bénéficier d'une annulation de cette contribution afin de faciliter la relance de ces activités dans les meilleures conditions financières possibles quand la situation sanitaire l'autorisera. Cette problématique étant rencontrée par l'ensemble des entreprises du secteur, il l'interroge sur la possibilité de l'annulation de cette contribution à l'audiovisuel public à titre exceptionnel pour l'année 2021.

Plafonnement des frais pédagogiques pris en charge pour la formation des élus locaux

1632. – 8 avril 2021. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la formation des élus locaux, dont les modalités ont été dernièrement drastiquement revues à la baisse. La réforme de la formation des élus locaux, prévue par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a récemment été mise en place par l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021. Ce document vient pallier certaines failles que présentait le droit individuel à la formation des élus (DIFE), mais crée aussi de nouveaux problèmes pour des élus qui doivent pourtant aujourd'hui être davantage formés. Les élus, qui avaient jusqu'alors 20 heures de formation renouvelables et cumulables chaque année doivent maintenant composer avec une enveloppe annuelle de 700 euros, sans possibilité de les cumuler d'une année sur l'autre en cas de non-utilisation. Pire encore, un arrêté du 24 février 2021 abaisse à 80 euros hors taxes par heure et par élu local le plafond des frais pédagogiques que les organismes de formation peuvent facturer dans le cadre du DIFE, et cela sans compter sur l'exclusion des remboursements de frais de déplacement et des compensations de pertes de revenus qui en restreignent encore davantage l'efficacité. Ces nouvelles restrictions limitent dangereusement la qualité des formations qui pourront être proposées aux élus. Si certains organismes ont clairement abusé des possibilités de formation que proposaient la loi, la réglementation en l'état risque de dissuader les organismes agréés de proposer des formations individuelles de qualité, faute de pouvoir rémunérer correctement leurs intervenants. On tomberait alors dans de la formation de masse, non personnalisée alors que la multitude des particularités de nos communes impose un suivi particulier pour chaque élu. Dans ces conditions, elle lui demande comment elle compte assurer un service de formations de qualité à des élus dont les compétences doivent sans cesse être revues et révisées.

Réforme des études de santé

1633. – 8 avril 2021. – **M. Didier Rambaud** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur certains effets de la réforme des études de santé. La réforme issue de la n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a notamment profondément modifié l'accès aux études et la première année du parcours universitaire. On est ainsi passé de la première année commune des études de santé (PACES) au parcours d'accès spécifique à la santé (PASS). Au-delà du changement de nom, des éléments considérés comme problématiques ont été relevés par des étudiants qui se regroupent aujourd'hui en collectifs dans de nombreuses facultés de médecine. Si les objectifs initiaux de la réforme sont louables - on peut citer par exemple la suppression du numerus clausus, la formation de 20 % de médecins supplémentaires, l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des étudiants -, les modalités du concours à l'issue de cette première année semblent cristalliser les mécontentements. Ainsi, la réforme fait que les étudiants sont passés d'un concours sans note éliminatoire à un concours avec note éliminatoire, laquelle est fixée arbitrairement par le doyen dans chaque faculté de médecine, et qui plus est sans possibilité de redoublement. Face à cette situation, beaucoup d'étudiants ont un vrai sentiment d'injustice et de rupture de l'égalité des chances entre étudiants d'universités différentes. Ce sentiment est renforcé par le fait que certaines facultés de médecine ont purement et simplement annulé ce système de note éliminatoire. Dans un contexte sanitaire qui rend l'apprentissage compliqué sur le plan organisationnel, social et psychologique, une charge de travail et des dates d'examens différentes en fonction des options choisies, les étudiants en PASS sont particulièrement fragilisés dans le cadre de la mise en place de cette réforme. Beaucoup craignent de se retrouver dans une impasse en juin 2021. C'est ce qui les conduit notamment à réclamer qu'un taux d'admission à hauteur de 30 % soit généralisé sur le territoire ou encore que le redoublement soit exceptionnellement permis, pour la session 2020-2021. Aussi, à l'heure où la crise sanitaire fait plus que jamais prendre conscience de l'importance de former de futurs médecins qui assureront la continuité des soins, il lui demande comment elle pourrait répondre aux demandes des étudiants en première année PASS.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Refonte du Conseil économique, social et environnemental et manque de représentativité

22060. – 8 avril 2021. – Mme Michelle Gréaume appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences de la refonte du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Cette nouvelle répartition des sièges du CESE fait suite à un rapport, rédigé par un comité ad hoc et remis en mars 2020, qui préconisait la réduction d'un quart de ses membres. Celle-ci s'est opérée au détriment d'associations, alors même que l'objectif de cette institution est de représenter la société civile organisée. Le comité avait pour mission de déterminer quelles structures siègeraient au sein de ce CESE réformé, avec l'objectif de mieux prendre « en compte les évolutions sociologiques, démographiques, économiques et sociales » de la société. Or, à l'heure où la pauvreté se développe malheureusement de façon dramatique en pleine crise sanitaire, un siège a été retiré aux associations de lutte contre la pauvreté et les inégalités. Quelle symbolique désastreuse alors que notre pays compte plus de 10 millions de pauvres ! Les mêmes interrogations et incompréhensions prévalent quant aux critères qui ont présidé au choix des nouvelles associations (think tank et associations d'entreprises notamment) qui siègeront désormais au titre de représentants des associations de jeunesse et de défense de l'environnement. C'est la raison pour laquelle elle lui demande de bien vouloir lui préciser les critères sur lesquels ont été choisis les représentants de la société civile au CESE et s'il compte apporter les correctifs nécessaires à sa juste représentativité.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Conséquences financières pour les éleveurs des méthodes d'analyse différenciées de la qualité sanitaire du lait

22016. – 8 avril 2021. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la qualité sanitaire du lait qui est une priorité des producteurs qui doivent respecter des normes strictes pendant la collecte et ce, jusqu'au stockage, avant admission du lait cru au sein de l'établissement de transformation. Le prix payé au producteur est corrélé aux résultats des analyses réalisées par les laboratoires interprofessionnels. Les analyses de dénombrement des cellules somatiques sont réalisées en France dans les laboratoires interprofessionnels, à l'aide de compteurs automatiques calibrés utilisant des échantillons de référence à teneur garantie (ETG). Aucune réglementation officielle n'a été adoptée pour l'adoption d'un ETG unique à l'échelle internationale, il existe donc 22 ETG différents dans le monde pour mesurer le taux cellulaire du lait. Au sein de l'Union européenne, les différents États membres utilisent des étalons différents. En France, tous les laboratoires d'analyse calibrent leur appareil de comptage des cellules à partir d'un même matériel de référence fourni par Actalia Cecalait depuis les années 1970. Ce calibrage garantit que tous les producteurs de lait français sont traités de la même façon. La fédération internationale du lait (FIL) a mis au point un matériau de référence certifié (CRM) afin d'essayer de résorber cet écart de comptage et avec pour objectif de s'aligner sur le standard international. Cet étalon devrait prendre effet le 1^{er} avril 2021 pour l'ensemble des laits (vache, chèvre, brebis). Or, d'après les communications de l'interprofession, l'ajustement sur ce nouveau standard a tendance à faire baisser les résultats français de 20 % en moyenne. D'après une étude vétérinaire menée en 2017 sur le comptage cellulaire, une divergence de 30 % existe entre le comptage réalisé en France, et ceux réalisés dans les autres pays européens. De même, l'association nationale interprofessionnelle caprine (ANICAP) a procédé à une comparaison des méthodes d'analyse en mars 2021, sur 195 échantillons provenant de 5 bassins laitiers dans deux laboratoires, les résultats aboutissent à une baisse d'environ 20 % par rapport au calibrage avec l'étalon utilisé en France. Cette divergence dans le comptage cellulaire a eu des conséquences financières qui peuvent être importantes. Les éleveurs français ont été plus défavorisés que leurs voisins européens par des pénalités financières liées à la qualité, des suspensions de collecte voire même des réformes anticipées de vaches laitières. En conséquence, il lui demande pour quelles raisons l'harmonisation de cet étalon à l'échelle européenne ne s'est pas faite plus tôt et si le Gouvernement envisage la rétrocession des pénalités aux producteurs concernés ainsi que des frais induits (investissements, réformes des vaches, etc.).

Non-application du contrôle des structures agricoles aux frontières

22048. – 8 avril 2021. – M. Jean-Marie Mizzon interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la non-application du contrôle des structures agricoles aux frontières. En matière de foncier agricole, le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) est l'un des outils qui permet le contrôle des structures afin de déterminer, en cas de candidatures multiples, qui peut se porter acquéreur ou exploiter une terre agricole. Ce schéma permet à chaque agriculteur français de voir son dossier traité selon les mêmes critères. Or, il en va différemment lorsqu'un agriculteur français se retrouve en concurrence avec des agriculteurs étrangers frontaliers. Concrètement, alors que le contrôle des structures est pleinement appliqué pour un agriculteur français, qui voit l'ensemble des terres agricoles qu'il cultive prises en compte, un agriculteur de nationalité différente verra comptabiliser ses seules terres exploitées en France. Le SDREA favorisant principalement la consolidation des petites exploitations et luttant contre la concentration excessive des terres, les agriculteurs étrangers sont, par conséquent, favorisés si la majeure partie de leur exploitation est à l'étranger. Contre toute attente, il s'agit là d'un cas de concurrence déloyale flagrant que la réponse ministérielle (agri n° 41397 JOAN 2 sept. 1996) à laquelle sont notamment systématiquement renvoyés les agriculteurs mosellans, qui pâtissent grandement de cette situation, ne résout pas puisqu'elle stipule que : « L'étranger est, en France, soumis aux dispositions du contrôle des structures dans les mêmes conditions que les nationaux. Pour autant, la loi française est soumise au principe de territorialité. Il s'ensuit que seuls les biens exploités en France sont soumis au contrôle administratif du préfet en cause sans qu'il puisse être tenu compte de ceux pouvant continuer à être exploités à l'étranger. » Dans ces conditions, il serait plus juste d'appliquer pleinement le contrôle des structures aux frontières selon les dispositions de l'article L. 331 1 du code rural qui exigent de prendre en considération l'ensemble des superficies mises en valeur par le candidat sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues. Aussi, et pour toutes ces raisons, il demande s'il est envisageable que, lors du contrôle des structures, chaque agriculteur, quelle que soit sa nationalité, voit l'ensemble de ses terres contrôlées, qu'elles soient situées en France ou dans des pays limitrophes.

Annulation de l'expérimentation relative à l'indication de l'origine du lait

22049. – 8 avril 2021. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences et la suite à donner à la décision du Conseil d'État d'annuler l'expérimentation instaurant un étiquetage de l'origine géographique du lait. Pour une période expérimentale courant jusqu'au 31 décembre 2021, un décret du Gouvernement avait rendu obligatoire sous peine sanction l'indication par étiquetage de l'origine géographique du lait, y compris lorsqu'il est employé en tant qu'ingrédient dans les aliments préemballés. Le groupe Lactalis avait demandé l'annulation de cette obligation, soutenant qu'elle était contraire au règlement du 25 octobre 2011 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Interrogée par le Conseil d'État, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) avait jugé le 1^{er} octobre 2020 que, en application de ce règlement, les États membres peuvent imposer un tel étiquetage au nom de la protection des consommateurs à condition que « la majorité des consommateurs attache une importance significative à cette information » et qu'il existe un « lien avéré entre certaines propriétés d'une denrée alimentaire et son origine ou sa provenance ». Distinctes, elles doivent être « remplies l'une et l'autre ». Dans sa décision du 10 mars 2021, le Conseil d'État a constaté que l'administration avait justifié l'obligation d'étiquetage contestée uniquement par l'importance que la majorité des consommateurs attachent, d'après des sondages, à l'existence d'une information sur l'origine ou la provenance du lait. Il a également relevé, lors de l'audience d'instruction, que l'administration avait indiqué qu'en dehors de cette approche subjective il n'y avait pas objectivement de propriété du lait qui puisse être reliée à son origine géographique. Tirant les conséquences de l'arrêt émis par la CJUE, le Conseil d'État a jugé que l'obligation de l'étiquetage de l'origine du lait est illégale et a prononcé son annulation. Pourtant, mis en œuvre par le décret du 19 août 2016 relatif à l'indication de l'origine du lait et des viandes utilisés en tant qu'ingrédients, la mesure avait reçu l'aval de la Commission européenne. Adoptée pour une durée initiale de deux ans, la mesure avait été prolongée fin 2018, après un nouveau feu vert de la Commission européenne. Un rapport d'évaluation sur le sujet avait été émis le 14 octobre 2019, recommandant la pérennisation du décret. En effet, sans impact sur le prix final des produits, l'expérimentation était créatrice de valeur, permettait de donner aux consommateurs davantage de lisibilité ainsi que d'effectuer une meilleure traçabilité du produit et de son origine. Face à cette décision, « jeunes agriculteurs », la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et la fédération nationale des producteurs de lait dénoncent une attitude irresponsable qui va à l'encontre de la reconnaissance du travail des éleveurs laitiers français. Ainsi, alors que les consommateurs souhaitent une plus grande transparence sur l'origine des produits, la décision du Conseil d'État inquiète les producteurs laitiers quant à la reconnaissance que lui porte les grandes enseignes et à la pérennité de la production française. Aussi, face à l'ensemble de ces éléments, il

souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et les mesures qu'il envisage d'entreprendre pour répondre aux inquiétudes des producteurs laitiers français. En outre, d'une manière plus générale, il l'appelle à réaffirmer sa volonté de poursuivre les mesures de transparence et de traçabilité des denrées alimentaires, suite à l'annulation de cette expérimentation qu'il avait jugée pourtant concluante.

Nouvelle réforme de la politique agricole commune

22064. – 8 avril 2021. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation**, sur la nouvelle réforme de la politique agricole commune (PAC). La profession agricole de la région Bourgogne Franche-Comté indique que les exploitants ont besoin de stabilité et de perspectives réalistes. L'Europe doit donner du sens à la PAC en proposant aux agriculteurs une trajectoire claire et doit intégrer la notion de souveraineté alimentaire dans le projet de règlement. Elle doit aussi conforter le revenu des agriculteurs. En effet, seule une meilleure répartition de la valeur ajoutée permettra d'intégrer de nouvelles attentes, notamment dans le domaine de l'environnement. Les représentants de la profession agricole souhaitent maintenir l'enveloppe des aides couplées, un accompagnement spécifique pour les zones intermédiaires, le maintien de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), une gestion des risques opérationnelle pour toutes les productions mais également des aides aux investissements pour limiter les risques climatiques. Enfin, la profession propose la mise en place des programmes opérationnels, pour toutes les filières, financés sur l'ensemble du premier pilier. Il lui demande sa position pour défendre ces sujets sensibles dans l'intérêt de l'agriculture régionale.

Contamination de nombreux produits alimentaires par l'oxyde d'éthylène

22081. – 8 avril 2021. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la contamination de produits alimentaires contaminés par l'oxyde d'éthylène. Interdit pour les usages alimentaires dans l'Union européenne depuis 1991 comme pesticide et depuis 2011 comme biocide, ce désinfectant gazeux permet notamment d'éviter la moisissure. La réglementation européenne a fixé la limite maximale de résidus (LMR) à 0,05 mg par kilo. Or, depuis septembre 2020, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a demandé le retrait ou le rappel de plus de 3 500 références de produits (sésame, biscuits, biscottes, huile, thés, épices...) dont les taux étaient 1 000 fois supérieurs à cette limite. Certains aliments contenaient jusqu'à 186 mg/kg, une valeur 3 700 fois plus élevée que la limite maximale autorisée. Ils ne respectent pas les normes minimales requises dans l'Union européenne. Ces produits contaminés en provenance de pays hors Union européenne ou confectionnés en France avec des matières premières produites hors Union européenne sont classés cancérigènes et peuvent causer des anomalies génétiques et toxiques pour la reproduction. Il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour renforcer la sécurité alimentaire des Français.

Dispositif « chèque alimentaire » et réseau associatif existant

22085. – 8 avril 2021. – **M. Olivier Rietmann** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation**, sur l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de « chèque alimentaire » qui vise à favoriser l'accès à des produits de qualité, frais et locaux, aux ménages les plus modestes. Il souhaite en particulier lui rappeler l'expérience et les capacités logistiques, tant en termes de mobilisation des bénévoles que de collecte et de gestion des denrées, du réseau des banques alimentaires. Caractérisé également par un maillage territorial complet, le réseau de ses partenaires (associations, épiceries sociales, centre communal d'action sociale - CCAS...) dispose d'atouts indiscutables qu'il serait opportun de mettre à profit dans le déploiement du dispositif. Il le remercie en conséquence de lui indiquer le rôle, qu'il espère central, que joueront les associations d'aide alimentaire dans le dispositif précité.

Dispositif « chèque alimentaire » et réseau associatif existant

22086. – 8 avril 2021. – **M. Cédric Perrin** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation**, sur l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de « chèque alimentaire » qui vise à favoriser l'accès à des produits de qualité, frais et locaux, aux ménages les plus modestes. Il souhaite en particulier lui rappeler l'expérience et les capacités logistiques, tant en termes de mobilisation des bénévoles que de collecte et de gestion des denrées, du réseau des Banques alimentaires. Caractérisé également par un maillage territorial complet, le réseau de ses partenaires (associations, épiceries sociales, centre communal d'action sociale (CCAS)...) dispose d'atouts

indiscutables qu'il serait opportun de mettre à profit dans le déploiement du dispositif. Il le remercie en conséquence de lui indiquer le rôle, qu'il espère central, que joueront les associations d'aide alimentaire dans le dispositif précité.

Incidences du nutri-score sur les produits laitiers sous indications géographiques

22090. – 8 avril 2021. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le décalage entre le nutri-score et les produits laitiers sous indications géographiques (IG), créant une véritable confusion pour le consommateur. Les fromages sont les premiers contributeurs en calcium et en phosphore. D'après les recommandations du programme national nutrition santé (PNNS), un produit laitier par jour doit être consommé. Cette contribution est d'autant plus forte pour les fromages au lait cru car, pour ceux-ci, le lait de la traite n'a pas été chauffé au-delà de 40°C ce qui permet de ne pas dénaturer les protéines du lait (100 % des reblochons sont fabriqués au lait cru). Or, si les teneurs en protéines des fromages sont parfaitement corrélées à leur teneur en calcium, le nutri-score actuel ne le reflète pas. Ainsi la très grande majorité des indications géographiques (AOP ou IGP) sont classées en D (93 %) et en E (6 %) là où certains aliments industriels ultra-transformés obtiennent de meilleures notes. Le nutri-score limite l'information à une simple composition nutritionnelle des produits, sans prendre en compte les caractéristiques des produits laitiers AOP et IGP, ces derniers étant fabriqués à partir d'une liste d'ingrédients simples et non transformés tout en faisant l'objet d'un fort contrôle de la part de l'État et de la Commission européenne. Dans ces conditions, les fabricants de produits sous IG n'ont aucune marge de manœuvre dans la reformulation de leur processus de fabrication, à l'instar des autres fabricants, afin d'obtenir une meilleure note au nutri-score. Force est de constater que l'apposition d'un logo nutri-score D ou E sur ces produits dénature ou altère la définition même des labels AOP et IG, alors qu'ils sont l'expression d'un terroir et d'un savoir-faire ancestral et unique sur une zone géographique donnée. Au regard des impacts considérables du nutri-score sur le territoire des montagnes, il lui demande donc d'examiner avec bienveillance la possibilité d'une adaptation au système nutri-score pour les produits sous indications géographiques AOP et IGP. Alors que l'AOP reblochon est la 3ème AOP laitière en France et assure plus de 1 700 emplois directs, cette réduction malheureuse d'étiquetage pèse sur les producteurs.

Système nutri-score pour les produits sous indications géographiques

22094. – 8 avril 2021. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** s'agissant de la nécessité d'exempter du système nutri-score actuel les produits sous indications géographiques (appellations d'origine protégée - AOP - et indications géographiques protégées - IGP). Notre pays a la chance de posséder une solide renommée en termes de fromages, comptant près de 1 000 fromages différents, dont 45 bénéficient de l'appellation d'origine. La Haute-Savoie est également un département réputé notamment pour son fromage AOP Abondance. Cette filière représente 3 400 tonnes de fromage par an, exclusivement au lait cru qui est à la fois génératrice de nombreux emplois et fait vivre l'économie de nos territoires des montagnes. Produits d'excellence de notre terroir, garants d'un savoir-faire ancestral, ces fromages AOP comme l'Abondance au lait cru, respectent scrupuleusement un cahier des charges strict qui assure le consommateur que toutes les étapes de production ont bien eu lieu dans l'aire géographique délimitée de l'appellation, de la production du lait jusqu'à l'affinage des fromages. Ainsi, les fabricants de produits sous indications géographiques (IG) n'ont pas la possibilité de reformuler leurs produits contrairement à d'autres fabricants qui ne sont pas sous IG, dans le but d'obtenir une meilleure note au nutri-score. À bien des égards, l'étiquetage nutri-score en vigueur dans notre pays crée une véritable confusion auprès du consommateur provoquant un décalage certain entre le nutri-score affiché et l'ADN même des produits laitiers sous IG. Pourtant, il est bien connu que les fromages sont les premiers contributeurs en calcium et en phosphore, d'ailleurs le programme national nutrition santé (PNNS) recommande aux Français de consommer au moins un produit laitier par jour. À ce titre, les fromages au lait cru comme l'Abondance où le lait de la traite n'a pas été chauffé au-delà de 40°C permet de ne pas dénaturer les protéines du lait. Ce processus n'est pas pris en compte dans le nutri-score où les points positifs sont attribués pour des valeurs de protéines allant jusqu'à 8 g pour 100 g, ce qui explique pourquoi la grande majorité des indications géographiques (AOP ou IGP) sont classées en D (93 %) et en E (6 %) là où certains aliments industriels ultra-transformés obtiennent des meilleures notes. Ce système du nutri-score limite également l'information donnée au consommateur à une simple composition nutritionnelle des produits, sans prendre en compte les caractéristiques des produits laitiers AOP et IGP fabriqués à partir d'une liste d'ingrédients simples : lait, présure, ferments et sel et qui ne comportent ni additifs, ni nanomatériaux. Il va laisser penser au consommateur que ces fromages AOP et IGP ne sont donc pas des produits de qualité ce qui est contradictoire avec la définition même de ces labels. Enfin, leur classement en catégorie « D » ou en « E » prive ces fromages du bénéfice de campagne de publicité. Une

décision qui revient à interdire toute promotion de 95% des fromages sous IG, alors même que les recommandations du PNNS pour les enfants et les adolescents sont de 3 ou 4 produits laitiers par jour (soit par exemple une portion quotidienne de 50g de camembert). Elle sollicite donc le Gouvernement pour qu'il envisage d'exempter ces produits sous indications géographiques AOP et IGP du système nutri-score actuellement en vigueur.

Gestion des forêts publiques

22115. – 8 avril 2021. – M. **Guillaume Gontard** interroge M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation**, sur les moyens qu'il entend consacrer à l'accompagnement des collectivités dans la gestion des forêts publiques. Doté de 200 millions d'euros pour les deux prochaines années, le volet forestier du plan de relance entend répondre aux urgences climatiques et économiques auxquelles l'ensemble des acteurs de la filière doit aujourd'hui faire face. La diversification et le renouvellement des peuplements forestiers pour s'adapter au changement climatique sont devenus à la fois une réalité et une nécessité pour permettre la résilience de nos écosystèmes forestiers. Dans ce contexte, les collectivités entendent bien prendre toute leur part pour relever ces défis écologiques et économiques mais force est de constater que les moyens d'ingénierie et d'accompagnement auprès des élus locaux sont en train d'être sacrifiés. Partenaire historique des communes dans l'entretien et la gestion des forêts publiques, l'office national des forêts (ONF) est le seul garant de l'exercice du régime forestier, véritable statut de protection du patrimoine forestier communal. Or depuis deux ans, le Gouvernement accélère la privatisation de l'ONF ayant aujourd'hui pour principale conséquence la disparition des emplois de terrain et la perte d'un service d'accompagnement de proximité. À titre d'exemple, au sud du département de l'Isère, l'unité territoriale ONF du Trièves subit une nouvelle vague de suppression de postes. En moins de vingt ans, le nombre d'agents de cette unité a été divisé par deux, alors que la surface forestière à gérer est identique et doit faire face à des adaptations sans précédent. Le démantèlement organisé de l'ONF privera à terme les collectivités d'un service de proximité dans l'exercice de leur mission d'intérêt général, à l'heure où pourtant le besoin d'expertise n'a jamais été aussi grand. Bien commun par excellence, la forêt demeure le plus riche des réservoirs de biodiversité et exige une gestion planifiée et adaptée à la spécificité de chaque milieu. L'expertise acquise par les agents de l'ONF depuis plus de 50 ans et leur rôle de conseil auprès des décideurs locaux est indispensable et ne sauraient être sacrifiés pour répondre à des objectifs de rentabilité. Renvoyer la responsabilité aux communes de devoir assumer, seules, les choix opérés par le Gouvernement de sacrifier le service public forestier est un signal supplémentaire du désengagement de l'État dans les territoires ruraux et de montagne. Il lui demande les moyens qu'il entend consacrer pour maintenir l'expertise des techniciens ONF au plus près des territoires ruraux et de montagne.

2306

BIODIVERSITÉ

Difficultés financières des sociétés de chasse

22022. – 8 avril 2021. – M. **Laurent Burgoa** attire l'attention de Mme la **secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité**, sur les difficultés financières que rencontrent les sociétés de chasse locatrices des lots domaniaux appartenant à l'Office national des forêts. La crise sanitaire impacte la fragile capacité financière de ces associations. En effet, ces dernières subissent elles-aussi les mesures de confinement et d'interdiction de rassemblement : diminution des ventes de cartes de chasses (notamment à l'égard des chasseurs extérieurs invités) et annulation des manifestations (épreuves canines, repas, loto, ball trap...). Il lui demande de bien vouloir autoriser une diminution exceptionnelle de la valeur du prix du loyer 2021-2022, dans une fourchette se situant entre 15 et 33 % de son montant. À cet égard, il convient de prendre en considération le régime de traitement qui est réservé aux lots de chasse domaniaux en Cévennes.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Demandes de documents dans le cadre de ventes de biens immobiliers

22096. – 8 avril 2021. – M. **Hervé Maurey** rappelle à Mme la **ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 19189 posée le 26/11/2020 sous le titre : "Demandes de documents dans le cadre de ventes de biens immobiliers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Prise en charge des frais spécifiques de déplacement des élus communautaires en situation de handicap

22103. – 8 avril 2021. – M. **Éric Kerrouche** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 20474 posée le 04/02/2021 sous le titre : "Prise en charge des frais spécifiques de déplacement des élus communautaires en situation de handicap", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Difficultés de gestion de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

22113. – 8 avril 2021. – M. **Jean-Yves Roux** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**, sur les difficultés de gestion de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dans certaines communautés de communes de montagne. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la loi du 8 août 2016 pour la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ainsi que la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi GEMAPI) ont unifié et clarifié la compétence GEMAPI. Cette dernière est désormais confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui assurent le financement des syndicats concernés. Les EPCI ont, pour assurer ces missions, la possibilité de lever une taxe additionnelle dite GEMAPI. Cette taxe affectée est votée par le conseil communautaire, dans la limite supérieure de 40 euros par habitant. Or le montant de cette taxe, dans des territoires peu denses de montagne, s'avère non seulement inéquitable fiscalement pour les ménages de ces territoires, mais surtout ne permet pas d'assurer les investissements nécessaires. Il cite ainsi l'exemple de la communauté de communes Alpes Provence Verdon qui représente un quart du département des Alpes de Haute-Provence. Le territoire de la communauté de communes est couvert par trois bassins versants de montagne avec des rivières et fleuves torrentiels en partie aménagés. Sur le secteur du Haut-Var, on compte 15 kilomètres de cours d'eau et 7 kilomètres qui pourraient être classés en système d'endiguement. Sur le Verdon, sont repertoriés 108 kilomètres de rivière et 10 kilomètres de digues potentielles. Enfin, sur l'Asse on trouve 32 kilomètres de cours d'eau et 3 kilomètres de digues. De plus, la communauté de communes a identifié d'importants travaux d'entretien sur les sites des potentiels endiguements. Or aujourd'hui, comme dans d'autres communautés de communes de situation équivalente, il apparaît certain que le programme d'investissement, pourtant indispensable à la sécurité de ces territoires, ne pourra être financé malgré d'importantes hausses de la fiscalité locale. L'investissement lié à la compétence GEMAPI représente ainsi près de 25 % du budget total d'investissement de cette collectivité. Par ailleurs, il fait valoir que les réformes fiscales en cours semblent fragiliser plus encore la situation de ces communautés de communes. En effet, la taxe additionnelle GEMAPI s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), à la taxe d'habitation, mais également à la cotisation foncière des entreprises et est ainsi recouvrée en même temps que les quatre taxes locales. Compte-tenu de la perspective de suppression totale de la taxe d'habitation et de la baisse des impôts de production, les plus grandes incertitudes reposent sur le niveau et le recouvrement futur de la taxe GEMAPI. Il fait ainsi remarquer à la fois l'insuffisance du produit de la taxe pour ces collectivités, son coût trop important et le caractère particulièrement injuste de cette surtaxe qui pèse de manière très inéquitable sur les foyers. Aussi, il lui demande quelles sont les pistes de réforme du financement de la compétence GEMAPI. Afin de répondre de manière équitable aux nécessaires investissements d'entretien, en milieu rural et en territoires de montagne, il souhaite connaître la possibilité d'un accompagnement de l'État complémentaire ainsi que d'éventuels mécanismes de péréquation plus pérennes.

Label « petites villes de demain »

22114. – 8 avril 2021. – M. **Bruno Belin** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le label « petites villes de demain ». Ce programme a pour but de donner un appui à la redynamisation des petites villes rurales de moins de 20 000 habitants qui exercent une fonction de centralité sur leur territoire. Cependant, il souligne que la mise en œuvre de ce label, qui prend certes en compte la diversité des territoires, reste complexe pour les maires. Les bénéficiaires ont face à eux plusieurs interlocuteurs : État, agence nationale de cohésion des territoires, région, département. De plus, ils s'interrogent sur le rôle des établissements publics de coopération intercommunale dans ce dispositif. Ils se demandent avec qui les communes

doivent conventionner, à quoi elles peuvent prétendre. Sollicité sur de nombreux dossiers de villes candidates de la Vienne, il fait le constat que les communes font preuve de niveaux d'information différents. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer précisément le contenu de ce label.

Personnel des collectivités territoriales vulnérable à la Covid-19 mis en autorisation spéciale d'absence

22124. – 8 avril 2021. – M. Philippe Folliot interroge M^{me} la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales au sujet du personnel vulnérable à la Covid-19 des collectivités territoriales bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence (ASA). En effet, plusieurs communes ont été obligées d'accorder à certains de leur personnel une autorisation spéciale d'absence à cause de la pandémie. Certaines de ces ASA sont exclues du télétravail et doivent donc être remplacées par du personnel en plus, le temps de l'absence. Si pour les plus grandes communes le coût de cette absence semble pouvoir être facilement absorbé, il ne semble pas en être le cas pour les plus petites d'entre elles. En effet, le paiement de deux personnes pour une seule mission, exclue du télétravail, peut peser lourd sur le budget des petites communes. Aussi, il souhaite connaître son avis sur une éventuelle indemnisation pour les plus petites communes ayant effectué une autorisation spéciale d'absence, exclue du télétravail, à cause de la pandémie.

Bail de droit privé et supplément de loyer de solidarité

22131. – 8 avril 2021. – M^{me} Céline Boulay Espéronnier attire l'attention de M^{me} la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, au sujet d'un organisme d'habitation à loyer modéré au sein duquel certains locataires sont titulaires d'un bail de droit privé. Dans le cas où les locataires susvisés auraient résolu de conserver leur bail de droit privé plutôt que de devenir titulaires d'un bail social, elle souhaiterait savoir si la société d'HLM dispose de la possibilité d'imposer aux locataires un supplément de loyer de solidarité à l'origine d'une augmentation du loyer prévu dans le bail préexistant. De plus, elle s'enquiert de savoir si, en vertu des dispositions de l'article 31 de la loi du 29 juillet 1881, le directeur de l'office d'HLM doit être considéré comme une personne mandatée d'une mission de service public l'autorisant à s'affranchir des obligations préexistantes lui incombant à l'égard des locataires susvisés.

COMPTES PUBLICS

Exemption de la contribution à l'audiovisuel public pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration

22066. – 8 avril 2021. – M^{me} Frédérique Gerbaud interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur l'éventualité d'une annulation, pour l'année 2021, de la contribution à l'audiovisuel public au bénéfice du secteur des cafés-hôtels-restaurants-discothèques (CHRD). Les professionnels concernés, parmi lesquels figurent aussi les propriétaires de chambres d'hôtes et gîtes ruraux, sont frappés de plein fouet par les restrictions d'activité imposées en raison de la crise sanitaire. En dépit des dispositifs de soutien économique et financier existants, ils sont plombés par une trésorerie défaillante et ne peuvent passagèrement plus faire face au règlement de cette contribution, dont le poids peut atteindre plusieurs milliers d'euros par an. En outre, dans le contexte actuel, elle correspond à un service audiovisuel inutilisé, leurs établissements n'accueillant presque plus aucune clientèle. Aussi lui demande-t-elle si la solidarité nationale pourrait se traduire par l'annulation, pour l'année 2021, de la contribution à l'audiovisuel public pour le secteur des cafés-hôtels-restaurants-discothèques.

Remboursement anticipé des emprunts souscrits par les collectivités territoriales

22100. – 8 avril 2021. – M. Serge Babary attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les conditions de remboursement anticipé des emprunts souscrits par les collectivités. Les emprunts souscrits par les collectivités territoriales ne sont soumis à aucun encadrement concernant leurs indemnités de remboursement anticipé. De sorte que certaines collectivités qui ont contracté des emprunts qui ne sont pas « à risque » se trouvent pourtant aujourd'hui dans l'impossibilité de procéder à leur remboursement anticipé en raison du montant prohibitif des indemnités de remboursement anticipé exigées par les banques. Ces collectivités sont donc dans l'impossibilité de réduire leur taux d'endettement. Dans une réponse publiée le 25 mars 2021 (p.1998 question n° 19329), le ministère se prévaut du caractère de droit privé de ce type de contrat pour affirmer qu'il « n'appartient pas au Gouvernement de s'immiscer dans ces relations contractuelles en lieu et place des parties prenantes ». Or, le caractère de droit

privé de ce type de contrat n'empêche en rien l'action du législateur, comme en attestent d'ailleurs les dispositions de l'article L. 313-47 du code de la consommation relatif au remboursement anticipé du crédit immobilier. Ledit caractère de droit privé de ce type de contrat n'empêche pas plus l'engagement de négociations de niveau national avec le secteur bancaire en vue de faciliter le désendettement des collectivités. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet essentiel.

Cadre organique et gouvernance des finances publiques

22138. – 8 avril 2021. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** les termes de sa question n° 20260 posée le 28/01/2021 sous le titre : "Cadre organique et gouvernance des finances publiques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

CULTURE

Sous-titrages sourds et malentendants lors des éditions ou programmes régionaux

22034. – 8 avril 2021. – M. **Alain Marc** attire l'attention de M^{me} la **ministre de la culture**, sur l'absence de sous-titrages sourds et malentendants lors des éditions ou programmes régionaux. En raison de la pandémie et du confinement, il est particulièrement important que les émissions régionales des chaînes du service public bénéficient de cette fonctionnalité. Il la remercie de lui indiquer ses intentions en la matière.

Crise du Covid-19 et date de reprise de la pratique du chant choral

22038. – 8 avril 2021. – M^{me} **Sabine Drexler** attire l'attention de M^{me} la **ministre de la culture**, sur la date de reprise des cours de chant. 3,5 millions de Français pratiquent régulièrement le chant choral en France. La crise sanitaire a mis à l'arrêt forcé la quasi-totalité de cette activité essentielle pour 5 % de la population de notre pays. La situation devient très critique économiquement et humainement pour ces associations qui ont pourtant tout mis en œuvre, dès le printemps 2020, pour se conformer aux exigences sanitaires liées à la crise que nous traversons. À l'instar d'autres pratiques artistiques, et du fait de sa grande souplesse de mise en œuvre, le chant choral se pratique en France dans une grande diversité de lieux : établissements scolaires ou sportifs, conservatoires, écoles de musique, lieux de spectacle, salles à usages multiples, lieux de culte, salles des fêtes, lieux privés... Or, les décrets et règlements qui encadrent en temps de Covid-19 ces pratiques ne permettent pas d'envisager une reprise sereine et équitable des activités chorales ; les normes imposées étant trop variées et les régimes d'exception trop complexes. Alors que d'autres activités culturelles et sportives reprennent progressivement leurs activités, le secteur du chant n'y est toujours pas autorisé. Pourtant il est prêt, comme il l'a prouvé à une reprise partielle. Aussi, elle lui demande de réparer cette injustice et de publier dans les meilleurs délais les décrets autorisant une reprise encadrée du chant choral pour les adultes dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Taxe sur le foncier bâti des entreprises

22018. – 8 avril 2021. – M. **Jean-Marie Mizzon** interroge M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la taxe sur le foncier bâti des entreprises et, plus précisément, sur les conséquences pour les collectivités locales de l'arrêt du Conseil d'État du 11 décembre 2020 en tant qu'il redéfinit la nature des biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises (CE plén. 11 12 2020 n° 422418, Sté Gkn Driveline). De fait, alors que l'administration considère que les biens d'équipements spécialisés, exonérés de taxe foncière, se caractérisent par leur participation directe à l'activité industrielle d'un établissement, le Conseil d'État juge désormais que ces biens sont ceux qui sont spécifiquement adaptés à son activité. Aussi, cette décision étant de nature à réduire de manière substantielle les bases fiscales des entreprises concernées, il lui demande quelles seront les conséquences chiffrées pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Sort des entreprises des départements touchés par un troisième confinement

22019. – 8 avril 2021. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le sort des entreprises des départements touchés par un troisième confinement. Les mesures prises par le Gouvernement instaurent de nouvelles restrictions, dont la fermeture de tous les commerces réputés non « essentiels », à partir du 19 mars 2021. Ce sont 16 départements, et 21 millions d'habitants qui se retrouvent, à nouveau, confinés ou du moins assignés à respecter un périmètre de 10 kilomètres. Les mesures de restrictions de liberté, alors en vigueur, réduisent peu les interactions sociales des populations confinées, en revanche, la fermeture de tous ces commerces dits « non essentiels » accroît à la fois la crise économique et sociale mais aussi notre dette nationale. La politique visant à stopper l'épidémie de Covid-19 « quoi qu'il en coûte » a fait exploser les dépenses de notre pays. En 2020, la France a emprunté 380 milliards pour faire face à son déficit budgétaire. En 2021, les dépenses continuent d'aggraver notre déficit pour financer des mesures de restrictions dont l'impact économique est néfaste. Aussi, alors que les variants du virus promettent une épidémie qui dure, il lui demande si la solution du confinement, qui restreint les libertés des citoyens, notamment les libertés économiques des 110 000 commerçants de ces 16 départements, ne pourrait pas être dépassée par un scénario plus réaliste, moins coûteux et propice à la relance qui se fait attendre.

Vie chère dans les départements d'outre-mer

22031. – 8 avril 2021. – **Mme Victoire Jasmin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'impérieuse nécessité de prendre des mesures pour lutter contre la vie chère dans les territoires d'outre-mer. Plus de dix ans après les mobilisations sociales contre « la vie chère », les territoires ultramarins souffrent encore des mêmes maux et une grande partie de la population revendique toujours en faveur de l'augmentation des salaires et de la baisse des prix des produits de première nécessité. La demande sociale pour le contrôle et l'encadrement des prix et plus particulièrement pour ceux des produits de grande consommation est très forte. En Guadeloupe, les produits alimentaires sont entre 30 et 50 % plus chers que dans l'Hexagone. Cependant, les revenus moyens sont inférieurs de 38 % à ceux des ménages de métropole. Les produits alimentaires sont les premiers postes de dépenses de consommation des ménages. La consommation des produits locaux doit être privilégiée en intensifiant le développement des filières agricoles dans les lycées technologiques afin de former nos jeunes à l'agriculture, l'agro-transformation et à la diversification agricole. En Guadeloupe, 49 % de la population vit avec moins de 850 euros par mois, contre 16 % en Hexagone. Il apparaît urgent, compte tenu de la situation des territoires ultramarins et des impacts de la crise de la Covid-19, de réguler les prix en outre-mer en appliquant la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, et l'article 410-2 du code de commerce, qui encadre la hausse des prix en cas de « crise ». En effet, au sein de nos territoires, le jeu concurrentiel est très faible et les circuits d'approvisionnement privilégiés par les opérateurs s'avèrent relativement coûteux. En Hexagone, la chaîne de distribution d'un produit compte 3 opérateurs alors que dans les territoires d'outre-mer pas moins de 14 opérateurs interviennent ce qui fait considérablement augmenter le prix pour le consommateur final. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin d'améliorer la chaîne de formation des prix et ainsi contribuer à rendre plus accessibles les produits de consommation courante à tous les ultramarins.

Statut des « ports francs »

22042. – 8 avril 2021. – **M. Philippe Bonnacarrère** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, de lui préciser le fondement économique, juridique et fiscal des « ports francs ». Le port franc de Genève est périodiquement évoqué dans les faits divers. Le gouvernement britannique annonçait le 3 mars 2021 la création de 8 grands « ports francs ». Il est difficile pour un parlementaire français de comprendre comment un « port franc » peut avoir une existence physique et en même temps être situé fiscalement hors du territoire douanier du pays. Le risque d'évasion fiscale semble tel qu'il est difficile d'imaginer que le ministère de l'économie et des finances ne se soit pas préoccupé du sujet, soit pour le mettre en avant s'il s'agit d'une solution économiquement pertinente, soit pour en limiter au maximum les effets. Pour pouvoir se poser la question de savoir comment éviter les risques en matière d'évasion fiscale de ce type de zone, il convient d'en comprendre les ressorts, les fondements économiques, juridiques et fiscaux, de savoir quels en sont les propriétaires... C'est la raison pour laquelle il lui demande de lui communiquer des explications concernant le statut des dits « ports francs » pour mesurer les risques encourus avec les projets britanniques et surtout pour apprécier comment la France et l'Union européenne doivent ou peuvent se positionner par rapport à de telles zones qui a minima semblent être des zones de « non-droit fiscal » mais aussi de « non-droit » tout court.

Sommes inscrites au crédit d'un compte courant d'associé

22043. – 8 avril 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur le fait que les sommes inscrites au crédit d'un compte courant d'associé sont, en principe, sauf preuve contraire, imposables à l'impôt sur le revenu au titre de l'année d'inscription de ces sommes en comptabilité. Aucune imposition ne peut être réclamée si le contribuable titulaire de ce compte courant d'associé peut apporter la preuve que la société ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour permettre à l'associé d'appréhender ces sommes. Ce principe vient d'être rappelé dans une réponse ministérielle du 11 mars 2021 (Sénat, question n° 19892) selon laquelle les sommes inscrites au crédit d'un compte courant d'associé ne présentent pas le caractère de revenu disponible « lorsque la situation de trésorerie rend tout prélèvement financièrement impossible ». Il lui demande si l'état de trésorerie d'une société peut être apprécié non seulement à travers l'existence de fonds disponibles dans la société, mais également par rapport soit à la situation de l'actif net de cette société, soit de l'existence de liens avec d'autres sociétés au sein d'un même groupe de sociétés.

Régime fiscal du gazole non routier des entreprises du bâtiment et travaux publics

22063. – 8 avril 2021. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur l'application des dispositions prévues à l'article 265 B du code des douanes, modifié par la loi n° 2019 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, puis la loi n° 2020 935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces modifications législatives ont prévu la fin du régime fiscal privilégié du gazole non routier pour les entreprises du bâtiment et travaux publics (BTP) au 1^{er} juillet 2021, dans un cadre réglementaire amené à être défini à plusieurs niveaux. En effet, l'article 265 B du code des douanes énonce que des arrêtés du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'industrie doivent venir préciser l'application de ces dispositions à savoir la fixation des usages ouvrant droit au bénéfice ou non d'un régime fiscal privilégié et les mesures nécessaires à l'identification des différents types de carburants. À moins de six mois de l'échéance prévue par la loi, il souhaiterait connaître l'avancement des mesures réglementaires prévues dans le cadre de la fin du régime fiscal privilégié du gazole non routier dont bénéficient les entreprises du BTP jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Conséquences de la location longue durée pour les consommateurs

22077. – 8 avril 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, à propos des conséquences de la location longue durée pour les consommateurs. Il rappelle que la location longue durée s'est largement développée dans les enseignes de la grande distribution, en tant que solution alternative aux crédits classiques, pour l'usage de biens courants (téléphonie mobile, électroménager, informatique...). Néanmoins, comme vient de le souligner la Cour des comptes, « attractive par la faiblesse des loyers proposés, accessible à tous les clients sans vérification de leur solvabilité, la location longue durée peut être un engagement très contraignant sur plusieurs années, pour un intérêt économique discutable et avec une information préalable insuffisante ». Ces offres peuvent donc s'avérer défavorables aux consommateurs d'autant que le bien reste la propriété du loueur à l'issue du contrat. Par conséquent, dans la mesure où la location longue durée pour des biens d'équipement peut conduire à des conséquences financières similaires à celles du crédit à la consommation, comme le surendettement, il souhaite savoir si le Gouvernement entend faire évoluer le cadre juridique, ainsi que cela est recommandé par la Cour des comptes et les associations.

Exonération de contribution audiovisuelle publique pour les établissements fermés administrativement

22107. – 8 avril 2021. – **M. Serge Mérimou** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la contribution à l'audiovisuel public pour les entreprises du secteur de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes. Les cafés et restaurants sont fermés administrativement depuis le 30 octobre 2020, après 5 mois d'activité limitée. Les discothèques sont fermées administrativement depuis le 15 mars 2020. Les rares hôtels ouverts enregistrent des taux d'occupation très faibles. Malgré les dispositifs de soutien mis en place par le Gouvernement, ces établissements sont très impactés financièrement par la crise sanitaire et n'ont pas encore de visibilité sur un calendrier de réouverture. Néanmoins, comme en 2020, ils doivent s'acquitter du paiement de la contribution à l'audiovisuel public pour 2021, et ce pour chaque téléviseur présent dans l'établissement. Légitimement, les professionnels demandent l'annulation du paiement de cette contribution compte tenu de la charge qu'elle représente et de leur trésorerie insuffisante pour l'honorer. Aussi, il lui demande de leur répondre favorablement, à titre exceptionnel, et d'exonérer les entreprises du secteur de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes de cette contribution en 2021.

Avenir de la filière photovoltaïque et de ses acteurs en France

22111. – 8 avril 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, au sujet de l'avenir des entreprises Photowatt et Ferropem situées en Savoie et en Isère, et plus généralement de l'avenir de la filière photovoltaïque en France. Photowatt est un acteur historique de l'industrie photovoltaïque en France. En effet il fut créé en 1979 par un essaimage de Philips. C'est un des seuls fabricants, en Europe, de cellules, modules et « wafers ». Dans un environnement de guerre économique sans merci avec la Chine, l'Europe et la France ont perdu en 10 ans, 81 % de leur capacité de production dans l'industrie photovoltaïque. En 2007, 30 % de la production mondiale de modules photovoltaïques étaient faite en Europe ; en 2017, cette production n'est plus que de 3 %. Il y a 10 ans, EDF reprenait l'entreprise sous pression des pouvoirs publics. Aujourd'hui, EDF a engagé les manœuvres pour se défaire de cette entreprise au prétexte qu'elle ne serait pas dans son « cœur de métier ». Par ailleurs EDF estimerait que « son rôle n'est pas de consolider la filière photovoltaïque française dans la durée ». Et cela même si EDF a investi un total de 360 millions d'euros dans Photowatt depuis sa reprise en 2012. Pire, EDF n'a pas retenu Photowatt comme étant son propre fournisseur de cellules photovoltaïques au motif d'une absence de compétitivité financière. Or en matière d'énergie photovoltaïque, la rentabilité ne peut pas être que financière. À quoi sert le recours à une énergie renouvelable solaire, si les panneaux solaires ont été fabriqués avec une énergie produite par des usines à charbon ! Dans les faits, le recours à des panneaux solaires fabriqués en Chine, ne compense jamais sur leur durée de vie moyenne, l'empreinte carbone de leur construction. De plus, la crise sanitaire que nous traversons a démontré, s'il en était besoin, la fragilité du commerce mondial international et la dépendance de la France envers des producteurs étrangers. Laisser périr un des piliers de la filière photovoltaïque française c'est accepter que non seulement la France ne contrôlera pas les modalités de sa transition écologique mais plus encore que ce seront des pays tiers qui le feront. En l'espèce la Chine pour le photovoltaïque. En outre, la disparition de Photowatt conduira aussi à une perte de savoir-faire industriel et technologique qu'il serait difficile à reconstituer. L'État actionnaire d'EDF doit agir pour sauver Photowatt ainsi que les 352 emplois dans l'entreprise Ferropem (sites de production de Château Feuillet en Savoie et de Livet et Gavet en Isère) filiale de Ferroglobe, producteur de silicium métal, matériau très utilisé dans la réalisation des panneaux photovoltaïques. Il s'agit là d'une grave menace sur la filière photovoltaïque française C'est pourquoi elle l'interroge sur les voies et moyens mis en œuvre par le Gouvernement afin d'éviter cette catastrophe industrielle. En Europe, des industriels se regroupent actuellement dans la perspective d'un développement exponentiel du marché européen de la transition écologique. La France ne saurait être le seul pays européen à ne pas défendre et développer ce secteur.

2312

Jeunes entreprises du secteur de l'hôtellerie restauration et fonds de solidarité

22120. – 8 avril 2021. – **M. Jean Sol** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les jeunes entreprises du secteur de l'hôtellerie restauration qui ne peuvent pas bénéficier du fonds de solidarité. En effet, les entreprises ayant démarré leurs activités récemment, en rachetant un fonds de commerce par exemple, ne peuvent évidemment pas justifier d'un chiffre d'affaires de référence sur une période antérieure au début de la crise sanitaire. L'ensemble de ces personnes ne sont donc pas éligibles pour bénéficier du fonds de solidarité mis en place par le Gouvernement. Ainsi, la situation de ces chefs d'entreprise est préoccupante car ces derniers sont dans l'obligation de contracter de la dette pour maintenir leur activité naissante et se retrouvent donc pour la plupart en grande difficulté tant sur le plan financier que personnel. Au regard de cette problématique que rencontrent certains de nos concitoyens, il lui demande si le Gouvernement entend proposer une aide à ces jeunes entreprises comme le suggèrent les professionnels de ce secteur, en leur permettant par exemple de prendre en compte le chiffre d'affaires réalisé par leur prédécesseur comme référence pour pouvoir in fine bénéficier de l'aide.

Défense de la viennoiserie artisanale

22140. – 8 avril 2021. – **M. Yves Détraigne** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 14407 posée le 20/02/2020 sous le titre : "Défense de la viennoiserie artisanale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Alors qu'après 4 années de travail, la candidature « les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain » vient d'être choisie par le ministère de la culture pour représenter la France auprès de l'UNESCO, la demande formulée par le sénateur dans cette intervention - à savoir soutenir l'artisanat local et de promouvoir le savoir-faire traditionnel - prend toute sa dimension et appelle une prompt réponse de la part du ministre...

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Continuité du service public de l'éducation sur l'ensemble du territoire

22026. – 8 avril 2021. – M. **Éric Gold** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les difficultés rencontrées par les établissements scolaires, du primaire comme du secondaire, pour remplacer les enseignants absents. En effet, dans chaque département, sont constatés des absences non remplacées, parfois sur de longues périodes. Ce manque d'enseignants remplaçants est en outre aggravé par la pandémie de Covid-19. De fait, sur de nombreux territoires, la continuité du service public de l'éducation est fortement dégradée, voire non assurée. Certaines familles qui le peuvent financièrement se tournent vers le privé, soit pour des cours particuliers supplémentaires, soit par choix éducatif pérenne, ce qui peut constituer une rupture d'égalité entre élèves. Ce constat est d'autant plus inquiétant dans cette période de crise où les élèves ont déjà perdu des heures de cours et où les situations de décrochage se multiplient. Il lui demande donc ce que compte faire le Gouvernement pour pallier dès à présent les absences des enseignants non remplacés afin d'assurer de manière durable la continuité et l'égalité du service public de l'éducation sur l'ensemble du territoire national.

Manque de personnel dans les classes pour enfants autistes

22033. – 8 avril 2021. – M. **Christian Cambon** rappelle à M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 18239 posée le 15/10/2020 sous le titre : "Manque de personnel dans les classes pour enfants autistes ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Chefs d'établissement de l'enseignement privé

22035. – 8 avril 2021. – M. **Alain Marc** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la nécessité de traitement égalitaire entre les secteurs public et privé dans l'enseignement scolaire. Si les directeurs d'école de l'enseignement public sont gratifiés d'une prime de 450 € pour les remercier d'une rentrée particulièrement pénible, dans le cadre de la pandémie, en revanche les chefs d'établissement de l'enseignement privé n'en sont pas bénéficiaires. Pourtant, dans le contexte de crise sanitaire, ceux-ci assument les mêmes fonctions que leurs homologues du public qui, eux, perçoivent chaque mois une indemnité de sujétion spéciale. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre en faveur de la parité entre public et privé en cette période d'épidémie liée au Covid-19.

Gestion du taux d'heures supplémentaires dans le second degré suite à la suppression de 1 800 emplois d'enseignants

22037. – 8 avril 2021. – M. **Pierre-Antoine Levi** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, afin de l'alerter sur les conditions de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2021 dans le second degré. En effet, le projet de loi de finances (PLF) pour 2021 prévoit de supprimer 1 800 emplois d'enseignants pour les transformer en 1 847 équivalents de postes en heures supplémentaires. Une telle situation est intenable pour ces établissements du second degré. Il lui rappelle que les dotations horaires globales (DHG) comportent un taux d'heures supplémentaires de 9 % qui peut aller jusqu'à 17 % dans certains établissements. Dès lors, les conséquences sont nombreuses, car, face à la suppression de ces emplois d'enseignants, leurs collègues devront assurer beaucoup trop d'heures supplémentaires. Pour les élèves, cela va se traduire par des emplois du temps surchargés. Pour les établissements, cela causera des difficultés pour organiser les enseignements en effectifs allégés et les remplacements de courtes durées. En outre, avec cette surcharge des emplois du temps, les enseignants ne pourront plus recevoir les parents d'élèves ni assister aux conseils de classes. En définitive, cette situation rebutera encore davantage les futurs candidats aux fonctions de professeur alors même que le métier est de moins en moins attractif. Il attire enfin son attention sur le fait que la Cour des comptes, en octobre 2020, a dressé un bilan alarmant concernant le recours accru aux heures supplémentaires. Dès lors, il souhaiterait savoir comment il envisage de corriger ces travers budgétaires, liés à la gestion du taux accru d'heures supplémentaires, en vue de la préparation de la rentrée de septembre 2021.

Regroupements d'élèves pour faciliter la pratique sportive scolaire

22041. – 8 avril 2021. – Mme **Nadia Sollogoub** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les difficultés rencontrées par les professionnels scolaires pour permettre aux jeunes de pratiquer du sport. En effet, la crise sanitaire a mis un terme à toute pratique sportive en dehors de l'école, la

plupart des clubs étant en arrêt complet ou en fonctionnement dégradé, les compétitions inexistantes, les rencontres impossibles. Les jeunes se retrouvent isolés et se réfugient souvent sur leurs consoles, les professeurs sont découragés. L'union nationale du sport scolaire (UNSS) alerte sur l'impossibilité actuelle de regrouper les élèves de classes différentes dans une même session de sport. Les professeurs ne peuvent pas organiser des cours de manière optimale avec uniquement quelques élèves qui le souhaiteraient, ce qui les pénalise. L'enjeu serait donc d'autoriser les regroupements d'élèves, au moins par classes d'âge, afin de faciliter l'organisation par les professeurs de la pratique sportive. Il s'agit de leur faire confiance dans la bonne gestion de ces regroupements et dans le respect de l'application des gestes barrières. Elle lui demande donc si le Gouvernement compte autoriser ces regroupements d'élèves afin de favoriser la pratique du sport scolaire.

Contrôle de l'allocation de rentrée scolaire

22061. – 8 avril 2021. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la nécessité de contrôler davantage l'utilisation de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). L'ARS est distribuée à plus de 3 millions de familles chaque rentrée. Son montant, fixé par décret, varie entre 350 et 400 euros selon l'âge de l'enfant. Le versement annuel de cette prestation sociale représente donc un budget conséquent. Pourtant, aucune disposition légale ou réglementaire ne définit ou n'encadre son usage. L'ARS vise premièrement à financer l'achat de fournitures scolaires mais peut servir, plus généralement, aux dépenses liées à la rentrée (dépenses vestimentaires ou liées aux transports entre autres). En réalité, l'affectation réelle de cette aide reste à la seule discrétion des bénéficiaires et demeure inconnue des pouvoirs publics. Elle peut ainsi être utilisée dans un tout autre but que celui d'organiser la rentrée scolaire de l'enfant, sans qu'il ne soit à aucun moment nécessaire de justifier de son utilisation. L'intérêt de l'enfant, pilier de ce dispositif, doit être garanti en s'assurant de la bonne utilisation de l'ARS. Il pourrait être envisagé de contrôler son utilisation a priori, en changeant par exemple son mode de versement, en distribuant des « chèques rentrée » qui ne seraient acceptés que pour certains produits éligibles. L'utilisation de l'ARS pourrait également être contrôlée a posteriori, en créant des mécanismes permettant de vérifier sa bonne attribution. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte réaffirmer l'intérêt supérieur de l'enfant en contrôlant davantage l'utilisation de l'allocation de rentrée scolaire.

2314

Prise en charge du financement des accompagnants des élèves en situation de handicap sur les temps périscolaires

22068. – 8 avril 2021. – **Mme Agnès Canayer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, à propos de la prise en charge du financement des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur les temps périscolaires. En 2018, la cour d'appel administrative de Nantes avait statué que la prise en charge d'un AESH par l'État, obligatoire sur le temps scolaire, s'étendait également au temps périscolaire, rejetant alors l'appel dirigé contre le jugement rendu par le Tribunal administratif de Rennes par le ministre de l'Éducation nationale. Dans un arrêt du 20 novembre 2020, le Conseil d'État a cassé cette décision, énonçant que la rémunération des AESH, agents publics de l'État, incombe à la structure organisatrice de l'activité pendant laquelle ils accompagnent les enfants. Ainsi, le financement de l'accompagnement des enfants en situation de handicap pendant la pause méridienne, et donc essentiellement le temps de restauration, incombe à l'organisme responsable de celle-ci. Néanmoins, lorsque cette décision s'applique à l'enseignement privé sous contrat avec l'État, elle constitue une véritable iniquité. En effet, dans le cas d'un élève scolarisé dans l'enseignement public, la restauration scolaire est à la charge de la collectivité territoriale responsable de l'établissement. La décision du Conseil d'État affirme le transfert de la charge de la rémunération des AESH de l'État à cette collectivité territoriale. Ainsi, si le financeur public change, la totalité de la prise en charge demeure financée par la puissance publique. A contrario, dans le cas d'un élève scolarisé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, la restauration relève de l'établissement. Par conséquent, la charge correspondant au temps de travail de l'AESH tout au long de la pause méridienne est transférée de l'État à l'établissement. Or les établissements privés sous contrat disposent de deux types de recettes financières. D'une part, les fonds publics payés par les collectivités locales ou l'État, appelés communément « forfaits ». Ils sont destinés à assurer la gratuité de l'externat simple, conformément aux articles L. 442 5, L. 442 5 1, L. 442 9, L. 442 44 et R.442 45 du code de l'éducation. D'autre part, la contribution des familles qui, aux termes de l'article R.442 48 du même code, peut leur être demandée si elle a pour objet de couvrir : les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ; les annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat ; l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif ; la constitution de provision pour grosses réparations de ces bâtiments. Les deux financements étant strictement affectés, l'un ne peut servir à financer ce que

l'autre ne financerait pas. Par ailleurs, les services annexes sont facturés individuellement aux familles utilisatrices, à l'instar de la restauration. La décision du Conseil d'État de transférer aux établissements d'enseignement privé sous contrat la charge du financement de l'accompagnement des enfants en situation de handicap pendant la pause méridienne ne peut être financée par le forfait d'externat puisqu'elle ne concerne pas la scolarisation proprement dite. Elle ne peut non plus être financée par la contribution des familles, dont l'utilisation est strictement encadrée par la réglementation. Inévitablement, elle ne peut qu'être supportée par les familles requérant ce service. Aussi, face à cette faille juridique causant un traitement inégalitaire des enfants en situation de handicap selon le type d'établissement qu'ils fréquentent, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage d'entreprendre pour rectifier cette situation inacceptable pour les familles et les établissements concernés.

Manque d'enseignants

22069. – 8 avril 2021. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les absences de professeurs non remplacés. Depuis de nombreuses années, les effectifs d'enseignants sont déterminés sur la base de calculs « au plus près », se traduisant par un taux d'encadrement des élèves en baisse constante, notamment en zone rurale. Cette gestion comptable est déjà discutable en période normale, mais le Covid accroît la tension sur les effectifs, les remplaçants étant déjà le plus souvent mobilisés, il ne reste plus personne pour remplacer les remplaçants. Les élèves sont répartis dans les autres classes faute d'enseignants, accroissant plus encore la pression épidémiologique comme en témoigne l'accélération des fermetures de classes. Elle lui demande s'il compte renoncer aux fermetures de classes prévues pour la rentrée et si, à l'inverse, son ministère ne prévoit pas l'augmentation du nombre d'enseignants, y compris les remplaçants.

Problème récurrent des enseignants non remplacés en Seine-Saint-Denis

22071. – 8 avril 2021. – **M. Vincent Capo-Canellas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur le non-remplacement des enseignants. En effet, il s'agit d'une difficulté structurelle et récurrente dans l'éducation nationale entraînant, pour tous nos territoires, une rupture d'égalité du service public de l'éducation. C'est encore plus une réalité en Seine-Saint-Denis, département marqué en matière éducative par plusieurs facteurs qui aggravent le phénomène de rupture d'égalité entre les élèves : une majorité d'élèves relevant de l'éducation prioritaire, un nombre d'élèves « décrocheurs » élevé et un fort turn over des équipes enseignantes. La crise sanitaire due à la Covid-19 ne fait qu'empirer cette situation et pénalise d'autant plus nos enfants qui se retrouvent dans des conditions de scolarité très perturbée. Alors qu'il est du rôle de l'État d'assurer une continuité éducative comme le stipule le code de l'éducation, la carence des effectifs éducatifs met à mal l'éducation et le suivi scolaire de ces générations, obérant ainsi l'avenir de certains jeunes. Assurer des remplacements dans des conditions rapides constitue pourtant une nécessité, afin que nos enfants puissent suivre une scolarité la plus normale possible en dépit de la période de pandémie. Compte tenu de cette situation particulièrement critique, il souhaite connaître les solutions concrètes que compte prendre le Gouvernement pour pallier le manque de remplaçants dans les établissements scolaires de la Seine-Saint-Denis, qui perturbe le bon déroulement de la scolarité des élèves. Il demande également que l'éducation nationale produise et publie les chiffres à propos des taux de remplacement via les protocoles mis en place.

Renforcer l'enseignement physique et sportif pour la rentrée 2021

22074. – 8 avril 2021. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la place de l'éducation physique et sportive dans l'éducation nationale. Dans l'académie de Bordeaux, pour l'année scolaire 2018/2019, les syndicats ont recensé 4 000 heures d'éducation physique et sportive (EPS) non assurées faute d'enseignant. Depuis la rentrée de septembre 2020, ce sont déjà 850 heures d'EPS non couvertes. Les candidats aux concours ne manquent pas, pour rappel 5473 candidats pour le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) externes pour 670 places, 1 643 pour les CAPEPS internes pour 80 places. Malgré ce constat, 16 suppressions de postes sont attendues pour 2021, pour 2 488 élèves supplémentaires en collèges et en lycées. Au niveau national, ce sont 200 suppressions de postes qui sont actuellement prévues pour 43 000 élèves supplémentaires à la rentrée prochaine. Depuis plusieurs années, la place du sport dans l'EPS dans l'éducation nationale est mise à mal : manque de moyens, manque d'enseignants, manque de reconnaissance. Cette situation met en danger l'avenir physique et sportif des élèves. C'est en contradiction avec les promesses de démocratisation du sport faites régulièrement par le ministre. Cette démocratisation de la pratique sportive est pourtant vectrice d'émancipation et de lutte contre les inégalités sociales et culturelles. Toutes les études démontrent l'importance de développer les pratiques physiques pour faire

rentrer les jeunes dans l'apprentissage et les habits de pratiques. L'activité physique est par ailleurs un critère favorisant le maintien d'un bon état de santé. Or à la lumière de la crise sanitaire, force est de constater qu'il est temps d'investir et de permettre à l'enseignement sportif de prendre toute la place qu'il mérite dans l'éducation. Aussi, il lui demande quelles solutions il envisage pour éviter les suppressions de postes qui ne feront qu'aggraver la situation déjà précaire de l'enseignement physique et sportif. Et, plus généralement, il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour revaloriser le sport dans l'enceinte scolaire et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour répondre à cette situation et démocratiser réellement le sport.

Situation des chefs d'établissement du 1^{er} degré de l'enseignement privé

22078. – 8 avril 2021. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à propos de la situation des chefs d'établissement du 1^{er} degré de l'enseignement privé. Il rappelle que les chefs d'établissement du 1^{er} degré de l'enseignement privé sont engagés au quotidien au service de l'éducation, comme leurs collègues du secteur public. Cet engagement important est rendu plus difficile par la pandémie qui perturbe le fonctionnement du système éducatif et à laquelle ils doivent faire face. Dans ce contexte, ils s'inquiètent du peu de cas qui est fait de leur travail et de leur dévouement auprès de leur communauté éducative. Ils mettent notamment en avant les différences persistantes entre le public et le privé, notamment dans l'octroi d'une prime exceptionnelle de 450 € versée aux seuls chefs d'établissement du public pour reconnaître leurs attributions et les contraintes particulières qui ont pesé sur eux lors de la rentrée scolaire. Ils évoquent également des difficultés de remboursement de cotisations vieillesse versées au delà du plafond de la sécurité sociale. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement entend assurer une plus grande reconnaissance humaine et financière aux chefs d'établissement du 1^{er} degré de l'enseignement privé.

Carte scolaire et territoire de Châtelaudren-Plouagat

22089. – 8 avril 2021. – M. Gérard Lahellec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation de l'école de Châtelaudren. Le projet de carte scolaire prévoit la suppression d'une classe de cette école. Châtelaudren-Plouagat est une commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2019 qui regroupe les deux communes de Châtelaudren et de Plouagat. Elle compte près de 4 000 habitants et connaît un dynamisme démographique et économique constant et bien entretenu par les réalisations de son conseil municipal. La fusion des deux communes a entraîné celle des écoles qui forment une seule entité administrative désormais. On constate certes une baisse d'effectifs sur l'ensemble des écoles mais les moyens doivent être donnés pour pérenniser les deux sites. En premier lieu, il faut éviter une organisation des classes en double, voire en triple niveau. Deuxièmement, le nombre d'élèves par classe va augmenter, ce qui se fera au détriment des élèves les plus en difficulté quand les personnels sont déjà, pour leur part, épuisés, en première ligne durant toute cette période. Enfin, il faut donner à l'établissement les moyens d'une réorganisation pédagogique, de nouveaux horaires, et aux parents les moyens de se déplacer pour ceux qui auront des enfants scolarisés sur plusieurs sites. Pour ces raisons, il serait primordial de surseoir pour cette année aux mesures de suppression de postes dans la carte scolaire, mais aussi de débiter une réflexion quant à la répartition des établissements sur le territoire des communes nouvelles dont la superficie est de plus en plus grande.

Explosion du nombre de non-remplacements des enseignants notamment à Marseille

22118. – 8 avril 2021. – M. Stéphane Ravier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'explosion du nombre de non-remplacements des enseignants notamment à Marseille. La crise sanitaire met en exergue le problème du remplacement des enseignants dans notre pays et Marseille en est l'une des illustrations. Le ministre compétent a souhaité faire de l'éducation une priorité dans cette crise. Cependant, de nombreux instituteurs et professeurs n'ont pas été remplacés et cette tendance va en s'aggravant. Dans le cas de crise sanitaire, beaucoup d'entre eux sont en arrêt maladie ou sont placés en autorisation spéciale d'absence (dite « ASA ») pour des fragilités particulières. Résultat, les places vacantes ne sont plus toutes comblées. Les contraintes supplémentaires imposées par les règles sanitaires sont mises à mal par ce manque d'instituteurs et beaucoup d'enseignants et parents d'élèves dénoncent une situation qui participerait au retard scolaire des élèves. Le récent rapport du programme international pour le suivi des acquis (dit « PISA ») montre le retard des élèves français par rapport à des élèves du même âge dans d'autres pays. En mathématiques, par exemple, les élèves français de CM1 occupent la dernière place au niveau européen, cette étude révèle une chute vertigineuse du niveau des élèves français dans les disciplines scientifiques, mais cette crise touche tout autant les autres matières. Le fait que les enseignants ne puissent pas bénéficier de conditions adéquates de travail joue un rôle important

dans la chute du niveau scolaire en France. Le problème des remplacements n'est pas né avec la pandémie du coronavirus et va aller en s'amplifiant étant donné la baisse du nombre de candidats pour les concours visant à devenir instituteurs ou professeurs. De nombreuses écoles ne parviennent pas à remplacer leurs instituteurs absents, particulièrement dans les établissements situés dans des zones rurales défavorisées. Ce problème existe de manière tout aussi grave dans les collèges et lycées. Aussi, il lui demande quelles solutions sont envisagées non seulement pour faire face aux problèmes actuels liés à la pandémie, mais également à plus long terme pour endiguer le phénomène des suppressions et des vacances de postes des instituteurs, dont les élèves sont les premières victimes.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Absence de prise en compte des inégalités entre les femmes et les hommes dans le plan de relance économique

22051. – 8 avril 2021. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur l'absence de prise en compte des inégalités entre les femmes et les hommes dans le plan de relance économique. Après plus d'un an à vivre dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale, des analyses du plan de relance gouvernemental ont été réalisées et leur constat est sans appel : les femmes ont été oubliées par celui-ci. Parallèlement, aucune étude d'impact n'a été réalisée au préalable en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, alors que cela aurait permis de mettre en lumière la nécessaire prise en compte de ces inégalités. En effet, si la place centrale accordée à une relance économique « verte » est louable, les fonds d'aide sont destinés à des secteurs majoritairement masculins. Les 30 milliards d'euros du plan de relance consacrés à la transition écologique sont alloués à des secteurs au sein desquels les femmes représentent, au maximum, moins d'un tiers de la masse salariale. Au contraire, les femmes sont surreprésentées dans les filières les plus touchées par la crise et nombreuses sont les professions majoritairement féminines qui ont permis de tenir durant cette période. Seuls 7 des 35 milliards d'euros alloués aux plans de relance sectoriels sont placés dans des emplois fortement féminisés. Si aucune mesure n'est prise, l'organisation ONU femmes ainsi que certains députés européens alertent sur un recul probable des progrès réalisés sur la question féminine ces 25 dernières années. Il lui demande donc les mesures qu'elle entend prendre pour pallier cet oubli des femmes dans un plan de relance ne mentionnant pas une seule fois le mot « femme » et de se positionner concernant le choix assumé de Bercy de ne pas avoir imposé de critères et de conditions au versement des aides, sous prétexte d'une meilleure efficacité.

2317

ENFANCE ET FAMILLES

Référentiel bâtimentaire des crèches

22027. – 8 avril 2021. – Mme Chantal Deseyne appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur le projet d'arrêté de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) sur référentiel bâtimentaire des crèches dans le cadre de la réforme des modes d'accueil de la petite enfance. Ce projet autoriserait de ne pas rendre obligatoire un espace extérieur pour les futures crèches de 24 places ou moins, et seulement 2 m² /bébé en extérieur à partir de 25 places. D'autre part, le projet d'arrêté propose que la règle des 7m² par place autorisée soit ramenée à 5,5m² dans les zones de forte densité de population à condition que « l'établissement dispose d'un espace extérieur d'une surface minimale de 20m², soit si un aménagement intérieur permet de disposer d'un espace supplémentaire de 20m² pouvant être utilisé comme salle de motricité ou d'éveil culturel et artistique au cours de la journée ». Les professionnels du secteur considèrent que, même dans les zones tendues, il ne faut pas descendre en dessous des 7m² par enfant. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend prendre en considération les observations des professionnels de la petite enfance pour élaborer l'arrêté référentiel bâtimentaire des crèches afin de garantir le bien être et l'intérêt des enfants.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Réforme des études de santé

22020. – 8 avril 2021. – M. Jérémie Bacchi attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la réforme des études de santé. Alors que les intentions allaient dans le bon

sens : suppression du numéris clausus, diversification des profils des étudiants ou encore fin de la sélection par l'échec, la réalité offre finalement peu de perspectives aux futurs soignants. L'interdiction de redoublement et l'obligation de suivre un double cursus ajoutent des difficultés et de l'angoisse à un parcours universitaire déjà complexe et stressant pour les étudiants en santé. En cette année 2021 de transition au cours de laquelle les étudiants en parcours d'accès spécifique santé (PASS), ou en licence avec une option accès santé (LAS), de première année vont cohabiter avec les redoublants de l'ancien système de la première année commune aux études de santé (PACES), ce sont surtout les capacités d'accueil qui inquiètent. Pour l'université d'Aix-Marseille, l'augmentation du nombre de places envisagée (+ 10 %) est dérisoire et très loin de donner une chance réelle de réussite aux étudiants en santé. Il s'agit de la plus petite augmentation en France pour cette année de transition alors que le territoire concerné par cette académie est vaste et s'étend au-delà des Bouches-du-Rhône, aux départements du Vaucluse, des Alpes-de-Hautes-Provence ou encore des Hautes-Alpes. La pandémie a mis au grand jour la problématique du manque de soignants et la désertification médicale. Il est temps d'entendre les revendications des collectifs PASS-LAS qui fleurissent partout en France et d'offrir de réelles perspectives professionnelles aux futurs soignants. Il convient de former dignement ces jeunes qui sont les médecins, les pharmaciens ou encore les maïeuticiens de demain. À tout cela vient s'ajouter une détresse étudiante grandissante à laquelle les étudiants en médecine n'échappent pas. Ainsi, il lui demande quels moyens elle compte mettre en place pour permettre à cette jeunesse d'étudier dans des conditions décentes et lui offrir de réelles perspectives professionnelles.

Carrière professionnelle des doctorants

22023. – 8 avril 2021. – M. Yannick Vaugrenard attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la carrière professionnelle des doctorants, en particulier pour la retraite. En effet, pour tous les cadres ayant réalisé au cours de leurs parcours universitaires un doctorat (soit huit années d'études après le bac) et qui ont donc commencé leur carrière professionnelle à l'âge de 26 ans, ils se trouvent à l'âge légal de la retraite de 62 ans, avec seulement 36 ans de cotisations trimestrielles. La majorité de ces doctorants commencent leur carrière professionnelle avec des postes précaires en « post doctoral », d'allocataire enseignant chercheur à l'université ou comme maître auxiliaire dans l'enseignement secondaire, dans la fonction publique. Si leur carrière professionnelle se trouve de plus hachée par des périodes de chômage, avec peu de trimestres et une décote sévère, leur pension de retraite se trouvera automatiquement rabaisée. Le niveau de la puissance économique d'un pays est lié au niveau de sa puissance intellectuelle, en nombre de chercheurs et ingénieurs, qui participent fondamentalement à cette puissance économique. Les années doctorales sont des travaux de recherche, des activités professionnelles à part entière, qui contribuent à l'avancement de la recherche du pays et fondamentalement nécessaires pour former des professeurs universitaires. C'est pourquoi il souhaiterait que les quatre années doctorales (l'année de 3ème cycle et les trois années doctorales) puissent être prises en compte comme une période professionnelle et l'intégrer en trimestres de cotisation dans le calcul de la pension de retraite afin de garantir une meilleure retraite pour les doctorants. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'état de la réflexion du Gouvernement sur cette proposition.

2318

Étatiser les grandes écoles de commerce afin de bloquer la hausse vertigineuse des frais de scolarité

22067. – 8 avril 2021. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le fait que les pouvoirs publics ne perdent pas une occasion pour insister sur la nécessité d'élargir l'accès des études supérieures pour les étudiants issus de milieux modestes. Cet objectif est légitime, encore faudrait-il qu'il y ait des mesures volontaristes et surtout pertinentes. Bien entendu, il faut apporter un soutien financier par l'intermédiaire de bourses mais plus encore, il faut éviter de gonfler le coût des études, lequel devient de plus en plus prohibitif. En particulier, les écoles de commerce sont quasiment toutes privées, ce qui traduit une lacune évidente car il n'est pas normal que l'enseignement public ne propose aucune formation équivalente qui pourrait être une alternative. Les grandes écoles de commerce exigent des frais annuels de scolarité exorbitants qui dépassent deux ou trois fois ce que gagne, en un an, un ouvrier payé au salaire minimum de croissance (SMIC). Il faut une certaine dose d'hypocrisie pour faire ensuite semblant de déplorer que les écoles de commerce ne recrutent que très peu d'élèves issus de milieux modestes. Afin de créer une alternative, il lui demande s'il serait possible d'étatiser au moins cinq des dix plus grandes écoles de commerce afin de les intégrer dans l'enseignement public avec, dès lors, des frais de scolarité raisonnables ne dépassant pas un mois de salaire d'un ouvrier payé au SMIC, ce qui serait dix ou vingt fois moins qu'actuellement.

Intégration des « espaces vie affective, relationnelle et sexuelle » dans le dispositif d'aide psychologique pour les étudiants comme lieux ressources

22072. – 8 avril 2021. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur la possibilité d'intégrer les « espaces vie affective, relationnelle et sexuelle » (EVARS), anciennement établissement d'information et de consultation conjugale et familiale (EICCF) dans le dispositif mis en place en matière d'aide psychologique pour les étudiants comme lieux ressources. La crise sanitaire actuelle n'a fait qu'amplifier le mal-être étudiant, accentué par des difficultés financières. Certains d'entre eux n'ont plus de travail pour financer leurs études. Dans ce contexte difficile, un soutien psychologique est plus que nécessaire afin d'aider les plus fragiles à traverser cette période difficile. Les professionnels des EVARS sont spécialement formés à l'écoute et à l'accompagnement des personnes notamment en situation de crise. Face au déficit de praticiens dans le pays, ils pourraient pérenniser les moyens mis en place en matière d'aide psychologique à destination des étudiants. Elle souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.

Conséquences de l'adoption de la loi de programmation pour la recherche

22083. – 8 avril 2021. – **Mme Agnès Canayer** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur les conséquences de l'adoption de la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur. Adoptée le 24 décembre 2020, la loi de programmation a abrogé la procédure de qualification aux fonctions de professeur des universités (PR), aux termes de laquelle seuls les maîtres de conférences (MCF) qualifiés pouvaient se présenter devant les jurys de recrutement des universités. Cette abrogation est intervenue sans prévoir de mesure transitoire. Or 44 maîtres de conférences qualifiés aux fonctions de professeur, selon l'ancienne procédure, sont encore en attente de recrutement en droit privé, droit public et histoire du droit. Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est engagé à donner pour consigne aux universités de leur faire bénéficier prioritairement des 800 « rehaussement » de maîtres de conférences en professeur des universités qui s'annoncent pour 2022. Si cette mesure est appréciée, le ministère refuse dans le même temps d'inscrire la mesure dans les textes réglementaires en cours d'élaboration, alors que la démarche des maîtres de conférences susvisés est soutenue par les présidents des sections 01, 02 et 03 du conseil national des universités (CNU) ainsi que par le président du groupe 1 dudit CNU. À l'appui de la faisabilité juridique du rehaussement automatique des maîtres de conférences qualifiés professeur des universités en section 01, 02 et 03, il convient d'abord d'insister sur la spécificité de leur situation. D'une part, celle-ci découle du fait que l'Habilitation à diriger les recherches (HDR) n'a pas, dans ces disciplines, la même valeur que dans les autres. Reconnu par le ministère lui-même, il a instauré une procédure dérogatoire à l'avenir pour le groupe 1, en se fondant sur l'absence de culture de la HDR dans les disciplines juridiques. En effet, a contrario des disciplines non-juridiques où la HDR vaut reconnaissance de la qualité scientifique des candidats aux fonctions de professeur, la qualification remplit cet office dans les disciplines juridiques. D'autre part, leur spécificité découle du fait que la qualification s'analyse juridiquement comme un acte créateur de droit qui augmentait considérablement leurs chances d'être recrutés avant l'abrogation de la procédure, puisqu'ils n'avaient pas à subir la concurrence de candidats locaux n'ayant pas le même niveau scientifique. L'abrogation sèche de la qualification, sans mesure transitoire, pose un problème de confiance légitime. Ainsi, si chaque université est libre de choisir les critères de recrutement, l'engagement administratif des candidats locaux ne justifiant pas d'une activité suffisante de recherche risque de devenir l'un des critères déterminants. Elle les expose alors à une concurrence faussée. Par conséquent, la suppression de la qualification engendre la diminution de leur chance d'être recruté comme professeur des universités, d'autant plus importante que celle que subissent les maîtres de conférences qualifiés des autres disciplines dans lesquelles la délivrance de ladite HDR est subordonnée à des exigences scientifiques beaucoup plus strictes. En outre, elle est aggravée par le peu de postes dans les sections susvisées, ouverts au titre de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Celle-ci s'explique par l'existence d'une autre voie d'accès au corps des professeurs certes, mais aussi par la pratique des mutations pour le recrutement des professeurs dans les disciplines à agrégation. La combinaison de ces considérations fait que les maîtres de conférences qualifiés en droit ont proportionnellement moins de chances de passer dans le corps professoral que les qualifiés des autres sections, dont leur situation n'est pas affectée par l'entrée en vigueur de la loi. Aussi, elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend agir pour résorber la situation des maîtres de conférences qualifiés professeur des universités en sections 01, 02 et 03.

Capacité d'accueil des étudiants en deuxième année d'études de médecine

22084. – 8 avril 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur l'insuffisante capacité d'accueil en deuxième année des cursus de parcours accès spécifique à la santé (PASS) et de licence avec une option accès santé (LAS) pour les étudiants primo-arrivants, issus de la promotion 2020-2021. Dans le cadre de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, les filières PASS et LAS sont venues remplacer la première année commune aux études de santé (PACES) et le *numerus clausus*. Cette réforme a pour but de répondre aux besoins territoriaux en permettant à chaque université de déterminer, en lien avec l'agence régionale de santé (ARS), le nombre d'élèves qu'elle souhaite admettre dans chaque filière de santé, permettant ensuite de répartir les places entre les différentes voies d'accès (PASS ou LAS). Dans le cadre du nouveau dispositif, les redoublements en première année ne seront plus admis, contrairement à ce qui était permis en PACES. Les étudiants ne pouvant être accueillis en deuxième année devraient en principe être réorientés en LAS 2, correspondant à leur unité d'enseignement (UE) mineure. Cela ne devrait pas être possible dans la majorité des cas, puisque cette filière se trouve en tension. Et les PASS qui ne valideraient pas leur UE mineure ont appris qu'ils ne pourraient pas se présenter en LAS. La seconde chance ne sera donc pas garantie puisque le redoublement est lui aussi désormais banni en PASS. Ainsi, de très nombreux étudiants issus de PASS et de LAS pourraient se trouver sans affectation et devraient retourner sur Parcoursup pour se réorienter. Un rééquilibrage doit être rapidement effectué afin de garantir un traitement juste entre les étudiants redoublants de PACES et les primo arrivants PASS LAS dans l'accès à la deuxième année, mais également pour la réorientation en fin de première année. Alors que l'étude d'impact de la loi du 24 juillet 2019 prévoyait la nécessité d'une augmentation significative de la capacité d'accueil des étudiants en deuxième année, elle lui demande quelles dispositions concrètes elle compte prendre pour remédier à cette situation préoccupante.

Suppression de la leçon de 24 heures du concours de droit privé pour la session 2021-2022

22091. – 8 avril 2021. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la suppression de la leçon de 24 heures du concours de droit privé pour la session 2021-2022, notamment dans le contexte sanitaire actuel. Elle rappelle que la leçon de 24 heures a fait l'objet d'une question écrite n° 18864, publiée au JO Sénat du 12 novembre 2020. Cette épreuve crée de fortes inégalités entre les candidats parisiens et les non-parisiens. En effet, elle génère des coûts importants pour ces derniers, en particulier pour ceux qui viennent de province et doivent financer leur séjour dans la capitale. De plus, les rapports successifs rendus depuis 2011 par les présidents du jury préconisent sa suppression. Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a indiqué, dans une réponse publiée au JO du 18 février 2021, qu'une concertation sur le sujet devait aboutir au premier trimestre 2021, et vraisemblablement en proposer la suppression. Elle souhaite savoir si, du fait des conditions sanitaires particulièrement tendues et à l'image de la suppression de la leçon de 24 heures du concours d'agrégation de droit public 2019-2020, le Gouvernement entend retirer cette épreuve de droit privé du concours 2020-2021 afin d'éviter la multiplication des interactions entre individus provenant de l'ensemble du territoire, et se laissant ainsi le temps d'envisager une réforme globale pour la session 2021-2022.

Réforme des études de médecine

22101. – 8 avril 2021. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, les conséquences de la refonte du premier cycle des études de médecine prévue par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. L'ambition de cette réforme était de diminuer le taux d'échec des étudiants primants en supprimant le *numerus clausus* dans l'objectif de former 20 % de médecins supplémentaires d'une part, et de diversifier leurs profils tout en facilitant leur réorientation en cas d'échec d'autre part. Depuis septembre 2020, la première année commune aux études de santé (PACES) et son *numerus clausus* ont ainsi été remplacés par deux nouvelles filières où le redoublement est désormais impossible : le parcours d'accès spécifique santé (PASS) avec une mineure dans une autre discipline (chimie, économie, mathématiques...), et une licence classique avec une mineure « accès santé » (LAS). C'est la transition entre ces deux systèmes qui pose des difficultés. En pratique, les nouveaux étudiants se retrouvent pénalisés du fait de l'existence d'un quota de places réservées aux étudiants PACES redoublants. Les possibilités de réussite des étudiants primants PASS LAS, qui ne pourront pas redoubler, sont en conséquence considérablement réduites. À la faculté de médecine de Tours, il y a 415 étudiants redoublants de la PACES. Si les capacités d'accueil en deuxième année ne sont pas augmentées, les 1 475 étudiants primants PASS LAS, qui ne

pourront pas redoubler, seront lésés puisque leurs chances de réussite seront amputées des places réservées aux redoublants de la PACES. Aussi, il lui demande les mesures transitoires qu'elle entend proposer pour rétablir un traitement égalitaire des étudiants, qu'ils soient issus des parcours PACES, PASS ou LAS.

Étudiants en première année de médecine et réforme

22116. – 8 avril 2021. – **Mme Agnès Canayer** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les difficultés rencontrées par les étudiants issus de la promotion 2020-2021 souhaitant accéder aux cursus de parcours accès spécifique à la santé (PASS) et de licence avec une option d'accès à la santé (LAS). Dans le cadre de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, les filières PASS-LAS ont remplacé la première année commune aux études de santé, dite PACES, ainsi que son mécanisme de *numerus clausus*. Elle souhaitait permettre à chaque université de déterminer, en lien avec l'agence régionale de santé (ARS), le nombre d'élèves qu'elle pouvait admettre dans chaque filière de santé, puis d'opérer à une répartition optimisée entre les deux voies d'accès que sont PASS et LAS. A contrario du système de la PACES, les redoublements ne seraient plus tolérés dans le cadre de ce dispositif. De ce fait, l'année 2020-2021 était alors considérée comme une année de transition entre les deux dispositifs, comptant en son sein les étudiants primo-arrivants issus de la promotion 2020-2021 de PASS et de LAS certes, mais également les étudiants redoublants issus de la promotion précédente, préalablement régie par les règles de la PACES. Face à une transition qui s'annonçait difficile, le texte de loi était accompagné d'une étude d'impact qui préconisait une augmentation significative de la capacité d'accueil des étudiants en deuxième année et l'emploi de budgets spécifiques. Néanmoins, la réforme a prévu la mise en œuvre d'un quota de places réservées aux étudiants redoublants de PACES, déduit de la capacité d'accueil en deuxième année. Ainsi, le nombre d'entrants en deuxième année sera bien supérieur en 2021 au *numerus clausus* de la PACES de 2020, passant de 14 987 étudiants admis à environ 17 000, dont 6 484 places seront réservées aux redoublants. Pourtant, le code de l'éducation pose un principe d'équité devant l'examen à l'article L. 331-1. Ce principe incontournable résonne d'ailleurs avec les jurisprudences du Conseil d'État relatives à la question de l'égalité entre les usagers du service public. L'autorité administrative avait alors affirmé qu'il lui appartenait de vérifier qu'aucune violation du règlement de nature à créer une rupture d'égalité entre candidats n'entache la proclamation des résultats. Les élèves doivent alors disposer des mêmes modalités d'examen : mêmes épreuves, même temps, même principe de notation, même traitement. Par conséquent, un traitement différencié ne saurait être appliqué lors du concours 2021 permettant l'admission en seconde année pour des candidats de statuts équivalents, sous peine d'entacher d'illégalité la proclamation des résultats. La présence de quota est donc contraire à l'équité des candidats devant le concours, provoquant une réelle injustice. Aucun élément ne justifie un tel égard accordé aux étudiants redoublants issus de la PACES. L'équité des candidats devant le concours s'en trouve alors purement et simplement faussée. Aussi, face à l'ensemble des principes et jurisprudences susvisés, elle interroge le Gouvernement sur les raisons exactes qui justifient que de tels égards soient donnés aux étudiants redoublants issus de la filière PACES. En outre, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage d'entreprendre pour rectifier la situation injuste dans laquelle se trouvent les étudiants primo-arrivants candidats au concours pour accéder aux cursus de parcours accès spécifique à la santé (PASS) et de licence avec une option d'accès à la santé (LAS).

Réforme de la première année des études de santé

22121. – 8 avril 2021. – **Mme Viviane Artigalas** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les conséquences néfastes pour les étudiants de la réforme de la première année des études de santé. La réforme devait mettre fin à la première année commune aux études de santé (PACES), jugée dysfonctionnelle, et au principe du *numerus clausus*, qui excluait de nombreux candidats potentiels aux études de santé. Ce dernier a été remplacé par un « *numerus aperçus* » dont le chiffre varie chaque année et est déterminé par l'État. Aujourd'hui, le parcours accès spécifique santé (PASS) permet ainsi d'accéder aux études de médecine, pharmacie, ou encore kinésithérapie. Or, le nombre de places en 2^e année est encore plus faible qu'avant la réforme, et il n'y a pas de redoublement possible en première année de PASS. On propose alors aux étudiants un passage en licence accès santé (LAS) en 2^e année dans une matière mineure, parfois sans aucun rapport avec les filières de santé et avec des capacités d'accueil limitées. Les recalés doivent attendre 2 ans avant de retenter leur chance, ou doivent se réorienter sur une toute autre voie via Parcoursup. En outre, en raison de la crise sanitaire, les conditions d'études sont extrêmement difficiles pour les étudiants, surtout face à la persistance du système d'évaluation par questionnaire à choix multiples (QCM) qui invite plus au bachotage qu'à une réelle acquisition de connaissances. Le taux d'échec est d'ailleurs extrêmement élevé au 1^{er} semestre (80 %) et,

à ce stade, les dates d'examen restent encore extrêmement floues. Enfin, l'université se réserve le droit de ne pas accepter autant de candidats que ses capacités le permettent, si elles jugent que leur niveau est insuffisant. Une telle méthode paraît contradictoire avec la situation de nombreux territoires ruraux qui connaissent une désertification médicale exponentielle. La situation est suffisamment grave pour que de nombreux collectifs d'étudiants et de parents se soient créés, soutenus d'ailleurs par de très nombreux parlementaires. Cette réforme apparaît donc comme un échec, et les étudiants réclament a minima davantage de places à l'issue de la 1^{ère} année de PASS - donc un numerus apertus augmenté d'au moins 30 % - et l'ouverture d'un accès au redoublement de la première année. Elle lui demande donc quelle réponse elle entend apporter à ces demandes et selon quel calendrier.

Allocation compensatoire en faveur des étudiants victimes du troisième confinement de mars 2021

22126. – 8 avril 2021. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les conséquences néfastes que le 3^{ème} confinement inflige à de nombreux étudiants qui, sans préavis, ne bénéficieront plus de rémunérations d'activités, celles exercées notamment dans le domaine des services marchands. On constate qu'en temps normal, près de la moitié des 2 millions d'étudiants financent leurs études par leurs propres moyens en exerçant des jobs adaptés. Depuis un an, c'est-à-dire depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, 58 % des étudiants exerçant une activité rétribuée ont connu une forte diminution du volume d'heures rémunérées. Pire, selon l'Observatoire national de la vie étudiante, 36 % ont perdu leur job lors du premier confinement. Certains ont pu heureusement retrouver une activité, mais le confinement qui vient d'être à nouveau la règle au plan national impacte violemment des ressources financières déjà bien fragilisées. Privés de leurs rémunérations et ne disposant pas d'un matelas suffisant, ces étudiants vont rejoindre très rapidement la population déjà très nombreuse des « précarisés ». Les files d'attente, créées lors des distributions alimentaires, risquent de devenir ingérables. Le Gouvernement pourrait ne pas être en mesure d'assumer sa promesse de délivrer « 2 repas par jour au tarif d'un euro » dans les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) tant les problèmes logistiques seront insurmontables. Faute de ressources, l'impact sur le décrochage risque aussi de se faire ressentir. Selon un rapport d'enquête de l'Assemblée nationale de décembre 2020, un jeune sur six a arrêté ses études. Le risque que ce taux, déjà fortement préoccupant, s'accroisse est fort probable. À l'instar de la région Bourgogne-Franche-Comté, certaines collectivités territoriales viennent de réagir. Pour les aider à passer le cap, cette collectivité offre une prime de 800 € aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en Bourgogne-Franche-Comté et titulaires d'un emploi ou d'un stage rémunéré ayant pris fin, réduit ou interrompu entre le 1^{er} septembre 2020 et le 15 mars 2021. Il est urgent d'instaurer à l'échelle nationale des initiatives de ce type pour secourir une jeunesse en péril, au bord de la désespérance, une situation potentiellement éruptive dans un printemps, prélude à des élections régionales et départementales. Il lui demande de mettre en œuvre des allocations compensatoires relatives à la perte d'une activité salariée dans l'objectif d'atténuer les conséquences de la précarité grandissante qui gangrène le monde étudiant.

2322

Validation des diplômes universitaires en l'absence de stages

22127. – 8 avril 2021. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur les difficultés rencontrées dans le contexte actuel par les étudiants dans leurs recherches de stage, notamment à l'international, entraînant de lourdes conséquences sur l'obtention des diplômes. Dans leur écrasante majorité, les cursus étudiants intègrent un stage de fin d'étude qui est une condition sine qua non de la validation des diplômes. Le contexte de crise sanitaire vient perturber ce schéma. Du côté de la demande, l'énergie nécessaire pour mener à bien des recherches est globalement moins abondante après cette longue séquence de privation de vie sociale. Du côté de l'offre, les employeurs (entreprises, administrations, collectivités territoriales, associations...) se sont adaptés en privilégiant, comme les pouvoirs publics le leur demandent, les modes de télétravail qui n'incitent pas à l'accueil de stagiaires. En 12 mois, la diminution du nombre de stages est estimée à 37 %. La situation est encore plus aggravée pour les étudiants devant accomplir ces périodes obligatoires hors du territoire national. Un climat d'incertitude se généralise chez les étudiants et fragilise d'autant leur résilience qu'il devient au fil du temps anxiogène. Depuis le début de la crise sanitaire, un jeune sur six a pris la lourde décision d'arrêter ses études. Ayant fait ce constat et pris conscience de la gravité de la situation, certaines universités ont réagi. Ainsi, selon l'association des villes universitaires de France questionnée en novembre 2020, 47 % des établissements d'enseignement supérieur interrogés déclarent avoir accordé aux étudiants la neutralisation de la part des stages dans leur évaluation, en y faisant entrer d'autres critères. Ces dispositions n'ont hélas pas un caractère universel. Elles engendrent donc des disparités régionales qui ne placent pas les étudiants sur un pied d'égalité et rompent ainsi avec le principe d'équité républicaine. La non-prise en

compte des stages dans l'évaluation ne donne pas un signal satisfaisant. L'immersion dans la réalité du monde du travail est une dimension indispensable d'un cursus conduisant à acquérir un début d'expérience professionnelle très valorisante pour les employeurs. Il lui demande de repenser la place des stages dans les cursus universitaires et l'obtention des diplômes sans pour autant les discréditer de façon à maintenir une homogénéité de traitement entre les générations au-delà des vicissitudes des temps présents.

Difficultés des étudiants dans la recherche de stages

22128. – 8 avril 2021. – **Mme Marta de Cidrac** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur les difficultés rencontrées par les étudiants dans leurs recherches de stages. Depuis un an et du fait de la crise sanitaire, de très nombreux étudiants, dans l'ensemble des filières, peinent à identifier des structures acceptant des stagiaires. Le nombre d'offres de stages reste réduit ; les candidatures spontanées peinent à aboutir, alors même que la recherche de stages est déjà une situation complexe en temps normal. Ces difficultés sont d'autant plus importantes pour les étudiants en fin de cursus, pour lesquels le stage est obligatoire à la validation de leurs diplômes. Malgré la mise en œuvre par le Gouvernement d'une plateforme centralisant les offres de stage et malgré la mobilisation de l'ensemble des équipes enseignantes et non-enseignantes des établissements scolaires, les perspectives économiques actuelles contraignent de nombreuses entreprises à ne pas envisager d'avoir recours à des stagiaires. Les administrations publiques ont été mobilisées pour ouvrir des stages en leurs seins, de nombreux freins existent encore à une massification des offres dans les services publics. Elle lui demande les moyens que comptent mettre en œuvre le Gouvernement afin de faciliter les offres de stages issues des services de l'État ou de ses délégataires et plus largement de l'ensemble des entreprises, mais aussi sur les mesures pour éviter que les étudiants dépourvus de stages soient pénalisés dans la poursuite de leurs cursus ou l'obtention de leurs diplômes.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Fonctionnement des droits de tirage spéciaux

22032. – 8 avril 2021. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le fonctionnement des droits de tirage spéciaux (DTS). Les DTS sont un instrument monétaire international créé par le fonds monétaire international (FMI) en 1969 pour compléter les réserves officielles existantes des pays membres. Leurs taux d'intérêt sont bas. Chaque pays membre se voit attribuer une quote-part de DTS en fonction de sa position relative dans l'économie mondiale. Le FMI fait appel à une formule de calcul des quotes-parts pour aider à déterminer la position relative d'un pays membre. La formule de calcul des quotes-parts est une moyenne pondérée en fonction du produit intérieur brut (PIB) (à 50 %), du degré d'ouverture de l'économie (à 30 %), des variations économiques (à 15 %) et des réserves officielles de change (à 5 %). Il est par ailleurs à noter que des banques centrales comme la Réserve fédérale des États-Unis (FED) et la Banque centrale européenne (BCE) et plus généralement celles des pays de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans le contexte pandémique actuel, se donnent les moyens d'une création monétaire de milliers de milliards de dollars à des taux très faibles, voire négatifs. Les marchés prêtent à ces États, pour l'instant, dans des conditions similaires même si toute cette masse monétaire n'est pas suffisamment utilisée à bon escient, loin s'en faut. Par conséquent tous ces pays n'utilisent pas leurs quotas de DTS. Des centaines de milliards de DTS « dorment » ainsi dans les coffres du FMI et ne sont pas utilisés alors que les besoins humains dans les pays en développement, dont les pays africains, sont immenses et aujourd'hui asphyxiés par les taux d'intérêt élevés d'emprunts extérieurs. Face à cette situation de plus en plus de voix se font entendre en faveur d'une forte augmentation de l'émission de DTS. Un ancien premier ministre britannique estimait le 16 décembre 2020 que de cette façon quelque 1200 milliards de dollars pourraient être libérés en deux tranches en 2021 et 2023 et que les montant dégagés d'une telle initiative pourraient atteindre les 2000 milliards dollars permettant ainsi de financer l'Afrique à travers les banques de développement régionale. D'autres acteurs, dont des économistes, partagent une analyse similaire. La dirigeante du FMI, quant à elle, a indiqué le 23 mars dernier que son institution envisage d'émettre 650 milliards de dollars de nouveaux DTS. De telles mesures peuvent être prises par le Conseil des Gouverneurs du FMI, dans lequel la France est influente. Celui-ci peut également approuver des augmentations de quotes-parts, des allocations de DTS et des amendements aux statuts ou à la réglementation générale. Il lui demande par conséquent ce qu'il compte faire en vue, pour le moins, d'une réaffectation des DTS non utilisés par les pays de l'OCDE au profit des pays du Sud. Il lui demande également ce que la France compte faire en vue de réviser le mode de calcul des quotes-parts de DTS, lequel désavantage les pays qui en ont le plus besoin et avantage

ceux qui mettent en cause leurs services publics alors que plus que jamais ces derniers démontrent leur utilité notamment face à la crise sanitaire actuelle. Ces DTS supplémentaires en faveur des pays en développement ne devraient pas être utilisés comme un instrument pour augmenter leur dette extérieure voire pour garantir les rendements des détenteurs de titres de dette souveraine mais plutôt servir à renforcer leurs capacités productives au niveau national voire à l'échelle régionale ou continentale en vue de relever leurs défis sociaux et environnementaux.

Élargissement du champ de la campagne de subventions aux associations venant en aide aux Français de l'étranger

22082. – 8 avril 2021. – **Mme Évelyne Renaud Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur l'élargissement du champ de la campagne de subventions aux associations venant en aide aux Français de l'étranger. Lors de la 34^{ème} session de l'Assemblée des français de l'étranger, la direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire a annoncé que le calendrier de la campagne de subventions était prolongé jusqu'au 30 avril 2021 pour permettre le recueil de nouvelles demandes. Il a aussi été annoncé que l'éligibilité à cette aide était étendue au delà des organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), à d'autres associations « œuvrant au soutien social de nos compatriotes, et particulièrement celles apportant une aide financière aux auto-entrepreneurs français à l'étranger ». À ce jour, et à moins d'un mois de la date limite de dépôt des dossiers, moins d'une dizaine de consulats a affiché sur son site internet cette information. Pour le petit nombre de consulats ayant communiqué cette campagne, les démarches à réaliser en vue du dépôt d'un dossier ne sont pas détaillées et doivent être accomplies à la mi-avril pour une date butoir fin avril. Pour obtenir le formulaire et connaître les pièces justificatives à fournir, les postes renvoient vers une adresse dédiée. Or cette étape supplémentaire peut dissuader certaines associations candidates. Elle voudrait savoir si l'ensemble des postes consulaires a été prévenu du dispositif et si des consignes ont été données afin d'en faire la publicité. Elle souhaiterait également que le dossier ainsi que les instructions de montage de la demande soient accessibles directement en ligne. Enfin, elle l'interroge également sur les critères retenus pour l'octroi de subventions notamment pour les associations aidant les entrepreneurs français à l'étranger.

2324

Silence de la France sur les événements en Birmanie

22092. – 8 avril 2021. – **M. Rémi Cardon** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le silence assourdissant qui entoure les événements commis par la junte militaire birmane sur sa population. 114 morts dont plusieurs enfants ont été décomptés pour la seule journée du samedi 27 mars 2021. Lors de ce « massacre de masse », comme l'a décrit l'organisation des Nations unies (ONU), la Birmanie célébrait la journée des forces armées et ce, en présence de représentants de huit pays dont 2 membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU. Dans ce contexte, une action individuelle de notre pays, ou une réaction au moins, semblerait souhaitable, même s'il est douteux qu'elle soit suffisante. Le représentant spécial des nations unies pour la Birmanie, a publié dernièrement un communiqué incendiaire contre les militaires birmans, dans lequel il recommande une action : priver la junte militaire des ressources financières du pétrole et du gaz. Il est depuis rejoint par de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG). Le français Total a versé quelques 229 millions de dollars en taxes et royalties à la Birmanie en 2019. Si en février, après le coup d'état militaire, Total s'était dit « préoccupé » par la situation en Birmanie, aujourd'hui Total, et l'État français actionnaire en premier lieu, doit avoir pleinement conscience de sa responsabilité sociétale dans ce drame. Il est indispensable et urgent de faire entendre une voix ferme sur le sujet. Aussi il lui demande, à l'heure où le bilan humain dépasse les 400 morts au total, s'il peut lui dire quelles initiatives le Gouvernement français va prendre auprès des autorités birmanes pour faire cesser ces agissements.

Sort des prisonniers de guerre arméniens en Azerbaïdjan

22106. – 8 avril 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des prisonniers de guerre arméniens retenus en Azerbaïdjan. L'accord de cessez-le-feu, signé le 9 novembre 2020 par l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Russie, actait la fin du conflit militaire sur le territoire de l'Artsakh et incluait une clause de retour réciproque de tous les prisonniers de guerre détenus par les parties. Mais, début décembre 2020, en violation de ce cessez-le-feu, les forces azerbaïdjanaises ont lancé une attaque dans la région de Hadrout et fait de nouveaux prisonniers, venant s'ajouter à ceux qui n'avaient pas été libérés. On compterait parmi eux des civils kidnappés, dont des femmes. Ces détenus sont considérés comme « des saboteurs, des terroristes » et ils ne sont pas remis aux autorités arméniennes. Or l'organisation non gouvernementale Human

Rights Watch a publié, le 19 mars 2021, un rapport indiquant que l'armée azerbaïdjanaise a « maltraité des prisonniers de guerre arméniens » en les soumettant à « des traitements cruels et dégradants ainsi qu'à des tortures », ce qui laisse craindre pour la vie de ces prisonniers. En conséquence, il lui demande comment la France, co-présidente du groupe de Minsk, entend peser pour obtenir l'application du droit international humanitaire et la libération des prisonniers de guerre arméniens détenus arbitrairement par l'Azerbaïdjan.

INTÉRIEUR

Excès de vitesse inférieurs à 10 kilomètres par heure

22088. – 8 avril 2021. – **Mme Françoise Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la question des excès de vitesse inférieurs à 10 km/h. À la sortie de l'été, la ligue de défense des conducteurs a organisé, auprès de ses membres et sympathisants, deux sondages liés à la perception des radars et de la sécurité routière en France. Les sanctions des excès de vitesse compris entre « un et cinq kilomètres par heure » au-delà de la vitesse autorisée ont été soulevées comme motif d'exaspération. Sachant que les radars fixes prévoient une marge d'erreur de 5 km/h (en-dessous de 100 km/h) ou de 5 % (au-dessus de 100 km/h), à l'avantage du conducteur, ce sont donc plutôt des vitesses de 5 à 10 km/h supérieur à la limitation de vitesse dont il est plus vraisemblablement question. Afin de brosser l'état réel de la situation, elle lui demande de bien vouloir lui préciser le nombre de procès-verbaux établis, année par année, depuis 2010, pour des excès de vitesse compris entre un et dix kilomètres par heure au-delà de la vitesse autorisée, en ville, d'une part, (vitesse limitée à 50 km/h maxi) et hors agglomérations, d'autre part.

Engagement des sapeurs-pompiers volontaires

22132. – 8 avril 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur**, sur la motion adoptée, en février dernier, par les dirigeants du réseau associatif –administrateurs fédéraux, présidents d'unions départementales et régionales– de la fédération nationale des sapeurs-pompiers (FNSP) de France au sujet du décret prévu pour 2021 relatif à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. En effet, l'arrêt du 21 février 2018 dans l'affaire C 518/15 dite « Matzak » de la Cour de justice de l'Union européenne contraint la France à se conformer à la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003. Et même si le gouvernement français s'est montré rassurant à plusieurs reprises en précisant que les sapeurs-pompiers volontaires seraient exclus de la transposition automatique de cette directive, la FNSP est inquiète de la position de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises qui, pour sa part, soutient une limitation de l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires à 800 heures annuelles. Aussi, la fédération demande que la proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, déposée à l'Assemblée nationale, soit examinée et votée avant le prochain congrès national des sapeurs-pompiers à la mi-octobre. Il lui demande de procéder à l'installation du nouveau conseil national des sapeurs-pompiers volontaires et de relancer la déclinaison du plan gouvernemental d'action 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires. Enfin, elle souhaite que, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne du premier semestre 2022, le Président de la République lance une initiative européenne pour promouvoir et conforter les différentes formes d'engagement citoyen, initiative à inscrire dans les priorités pour une Europe plus solidaire et plus souveraine. Considérant qu'une transposition aux sapeurs-pompiers volontaires aurait des conséquences financières importantes pour les volontaires dont l'engagement dépasse actuellement ces 800 heures annuelles et qu'elle désorganiserait complètement la sécurité civile en la privant de son efficace flexibilité, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de régler cette question et rassurer ces derniers.

Rétention administrative des enfants

22133. – 8 avril 2021. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur**, sur les conditions de détention dans les centres de rétention administrative (CRA). Les associations habilitées dans les CRA dénoncent une situation de plus en plus alarmante. Dans ce contexte épidémique, la rétention et l'éloignement priment toujours sur l'état de santé, notamment des plus vulnérables. L'accès et la continuité des soins au sein des CRA sont souvent non conformes aux normes. Les associations témoignent également de la rétention d'enfant alors que la loi l'interdit explicitement. Ce fut encore le cas ces derniers jours au CRA de Oissel, où une enfant de 4 ans fut séparée de ses parents, et retenue on ne sait où ni par qui pendant plusieurs heures. Ces exemples tendent malheureusement à trop se répéter. Or, la France a déjà été condamnée à six reprises depuis 2012 par la Cour

européenne des droits de l'homme (CEDH) pour l'enfermement de mineurs. C'est pourquoi, elle lui demande les mesures envisagées pour corriger les circulaires et pratiques qui valent à la France d'être condamnée par la CEDH. Elle demande en particulier celles qu'il va mettre en œuvre pour faire cesser l'enfermement des enfants.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Santeny

22135. – 8 avril 2021. – M. Christian Cambon rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 17833 posée le 17/09/2020 sous le titre : "Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Santeny", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Lutte contre le trafic de stupéfiants en provenance de Guyane

22136. – 8 avril 2021. – M. Christian Cambon rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 18097 posée le 08/10/2020 sous le titre : "Lutte contre le trafic de stupéfiants en provenance de Guyane", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation critique au commissariat de Charenton-le-Pont

22137. – 8 avril 2021. – M. Christian Cambon rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 18516 posée le 29/10/2020 sous le titre : "Situation critique au commissariat de Charenton-le-Pont", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Circulaire relative au schéma de procédure pour la prise en charge de mineurs non accompagnés marocains

22053. – 8 avril 2021. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les termes de la circulaire du 8 février 2021 relative au schéma de procédure pour la prise en charge de mineurs non accompagnés marocains. Cette circulaire donne instruction aux juridictions de suivre le schéma de procédure arrêté lors d'une réunion interministérielle franco-marocaine le 11 octobre 2019 et évoqué dans la déclaration signée le 7 décembre 2020 à Rabat. Ce schéma de procédure prévoit la possibilité pour le procureur de la République de requérir le concours de la force publique à l'égard des mineurs qui refuseraient d'embarquer vers le Maroc sur le fondement de l'article 375-3 du code de procédure civile. Or, l'article L. 521-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose que : « L'étranger mineur de dix-huit ans ne peut faire l'objet d'une mesure d'expulsion. » Il lui demande, en conséquence, s'il compte abroger cette circulaire.

Principe de vénalité des charges et accès à la fonction de notaire

22054. – 8 avril 2021. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le fait que l'un des aspects les plus négatifs de l'organisation administrative sous l'Ancien Régime était la vénalité des charges, les agents de l'État étant nommés dans les fonctions publiques non pas en fonction de leur capacité mais essentiellement en fonction de la possibilité qu'ils avaient de payer pour acheter la charge. Le principe de la vénalité des charges a été supprimé sauf pour quelques fonctions, notamment pour les études de notaires ; le système actuel en vigueur en France ne se retrouve d'ailleurs que dans un ou deux autres pays européens. Toutefois, dans les trois départements d'Alsace-Moselle, le droit local applicable prévoit une nomination sur concours et en fonction de l'appréciation de la qualité des postulants. Il n'y a donc pas de vénalité des charges et les habitants des trois départements, ainsi que les professionnels du notariat sont très attachés à ce système. L'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a réformé le notariat ne s'applique pas dans ces trois départements, cependant, l'inspection générale de la justice (IGJ) a été chargée de faire un rapport sur les possibilités d'évolution du notariat en Alsace-Moselle. Ce rapport, daté d'avril 2019, n'a été rendu public que très récemment. A ce sujet, le conseil interrégional des notaires des cours d'appel de Colmar et de Metz constate, dans une lettre du 23 décembre 2020 adressée au ministère de la Justice que les conclusions en sont inquiétantes. Il tend en effet à rapprocher le droit local du notariat, du droit général et donc un système proche de la vénalité des charges. Dans une logique de démocratisation de la société française et pour donner à chacun la chance de réussir, quel que soit son origine, il faudrait faire le contraire, c'est-à-dire, supprimer la vénalité des charges et la remplacer par des nominations basées sur la compétence. Quoi qu'il en soit, la moindre des choses est de préserver la particularité du droit notarial en

Alsace-Moselle, lequel fonctionne de manière satisfaisante et pour lequel personne dans les trois départements, ne souhaite apporter des modifications. Il lui demande donc s'il envisage d'abandonner l'idée de porter atteinte au régime local du notariat et donc de classer sans suite le rapport susvisé de l'IGJ.

Réforme du droit des sûretés

22073. – 8 avril 2021. – Mme **Françoise Gatel** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la réforme du droit des sûretés en application de l'article 60 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE). La révision du droit des sûretés tend dans un premier temps, d'après le ministère de la justice, à améliorer la lisibilité et l'accessibilité du droit des sûretés dans un souci de sécurité juridique et d'attractivité du droit français. En outre, cette révision entend renforcer l'efficacité du droit des sûretés tout en garantissant l'équilibre des intérêts des créanciers, des débiteurs et des garants. Dans un contexte de crise tant sanitaire qu'économique et sociale et de risques de faillites d'entreprises, les salariés bénéficient d'un paiement prioritaire sur les autres créanciers selon les articles L. 3253-2 et suivants du code du travail. Avec cette révision, quelles garanties peuvent être apportées aux salariés dans le cadre de procédures collectives qui pourraient craindre un défaut d'amortissement social par la modification des règles afférentes aux créances salariales.

Réforme par ordonnance des procédures de liquidation judiciaire

22117. – 8 avril 2021. – M. **Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la réforme des procédures de liquidation judiciaire. L'association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (dite « AGS ») joue un rôle essentiel dans la gestion des liquidations judiciaires, elle permet de recouvrer les salaires des employés d'une entreprise notamment en faillite ou en cours de rachat. L'AGS va occuper une place de premier plan ces prochains mois pour atténuer les conséquences économiques de la crise du Covid-19. Dès 2022, les faillites, qui n'ont pas encore eu lieu du fait des aides de l'État, vont se multiplier. La société d'assurance-crédit Euler Hermes prévoit en 2022 plus de 60 000 défaillances, c'est-à-dire une augmentation de 32 % par rapport à l'année 2020. Au total, près de 750 000 emplois vont probablement être détruits. L'AGS va donc avoir un rôle essentiel à jouer afin de permettre à des milliers de salariés de percevoir leur salaire autant que cela sera possible. La réforme, par ordonnance, voulue par le Gouvernement s'attaque à ce système, pourtant équilibré, et dont la place n'a jamais été aussi essentielle. Cette réforme met en danger l'équilibre actuel des choses en supprimant le « superprivilège » salarié, c'est-à-dire la place primordiale donnée à l'AGS dans l'ordre de répartition des créances. Une hiérarchie était pourtant établie, elle permet de privilégier les salariés en mettant leur « superprivilège » au troisième rang des créanciers. L'ordonnance prise par le Gouvernement change cet ordre en le faisant passer à la sixième place. Jusqu'à maintenant, 80 % des créances allaient au « superprivilège » ce qui représentait 40 % des recettes de l'AGS. Selon le président de l'AGS, cette réforme coûtera 300 millions d'euros au régime. Ce dernier déplore la déstabilisation d'un modèle « socialement généreux et financièrement vertueux » le tout sur fond de crise sociale et économique. Seul le conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (dit « CNAJMJ ») approuve une réforme qui vise seulement son intérêt en donnant des privilèges aux administrateurs judiciaires ou mandataires, leur permettant de percevoir des sommes extrêmement importantes qui n'iront plus aux salariés, mais à d'autres créanciers notamment aux banques d'affaires. Pour une réforme aussi importante, le fait de recourir à une ordonnance sans passer par un débat parlementaire apparaît comme une injustice démocratique. La totalité des syndicats représentatifs des chefs d'entreprises et des salariés sont d'accord sur ce point. L'AGS remplit un rôle « d'amortisseur social » selon le secrétaire général du syndicat Force ouvrière. Par ailleurs, le Mouvement des entreprises de France (dit « MEDEF ») s'oppose formellement à cette mesure. Son Président délégué explique que cette réforme va contraindre les entreprises à payer plus, ce qui dans le contexte actuel est très mal venu. Il leur faudrait multiplier par quatre leurs cotisations pour compenser les pertes engendrées par la réforme. L'autre solution pour l'AGS sera de réduire la prise en charge salariale des employés, mais en ces temps de crises la mesure est fort peu indiquée. Cette réforme n'a pour seuls bénéficiaires que les administrateurs et mandataires judiciaires. Aussi, il lui demande quels sont l'intérêt et l'objectif recherchés par ce projet d'ordonnance, qu'aucune organisation salariale ou patronale ne souhaite, et qui menace de déséquilibrer un système économique et social précieux, a fortiori en temps de crise.

Demande d'augmentation des moyens de fonctionnement alloués aux tribunaux de commerce

22130. – 8 avril 2021. – M. **Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation budgétaire des tribunaux de commerce. Les juges consulaires bénévoles qui les composent alertent très souvent sur le manque de moyens de fonctionnement qui leur sont alloués. Ainsi, en 2016, le

président du tribunal de commerce de Paris déplorait un budget de fonctionnement de 12 000 euros par an. Ce constat est partagé au tribunal de commerce de Nantes, avec une allocation de fonctionnement annuelle de 8 000 euros en 2020. Cela entraîne alors des entraves au bon exercice de leur fonction comme l'absence de bandes passantes suffisantes pour pratiquer des visioconférences ou celle d'un système fiable de signature électronique, surtout en période de crise sanitaire. Entraves qui peuvent s'avérer néfastes alors que le nombre de faillites d'entreprises risque d'augmenter considérablement. Ces juges bénévoles sont amenés trop souvent à devoir contribuer financièrement au bon exercice de leur charge. Il lui demande quelle est la part de l'augmentation du budget de la justice prévue pour améliorer cette situation.

LOGEMENT

Réhabilitation des logements des personnes en situation de précarité

22036. – 8 avril 2021. – **M. Laurent Somon** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement**, au sujet de l'analyse du 26^{ème} rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre qui déclare une situation sans précédent pour le mal-logement en France, phénomène dont les conséquences qui pourraient s'installer dans la durée. Dans un contexte sanitaire inédit, la chute de la production de logements, notamment sociaux, les procédures d'attribution des habitations à loyer modéré (HLM), la multiplication des impayés, l'augmentation des demandeurs de revenu de solidarité active (RSA) depuis 2018, la précarité des jeunes et des personnes en situation de chômage, les suivis sociaux interrompus et plus généralement la dette publique renforcée et les prévisions économiques compliquées pour les mois à venir, sont autant d'éléments qui attestent des répercussions sociales à venir. Le Gouvernement a pris les mesures conjoncturelles pour pallier les situations de précarité. La relance du logement est une priorité pour une France afin de construire plus et mieux. Le rapport de la Fondation de l'Abbé Pierre déclare que depuis 1984, l'effort public pour le logement n'a jamais été aussi faible (part des aides au logement dans le produit intérieur brut (PIB)). Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures structurelles que le Gouvernement entend prendre pour la protection des plus faibles en matière de mal-logement en donnant des moyens de rénovation des logements aux bailleurs sociaux, ainsi que les mesures de rénovation énergétique des logements, les moyens à disposition ne permettent pas aujourd'hui des réhabilitations complètes.

Retards de paiement du dispositif MaPrimeRenov'

22040. – 8 avril 2021. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement**, au sujet des retards de paiement du dispositif MaPrimeRenov'. Ce dispositif, lancé il y a un an, a pour but de subventionner des travaux de rénovation thermique pour les logements et de mettre fin aux passoires thermiques. 160 000 dossiers ont été déposés en France, ce qui reflète le succès du dispositif. Cependant, il s'avère que près de 5 000 dossiers validés n'ont pas été réglés. Ainsi, les usagers ont entrepris les rénovations, avancé les frais mais attendent depuis plusieurs mois le règlement de la prime. Il semble pertinent de noter au passage que le temps d'attente est habituellement de 15 jours. Alors que les sommes engagées représentent généralement des milliers d'euros, il est impensable que l'État ne respecte pas ses engagements envers ses citoyens. Selon l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), ces retards seraient dus à des difficultés informatiques. L'examen du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a débuté fin mars 2021 à l'Assemblée nationale avec un chapitre entier consacré à la rénovation des logements consommateurs en énergie. Il voudrait donc connaître la stratégie du Gouvernement pour que les dossiers engagés avec le dispositif MaPrimeRenov' soient menés à leurs termes.

Défaut de sécurité d'un immeuble et expertise judiciaire

22087. – 8 avril 2021. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement** sur la rédaction de l'article L. 511-8 du code de la construction et de l'habitat (CCH). En refondant les articles L. 511-1 et suivants du CCH, l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 a fusionné en un seul pouvoir de police spéciale environ 13 pouvoirs de polices spéciales administratives relatives aux immeubles. Le pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine en fait partie. Alors que la réforme avait pour objectif de simplifier les démarches des collectivités territoriales en cas de péril imminent et de les rendre plus rapides, la rédaction de l'article L. 511-8 du CCH pose question. En effet, cet article stipule que la situation de péril, désormais dénommée défaut de sécurité de l'immeuble, ne peut résulter que d'un rapport des services municipaux ou d'un expert judiciaire. Ainsi, le recours à un homme de l'art privé

apparaît exclu. Or, beaucoup de collectivités territoriales sont dépourvues de services compétents permettant de déterminer l'existence d'un péril. Ainsi, elles devraient recourir systématiquement à l'expert judiciaire, sur demande de désignation du Tribunal administratif, ce qui engendrerait de facto des coûts supplémentaires. Ce dispositif étant préjudiciable pour les collectivités territoriales, il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'article L. 511-8 du CCH doit être interprété comme excluant le recours à un homme de l'art. Dans l'affirmative, il souhaite savoir si une modification réglementaire est envisagée et à quelle échéance elle serait initiée.

Inclusion des cellules pénitentiaires dans le décompte des logements sociaux

22122. – 8 avril 2021. – M. Dany Wattebled appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la non prise en compte au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) des cellules des établissements pénitentiaires, dans le décompte des logements sociaux dont disposent les communes. En effet, l'article 55 fait obligation aux communes de disposer d'un nombre minimal de logements sociaux proportionnel à leur taille et leur parc résidentiel. À cet égard, en plus des appartements (ou maisons) loués par un bailleur social, l'État comptabilise plusieurs autres structures collectives d'hébergement comme les établissements pour personnes âgées dépendants (EPHAD), les résidences autonomie, les logements pour étudiants et saisonniers, les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), ainsi que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Selon le type d'hébergement, les places occupées sont assimilées soit pleinement, soit partiellement, à des logements sociaux. Force est de constater qu'à ce jour, les établissements pénitentiaires ne font pas partis de ces établissements assimilés aux structures collectives. Cet « oubli » ou « omission volontaire » s'explique d'autant moins que l'implantation d'une maison d'arrêt ou d'un établissement pour peine est une décision unilatérale de l'État, qui l'impose à la commune choisie. En accueillant sur leurs territoires, ces établissements au nom de la Nation, les communes font bien preuve de solidarité et de mixité, notions qui sont à la base de la loi SRU et de son article 55. Or, cette décision d'implantation impacte fortement la commune à trois titres. Premièrement, avec cette implantation, la commune voit sensiblement réduit son foncier disponible, ce d'autant plus qu'une zone de « no man's land » doit être prévue pour des raisons de sécurité. Ainsi, les surfaces constructibles disponibles pour la construction de logements sociaux, denrée déjà souvent trop rare notamment dans les petites communes, se voient amputées par cette importante emprise foncière. Deuxièmement, la création d'une de ces structures pénitentiaires suscite nécessairement un accroissement de la population communale, puisque les détenus sont comptabilisés par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) comme appartenant à la population légale de la commune. Cette augmentation peut avoir pour effet de faire lui passer un nouveau seuil démographique, lui imposant de nouvelles obligations comme celle de construire plus de 25 % de logements sociaux. Troisièmement, avec l'accueil d'un tel établissement, la commune est obligée d'accroître son service public, en l'assurant auprès des détenus notamment en matière de mariages, de reconnaissance de paternité ou maternité mais aussi pour les décès. Ainsi, il lui semble équitable et logique d'inclure dans l'inventaire des logements sociaux des communes, les cellules de ces établissements pénitentiaires et les places des maisons d'arrêt en raison d'une part, de la décision de leur implantation par l'État, d'autre part de l'emprise foncière considérable que cela représente pour bon nombre de communes, et, enfin, de l'augmentation de la population que cela suscite. C'est pourquoi il lui demande si elle entend prendre des dispositions pour introduire les cellules pénitentiaires parmi les structures collectives d'hébergements spécialisés prise en compte lors du décompte des logements sociaux des communes.

2329

PERSONNES HANDICAPÉES

Cumul de l'allocation adulte handicapé et de l'indemnité de fonction élective

22139. – 8 avril 2021. – M. Éric Kerrouche rappelle à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées les termes de sa question n° 20475 posée le 04/02/2021 sous le titre : "Cumul de l'allocation adulte handicapé et de l'indemnité de fonction élective", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Plan en faveur des indépendants

22044. – 8 avril 2021. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur les propositions de la

confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) dans le cadre du plan en faveur des indépendants. Ces propositions portent sur la simplification des statuts juridiques des entreprises qui doivent pouvoir évoluer au fur et à mesure de la vie professionnelle des entrepreneurs, en rendant les changements neutres d'un point de vue fiscal. De même, la CPME propose, pour favoriser les transmissions ou les reprises, d'en alléger les coûts et de faciliter le changement de régime matrimonial. Concernant la protection sociale des indépendants, une harmonisation des charges sociales et la variation de la couverture des risques en fonction des options librement choisies sont envisagées. L'accès à la formation professionnelle des travailleurs indépendants doit être encouragée. Sur les conséquences de la crise sanitaire, la CPME propose de garantir une protection sociale en 2021 aux indépendants n'ayant pu réaliser un chiffre d'affaires suffisant en 2020 ; de reporter en fin de période, les échéances 2021 des prêts liés à l'achat de leur résidence principale ; d'annuler en cas de faillite les reliquats de cotisations sociales en considérant la crise sanitaire comme un cas de force majeure permettant d'annuler la caution personnelle ; et enfin, de suspendre l'inscription des travailleurs indépendants au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, lorsqu'ils n'ont jamais connu d'incidents de paiement avant mars 2020. En conséquence, il lui demande quelles sont ses observations sur ces propositions et si le Gouvernement entend leur donner une suite favorable.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

Nécessaire revalorisation des pensions

22079. – 8 avril 2021. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, sur la nécessaire revalorisation des pensions. Cette année, la retraite de nos aînés n'a connu qu'une faible revalorisation de 0,4 %. Une mesure qui participe à la paupérisation d'une partie de la société. Les pensions n'ont pas connu de hausse conséquente depuis 2014 alors que dans un même temps les charges fixes des retraités augmentent : 3,6 % de hausse en moyenne des mutuelles, 1,6 % pour les tarifs de l'électricité, 3,6 % au niveau du gaz ou, encore, 1,7 % d'augmentation du transport. Attaché à la solidarité intergénérationnelle, il souhaite savoir si le Gouvernement compte revaloriser les retraités qui ont beaucoup de difficultés à boucler leur budget mensuel.

2330

RURALITÉ

Soutien aux acteurs de la montagne

22059. – 8 avril 2021. – M. Pierre Médevielle attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité, sur la situation des acteurs de la montagne. Depuis maintenant plus d'un an, la situation sanitaire impacte profondément nombre d'activités professionnelles et les acteurs de la montagne ne font pas exception. La fermeture des remontées mécaniques ne permet pas un plein déploiement des activités et oblige les professionnels à promouvoir d'autres activités qui n'ont pas la même attractivité. Selon l'association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM), les stations de ski ont enregistré une baisse de 48 % de leur fréquentation sur le mois de février 2021 par rapport à 2020. Pour pallier cette situation catastrophique, les acteurs de la montagne bénéficient de différentes aides : prêts garantis par l'état, chômage partiel, exonérations de cotisations employeurs, dispositif ad hoc pour les remontées mécaniques, etc. Par ailleurs, depuis le mois de décembre 2020, les moniteurs de ski sont éligibles au fonds de solidarité. Néanmoins, l'inquiétude est toujours forte chez les acteurs de la montagne et les questions sur le devenir des activités alpines sont nombreuses. Le jeudi 11 mars 2021, le Gouvernement a lancé les travaux d'un plan d'investissement dédié à la montagne. Celui-ci vise à compléter le plan de soutien engagé le 17 décembre 2020. Il a aussi pour objectif de réinventer le tourisme alpin et le rendre plus compétitif. Ainsi, il appelle à la vigilance du Gouvernement sur les nombreuses attentes des acteurs de la montagne et lui demande quelles mesures l'exécutif entend appuyer, sur le long terme, dans ce plan d'investissement.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Impérieuse nécessité de la loi grand âge

22017. – 8 avril 2021. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** concernant la mise en chantier de la loi grand âge. Cette loi constitue une promesse du Président de la République mais au-delà, elle est une nécessité, tant pour nos concitoyens âgés et fragiles que pour les personnels et les structures gestionnaires du secteur. L'enjeu démographique lié à la croissance de l'espérance de vie emporte avec lui mathématiquement l'augmentation du nombre de personnes en perte d'autonomie et nécessite le développement et le renforcement de notre système de prise en charge, pour chacun de ses niveaux d'intervention, du domicile aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en passant par les résidences autonomie. La crise sanitaire que notre pays traverse depuis plus d'un an a mis en exergue l'engagement des professionnels et la place essentielle, et absolument nécessaire, du secteur médico-social, dans la prise en charge et l'accompagnement de la perte d'autonomie, tout autant que dans le maintien du lien social. Le Ségur de la santé n'aura pas permis d'apporter la reconnaissance nécessaire aux professionnels du secteur tandis que le rapport remis au Gouvernement reste très en deçà de leurs attentes. Pour remédier à cette double désillusion, il est désormais urgent de mettre en chantier la loi grand âge afin de construire un véritable cinquième risque de sécurité sociale destiné à compenser toutes les formes de perte d'autonomie, qu'elle soit liée à l'âge ou au handicap et permettant de garantir une véritable équité territoriale de l'offre de services. Les attentes et les besoins sont considérables : renforcement de la formation, dynamisation de l'attractivité des métiers par des actions de valorisation de leur image et de revalorisation de leurs rémunérations, dans le secteur public comme dans le secteur privé (notamment en autorisant l'agrément de l'avenant 43 à la convention collective de l'aide à domicile), dans la fonction publique territoriale comme hospitalière (notamment pour ce qui concerne les agents des résidences autonomie), création de places, poursuite de la modernisation des services à domicile, etc. Aussi, il souhaite connaître les intentions précises du Gouvernement en la matière ainsi que le calendrier et les modalités d'élaboration de ce texte.

Revalorisation salariale des professionnels du handicap et du social

22021. – 8 avril 2021. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des professionnels du handicap et du social, grands oubliés du Ségur de la santé. Depuis le mois de mars 2020, la crise sanitaire sévit et l'ensemble des professionnels de santé se relaye aux côtés des personnes malades et des plus vulnérables. En Occitanie, les 55 000 salariés des 1 380 établissements et services du secteur sanitaire, social et médico-social privés à but non lucratif se sont mobilisés au quotidien pour assurer la continuité de l'accompagnement et la sécurité des personnes âgées, des personnes handicapées, des jeunes placés auprès de l'aide sociale et l'enfance, des personnes en situation de grande précarité et des majeurs protégés. Or, le Ségur de la santé a définitivement confirmé les désillusions des professionnels du handicap et du social car les revalorisations salariales se sont concentrées sur les personnels du secteur public et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). En effet, face aux mobilisations des professionnels de santé et des organisations patronales et salariales représentatives du secteur, le Gouvernement a certes mandaté une commission en début d'année pour envisager les modalités d'une revalorisation des salaires pour tous, mais malgré l'unanimité autour de cette proposition il n'y aurait que 3 à 6 métiers qui seraient concernés et pour le seul champ du handicap. En dix ans, le pouvoir d'achat de ces professionnels a baissé de 25 % et nombre d'entrées de grilles salariales sont toujours en deçà du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) faute de moyens autorisés par les pouvoirs publics. La question de l'équité entre les acteurs est primordiale. Les employeurs et les professionnels ne peuvent admettre que la revalorisation du Ségur ne concerne que des métiers ciblés. La barrière ne peut ni être le lieu d'exercice (public ou privé solidaire), ni la typologie de fragilité accompagnée (réanimation ou soins à domicile), et encore moins les populations accompagnées (malade du Covid-19 ou personne précarisée par la crise). Aujourd'hui, les effets de cette iniquité se font déjà sentir par le nombre de démissions et par les fortes difficultés pour recruter et remplacer les salariés absents. Aussi, elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à cette discrimination entre les salariés du soin au détriment des associations gestionnaires.

Risques d'accidents d'exposition au sang

22024. – 8 avril 2021. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, au sujet des accidents d'exposition au sang (AES) et de l'utilisation des dispositifs permettant de neutraliser les

contaminations une fois le prélèvement effectué. Alors que le nombre d'AES au cours de la période 2008-2015 a connu une diminution, au terme de l'année 2015, ces derniers n'étaient plus qualifiés de priorités et certains professionnels n'effectuaient même plus de déclarations d'accidents. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte relancer un dispositif de suivi permettant aux établissements de déclarer finalement les AES et de promouvoir les différentes techniques palliant ces accidents. Les précautions standards de bonnes pratiques sont complétées par des dispositifs de sécurité. 70 % des AES pourraient être évitées avec un matériel sécurisé. Elle insiste sur le fait que les professionnels libéraux n'utilisent que trop peu les dispositifs médicaux sécurisés car ces matériels sont actuellement à leur charge. À titre informatif, les seringues permettant d'éviter les AES représentent 95 % du matériel utilisé en hôpital contre 5 % dans un cadre libéral. La santé et la qualité de vie au travail sont des sujets qui ne peuvent être mis de côté. Elle insiste sur la nécessité de mettre en place des évolutions qui permettraient de renforcer la culture de la prévention des accidents d'exposition au sang et souhaite savoir si la prise en charge peut évoluer pour les professionnels libéraux.

Réforme du financement de la psychiatrie

22025. – 8 avril 2021. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la réforme du financement de la psychiatrie. La santé mentale est au cœur de l'actualité en raison de l'augmentation de la souffrance psychique inhérente aux effets de la crise sanitaire et ce nouveau modèle de financement doit pouvoir respecter les spécificités de chaque acteur. Si l'homogénéisation des modalités de financement et l'adéquation tarifaire à l'intensité de prise en charge des patients font l'unanimité, la contrainte temporelle et la méthode choisie pour une mise en œuvre en 2022 inquiètent. Ce calendrier ne permettrait pas de tirer des enseignements des assises de la psychiatrie et de la santé mentale qui doivent se tenir avant l'été afin d'élaborer un diagnostic et des propositions d'adaptation de l'organisation des soins en psychiatrie et santé mentale. Il est alors difficile de fixer un cadre à cette réforme du financement de la psychiatrie préalablement à cette phase de diagnostic et en l'absence de simulation d'impact pour les établissements de santé privés. Le rapport de la Cour des comptes publié en février 2021 souligne par ailleurs l'importance de redéfinir l'articulation de l'organisation des soins et d'élaborer des conditions techniques de fonctionnement pour l'ensemble des établissements de santé de psychiatrie. Il lui demande de bien vouloir revoir le calendrier de cette réforme.

2332

Difficultés d'accès en matière de vaccination antipneumococcique

22028. – 8 avril 2021. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, au sujet de la vaccination antipneumococcique. Le calendrier vaccinal des séniors commence aux alentours de 65 ans, âge correspondant à l'augmentation des risques et de la fragilité pour les patients. Alors que la couverture vaccinale de la population pour le vaccin antigrippal est effectuée à près de 50 % et atteignait 52 % pour les plus de 65 ans, la vaccination antipneumococcique représente moins de 20 % des vaccinations et manque fort de soutien. Une réflexion sur le parcours vaccinal s'impose dans un calendrier vaccinal actuellement peu maîtrisé. À l'heure actuelle, près de 10 000 décès par an seraient liés au pneumocoque et 130 000 pneumonies seraient d'origine bactérienne entraînant un risque majoré de développer un infarctus du myocarde ou une perte d'autonomie. Ainsi, elle s'interroge sur l'amélioration que le Gouvernement compte apporter afin d'améliorer le parcours de prévention vaccinale des séniors et propose de l'associer en termes d'informations et de prise en charge, au départ à la retraite. Elle se demande dans quelles mesures peut être créé un rendez-vous vaccinal du séniors à caractère prescriptif rappelant les différents enjeux de la vaccination et la possibilité d'inclure la vaccination antipneumococcique dans le cadre de la stratégie vaccinale anti-Covid-19.

Statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière affectés à une structure mobile d'urgence et de réanimation

22030. – 8 avril 2021. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière affectés à une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). Les représentants des ambulanciers exerçant dans les hôpitaux font une demande simple au ministère de la santé, restée sans réponse à ce jour. Il s'agit de remplacer le mot « conducteur » par l'intitulé de leur profession à savoir « ambulancier » dans l'article D. 6124-13 du code de la santé publique. Ce simple changement aurait, selon eux, deux objectifs : simplifier le texte en identifiant clairement la présence d'un ambulancier diplômé d'État au sein de l'équipe d'intervention de la SMUR (et non pas parler de conducteur qui doit répondre à des conditions) ; reconnaître l'ambulancier comme étant un réel professionnel de santé et non pas comme un simple conducteur. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

Campagne de vaccination contre la covid-19 aux opérateurs funéraires

22039. – 8 avril 2021. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur la possibilité d'étendre la campagne de vaccination contre la covid-19 aux opérateurs funéraires. Alors que le risque sanitaire pèse sur les professionnels des opérations funéraires (interventions fréquentes dans les hôpitaux et les cliniques, en maisons de santé, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD, au domicile des particuliers...), ils ne bénéficient pas à ce jour de la possibilité de se faire vacciner. Cette activité a pourtant un rôle essentiel dans la chaîne sanitaire, qui serait rapidement bloquée si les employés de ces sociétés venaient à tomber malade ou à être cas contact. La haute autorité de santé (HAS) reconnaît dans la stratégie vaccinale, définie le 27 novembre dernier, l'appartenance des professionnels du funéraire aux « personnels des services d'appui au système de santé en risque accru d'infection du fait de leur exposition au virus ». Le décès d'un patient ne met pas fin au risque d'infection. De la même manière que le personnel soignant en charge du patient peut être vacciné, le personnel funéraire en charge du défunt doit l'être également. L'effectif concerné est faible par rapport aux centaines de milliers de professionnels considérés comme prioritaires pour la vaccination (professionnels du secteur de la santé et du secteur médico-social) : les professionnels du funéraire représentent au total près de 25 000 personnes. Par ailleurs, au même titre que pour les professionnels de santé, la vaccination des professionnels du funéraire, maillons essentiels de la chaîne sanitaire, doit concerner l'ensemble de cette population, quel que soit l'âge. Sans remettre en cause la priorité donnée aux personnes âgées et à celles souffrant de pathologies graves, il souhaiterait savoir quand le Gouvernement prendra en compte l'ensemble des professionnels du funéraire dans l'élargissement de la cible vaccinale.

Revalorisation du métier d'ambulancier

22046. – 8 avril 2021. – **M. Olivier Jacquin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessaire revalorisation du métier d'ambulancier. Les ambulanciers hospitaliers sont depuis toujours un des piliers du fonctionnement des services d'aide médicale urgente (SAMU) et des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR). La crise du Covid-19 a placé les ambulanciers en première ligne dans la prise en charge des patients gravement atteints par le virus. Cependant, le corps des « conducteurs ambulanciers », en plus de réduire la profession à un simple rôle de conduite, n'est toujours pas reconnu dans la fonction publique en tant que personnel soignant, mais est rattaché à la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière. Ce classement nie donc tout soin exercé par les ambulanciers et tout contact avec le patient, et ce, bien que l'ambulancier soit au contact direct et permanent avec des malades, et donc exposé pleinement aux virus, ce qui exige d'être en mesure de procéder à des soins d'urgence. Qui plus est, la profession d'ambulancier est classée dans la quatrième partie du code de la santé publique « Profession de santé », au livre III qui concerne les auxiliaires médicaux, aides-soignants... Enfin, les ambulanciers déplorent l'obsolescence de la formation d'adaptation à l'emploi (FAE) de 1999, non diplômante et non adaptée à la réalité actuelle du terrain. Leur valorisation salariale n'est aujourd'hui pas à la hauteur de leur engagement. Un an après le début de la crise sanitaire, il lui demande quelles mesures réglementaires ou législatives il compte prendre, afin de faire évoluer le statut des ambulanciers et de revaloriser leur profession.

Non-prise en compte des personnels des services de soins infirmiers à domicile dans les accords du « Ségur »

22050. – 8 avril 2021. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la non-prise en compte des personnels des services de soins infirmiers à domicile, les SSIAD, dans le cadre des accords du « Ségur ». La crise sanitaire nécessite l'investissement de l'ensemble des professionnels de santé aux côtés des personnes malades et des plus vulnérables. Ces personnels ont dû faire face comme les autres personnels soignants, alors qu'ils ont des conditions d'exercice difficiles et qu'ils constituent un rouage essentiel pour le maintien à domicile évitant ainsi une surcharge démesurée des structures de soins. Le « Ségur de la santé » a provoqué de grandes désillusions chez un grand nombre de ces professionnels. Il est à craindre en effet que ces personnels abandonnent ces emplois alors même que les soins à domicile sont de plus en plus demandés dans nos territoires. Il est donc indispensable de rétablir une égalité de traitement et donc d'attractivité entre les différents employeurs afin de maintenir une qualité de service auprès des plus vulnérables de nos concitoyens. Il demande donc au Gouvernement ce qu'il compte faire pour revaloriser les personnels des SSIAD qui remplissent un rôle essentiel en apportant un réconfort quotidien aux plus fragiles.

Détresse des praticiens et manque d'attractivité du service hospitalier

22052. – 8 avril 2021. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la détresse des praticiens hospitaliers et le manque d'attractivité du service hospitalier. Depuis plus d'un an désormais, la crise sanitaire met à rude épreuve l'ensemble du personnel médical, placé en première ligne. Elle a fait émerger le mal-être des praticiens hospitaliers, écrasés par le poids de l'administration, épuisés par leur activité débordante liée au manque de personnel, excédés par la gestion à flux tendu des lits d'hospitalisation et entravés dans leurs projets pour améliorer la prise en charge de leurs patients. De surcroît, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a amputé les praticiens hospitaliers de leur pouvoir décisionnaire, en revoyant la gouvernance intra-hospitalière. Enfin, les agences régionales de santé (ARS) affectent fortement l'exercice médical hospitalier par la pression qu'elles exercent sur les directeurs d'hôpitaux. De ce fait, l'hôpital public est délaissé par les praticiens hospitaliers, les jeunes ne souhaitant plus emprunter cette voie et les plus expérimentés s'en détournant. Le 13 juillet 2020, le Gouvernement signait les accords du Ségur de la santé, officialisant un certain nombre de mesures pour les professionnels médicaux de l'hôpital public. Ils avaient pour volonté de réinvestir l'hôpital public à tous les niveaux. Si de réelles avancées ont été constatées pour les soignants, ces accords ont creusé des inégalités et esquivé de nombreuses problématiques pour les praticiens hospitaliers. Dans les faits, le seul bénéfice pour les praticiens hospitaliers est une augmentation de la prime de service public exclusif, sans qu'elle ne soit ni universelle ni comptabilisée dans le calcul de la retraite. Ainsi, la grille salariale issue des accords du Ségur est venue creuser les écarts entre ceux nommés avant le décret et ceux nommés après le décret. Au-delà de ces inégalités, les praticiens hospitaliers regrettent également l'absence de considération de problématiques participant activement au manque d'attractivité de la fonction hospitalière : celles relatives à la pénibilité liée à la permanence des soins majoritairement assurée par l'hôpital et de leur temps de travail. Légalement, la durée du temps de travail hebdomadaire ne peut excéder 48 heures en moyenne, mesurée sur une période de quatre mois. Cependant, lorsque le temps de travail est décompté en demi-journée, les obligations de service pour les praticiens hospitaliers sont de dix demi-journées hebdomadaires. Or, conformément à la lettre DH/7C du 5 septembre 1991, la demi-journée n'a pas de durée légalement définie, élément confirmé par une décision du 4 février 2005 du Conseil d'État qui ne reconnaît que la durée maximale de 48 heures. Tout temps de travail additionnel des praticiens hospitaliers repose, par nature, sur le volontariat. Toutefois, la permanence des soins faisant partie des obligations statutaires, il paraît difficile qu'elle soit réalisée sur la base du volontariat. L'indispensable continuité du service public hospitalier, son manque d'attractivité et le déficit en personnel hospitalier imposent des volumes horaires dépassant les seuils légaux pour les praticiens hospitaliers et laissent une ambiguïté sur le système de compensation du temps de travail additionnel. Aussi, face au manque de précision des dispositions législatives encadrant le temps de travail des praticiens hospitaliers et le manque de considération vis-à-vis de la pénibilité du travail hospitalier, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage pour corriger l'absence de dispositions sur ces sujets dans l'accord du Ségur. En outre, il souhaiterait savoir s'il est disposé à ouvrir des négociations avec les acteurs du terrain pour pallier la détresse des praticiens hospitaliers ainsi que le manque d'attractivité du service hospitalier.

2334

Digitalisation des hôpitaux

22055. – 8 avril 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur la thématique des erreurs médicamenteuses. On estime le coût annuel de ces erreurs à 350 millions d'euros chaque année. À l'hôpital, ces erreurs sont souvent dues à une surcharge de travail et au stress engendré pour le personnel médical, en particulier pour le corps infirmier. En effet, ces derniers consacrent entre deux et trois heures par jour à la gestion et à la distribution des médicaments, ainsi qu'à diverses tâches administratives liées au stockage. Ces dernières années, plusieurs logiciels ont été créés afin d'automatiser le stockage et la distribution des médicaments, permettant ainsi aux infirmiers de mieux se consacrer aux patients et d'éviter environ 40 % du nombre total d'erreurs médicamenteuses. Ces technologies sont présentes dans de nombreux pays mais la France connaît un retard en matière de diffusion de ces logiciels en milieu hospitalier. Lors du récent Ségur de la santé, une enveloppe totale de 1,4 milliard d'euros a été annoncée en faveur du rattrapage du retard numérique dans le secteur de la santé. Cependant, on ne connaît pas encore les modalités de répartition de ces financements. Aussi lui demande-t-il si le Gouvernement entend préciser les différents fléchages des financements promis lors du Ségur de la santé et si l'autonomisation du stockage et de la distribution des médicaments constitue une priorité en matière de digitalisation des hôpitaux.

Intégration des opérateurs funéraires dans la cible vaccinale

22057. – 8 avril 2021. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur le bien-fondé qu'aurait l'extension de la campagne de vaccination actuelle afin de prémunir nos concitoyens contre la covid-19 aux opérateurs funéraires. Alors que le risque sanitaire pèse sur les professionnels œuvrant dans le domaine funéraire en raison de leurs interventions fréquentes dans les hôpitaux et les cliniques, en maisons de santé, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et au domicile des particuliers, ils n'ont pas à ce jour la possibilité de se faire vacciner. La haute autorité de santé a reconnu dans la stratégie vaccinale définie le 27 novembre dernier l'appartenance des professionnels du funéraire aux « personnels des services d'appui au système de santé en risque accru d'infection du fait de leur exposition au virus ». En outre, le décès d'un patient ne met pas fin au risque d'infection. Pour ces différentes raisons, il apparaît qu'il serait pleinement justifié que le personnel funéraire en charge du défunt soit intégré dans la cible vaccinale. Il lui demande en conséquence quelles décisions il compte prendre à cet égard, et à quelle date.

Revalorisation de la place des ambulanciers dans les structures mobiles d'urgence et de réanimation

22058. – 8 avril 2021. – **Mme Michelle Gréaume** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la revalorisation de la place des ambulanciers dans les structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR). Les équipes du SMUR sont, au titre de la loi, composées des catégories de personnels suivantes : médecin ou interne ; étudiant hospitalier ; infirmier diplômé d'État ; conducteur ambulancier titulaire du diplôme d'État d'ambulancier. Ainsi, le conducteur du véhicule d'urgence, outre ses capacités techniques pour la conduite d'urgence, dispose d'une solide formation aux soins et à la prise en charge des patients. Or, depuis quelques années, les agences régionales de santé (ARS), garantes du respect de la conformité réglementaire des modalités de fonctionnement, admettent des personnels non diplômés d'État au poste légalement dévolu à l'ambulancier, au prétexte que le véhicule médical léger ne serait pas soumis aux mêmes obligations que la structure mobile, qui transporte le patient. Cette interprétation des textes par les ARS aurait pour effet de remplacer les ambulanciers par des assistants de régulation médicale, ou des aides-soignants, non formés à la conduite d'urgence. Il conviendrait de faire cesser ces pratiques et de reconnaître la place et la valeur de l'ambulancier comme un professionnel de santé, et de mettre en sécurité les équipages, transporté par un professionnel formé à la fois aux soins et à la conduite d'urgence. C'est pourquoi elle lui demande ce que compte faire le ministère pour que les règles soient clarifiées auprès des ARS, afin qu'elles n'aient plus de marge d'interprétation dans leur application.

2335

Cotisations des infirmiers salariés à l'ordre des infirmiers

22062. – 8 avril 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que la crise de la Covid met en évidence le manque de personnels de santé dans les hôpitaux publics. En fait, il n'y a pas assez de postes créés et en outre beaucoup de postes ne sont pas pourvus. Toutefois, la responsabilité directe en incombe aux pouvoirs publics en raison des salaires souvent très inférieurs à ce que les médecins ou les infirmiers peuvent percevoir en dehors du secteur public. Il ne faut donc pas s'étonner si par exemple en Moselle, la plupart des infirmiers formés dans les hôpitaux publics se font ensuite embaucher dans le privé ou au Luxembourg où ils bénéficient d'une reconnaissance de leur niveau de formation, ce qui n'est pas le cas en France et surtout, d'un salaire environ deux fois plus élevé. À cela s'ajoutent des mesures assez mesquines. Ainsi, lorsque l'ordre des infirmiers a été créé, la cotisation annuelle obligatoire n'a pas été prise en charge par la fonction publique, les infirmiers salariés devant eux-mêmes régler leur cotisation à l'ordre, ce qui revient à une diminution de leur salaire. Un rapport récent de la Cour des comptes souligne que 96 % des infirmiers libéraux payent leur cotisation annuelle à l'ordre, alors que c'est seulement le cas de 31 % des infirmiers hospitaliers. Hélas, la Cour des comptes ne propose pas une solution pertinente puisqu'elle souhaite tout simplement que les hôpitaux dénoncent leurs infirmiers salariés qui ne sont pas inscrits à l'ordre ; elle aurait dû chercher la cause réelle de cette situation qui est que les hôpitaux devraient normalement prendre en charge cette cotisation car il s'agit de frais liés à l'emploi. Plutôt que de se plaindre de manière très hypocrite des difficultés de recrutement des infirmiers dans les hôpitaux publics, le Gouvernement devrait prendre des mesures de revalorisation salariale et éviter des mesures vexatoires telles que la cotisation obligatoire à l'ordre. Il lui demande donc s'il serait possible soit de dispenser totalement les infirmiers salariés de leur obligation d'adhérer à l'ordre, lequel ne sert à rien dans le cas du personnel de la fonction publique, soit de prendre en charge directement le coût de la cotisation à l'ordre.

Effectifs de médecins

22075. – 8 avril 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, à propos des effectifs de médecins. Il rappelle que la France compte, au 1^{er} janvier 2021, 214 200 médecins de moins de 70 ans. Ils sont essentiellement concentrés dans la moitié sud du pays ainsi qu'en Île-de-France. Or, de nombreux Français éprouvent des difficultés pour accéder à un médecin, en particulier dans les territoires ruraux. À l'échelle nationale, selon une récente étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le nombre de médecins en activité de moins de 70 ans devrait continuer à stagner jusqu'en 2030. Mais en tenant compte de l'augmentation de la population et de la hausse des besoins de soins induite par le vieillissement, la densité médicale va même baisser au cours de la prochaine décennie. Elle retrouverait son niveau actuel seulement au milieu des années 2030. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend faire face à cette situation tant en termes d'effectifs que de répartition territoriale des médecins.

Calendrier de réouverture du secteur du thermalisme en France

22093. – 8 avril 2021. – **M. Hussein Bourgi** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation du thermalisme en France. Au début du mois de mars 2021, il a été signifié aux acteurs de la filière thermique que leurs établissements ne pourraient rouvrir le 5 avril 2021, comme cela était prévu initialement par les autorités. Si cette décision de l'exécutif est compréhensible, au regard de l'évolution de la situation sanitaire, elle laisse les établissements concernés sans la moindre perspective de réouverture en 2021, après avoir été fermés la majeure partie de l'année 2020. Dans certains territoires, la fermeture de ces établissements a fortement impacté les économies locales. C'est par exemple le cas dans le département de l'Hérault, où les stations thermales à Avène, Balaruc-les-Bains et Lamalou-Les-Bains sont des pourvoyeuses d'emplois directs et indirects pour ces bassins de vie. En raison de ces fermetures, ce sont les acteurs locaux de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que les commerces de proximité, qui se trouvent pénalisés car privés d'une clientèle en grande partie composée des 70 000 curistes que ces thermes accueillent chaque année. La fermeture de ces établissements pourrait aussi avoir de graves conséquences sur les patients ne pouvant avoir recours à leurs soins. Il a d'ores et déjà été constaté que pour pallier la fermeture des centres thermaux, les curistes se sont davantage tournés vers la prise d'anti-douleurs, d'anti-inflammatoires et d'anti-dépresseurs. La médication prodiguée dans ces centres n'est ni anodine, ni superflue. Pourtant, à ce jour, il s'agit du seul secteur remboursé par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qui n'est pas en service. Cet état de fait est d'autant plus surprenant que lors de leur brève réouverture à l'été 2020, les établissements thermaux avaient démontré leur capacité à s'adapter à la crise sanitaire. Pour preuve, aucun cluster n'y avait été recensé à cette période. Sans visibilité et sans perspective, les établissements du secteur thermal sont dans l'expectative. Des perspectives doivent leur être données, afin qu'ils puissent se préparer à la mise en place de dispositifs sanitaires adéquats, nécessaires pour envisager une prochaine réouverture de ces centres. Ainsi, il lui demande de s'engager à dévoiler un calendrier de réouverture des établissements du secteur du thermalisme français, afin que ceux-ci soient en mesure de se préparer sereinement à accueillir leurs clients dans des conditions optimales de sûreté sanitaire.

Obligation vaccinale des professionnels de santé

22102. – 8 avril 2021. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur le faible taux de vaccination anti Covid des professionnels de santé dans notre pays au regard de la gravité de la situation sanitaire. Pour rappel les personnels de santé, ainsi que les étudiants des professions médicales et paramédicales, sont soumis à une obligation de vaccination qui varie en fonction des lieux dans lesquels ils exercent ou de la nature de leur activité, dans des conditions figurant à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. En complément des vaccins obligatoires dont une liste est diffusée par profession et par type de vaccination, certaines vaccinations sont recommandées. L'ampleur de la crise sanitaire pose la question d'intégrer à la liste des vaccinations obligatoires celle permettant de protéger le soignant comme ses patients, du virus Covid-19. Le conseil de l'ordre des médecins a appelé les personnels de santé à se faire vacciner. Le Gouvernement a lui-même appelé à la responsabilité des soignants, dont tous les Français s'accordent à dire que l'implication depuis un an n'a pas failli. Dans un communiqué publié début mars 2021, l'Académie de médecine recommandait de rendre obligatoire le vaccin pour les professionnels : « la vaccination des professionnels de santé, devenue prioritaire, ne saurait être considérée comme facultative ». Ainsi elle « recommand (ait) de rendre obligatoire la vaccination contre le Covid-19 pour tous les professionnels de santé exerçant dans le secteur public ou libéral, dans les établissements de santé et dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), ainsi que les auxiliaires de vie pour personnes âgées ». Selon l'autorité, « la pandémie de Covid-19 qui représente la crise

sanitaire et économique la plus grave depuis la Seconde guerre mondiale, réunit tous les critères pour l'instauration d'une vaccination obligatoire », avant de rappeler que la population des soignants est à l'origine de 34 % des cas groupés d'infections nosocomiales à SARS-CoV-2. Force est pourtant de constater qu'en dépit de la facilité accordée, à juste titre, aux soignants pour se faire vacciner depuis l'arrivée – tardive – des vaccins, les taux de couverture vaccinale chez les médecins, les infirmières, les aides-soignants et les professionnels exerçant en Ehpad restent notoirement insuffisants. Début mars encore, le Gouvernement précisait qu'environ 40 % des personnels des Ehpad et 30 % des soignants seulement, en ville et à l'hôpital, avaient été vaccinés. La vaccination est pourtant aujourd'hui une exigence éthique et il paraît difficilement compréhensible que le Gouvernement ne l'impose pas, par l'adoption rapide d'une proposition de loi, sur le modèle de celle qu'un député de la majorité déposa début mars 2021 avant de la retirer. Elle souhaiterait connaître l'évolution de la position du Gouvernement sur ce sujet.

Composition de l'équipe d'intervention de la structure mobile d'urgence et de réanimation

22104. – 8 avril 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'alerte lancée par l'association française des ambulanciers de la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) et hospitaliers (AFASH) concernant le non-respect du code de la santé publique en ce qui concerne la composition de l'équipe d'intervention de la structure mobile d'urgence et de réanimation. Pour être conforme au Code de la santé publique, l'équipe doit comprendre au moins un médecin, un infirmier et un conducteur ou pilote (article D 6124-13). Il est également précisé que ce conducteur remplit les conditions prévues au 1° de l'article R 6312-7 et est donc titulaire du diplôme d'État d'ambulancier. Or, l'AFASH indique que sur le terrain, de nombreuses dérives sont observées et peuvent s'avérer dangereuses. Ainsi, un véhicule SMUR peut être conduit par un assistant de régulation médicale (ARM), un brancardier, un étudiant sapeur-pompier volontaire ou tout autre agent ayant le permis B à jour de validité. Considérant que le métier d'ambulancier fait partie des professions réglementées dont l'exercice illégal est passible de sanction judiciaire, il lui demande de rappeler les réglementations en vigueur aux établissements de santé disposant de SMUR et aux agences régionales de santé (ARS) qui sont garantes du respect de la conformité réglementaire des modalités de fonctionnement.

2337

Reconnaissance des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État

22105. – 8 avril 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE). En effet, alors que le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 leur donne l'exclusivité de certains actes, il semblerait que, dans certaines structures médicales, ceux-ci soient parfois confiés aux infirmiers diplômés d'État (IDE), obligeant ces derniers à outrepasser leurs compétences et ainsi à mettre leurs diplômes en danger. Ces abus seraient alors justifiés par la pénurie d'infirmiers du bloc opératoire. Cette carence s'explique, malheureusement, par un manque de reconnaissance d'un métier qui a besoin d'être mieux reconnu et revalorisé, d'autant que les infirmiers diplômés d'État doivent attendre deux années après l'obtention de leur diplôme, pour suivre la formation IBODE. Considérant que les IBODE sont indispensables dans les blocs opératoires, il lui demande de quelle manière il entend répondre aux attentes des IBODE, s'agissant de leur statut, de leur formation et de leur rémunération, afin d'assurer la pérennité de l'activité opératoire en France.

Vente de Cannabidiol

22108. – 8 avril 2021. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les perspectives concernant le cannabidiol dit CBD. La loi française imposait une interdiction de principe à la commercialisation du cannabis et l'article R-5132-86 du Code de la santé publique avait ouvert une exception à l'importation, l'exportation, la culture et l'utilisation industrielle et commerciale des graines et des fibres de variétés spécifiques si 3 conditions cumulatives étaient remplies. Il s'agissait en résumé d'un usage très réglementé. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) vient de bouleverser par un arrêt du 19 novembre 2020 la matière. Alors que la réglementation n'a pas, à la connaissance du parlementaire soussigné changé, de nombreuses personnes se sont engouffrées dans la perspective ouverte par l'arrêt de la CJUE et les commerces se multiplient dans nos villes. Il lui demande d'indiquer si la France entend modifier ou non l'arrêté du 22 août 1990, si elle entend comme le lui demande la Cour de supprimer ou non la disposition limitant l'utilisation du chanvre aux fibres et graines. Il reste bien entendu à conserver un objectif de santé publique et à savoir si le seuil maximum de THC fixé à 0,20 % pourra être appliqué et ou respecté. Le monde médical s'inquiète de la course commerciale autour de ce produit et du fait que celui-ci est mis en vente avec des arguments

commerciaux qui assimilent les fleurs de CBD à des vins. Le langage œnologique est maintenant repris pour le CBD avec des arômes, des notes boisées, épicées, de fruits rouges ... soit des logiques de séduction du client. Dans ces conditions importantes et urgentes il lui demande de clarifier la situation au regard de la vente de CBD.

Situation des ambulanciers des services mobiles d'urgence et de réanimation

22109. – 8 avril 2021. – **M. Jean Claude Requier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des ambulanciers des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) et le non-respect du code de la santé publique concernant la composition de l'équipe d'intervention. Selon le code de santé publique, l'équipe « comprend au moins un médecin, un infirmier et un conducteur ou pilote, et l'ensemble des catégories de personnels doit avoir les qualifications prévues par le code de la santé publique ». Le conducteur doit ainsi être titulaire du diplôme d'État d'ambulancier. Selon l'association française des ambulanciers SMUR et hospitaliers, il semble que certaines agence régionale de santé (ARS) aient validé le fait que n'importe quel agent peut remplacer l'ambulancier dans l'équipe d'intervention SMUR sous prétexte que le véhicule utilisé pour partir en intervention n'est pas une ambulance, alors même que le code de santé publique indique le contraire. Il lui demande de lui préciser quelles solutions peuvent être trouvées rapidement afin que les ARS fassent appliquer le code de santé publique et que les SMUR soient en situation de conformité.

Réforme du financement de la psychiatrie

22110. – 8 avril 2021. – **M. Patrick Boré** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'avancement de la réforme du financement de la psychiatrie. Dans le contexte actuel de détérioration générale de la santé mentale des Français du fait de la crise sanitaire, la réforme du modèle de financement de la psychiatrie est d'autant plus nécessaire et d'autant plus attendue notamment par le secteur privé de la psychiatrie. Il souhaiterait donc connaître l'avancée des travaux de la réforme afin de s'assurer que ces travaux prendront bien en compte les résultats des assises de la psychiatrie et de la santé mentale qui devraient se tenir avant l'été 2021.

Schéma de vaccination contre la Covid-19 par les pharmaciens dans les territoires ruraux

22125. – 8 avril 2021. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur le schéma de vaccination contre la Covid-19 par les pharmaciens dans les territoires ruraux. L'unique solution connue à ce jour pour se sortir de cette crise sanitaire réside dans la possibilité de vacciner le plus grand nombre de personnes. Le 22 mars 2021, le ministre a annoncé sa volonté de développer, sur l'ensemble du territoire, de « grands vaccinodromes » tenus par l'armée et les pompiers. Afin d'organiser au mieux cette campagne vaccinale, il lui souligne qu'il faut impérativement ajouter une solution de proximité pour le monde rural en s'appuyant sur les acteurs locaux et notamment les pharmaciens d'officine qui, à l'exemple des réussites des campagnes vaccinales antigrippales, peuvent proposer et pratiquer la vaccination anticovid. Les pharmacies constituent un tissu d'acteurs de santé reconnus par les Français. Ainsi, dans près de 5 134 communes (dont 536 communes sont dépourvues de médecin généraliste), l'officine est souvent le seul point d'accès au système de santé. Il faut reconnaître que l'ensemble des pharmaciens ont su prouver toute leur utilité dans la gestion de crise sanitaire avec la distribution de masques, du gel hydroalcoolique (qu'il a fallu parfois préparer), la pratique des tests antigéniques. Aujourd'hui ils n'ont de cesse de proposer leur aide dans la campagne vaccinale. Ils sont prêts. Ceux-ci sont habitués aux questions de logistique, notamment grâce au réseau des répartiteurs, de traçabilité et de respect de la chaîne du froid. Leur refuser d'administrer les vaccins à acide ribonucléique messenger (ARNm), alors que les pharmaciens sont déjà habilités à administrer le vaccin d'AstraZeneca, retarderait d'autant plus l'atteinte de l'immunité collective nécessaire pour retrouver une vie normale. Alors que 38 % de la population française vit dans une commune de moins de 3 500 habitants, la stratégie vaccinale du Gouvernement se concentre sur les grandes villes, au risque de délaisser les populations des zones rurales. Parmi elles, les plus âgées sont pénalisées par leur éloignement des établissements hospitaliers, alors qu'elles sont parmi les plus fragiles face à la pandémie. Il est inconcevable que les populations rurales soient contraintes de faire plus de 30 minutes de trajet pour se faire vacciner alors qu'une solution de proximité existe. C'est donc dans une logique de bon sens qu'il souhaite relayer et se joindre aux appels de l'association des maires ruraux de France (AMRF) et de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour demander au Gouvernement de se positionner rapidement sur l'autorisation des pharmaciens à pratiquer la vaccination anticovid et ainsi définir un plan de vaccination plus détaillé. Dans cette crise sanitaire, la mobilisation de tous est primordiale.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE*Diffusion des chaînes françaises au Maghreb*

22056. – 8 avril 2021. – Mme Jacky Deromedi attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, sur l'arrêt de la diffusion des chaînes françaises dans les pays du Maghreb. Cette dernière était possible grâce au débordement de la diffusion satellitaire. Depuis le passage au numérique en 2011, les chaînes françaises ne sont plus disponibles gratuitement et la vente d'un décodeur permettant de capter ces chaînes est interdite hors de France. Dans le même temps, il a été constaté une dégradation de l'attrait, de la maîtrise et de l'utilisation du français dans les pays du Maghreb. Or, comme le disait le Président de la République devant l'Académie française, une langue est vivante et influente lorsqu'elle est activement utilisée, en particulier dans la communication internationale et il importe de renforcer sa présence dans les lieux emblématiques de la vie internationale. La diffusion des chaînes de télévision françaises au-delà des frontières de l'hexagone représente un potentiel de développement en termes d'audience et de rayonnement culturel très important. Elle lui demande si des mesures pourraient être mises en place afin de permettre le rétablissement de la présence audiovisuelle au Maghreb et ainsi d'assurer un meilleur rayonnement de la France et de la francophonie dans cette région avec laquelle nous partageons tant de liens historiques et culturels.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE*Encadrement des projets photovoltaïques au sol*

22045. – 8 avril 2021. – M. Olivier Jacquin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique concernant l'encadrement des projets photovoltaïques au sol. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, l'État affiche une grande ambition visant à soutenir les énergies renouvelables. Il constate que les professionnels de l'agriculture ne sont pas suffisamment associés aux projets menés, en particulier lorsqu'il s'agit d'implanter des centrales photovoltaïques au sol. En effet, les sols agricoles et forestiers doivent être maintenus le plus possible dans leur fonction environnementale première. Or, le développement des centrales photovoltaïques au sol crée une pression financière sans commune mesure avec les revenus agricoles dans un contexte où le foncier agricole devient de plus en plus un placement spéculatif. L'implantation de centrales solaires ne doit donc être envisagée sur des sols à vocation agricole qu'à titre exceptionnel et en plein accord avec la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En outre, il note que certains projets photovoltaïques se donnent un caractère écologique en implantant des ruches ou en permettant la présence de moutons de pâture sous les panneaux, mais sans aucune garantie de pérenniser l'une ou l'autre de ces activités. Enfin, les bâtiments ou les sols déjà artificialisés, comme des parkings, sont des espaces plus appropriés à être adaptés pour accueillir des centrales solaires que des espaces naturels. Il lui demande donc de préciser les dispositions réglementaires et législatives qu'elle entend prendre pour mieux encadrer l'implantation des centrales solaires sur les sols à vocation agricole.

Difficultés d'organisation des campagnes pour les équipes techniques concernant les dispositifs nationaux d'aide à la rénovation

22076. – 8 avril 2021. – M. Patrice Joly attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les difficultés d'organisation des campagnes pour les équipes techniques concernant les dispositifs nationaux MaPrimeRénov' et le programme de service d'accompagnement à la rénovation (SARE). Ma Prime'Rénov' a remplacé en janvier 2020 le crédit d'impôt CITE (crédit d'impôt pour la transition énergétique) en étant réservée aux propriétaires occupants modestes. Dans le cadre du plan de relance de l'économie, le dispositif est renforcé au 1^{er} octobre 2020 : MaPrimeRénov' est désormais accessible à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés. Cependant, depuis maintenant deux ans, les conseillers chargés de gérer le premier accueil des particuliers et la prise de rendez-vous sont désormais asphyxiés par la masse d'appels à traiter. À ce flux d'appels constant et incessant s'ajoutent les dysfonctionnements liés directement au dispositif (extension du dispositif à tous les propriétaires, incohérences avec la mobilisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), mais aussi choix de privilégier une demande exclusivement numérique excluant de fait les ménages n'ayant pas accès à internet ou maîtrisant très peu les outils informatiques). À titre d'exemple, l'agence locale de l'énergie et du climat de la Nièvre dénonce la mise en place « d'une réelle stratégie de massification » qui conduit actuellement au paiement des conseillers à l'acte. Ils se retrouvent dans la plupart des cas minutés (avec en moyenne 10 minutes maximum de

réponse et 8 minutes de reporting). Dans ces conditions, la technicité des conseillers, normalement formés à l'optimisation des travaux en accord avec les objectifs environnementaux est réduite autour du conseil vers des travaux sans grandes ambitions tels que le changement de fenêtres ou de chaudières ne réduisant qu'à la marge les consommations énergétiques. Ainsi, l'agence locale de l'énergie et du climat de la Nièvre lui a fait part de la multiplication exponentielle des tensions entre des particuliers souvent excédés et des conseillers à bout de souffle qui décident d'arrêter leurs contrats et dont on ne trouve plus le personnel pour les remplacer. C'est finalement le service public sur la rénovation énergétique et toute son ambition dans ce domaine qui est aujourd'hui menacée. Aussi, il lui demande quels moyens pourraient être mis en œuvre afin de corriger ce problème, soulager les équipes techniques et améliorer la pérennité de ce dispositif d'aide à la rénovation logement.

Accès aux registres des entreprises du transport, du négoce ou du courtage de déchets

22080. – 8 avril 2021. – **M. Olivier Jacquin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** concernant le libre accès aux registres des entreprises pratiquant le transport, le négoce ou le courtage de déchets. Toute entreprise qui exerce l'une de ces activités est tenue de se déclarer auprès de sa préfecture d'attache, selon les dispositions de l'article R. 541-50 du code de l'environnement, mis à jour le 11 juillet 2014. À cet effet, les services de l'État doivent tenir à jour un registre des entreprises s'étant déclarées auprès d'eux. Il constate une grande disparité d'accessibilité à ces informations. Certaines préfectures publient les registres en accès libre sur leur site internet. D'autres les communiquent sur demande. D'autres encore refusent leur diffusion, même après une demande fondée. Les difficultés d'accès à ces données complexifient le travail des professionnels qui s'appuient sur ces registres lorsqu'ils ont recours à un courtier, un négociant ou un transporteur de déchets, afin de vérifier que l'entreprise est bien en conformité avec le droit, au moins pour son injonction de déclaration. Il lui demande quel dispositif le Gouvernement entend mettre en œuvre pour assurer une meilleure accessibilité aux registres d'entreprises du transport, du négoce ou du courtage de déchets, et pour simplifier les démarches des personnes amenées à travailler avec celles ci.

Report à 2025 de l'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire à la filière ail

2340

22095. – 8 avril 2021. – **M. Alain Duffourg** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le projet de décret d'application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC) et de son impact sur la filière ail. La loi prévoit que le commerce de détail est tenu d'exposer des fruits et légumes non transformés, sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique, à compter du 1^{er} janvier 2022. Dès parution de la loi AGEC, la filière ail s'est engagée dans la recherche de solutions alternatives mais se trouve dans une impasse technique. Afin de poursuivre le travail engagé et d'établir un calendrier compatible avec les réalités industrielles, économiques et environnementales, elle demande le report d'application de la loi AGEC à 2025. En effet, le passage au 1^{er} janvier 2022 d'une offre constituée à 70 % de pré-emballé vers une offre 100 % vrac n'est pas économiquement envisageable pour une filière qui s'est investie sur la traçabilité et les démarches qualité : bio, certification HVE, signes d'identification de la qualité et de l'origine. En effet, seule filière française ayant obtenu la reconnaissance officielle des principales zones de production, la filière ail bénéficie à ce jour de 5 signes d'identification de la qualité et de l'origine et représente une production totale de 20 000 tonnes, 3 675 hectares, 3 000 exploitations. Cela impliquerait la suppression de nombreux emplois pour les entreprises de la filière, 50 à 60 % des effectifs seraient menacés soit plus de 1 000 emplois, une baisse du revenu des producteurs liée à la perte de valeur ajoutée sur du conditionné vrac et une perte d'identification de l'origine et la qualité pour les consommateurs. Malgré les risques de détérioration du produit en vrac manipulé en points de vente et l'importance du pré-emballé (70 %), l'ail n'a pas été inclus dans la liste des fruits et légumes retenus sur la base d'une fragilité du produit bénéficiant de délais dans le projet de décret à 2024, 2015 ou 2026. Il lui demande d'inclure l'ail dans cette liste afin d'accorder à la filière un délai nécessaire pour trouver une solution alternative à l'emballage plastique et se mettre en conformité avec la loi à l'horizon 2025, sans mettre en danger une filière économiquement importante dans les territoires concernés.

Mode de calcul de l'empreinte carbone du bâtiment

22097. – 8 avril 2021. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 20241 posée le 28/01/2021 sous le titre : "Mode de calcul de l'empreinte carbone du bâtiment", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Mise en conformité de l'assainissement non collectif

22098. – 8 avril 2021. – M. **Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 20304 posée le 28/01/2021 sous le titre : "Mise en conformité de l'assainissement non collectif", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Règlementation environnementale 2020

22099. – 8 avril 2021. – M. **Serge Babary** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la réglementation environnementale 2020 (RE 2020) s'appliquant à la construction des futurs bâtiments neufs. Le Gouvernement a décidé d'imposer, dans le cadre de la RE 2020 qui devrait être mise en œuvre courant 2021, un nouveau mode de calcul des émissions carbone des matériaux dit « d'analyse du cycle de vie (ACV) dynamique simplifiée », privilégiant le secteur du bois, qui représente actuellement 10 % du marché des maisons individuelles et du petit collectif. Les entreprises de la filière béton investissent de longue date dans la décarbonation de leur industrie. Elles s'inquiètent des dispositions régissant la nouvelle RE 2020. Le 20 janvier 2021, la commission des affaires économiques du Sénat a créé une mission d'information flash sur l'impact économique de la réglementation environnementale 2020 (RE 2020), c'est-à-dire des nouvelles normes de performance énergétique des bâtiments neufs, individuels et collectifs, à usage d'habitation. Dans le rapport adopté par la Commission des affaires économiques du Sénat le 10 mars 2021, il est constaté que cette réglementation va impacter durement plusieurs filières dont la filière béton. Il formule 20 propositions réunies en 5 axes. Aussi, il souhaiterait savoir dans quelles mesures le Gouvernement entend tenir compte de ce rapport ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour concilier les objectifs de décarbonation du secteur du logement et de la construction avec les réalités économiques et environnementales.

Inquiétudes face à la politique de destruction des retenues d'eau

22112. – 8 avril 2021. – M. **Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique**, sur la politique de destruction des retenues d'eau. La France compte près de 60 000 seuils, moulins et barrages. Depuis plusieurs années, ces ouvrages font l'objet de procédures de destruction au motif qu'ils mettraient en péril la continuité écologique des espèces et la circulation des sédiments entre les cours d'eau. Ainsi, entre 3 000 et 4 000 chaussées, seuils ou retenues ont déjà été détruits sur la Sèvre nantaise en Loire-Atlantique, sur l'Yon en Vendée, sur la Cléry dans le département du Loiret et sur tant d'autres rivières. Récemment, le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020, a conforté cette politique en substituant la procédure de demande d'autorisation préalable (étude d'impact et enquête publique) par une simple déclaration de travaux. Pourtant, force est de constater que ces destructions massives ont eu partout en France, des conséquences désastreuses pour ne pas dire contreproductives : assèchement de certains lits, abaissement du niveau de nos nappes, disparition d'un patrimoine architectural, et suppression d'un potentiel de production d'énergie renouvelable. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement entend prendre prochainement, des dispositions permettant de préserver l'équilibre et la continuité écologique dans les cours d'eau sans recourir à la destruction de retenues d'eau.

Conséquences environnementales du système de chauffage au bois dans la Vallée de l'Arve

22119. – 8 avril 2021. – M. **Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** Depuis plusieurs années, la Vallée de l'Arve en Haute-Savoie est confrontée à une pollution importante et permanente. Elle est majoritairement due au dense trafic routier et à l'utilisation de modes de consommation énergétique nocifs pour l'environnement, notamment le chauffage au bois. De nombreuses mesures de limitation de vitesse ont déjà été mises en place par la préfecture de Haute-Savoie pour réduire la pollution automobile. Cependant, en ce qui concerne la pollution énergétique, des progrès restent à faire. En effet, il est remarqué une utilisation massive du chauffage au bois dans la Vallée de l'Arve ce qui entraîne une hausse de la pollution. Dans un souci de transition énergétique, il est majeur de réduire l'usage du chauffage au bois par les habitants de la Vallée de l'Arve. Pourtant, le 1^{er} juillet 2021, le nouveau Diagnostic de Performance énergétique qui favorise l'utilisation du chauffage à l'électricité et au bois entra vigueur. Cette nouvelle méthode de calcul de la performance énergétique favorise l'utilisation de l'électricité et du bois. Néanmoins, ce calcul met au même niveau l'électricité et le bois bien que ce dernier ait des conséquences négatives sur la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve. De ce fait, il lui demande si elle entend faire en sorte que le calcul de la performance énergétique tout en favorisant le bois au gaz et au fuel soit tout de même considéré comme moins performant que l'électricité. Il lui demande également si elle envisage d'autres solutions pour lutter contre la pollution atmosphérique dans la Vallée de l'Arve.

Remise du rapport au Parlement sur les obligations réelles environnementales

22123. – 8 avril 2021. – **M. Dany Wattebled** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique**, sur les « obligations réelles environnementales » (ORE) prévues par la loi n° 2016-du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ce dispositif qui permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à son bien en concluant un contrat avec une personne morale de droit public ou de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Ce faisant, le propriétaire s'impose des obligations qui ont pour finalité « le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques ». Il s'agit d'obligations pérennes car elles sont liées au terrain et non à la personne, ce qui pèse évidemment sur la valeur vénale du terrain et les revenus que son propriétaire peut en tirer. Pour compenser cet engagement réel fait au nom de l'intérêt général qui génère une double perte pour le propriétaire, tous les pays ayant mis en place un système similaire ont prévu une compensation fiscale de dédommagement. En France, la loi de 2016 a envisagé une exonération de la taxe sur le foncier non bâti des terrains concernés, mais optionnelle et non compensée aux communes ... soit un mécanisme peu usité et très peu incitatif. Pour remédier à cette insuffisance criante, la loi de 2016 prévoyait que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur les moyens de renforcer l'attractivité du dispositif dans un délai de deux ans. Ce rapport aurait dû être remis au Parlement au plus tard en août 2018, or, force est de constater que plus de 2 ans plus tard, il n'a toujours pas été rendu ! C'est pourquoi, il lui demande d'une part, quand sera enfin remis ce rapport au Parlement, et, d'autre part, de l'éclairer sur les incitations fiscales envisagées pour favoriser un vrai développement de cet outil au service de la biodiversité, qui nécessite néanmoins un engagement conjoint de la société civile et de l'État.

Emprises de la voie de desserte orientale dans le Val-de-Marne

22134. – 8 avril 2021. – **M. Christian Cambon** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 17914 posée le 24/09/2020 sous le titre : "Emprises de la voie de desserte orientale dans le Val-de-Marne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Assistants vocaux et vie privée

22129. – 8 avril 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques**, sur les risques que font courir les assistants vocaux à notre vie privée. Les enregistrements issus des requêtes faites via des assistants vocaux peuvent être écoutés, retranscrits et traités par des humains, afin d'améliorer les capacités de compréhension de la machine, qui repose sur une intelligence artificielle ayant besoin d'être nourrie et entraînée. De surcroît, il semblerait que les grands groupes qui les développent demandent également que soient notés des éléments personnels comme les noms de famille, les numéros de téléphone, les marques, les noms de lieux, d'artistes, etc. Or, ces enregistrements relèvent de l'intimité de leurs utilisateurs et n'ont nulle vocation à être partagés, d'autant que les assistants vocaux se déclenchent régulièrement par erreur. C'est pourquoi il lui demande comment protéger les utilisateurs, victimes à leur insu d'un système qui repose sur l'exploitation des données personnelles et la violation massive de la vie privée.

TRANSPORTS

Suppression de liaisons aériennes courtes

22047. – 8 avril 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur l'annonce de suppressions de certaines liaisons aériennes courtes. L'article 36 du projet de loi n° 3875 (Assemblée nationale, XVe législature) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets vise à supprimer des vols aériens « à l'intérieur du territoire français dont le trajet est également assuré par les voies du réseau ferré national sans correspondance et par plusieurs liaisons quotidiennes de moins de 2 heures 30 ». Il souligne que cet article tend à réduire les activités d'un secteur économique en pleine crise. Alors que l'association internationale du transport aérien évalue la perte de chiffre d'affaires du secteur, de 118 milliards en 2020 et de 38 milliards pour 2021, il tient à notifier que les

aéroports régionaux, grâce au trafic intérieur, ont contribué à la croissance aéronautique française à hauteur de 43 % en 2018. Les aéroports régionaux sont une vraie chance pour les territoires ; ils engendrent des emplois de proximité et des retombées économiques locales. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les lignes qui seront impactées par cette mesure. Conscient des enjeux climatiques, il aimerait avoir connaissance de l'argumentaire du Gouvernement définissant le calcul opéré pour conclure qu'une liaison aérienne entre deux villes du territoire français est plus polluante par voie aérienne que ferroviaire.

Généraliser le port du gilet de sécurité pour les usagers d'engins de déplacement personnel motorisé

22065. – 8 avril 2021. – M. Joël Guerriau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur l'importance de généraliser le port du gilet de sécurité pour les usagers d'engins de déplacement personnel motorisé. Les engins de déplacement personnel motorisé, comme les trottinettes électriques et autres, sont devenus un moyen de transport fréquent. Or, les accidents liés à cette micro-mobilité ne cessent d'augmenter malgré les réglementations en vigueur. Depuis octobre 2019, l'article R. 412-43-3 du code de la route oblige tous les conducteurs d'engin de déplacement personnel motorisé de porter, soit un gilet de haute visibilité, soit un équipement rétro-réfléchissant, uniquement lorsque la visibilité est insuffisante. Cependant, cette spécificité a empêché une application efficace de cette mesure : un usager peut mal juger les conditions de visibilité, de plus, la visibilité peut changer à plusieurs reprises durant une journée. Beaucoup ignorent le code de la route puisque le permis de conduire n'est pas obligatoire pour de tels engins. Les dernières études montrent qu'en 2020, la plupart des accidents mortels ont été lié ou bien à des collisions entre des trottinettes électriques et des véhicules plus lourds ou bien à des collisions avec les passagers piétons. Cela prouve que les conditions de visibilité ne doivent pas être l'ultime raison pour le port des gilets de sécurité. L'usage de ces gilets doit être généralisé, jour et nuit, quelles que soient les conditions de clarté. Ainsi, il lui demande s'il compte généraliser, sans spécification, le port des gilets de sécurité pour les usagers d'engin de déplacement personnel motorisé.

Prélèvement des forfaits de transport des étudiants durant la pandémie de Covid-19

22070. – 8 avril 2021. – M. Jean-Pierre Decool rappelle à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports les termes de sa question n° 20178 posée le 21/01/2021 sous le titre : "Prélèvement des forfaits de transport des étudiants durant la pandémie de Covid-19", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

2343

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Attentes des salariés précaires du spectacle et de la culture

22029. – 8 avril 2021. – Mme Frédérique Gerbaud appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur les attentes exprimées dans le contexte de crise sanitaire par la coordination des intermittents et précaires (CIP), qui fédère au plan national les intérêts des salariés du spectacle et de la culture (acteurs et artistes, techniciens, machinistes, costumiers, éclairagistes, salariés des salles de spectacle, de l'édition musicale, de la production et la promotion de spectacles, saisonniers). Depuis 2020, la mise à l'arrêt total des spectacles et des festivals menace le dispositif spécifique de cotisation chômage de ces salariés. Aussi a-t-il été décidé, en mai 2020, de prolonger jusqu'à fin août 2021 le mécanisme d'indemnisation hors périodes d'activité dont ils bénéficient. Toutefois, faute de perspectives de réouverture des salles, la CIP demande une prolongation de cette « année blanche », à reconduire jusqu'à la reprise effective de la vie culturelle. Elle exige par ailleurs le retrait de la réforme de l'assurance chômage, prévue pour s'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2021, qui pourrait s'avérer très préjudiciable aux salariés précaires du spectacle et de la culture. Au-delà, la coordination souhaite aussi la réouverture de l'ensemble des lieux d'expression culturelle et artistique et la garantie renouvelée, jusqu'à la fin des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, des aides aux structures de création, de production, de diffusion et de prestation technique. Elle lui demande donc lesquelles de ces différentes revendications sont susceptibles d'être satisfaites rapidement, afin de soulager les salariés précaires du secteur culturel dans une période particulièrement pénalisante pour eux.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Anglars (Jean-Claude) :

- 21490 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Épidémies**. *Intentions et choix du Gouvernement concernant le secteur du thermalisme* (p. 2401).

Antiste (Maurice) :

- 21402 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Diététique**. *Programmes des études en diététique* (p. 2393).

B

Bazin (Arnaud) :

- 18099 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Cantines scolaires**. *Alimentation végétale et protéines végétales dans les repas des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires* (p. 2382).
- 20798 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Cantines scolaires**. *Alimentation végétale et protéines végétales dans les repas des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires* (p. 2383).

Bellurot (Nadine) :

- 21244 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC)**. *Enveloppes budgétaires destinées aux zones intermédiaires dans le cadre des négociations de la nouvelle politique agricole commune* (p. 2359).

Bilhac (Christian) :

- 20673 Agriculture et alimentation. **Incendies**. *Entretien des parcelles agricoles et risque d'incendie* (p. 2357).

Bonnefoy (Nicole) :

- 20971 Industrie. **Entreprises (petites et moyennes)**. *Inquiétudes des organisations patronales de la Charente concernant l'aide à l'investissement pour les petites et moyennes industries* (p. 2398).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

- 19733 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies**. *Conditions de réouverture des universités* (p. 2383).

Bouchet (Gilbert) :

- 20812 Agriculture et alimentation. **Abattoirs**. *Établissements d'abattage non agréés* (p. 2357).

Bouloux (Yves) :

- 20286 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies**. *Reprise des cours en présentiel au sein des universités* (p. 2384).

Brulin (Céline) :

14947 Culture. **Épidémies**. *Situation de la presse écrite face à l'épidémie du covid-19* (p. 2363).

Burgoa (Laurent) :

21177 Transition écologique. **Électricité de France (EDF)**. *Méthode du projet Hercule* (p. 2404).

C

Charon (Pierre) :

19332 Enfance et familles. **Enfants**. *Prise en compte des recommandations du rapport de la Cour des comptes sur la protection de l'enfance* (p. 2378).

Cohen (Laurence) :

17909 Transformation et fonction publiques. **Fonctionnaires et agents publics**. *Jour de carence dans la fonction publique* (p. 2402).

20128 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Suicide**. *Suicides étudiants* (p. 2388).

D

Dagbert (Michel) :

19794 Culture. **Poste (La)**. *Élargissement du tarif postal du livre* (p. 2367).

Détraigne (Yves) :

19943 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Cantines scolaires**. *Part des protéines végétales dans l'alimentation des étudiants* (p. 2386).

Doineau (Élisabeth) :

15852 Culture. **Épidémies**. *Soutien à la filière presse* (p. 2364).

Drexler (Sabine) :

19975 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Police municipale**. *Difficulté pour de nombreuses communes à recruter des policiers municipaux* (p. 2361).

F

Filleul (Martine) :

16322 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies**. *Situation de grande précarité des étudiants en période de Covid-19* (p. 2381).

G

Garnier (Laurence) :

20606 Industrie. **Épidémies**. *Initiatives françaises de production de vaccins anti-Covid-19* (p. 2396).

Gay (Fabien) :

15330 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies**. *Paiements des loyers étudiants suite aux conséquences du confinement en période de crise sanitaire* (p. 2380).

Gold (Éric) :

- 20542 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Pour des dispositifs pérennes en faveur des étudiants* (p. 2392).

Gréaume (Michelle) :

- 16377 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies.** *Mise à disposition de masques chirurgicaux et FFP2 pour les infirmiers de l'éducation nationale* (p. 2371).

Gremillet (Daniel) :

- 19802 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies.** *Crise sanitaire et opportunité de réviser le calendrier des vacances scolaires 2021-2022* (p. 2373).

Gruny (Pascale) :

- 21051 Intérieur. **Aide à domicile.** *Extension du bénéfice de la tolérance en matière de stationnement public aux auxiliaires à domicile* (p. 2399).

Guérini (Jean-Noël) :

- 20276 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Psychologues pour les étudiants* (p. 2389).
- 21801 Transition écologique. **Environnement.** *Bioplastiques* (p. 2405).

H

2346

Hingray (Jean) :

- 20361 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Risque de fort décrochage des étudiants éloignés* (p. 2390).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 20242 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Détresse des étudiants* (p. 2387).

J**Jourda (Gisèle) :**

- 15352 Culture. **Épidémies.** *Crise sanitaire et aides au secteur de la presse d'information politique et générale* (p. 2364).

Joyandet (Alain) :

- 21799 Économie, finances et relance. **Industrie.** *Intégration des indications géographiques industrielles et artisanales dans l'acte de Genève* (p. 2368).

K**Karoutchi (Roger) :**

- 9031 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Racisme et antisémitisme.** *Hausse de l'antisémitisme en France* (p. 2369).

L

Lefèvre (Antoine) :

- 121476 Culture. **Urbanisme**. *Révision des règles relatives à la délivrance des permis de construire à proximité des monuments historiques* (p. 2367).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 16326 Enfance et familles. **Jeunes**. *Soutien aux jeunes adultes issus de l'aide sociale à l'enfance* (p. 2377).

Lopez (Vivette) :

- 8954 Enfance et familles. **Aide sociale**. *Prévention et protection de l'enfance* (p. 2376).
- 20215 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies**. *Calendrier précis de retour en présentiel pour les universités* (p. 2387).

M

Malet (Viviane) :

- 17478 Culture. **Outre-mer**. *Difficultés rencontrées par les entreprises de presse écrite des outre-mer* (p. 2366).

Marchand (Frédéric) :

- 19895 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Restauration collective**. *Offre végétarienne au sein du centre national des œuvres universitaires et scolaires* (p. 2385).

Marie (Didier) :

- 21152 Agriculture et alimentation. **Vétérinaires**. *Ouverture des écoles vétérinaires privées* (p. 2358).

Maurey (Hervé) :

- 17597 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux**. *Prise en charge des agents municipaux absents du fait du Covid-19* (p. 2360).
- 18296 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux**. *Prise en charge des agents municipaux absents du fait du Covid-19* (p. 2360).

Menonville (Franck) :

- 16695 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement secondaire**. *Programmes scolaires d'histoire-géographie* (p. 2371).
- 19815 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Accompagnants des élèves en situation de handicap* (p. 2374).

N

Noël (Sylviane) :

- 20383 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies**. *Mal-être croissant des étudiants confrontés aux conséquences de la crise sanitaire dans leur quotidien* (p. 2384).

Nougein (Claude) :

- 20912 Industrie. **Industrie**. *Transformation vers l'industrie du futur* (p. 2397).

O

Ouzoulias (Pierre) :

- 8910 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement technique et professionnel.** *Bilan des classes passerelles* (p. 2379).

P

Pantel (Guylène) :

- 19719 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Reconquête agricole* (p. 2356).

Pellevat (Cyril) :

- 15938 Culture. **Épidémies.** *Conséquences de l'épidémie sur le secteur de la presse* (p. 2365).
20543 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies.** *Différences de traitement entre académies concernant l'organisation de voyages scolaires* (p. 2375).

Perrin (Cédric) :

- 10295 Culture. **Presse.** *Création d'une instance d'autorégulation et de médiation de l'information* (p. 2361).

Perrot (Évelyne) :

- 16591 Enfance et familles. **Jeunes.** *Prime pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance* (p. 2377).

Poadja (Gérard) :

- 19244 Transformation et fonction publiques. **Outre-mer.** *Extension de décrets aux militaires et fonctionnaires d'origine polynésienne et calédonienne* (p. 2403).

Poncet Monge (Raymonde) :

- 20216 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Cantines scolaires.** *Offre végétarienne proposée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires* (p. 2386).

Procaccia (Catherine) :

- 21975 Europe et affaires étrangères. **Banques et établissements financiers.** *Fermeture des comptes des « Américains accidentels »* (p. 2395).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

- 17964 Justice. **Police (personnel de).** *Actes de violence sur les forces de police* (p. 2400).
21891 Transition écologique. **Fioul.** *Aides aux agriculteurs et aux Français pour le remplacement du fioul et du gaz* (p. 2405).

Richer (Marie-Pierre) :

- 15912 Culture. **Épidémies.** *Soutien à la presse régionale* (p. 2365).

Robert (Sylvie) :

- 20923 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Mise en œuvre du « chèque psy »* (p. 2393).

S

Saury (Hugues) :

19007 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement.** *Inscription des élèves au centre national d'enseignement à distance* (p. 2372).

Schalck (Elsa) :

20112 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Prise en compte de la souffrance des étudiants* (p. 2387).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Abattoirs

Bouchet (Gilbert) :

20812 Agriculture et alimentation. *Établissements d'abattage non agréés* (p. 2357).

Aide à domicile

Gruny (Pascale) :

21051 Intérieur. *Extension du bénéfice de la tolérance en matière de stationnement public aux auxiliaires à domicile* (p. 2399).

Aide sociale

Lopez (Vivette) :

8954 Enfance et familles. *Prévention et protection de l'enfance* (p. 2376).

B

Banques et établissements financiers

Procaccia (Catherine) :

21975 Europe et affaires étrangères. *Fermeture des comptes des « Américains accidentels »* (p. 2395).

Bois et forêts

Pantel (Guylène) :

19719 Agriculture et alimentation. *Reconquête agricole* (p. 2356).

C

Cantines scolaires

Bazin (Arnaud) :

18099 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Alimentation végétale et protéines végétales dans les repas des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires* (p. 2382).

20798 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Alimentation végétale et protéines végétales dans les repas des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires* (p. 2383).

Détraigne (Yves) :

19943 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Part des protéines végétales dans l'alimentation des étudiants* (p. 2386).

Poncet Monge (Raymonde) :

20216 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Offre végétarienne proposée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires* (p. 2386).

D**Diététique**

Antiste (Maurice) :

21402 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Programmes des études en diététique* (p. 2393).

E**Électricité de France (EDF)**

Burgoa (Laurent) :

21177 Transition écologique. *Méthode du projet Hercule* (p. 2404).

Élus locaux

Maurey (Hervé) :

17597 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Prise en charge des agents municipaux absents du fait du Covid-19* (p. 2360).

18296 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Prise en charge des agents municipaux absents du fait du Covid-19* (p. 2360).

Enfants

Charon (Pierre) :

19332 Enfance et familles. *Prise en compte des recommandations du rapport de la Cour des comptes sur la protection de l'enfance* (p. 2378).

Enseignement

Saury (Hugues) :

19007 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Inscription des élèves au centre national d'enseignement à distance* (p. 2372).

Enseignement secondaire

Menonville (Franck) :

16695 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Programmes scolaires d'histoire-géographie* (p. 2371).

Enseignement technique et professionnel

Ouzoulias (Pierre) :

8910 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Bilan des classes passerelles* (p. 2379).

Entreprises (petites et moyennes)

Bonnefoy (Nicole) :

20971 Industrie. *Inquiétudes des organisations patronales de la Charente concernant l'aide à l'investissement pour les petites et moyennes industries* (p. 2398).

Environnement

Guérini (Jean-Noël) :

21801 Transition écologique. *Bioplastiques* (p. 2405).

Épidémies

Anglars (Jean-Claude) :

21490 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. *Intentions et choix du Gouvernement concernant le secteur du thermalisme* (p. 2401).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

19733 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Conditions de réouverture des universités* (p. 2383).

Bouloux (Yves) :

20286 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Reprise des cours en présentiel au sein des universités* (p. 2384).

Brulin (Céline) :

14947 Culture. *Situation de la presse écrite face à l'épidémie du covid-19* (p. 2363).

Doineau (Élisabeth) :

15852 Culture. *Soutien à la filière presse* (p. 2364).

Filleul (Martine) :

16322 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Situation de grande précarité des étudiants en période de Covid-19* (p. 2381).

Garnier (Laurence) :

20606 Industrie. *Initiatives françaises de production de vaccins anti-Covid-19* (p. 2396).

Gay (Fabien) :

15330 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Paiements des loyers étudiants suite aux conséquences du confinement en période de crise sanitaire* (p. 2380).

Gold (Éric) :

20542 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Pour des dispositifs pérennes en faveur des étudiants* (p. 2392).

Gréaume (Michelle) :

16377 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Mise à disposition de masques chirurgicaux et FFP2 pour les infirmiers de l'éducation nationale* (p. 2371).

Gremillet (Daniel) :

19802 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Crise sanitaire et opportunité de réviser le calendrier des vacances scolaires 2021-2022* (p. 2373).

Hingray (Jean) :

20361 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Risque de fort décrochage des étudiants éloignés* (p. 2390).

Jourda (Gisèle) :

15352 Culture. *Crise sanitaire et aides au secteur de la presse d'information politique et générale* (p. 2364).

Lopez (Vivette) :

20215 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Calendrier précis de retour en présentiel pour les universités* (p. 2387).

Noël (Sylviane) :

- 20383 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Mal-être croissant des étudiants confrontés aux conséquences de la crise sanitaire dans leur quotidien* (p. 2384).

Pellevat (Cyril) :

- 15938 Culture. *Conséquences de l'épidémie sur le secteur de la presse* (p. 2365).
- 20543 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Différences de traitement entre académies concernant l'organisation de voyages scolaires* (p. 2375).

Richer (Marie-Pierre) :

- 15912 Culture. *Soutien à la presse régionale* (p. 2365).

Robert (Sylvie) :

- 20923 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Mise en œuvre du « chèque psy »* (p. 2393).

Schalck (Elsa) :

- 20112 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Prise en compte de la souffrance des étudiants* (p. 2387).

Étudiants

Guérini (Jean-Noël) :

- 20276 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Psychologues pour les étudiants* (p. 2389).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 20242 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Détresse des étudiants* (p. 2387).

2353

F

Fioul

Raimond-Pavero (Isabelle) :

- 21891 Transition écologique. *Aides aux agriculteurs et aux Français pour le remplacement du fioul et du gaz* (p. 2405).

Fonctionnaires et agents publics

Cohen (Laurence) :

- 17909 Transformation et fonction publiques. *Jour de carence dans la fonction publique* (p. 2402).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Menonville (Franck) :

- 19815 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Accompagnants des élèves en situation de handicap* (p. 2374).

I

Incendies

Bilhac (Christian) :

- 20673 Agriculture et alimentation. *Entretien des parcelles agricoles et risque d'incendie* (p. 2357).

Industrie

Joyandet (Alain) :

21799 Économie, finances et relance. *Intégration des indications géographiques industrielles et artisanales dans l'acte de Genève* (p. 2368).

Nougein (Claude) :

20912 Industrie. *Transformation vers l'industrie du futur* (p. 2397).

J

Jeunes

Loisier (Anne-Catherine) :

16326 Enfance et familles. *Soutien aux jeunes adultes issus de l'aide sociale à l'enfance* (p. 2377).

Perrot (Évelyne) :

16591 Enfance et familles. *Prime pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance* (p. 2377).

O

Outre-mer

Malet (Viviane) :

17478 Culture. *Difficultés rencontrées par les entreprises de presse écrite des outre-mer* (p. 2366).

Poadja (Gérard) :

19244 Transformation et fonction publiques. *Extension de décrets aux militaires et fonctionnaires d'origine polynésienne et calédonienne* (p. 2403).

P

Police (personnel de)

Raimond-Pavero (Isabelle) :

17964 Justice. *Actes de violence sur les forces de police* (p. 2400).

Police municipale

Drexler (Sabine) :

19975 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Difficulté pour de nombreuses communes à recruter des policiers municipaux* (p. 2361).

Politique agricole commune (PAC)

Bellurot (Nadine) :

21244 Agriculture et alimentation. *Enveloppes budgétaires destinées aux zones intermédiaires dans le cadre des négociations de la nouvelle politique agricole commune* (p. 2359).

Poste (La)

Dagbert (Michel) :

19794 Culture. *Élargissement du tarif postal du livre* (p. 2367).

Presse

Perrin (Cédric) :

10295 Culture. *Création d'une instance d'autorégulation et de médiation de l'information* (p. 2361).

R

Racisme et antisémitisme

Karoutchi (Roger) :

9031 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Hausse de l'antisémitisme en France* (p. 2369).

Restauration collective

Marchand (Frédéric) :

19895 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Offre végétarienne au sein du centre national des œuvres universitaires et scolaires* (p. 2385).

S

Suicide

Cohen (Laurence) :

20128 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Suicides étudiants* (p. 2388).

U

Urbanisme

Lefèvre (Antoine) :

21476 Culture. *Révision des règles relatives à la délivrance des permis de construire à proximité des monuments historiques* (p. 2367).

V

Vétérinaires

Marie (Didier) :

21152 Agriculture et alimentation. *Ouverture des écoles vétérinaires privées* (p. 2358).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Reconquête agricole

19719. – 24 décembre 2020. – **Mme Guylène Pantel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la reconquête agricole. En Lozère, ces 100 dernières années ont vu le doublement de la part du territoire couvert par la forêt, aujourd'hui c'est près de 54 % du territoire qui est couvert. Si l'intérêt d'un paysage forestier n'est pas négligeable en termes de biodiversité que ce soit dans la régulation du climat, de captation de carbone ou dans la purification de l'eau potable, sa présence constitue aujourd'hui dans ce département un frein à la pratique agricole. En effet, le recul de la part des terres agricoles oblige nombre d'agriculteurs à importer des fourrages venus de l'extérieur du département et parfois même de l'étranger pour nourrir leurs animaux. Cette situation est paradoxale surtout à une période où la population nationale et mondiale augmente, où les modes de consommations évoluent et où la population est en demande d'une agriculture locale, décarbonée et accessible. La lutte contre l'enfrichement naturel est d'autant plus importante que ses conséquences vont bien au-delà de l'agriculture. Les risques d'incendies provoqués par l'embroussaillage sont connus. On peut notamment évoquer l'incendie sur le Causse Méjean en 2003 où environ 1 700 hectares ont été ravagés ; autant d'éléments qui demandent une action rapide et déterminée des acteurs locaux comme nationaux. Sachant que ces objectifs sont partagés par le Gouvernement, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous en étant d'ailleurs l'incarnation législative, elle aimerait savoir quelles actions le Gouvernement entreprend pour lutter contre l'enfrichement et permettre la reconquête agricole.

Réponse. – La surface de la forêt française métropolitaine a augmenté de plus de trois millions d'hectares (ha) en trente ans. Cette progression se réalise essentiellement sur des terres délaissées par l'agriculture, parfois depuis bien plus longtemps que l'apparition des premiers semis d'arbres. Le législateur a pris conscience de ce phénomène de déprise et le code forestier le prend en compte en excluant du régime d'autorisation les défrichements entrepris sur des jeunes boisements de moins de trente ans. Ainsi, les agriculteurs disposent d'un potentiel très important de plus de trois millions d'ha, dont 26 000 ha en Lozère, de jeunes bois pouvant être remis en culture. Il convient en particulier de recourir à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées prévue aux articles L. 125-1 à L. 125-15 (métropole) et L. 181-14 à L. 181-28 (outre-mer) du code rural et de la pêche maritime (CRPM), qui peut intégrer les parcelles boisées non soumises à autorisation de défrichement (L. 125-3). En effet, cette procédure est un des moyens les plus appropriés pour réduire le phénomène des friches, qui connaît un développement depuis plusieurs décennies en raison du phénomène de déprise agricole et de l'exode rural concomitant. Depuis la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, l'article L. 112-1-1 du CRPM met à la charge de « la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière ». Cet inventaire peut servir de source d'information pour déclencher, le cas échéant, la procédure de mise en valeur des terres incultes, régie par les articles L. 125-1 et suivants et R. 125-1 à R. 125-14 du CRPM. Les agriculteurs peuvent être à l'initiative de cette procédure en demandant au préfet l'autorisation d'exploiter des terres incultes. Celui-ci s'adresse alors au conseil départemental qui a autorité pour demander à la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de constater l'état d'inculture ou de sous-exploitation manifeste. Le conseil départemental, de sa propre initiative ou à la demande de la chambre d'agriculture ou d'un établissement public de coopération intercommunale, peut également saisir directement la CDAF en vue de définir un périmètre dans lequel il serait d'intérêt général de remettre en valeur des terrains. Par la suite, le préfet met en demeure le propriétaire ou le titulaire du droit d'exploitation de lui présenter un plan de remise en valeur. Par défaut, le droit d'exploitation peut être attribué par le préfet à un tiers demandeur proposant un plan de remise en valeur approuvé par la commission d'orientation agricole. Le préfet peut aussi provoquer l'acquisition amiable ou l'expropriation des fonds au profit de l'État, des collectivités et des établissements publics. La mise en œuvre d'une telle démarche touche très directement au droit de propriété, ce qui justifie que cette procédure à caractère professionnel, qui peut être d'initiative individuelle ou collective,

prévoit des mécanismes très encadrés d'application et de garanties, permettant toujours au propriétaire de réagir avant de se voir retirer l'exploitation de ses terres. La durée d'application de la procédure est de trois ans en moyenne. Par conséquent, le dispositif est encore insuffisamment utilisé, bien que plusieurs exemples récents de son utilisation en métropole et en outre-mer sont encourageants et invitent à faire un usage plus volontariste de la procédure.

Entretien des parcelles agricoles et risque d'incendie

20673. – 11 février 2021. – **M. Christian Bilhac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés rencontrées par les maires confrontés aux propriétaires qui ne se soumettent pas au débroussaillage de leurs parcelles, laissant des friches entières aux risques d'incendie. Dans les départements méditerranéens sujets aux incendies ravageurs, les communes se trouvent bien dépourvues lorsque des terres agricoles sont abandonnées ou manifestement sous-exploitées. Si des moyens importants sont mis en œuvre pour lutter contre les incendies destructeurs, le dispositif de prévention qui pourrait limiter le combustible dans des zones de friches agricoles laissées à l'abandon par leur propriétaire doit être renforcé. Sans porter atteinte au droit de propriété, il pourrait être salutaire d'envisager pour ces parcelles non concernées par l'obligation légale de débroussaillage, soit un entretien par le propriétaire, soit la mise à disposition d'un agriculteur, qui par la mise en culture participerait à la prévention des incendies. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une véritable prévention des incendies dévastateurs dans ces zones de friches qui échappent à toute réglementation.

Réponse. – Au titre de l'article L. 134-6 du code forestier, l'obligation légale de débroussaillage (OLD) s'applique sur les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, aux abords des constructions, chantiers, installation de toute nature sur une profondeur de cinquante mètres, dans les territoires réputés particulièrement exposés au risque incendie. L'article L. 134-7 de ce même code précise que le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD et l'article L. 134-9 indique que si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire. Le coût des travaux est mis à la charge du propriétaire. Il convient de bien distinguer les terrains soumis à OLD de ceux qui ne le sont pas. Pour les friches agricoles non soumises aux OLD, il convient de rappeler que tout propriétaire foncier est dans l'obligation d'entretenir ses terres. Ainsi le code rural et de la pêche maritime prévoit, dans ses articles L. 125-1 à L. 125-15, une procédure relative à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées. Cette procédure contradictoire permet de remettre en culture des terrains enfrichés. Elle est un des moyens les plus appropriés pour réduire le phénomène des friches, qui connaît un développement depuis plusieurs décennies en raison du phénomène de déprise agricole et de l'exode rural concomitant. Ainsi face à l'augmentation du risque incendie, il convient de faire connaître cette procédure afin de renforcer sa mise en œuvre. Enfin, l'article L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'en cas de danger grave ou imminent, notamment les incendies visés au 5° du L. 2212-2 du CGCT, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Compte tenu des textes en vigueur, il n'est pas envisagé la prise de nouvelles mesures. Les élus locaux sont invités à s'emparer de la réglementation existante pour diminuer au plus près du terrain l'aléa que peuvent représenter les parcelles en friches.

Établissements d'abattage non agréés

20812. – 18 février 2021. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la suppression de la dérogation pour les exploitations agricoles de détenir un établissement d'abattage non agréé (EANA). Aujourd'hui, les exploitations agricoles qui élèvent des volailles, palmipèdes gras et des lapins sont en droit de détenir un EANA sur leur exploitation pour abattre, découper et transformer les animaux élevés sur place. En France, environ 3 500 structures qui pratiquent dans 70 % des cas de l'abattage et dans 30 % des cas de la transformation principalement pour le circuit court emploient entre une et trois personnes. Ces emplois seraient menacés si la Commission européenne décidait d'interdire les EANA. La suppression de cette dérogation serait une catastrophe pour les fermes concernées. La conséquence sur le terrain serait dramatique : les éleveurs, transformant leur viande de volaille, n'ont pas les capacités matérielles et financières d'investir dans un abattoir agréé. Cela pénalisera fortement l'économie locale, freinera le développement des circuits courts et pourrait faire disparaître, à terme, de nombreux savoir-faire et emplois. Aussi, il lui demande si la France compte défendre les EANA lors de la révision du règlement européen afin que notre pays conserve sa place parmi les leaders au sein de la filière avicole européenne.

Réponse. – La dérogation européenne permettant aux établissements d'abattage non agréés (EANA) de transformer leurs produits sans agrément sanitaire a pris fin au 31 décembre 2020. Le Gouvernement n'ignore pas les conséquences qu'aurait pu avoir une telle évolution sur l'activité des EANA qui sont nombreux à transformer leurs produits. Les autorités françaises ont interpellé, fin 2019, la Commission européenne pour que le cas particulier de ces établissements puisse être pris en compte, particulièrement à un moment où la pandémie de covid-19 impacte les entreprises agricoles et agroalimentaires françaises. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a porté le sujet dans les enceintes européennes et notamment avec la commissaire chargée de la santé. À l'issue de ces échanges, une voie technique a pu être dégagée, qui permet aux établissements concernés de poursuivre leur activité. Ces établissements participent à la richesse gastronomique des régions françaises et à l'ancrage territorial de l'alimentation. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation est attaché à la valorisation des produits frais et locaux et donc à ce que ces établissements puissent continuer leur activité. Une plateforme a été lancée qui permettra à tous de trouver des exploitations agricoles et points de vente directe proposant des produits à proximité de son domicile.

Ouverture des écoles vétérinaires privées

21152. – 25 février 2021. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'ouverture des écoles vétérinaires privées. En dépit des nombreuses objections de la profession vétérinaire, la loi de programmation de la recherche a été adoptée avec l'article 22 *bis* prévoyant l'ouverture d'établissements d'enseignement supérieur privés en vue d'assurer une formation préparant au diplôme d'État de docteur vétérinaire suite à l'introduction d'un amendement voté au Sénat. Cette mesure a été présentée comme étant une réponse au problème de la désertification vétérinaire or la privatisation du diplôme de docteur vétérinaire ne résoudra pas ce sujet, c'est la baisse d'attrait pour les zones rurales et la difficulté pour un vétérinaire de gagner sa vie qui sont en cause plus que le manque de formation. La solution réside dans le fait de permettre aux territoires en tension de retrouver de l'attractivité et un équilibre économique pour celles et ceux qui s'installeront. Il faut des leviers qui permettront aux futurs praticiens de trouver dans ces territoires un équilibre entre vie privée et vie professionnelle. De plus comment imaginer que des jeunes vétérinaires endettés à hauteur de 93 000 euros, coût estimé de la formation dans les écoles vétérinaires privées, puissent aller exercer dans des déserts ruraux compte tenu de la difficulté économique que cela représente pour des vétérinaires expérimentés ? Par ailleurs l'ouverture de ces écoles privées dont le coût annoncé est de 93 000 euros ne provoquera pas une diminution du nombre de Français étudiant la médecine vétérinaire à l'étranger puisque le coût des formations européennes reste souvent inférieur au coût des futures écoles vétérinaires privées françaises. En revanche ces écoles créeront une rupture d'égalité dans la valeur du diplôme avec d'un côté des étudiants sélectionnés par un concours de haut niveau et d'autres qui entreront en école en payant une lourde somme. Enfin, ces écoles privées bien qu'ayant le statut d'école associative à but non lucratif ne peuvent pas garantir de former des vétérinaires indépendants dans l'exercice de leur profession. Il y a un risque de subordination entre les financeurs des écoles et des études et le vétérinaire. La recherche publique risque d'en pâtir également, celle-ci est déjà en difficulté et pourtant, cette crise de la Covid-19 a montré l'intérêt des recherches animales. En effet, les écoles privées risquent de bénéficier de subventions publiques dont seraient alors privées les écoles publiques et la recherche scientifique. Le décret d'application de cette mesure ayant vocation à l'ouverture des écoles vétérinaires privées n'a pas encore été publié il est donc encore temps de faire marche arrière et surtout d'échanger avec les membres de la profession avant que ces écoles ne se répandent sur notre territoire. Il appelle son attention sur le danger que représenteront des écoles vétérinaires privées en France et lui demande de revenir sur cette mesure.

Réponse. – Le diagnostic de la démographie des vétérinaires réalisé par l'observatoire national démographique du conseil national de l'ordre des vétérinaires a mis en évidence que si le nombre de vétérinaires inscrits en France métropolitaine a augmenté de 4,4 % en 5 ans, la situation n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Certains départements, notamment ruraux, subissent une baisse significative du nombre de vétérinaires inscrits sur cette même période quand ce dernier progresse dans d'autres, en zones urbaines notamment. Par ailleurs, il est à noter un recul de l'activité de soins aux animaux d'élevage, alors que le marché de l'activité de soins aux animaux de compagnie est en forte croissance générant des besoins importants d'emplois de vétérinaires. Pour pallier l'insuffisance de vétérinaires notamment en zone rurale, le ministère chargé de l'agriculture a engagé plusieurs réformes : augmentation du nombre d'étudiants dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) de + 35 % en huit ans, augmentation de la proportion de places ouvertes aux diplômés de brevet de technicien supérieur agricole ; programme de stages tutorés en milieu rural avec un accompagnement professionnel, pédagogique et financier des étudiants ayant un projet d'installation en milieu rural ; création à compter de la rentrée 2021 d'un

accès post-bac aux ENV pour élargir la base sociale et géographique de recrutement de ces quatre écoles publiques (Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse), réduisant ainsi la durée des études conduisant au diplôme d'État de docteur vétérinaire à six ans, contre plus de sept ans dans le cadre du cursus actuel, rapprochant ainsi la durée des études vétérinaires en France de celle rencontrée dans les autres pays de l'Union européenne (UE). Par ailleurs, la loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière autorise les collectivités territoriales ou leurs groupements à soutenir l'installation et le maintien des vétérinaires exerçant en productions animales dans les zones à faible densité d'élevages, ainsi que les projets professionnels des étudiants vétérinaires souhaitant exercer dans ces zones. Les décrets et autres textes d'application sont en cours de préparation par les services du ministère chargé de l'agriculture et ceux du ministère chargé des collectivités territoriales pour une entrée en vigueur courant 2021. Parmi les primo-inscrits à l'ordre national des vétérinaires, 50 % des vétérinaires ont été formés à l'étranger, dans des facultés vétérinaires de pays de l'UE. Cette délocalisation de la formation est favorisée par une offre importante de l'enseignement supérieur vétérinaire de pays voisins tels que l'Espagne, l'Italie, la Roumanie, la Hongrie, l'Estonie ou le Portugal. Ces écoles ou facultés peuvent être publiques ou privées et offrir des cursus de formation en langue locale, en français ou en anglais. Ce flux d'élèves vétérinaires français se formant dans des pays de l'UE équivaut à une perte d'activités et d'emplois sur le territoire national. La formation vétérinaire est une formation exigeante en termes d'encadrement et d'équipements scientifiques, techniques et hospitaliers. Elle est soumise à accréditation par l'association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV). Aussi, compte tenu de ces contraintes techniques et financières, les capacités d'accueil des ENV sont limitées par les moyens d'enseignement et d'investissement mobilisés par ces établissements. L'encadrement, par l'amendement sénatorial à la loi de programmation de la recherche, de la possibilité de création d'écoles vétérinaires privées d'intérêt général par les établissements d'enseignement supérieur privés agricole sous contrat avec le ministère chargé de l'agriculture pourrait contribuer à augmenter le nombre de vétérinaires français formés sur le territoire national, tout en garantissant un contrôle de l'État sur la création et la qualité de ces formations. Cet encadrement doit impérativement garantir un niveau d'indépendance suffisant des établissements concernés par rapport aux intérêts économiques sectoriels, un niveau de formation correspondant aux standards européens de l'AEEEV ainsi qu'un adossement de la formation à une recherche en santé et productions animales de qualité, sans affaiblir l'excellence reconnue des ENV, ainsi que les moyens qui leur sont accordés. Une concertation large, associant notamment les organisations professionnelles vétérinaires, est en cours pour définir les conditions de mise en œuvre de cette disposition d'origine parlementaire.

Enveloppes budgétaires destinées aux zones intermédiaires dans le cadre des négociations de la nouvelle politique agricole commune

21244. – 4 mars 2021. – **Mme Nadine Bellurot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet des enveloppes budgétaires destinées aux zones intermédiaires dans le cadre des négociations de la nouvelle politique agricole commune (PAC), actuellement en cours. Les zones intermédiaires représentent les zones agricoles dont le potentiel du sol est limité en raison, notamment, d'un faible potentiel agronomique des sols et de la spécialisation des fermes (systèmes céréaliers à rendement faible ou zones d'élevage dont le chargement en unités gros bovins - UGB - est faible). Afin de combler des revenus par hectares faibles, les surfaces des exploitations des zones intermédiaires sont plus importantes que la moyenne par exploitation, entraînant des dépenses liées aux infrastructures, matériels et entretien plus élevées. Les zones intermédiaires doivent faire face à des faiblesses récurrentes, sans bénéficier des aides financières de la montagne, ni d'autres dispositifs spécifiques. Ainsi, elle souhaiterait appeler à un accroissement des aides financières accordées aux zones intermédiaires, tout en les intégrant dans les priorités du plan stratégique national (PSN). Concernant la nature des aides, les agriculteurs ont exprimé un besoin d'aides directes plutôt que d'accompagnement à l'investissement du fait d'un endettement déjà très important dans le cadre de leurs activités d'exploitation. Enfin, elle attire l'attention sur l'inscription de cette nouvelle enveloppe budgétaire au sein du premier pilier, afin d'éviter la perte de financements due aux frais de fonctionnement, qui est engendrée dans le cadre du second pilier.

Réponse. – En ce qui concerne la future politique agricole commune (PAC), la situation particulière des zones intermédiaires et notamment les menaces qui pèsent sur la durabilité de leurs systèmes agricoles, est prise en compte dans le diagnostic demandé par la Commission européenne sur l'agriculture française et dans la rédaction du plan stratégique national (PSN), qui sera présenté à la Commission européenne en 2021, pour une mise en œuvre à compter de 2023. Les réflexions sont en cours pour définir les dispositifs spécifiques qui permettront de mobiliser, à la fois, des aides du premier et du second pilier au bénéfice des zones intermédiaires. Sans attendre la

mise en œuvre de la prochaine PAC, le plan « France Relance », qui inclut un volet agricole important, peut être mobilisé rapidement pour soutenir les agriculteurs et les filières des zones intermédiaires. Les nouvelles opportunités sont nombreuses : appels à projet pour la structuration de filières, aides à l'investissement pour la modernisation des équipements des exploitations pour répondre aux défis climatiques et environnementaux, soutien au développement de l'agriculture biologique et de la certification environnementale, projets alimentaires territoriaux, stratégie nationale pour les protéines végétales, plan de modernisation des abattoirs et des élevages... Ces dispositifs constituent autant de leviers qui peuvent être utilisés à court et moyen termes, dès 2021, pour favoriser la diversification des modèles agricoles et la dynamisation du tissu d'entreprises rurales dans les zones intermédiaires.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Prise en charge des agents municipaux absents du fait du Covid-19

17597. – 13 août 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les conséquences de l'indisponibilité d'agents municipaux liée au COVID-19. De nombreuses communes ont eu à faire face à l'absence d'agents municipaux durant la crise du COVID-19, que ceux-ci aient fait valoir leur droit de retrait ou encore demandé un arrêt de travail à titre préventif. La faculté à obtenir ce type d'arrêt était d'autant plus facile que son octroi a été subordonné à un simple engagement sur l'honneur. Les maires de ces communes n'ont eu que très peu de moyens de vérifier les motifs de ces absences et leur réalité. Dans certains cas, ces absences se prolongent encore et perdurent alors que la France est sortie de l'état d'urgence sanitaire. Dans les petites communes, l'indisponibilité de ces agents perturbent fortement le bon fonctionnement de la vie municipale. Certaines collectivités ont été dans l'obligation de recruter des remplaçants avec pour conséquence une dépense supplémentaire importante. D'autres n'ont pas pu le faire n'ayant pas les moyens d'assumer un salaire supplémentaire en plus de la charge salariale habituelle. Leur fonctionnement en est encore davantage pénalisé. Ainsi, certaines communes n'ont plus d'agent d'entretien ou de secrétaire de mairie depuis plusieurs mois obligeant le maire à effectuer tout ou partie de ce travail. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte compenser ces communes pour les dépenses supplémentaires liées au remplacement d'agents et prendre en charge les salaires des agents absents.

Prise en charge des agents municipaux absents du fait du Covid-19

18296. – 15 octobre 2020. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 17597 posée le 13/08/2020 sous le titre : "Prise en charge des agents municipaux absents du fait du COVID-19", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a préconisé que les agents ne relevant pas d'un plan de continuité d'activité et ne pouvant télétravailler, soient placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) par leur employeur territorial. En effet, cette position administrative garantit le maintien de la rémunération de l'ensemble de ces agents quelle que soit la situation de travail (fonctionnaires ou contractuels titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée). Néanmoins, afin de sécuriser la situation des agents contractuels de droit public et des fonctionnaires sur des emplois à temps non complet (moins de 28 heures) et d'alléger la charge financière pour les collectivités, le Gouvernement a mis en place deux dispositifs exceptionnels à destination d'une part, des agents gardant leurs enfants et d'autre part, des agents considérés comme « vulnérables » au sens du Haut Conseil de la santé publique. Dès lors que ces agents assuraient la garde de leurs enfants de moins de 16 ans du fait de la fermeture des établissements scolaires et qu'ils étaient placés en ASA, leur employeur était invité à faire une télé-déclaration pour l'arrêt de travail, puis à transmettre les données de paie pour le calcul des indemnités journalières. Dans ce cadre, l'employeur bénéficiait des indemnités journalières qui venaient en déduction de la rémunération versée. De même, les personnes vulnérables dont les missions ne pouvaient être exercées en télétravail pouvaient bénéficier d'un arrêt de travail soit en se rendant sur le portail de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) afin de déposer une déclaration si elles sont en affection de longue durée, soit en s'adressant à leur médecin traitant ou à leur médecin de ville, selon les règles de droit commun. À l'issue du déconfinement, les employeurs territoriaux ont été invités à maintenir en ASA les seuls agents vulnérables qui sont dans l'impossibilité d'exercer leurs missions en télétravail et pour lesquels leur employeur estime être dans l'impossibilité de mettre en œuvre les aménagements de poste

nécessaires à l'exercice de leurs missions en présentiel dans le respect des mesures de protection renforcées précisées au 2° de l'article 1^{er} du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Difficulté pour de nombreuses communes à recruter des policiers municipaux

19975. – 14 janvier 2021. – **Mme Sabine Drexler** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant la difficulté pour de nombreuses communes à recruter des policiers municipaux. Le métier de policier municipal est le quatrième le plus en tension de la fonction publique territoriale, selon le panorama de l'emploi territorial de juin 2018. Depuis les attentats de 2015 et les dernières élections municipales, des postes s'ouvrent par centaines. Il y a donc beaucoup plus d'offres que de demandes. Les collectivités voulant recruter des policiers municipaux doivent faire face à de nombreuses contradictions. Alors même que l'État cherche à s'appuyer sur les polices municipales afin d'épauler les forces étatiques, le concours de policier municipal a été annulé en 2020 et aucune solution n'a été trouvée afin de faciliter le recrutement de nouveaux policiers municipaux et ainsi répondre à la demande croissante des collectivités. De plus, les passerelles entre les autres services de sécurité de l'État et l'accès à la fonction de policier municipal sont quasiment inexistantes. Malgré son expérience et son savoir-faire, un ancien gendarme ou policier doit suivre le même temps de formation que les néophytes, à savoir 120 jours de formation au total au frais de la collectivité accueillante. Elle lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de répondre à cette carence en termes de sécurité et faciliter ainsi le recrutement de policiers municipaux par les collectivités locales. – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Réponse. – D'après une enquête réalisée par la Fédération nationale des centres de gestion, il restait 739 lauréats inscrits sur les listes d'aptitude de la filière police municipale, dont 707 pour le grade de brigadier à la date du 1^{er} juillet 2020. Ce vivier doit permettre de faire face au moins en partie aux besoins des collectivités territoriales. Par ailleurs, pour 2020, le concours de gardien-brigadier de la police municipale n'a pas été annulé mais reporté, compte tenu du contexte sanitaire, les épreuves écrites s'étant déroulées en janvier 2021. Au titre de l'année 2021, un nouveau concours de gardien-brigadier est ouvert aux candidats, pour lequel les inscriptions seront closes le 22 avril 2021 et les épreuves écrites débiteront en septembre 2021. En complément et afin de faciliter le recrutement dans la police municipale de policiers et de gendarmes nationaux, le décret n° 2020-1243 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la police municipale prévoit des dispenses partielles de formation à raison de la reconnaissance de leurs expériences professionnelles antérieures. Cette passerelle a été instituée en application de l'article L. 511-7 du code de la sécurité intérieure (CSI) créé par l'article 60 de la loi n° 2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ainsi, la durée de la formation initiale a été réduite de six à trois mois pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, et de neuf à quatre mois pour les cadres d'emplois des chefs de service et des directeurs de la police municipale. Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement ne prévoit pas de prendre des mesures complémentaires afin de favoriser le recrutement de policiers municipaux par les collectivités locales.

2361

CULTURE

Création d'une instance d'autorégulation et de médiation de l'information

10295. – 9 mai 2019. – **M. Cédric Perrin** interroge **M. le ministre de la culture** sur ses intentions à la suite de la présentation du rapport de mission du 26 mars 2019 qui encourage la création d'un conseil de déontologie pour « rétablir la confiance du public à l'égard des médias ». Si le ministre de la culture a jugé dans un premier temps que la réflexion autour d'une telle instance était « légitime et utile », davantage de précautions semblaient entourer ses propos lors des dernières assises du journalisme, reconnaissant qu'un organisme de ce genre « ne pouvait fonctionner que si c'était la profession elle-même qui s'en saisissait ». Cette analyse ne manquera certainement pas de rassurer les professionnels du journalisme, légitimement inquiets des conséquences de la création de cette instance sur les libertés et le pluralisme, à condition néanmoins de clarifier la question cruciale qui est celle de son financement. Ainsi, dans l'hypothèse de la création de ce conseil, il lui demande s'il écarte définitivement, comme ses propos pourraient le laisser entendre, l'option évoquée par le rapport selon laquelle le financement pourrait être assuré par l'État, à hauteur maximum de 49 % du budget de l'association. Au-delà de la question du financement, il le remercie de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pleine gestion de cette instance par la profession concernée.

Réponse. – Comme le montre depuis plusieurs années le sondage annuel réalisé par le journal La Croix, la perte de confiance des Français dans les médias atteint des niveaux préoccupants. Cette défiance n'est pas nouvelle, mais elle est accentuée par la multiplication des sources d'information, la place grandissante des réseaux sociaux dans les pratiques informationnelles et les interrogations relatives à l'impact des fausses informations sur le débat public. La mise en place d'un conseil de déontologie de l'information est une voie parmi d'autres pour renouer le dialogue entre les citoyens et les médias. Un sondage réalisé par Viavoice pour les Assises du journalisme de Tours en 2019 montrait que 74 % des personnes interrogées étaient, à cette date, favorables à la création d'une telle instance. La profession, quant à elle, a toujours été partagée quant à l'opportunité d'un tel projet. Néanmoins, des instances similaires existent dans de nombreux pays au monde et notamment dans 30 des 47 États membres du Conseil de l'Europe comme l'Allemagne, la Grande Bretagne, la Suisse ou la Suède, pays où personne ne conteste que la liberté de la presse soit pleinement effective. Par ailleurs, de nombreuses organisations internationales – telles que l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne – préconisent leur mise en place. Pour toutes ces raisons, une mission d'expertise indépendante visant à proposer un cadre pour la création éventuelle d'une telle instance a été confiée en octobre 2018 à Monsieur Emmanuel Hoog, ancien président de l'Agence France-Presse. Dans son rapport intitulé « Vers la création d'une instance d'autorégulation et de médiation de l'information », remis au ministre de la culture le 27 mars 2019, Monsieur Hoog invitait la profession à s'organiser d'elle-même pour mettre en place une instance d'autorégulation, adossée à une structure associative et indépendante des pouvoirs publics. Par la suite et grâce au travail mené par l'Observatoire de la déontologie de l'information, un collectif réunissant journalistes, éditeurs, agences de presse et représentants de la société civile s'est réuni pour instituer une instance tripartite d'autorégulation, dont les membres se répartissent en trois collèges, représentés de façon égale dans les organes de direction : les journalistes, les médias et le public. L'Assemblée générale fondatrice du Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM), dont les caractéristiques répondent très largement aux propositions du rapport d'Emmanuel Hoog, s'est ainsi tenue le 2 décembre 2019. Le CDJM est une instance indépendante, constituée sous forme associative, assurant un rôle de médiation entre les journalistes, les médias, les agences de presse et les publics. Il intervient sur toutes les questions relatives à la déontologie journalistique dont il est saisi ou dont il souhaite se saisir. Ses statuts garantissent son indépendance et prévoient notamment que « Les financements publics ne peuvent dépasser la moitié du budget annuel de l'association, excepté au moment de sa création et pour une durée maximale de trois ans ». Le CDJM n'est pas un ordre professionnel : il ne prononce pas de sanction mais rend des avis publics, consultables sur son site Internet, le média concerné étant en outre invité à informer son public de l'avis rendu le concernant. Pour rendre ces avis, le Conseil se fonde sur les trois textes de référence de la profession, à savoir : la Charte d'éthique professionnelle des journalistes de 1918 (remaniée en 1938 et 2011), la Déclaration des droits et devoirs des journalistes, dite « Déclaration de Munich », de 1971 et enfin la Charte d'éthique mondiale des journalistes de la Fédération internationale des journalistes, adoptée en 2019 à Tunis. Le CDJM revendique par ailleurs sa mission de défense de la liberté éditoriale des médias, dont les choix éditoriaux doivent dépendre du seul directeur de la publication. Il est membre de l'AIPCE (Alliance of independent press councils of Europe), lequel compte 29 membres, dont 19 au sein de l'Union européenne. Au 31 janvier dernier et depuis sa création, 303 saisines ont été reçues au CDJM à propos de 105 actes journalistiques différents. À cette même date, 57 saisines ont été déclarées irrecevables, 22 avis ont été publiés par le Conseil et 36 saisines étaient en cours de traitement. Le Gouvernement encourage cette initiative, qui pourrait très utilement participer à la nécessaire réconciliation des médias avec leurs publics, pour autant que soit toujours garantie l'indépendance de cette instance, notamment vis-à-vis des pouvoirs publics. C'est à la profession, et à elle seule, de s'organiser et s'autoréguler. À la fin de l'année 2020, le ministère de la culture a conclu avec le CDJM une convention pluriannuelle d'objectifs sur une base triennale pour les années 2020 à 2022. Cette convention prévoit que le ministère de la culture apporte un soutien financier au CDJM. Eu égard au poids qu'elle représentait dans le budget prévisionnel du Conseil pour cette année, la subvention accordée pour 2020 revêtait un caractère exceptionnel, traduisant la volonté de l'État de soutenir le lancement de cette initiative, au demeurant fortement troublé par la période de crise sanitaire. Ainsi, en 2020, la subvention allouée par l'État au soutien du financement du CDJM s'est élevée à 60 % de ses recettes totales prévisionnelles, pour un montant de 45 000 €. Pour 2021, il est prévu une participation de l'État à hauteur de 33% des recettes prévisionnelles annuelles du CDJM, dans la limite d'un montant maximum de 90 000 €. Pour 2022, cette part est fixée à 25 %, pour un montant maximum de 100 000 €. Les conditions de financement visent à garantir que, conformément à ses statuts, l'aide pérenne apportée au CDJM sera principalement assurée par des ressources non-publiques et prendra essentiellement appui sur les contributions de ses adhérents. Le succès de cette initiative dépendra en effet de la garantie absolue de l'indépendance du CDJM vis-à-vis de toute influence des pouvoirs publics et de sa capacité à assurer son fonctionnement de manière autonome.

Situation de la presse écrite face à l'épidémie du covid-19

14947. – 2 avril 2020. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation de la presse écrite face à l'épidémie du covid-19. Dans cette période exceptionnelle, la presse écrite constitue un des vecteurs essentiels d'information de nos concitoyens. Les acteurs de ce secteur d'activités sont impactés de plein fouet par la crise sanitaire actuelle liée à la propagation du coronavirus. Les personnels s'adaptent pour maintenir quotidiennement, la production, l'impression et la distribution des parutions. Toutefois, les premières difficultés commencent à se manifester avec les restrictions relatives à la distribution postale par le groupe La Poste. En raison de la fermeture de certains points de vente, le secteur s'inquiète légitimement des conséquences de cette réduction de la diffusion de la presse écrite alors que son modèle économique était déjà grandement fragilisé avant même la crise sanitaire. Le Président de la République a annoncé des nationalisations possibles afin « qu'aucune entreprise ne soit en faillite ». Il semblerait opportun de l'envisager dès à présent pour la presse écrite, notamment via sa principale entreprise de distribution, Presstalis. Cela permettrait de sauvegarder 80 000 emplois. La presse écrite participe pleinement à une mission de service public et au final au développement de notre démocratie. Mais pour cela, il est nécessaire de permettre le pluralisme des titres disponibles. C'est pourquoi, en lui rappelant l'impérieuse obligation d'accès pour tous nos concitoyens à une information fiable et vérifiée, elle lui demande les mesures envisagées pour d'une part assurer une distribution de la presse écrite avec le maintien des points de vente et d'autre part si il entend mener des dispositions en faveur d'une nationalisation des outils de production et de distribution.

Réponse. – S'ajoutant à une situation déjà structurellement fragile, la crise sanitaire constitue un choc conjoncturel négatif pour le secteur de la presse. Le premier confinement a eu un impact extrêmement fort sur la filière de la presse papier : près de 20 % des points de vente ont dû fermer, fragilisant le circuit de la vente au numéro. Les services de presse en ligne ont certes observé une augmentation du nombre de leurs visiteurs, mais qui n'a pas permis de combler les pertes liées à la baisse des recettes papier. Enfin, le transport postal a été perturbé et la faillite de la messagerie de presse historique, Presstalis, n'a fait que fragiliser davantage le secteur. Le Gouvernement s'est pleinement engagé pour maintenir les points de vente ouverts et assurer la pérennité de la distribution de la presse pendant cette période. Ainsi, pendant le premier confinement, les diffuseurs de presse ont été déclarés essentiels à la vie de la nation au regard de leur rôle démocratique et ont ainsi été autorisés à rester ouverts. Par ailleurs, l'État s'est fortement engagé pour garantir la continuité de la distribution sur tout le territoire en soutenant Presstalis et en accompagnant la mise en place de la messagerie qui en a pris la relève, France Messagerie. Jusqu'à sa liquidation judiciaire, la société Presstalis a mené des restructurations qui ont permis de réduire progressivement la taille de l'entreprise. Malgré cela, le résultat de Presstalis s'est fortement dégradé, principalement sous l'effet d'une baisse continue du marché. En parallèle, la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a encore aggravé la situation financière de Presstalis, entraînant une baisse des publications et des fermetures de diffuseurs. En 2020, face à une impasse de trésorerie et à l'impossibilité de mener à bien une restructuration lourde dans un cadre in bonis, des discussions, menées sous l'égide des ministères de l'économie, des finances et de la relance et de la culture, ont eu lieu sur la poursuite de l'activité. Tout au long de ces négociations, l'État s'est attaché à ce qu'un plan de reprise acceptable socialement et viable économiquement puisse voir le jour. En effet, compte-tenu du risque systémique que faisait peser une liquidation sans poursuite d'activité sur la filière, l'État a décidé d'apporter son soutien dans le cadre d'un financement pré-reprise de la structure, en plus de son soutien annuel de 27 M€. Tout d'abord, l'ouverture d'une procédure collective, initialement prévue le 26 mars 2020, au moment de l'impasse de trésorerie, a été reportée au 12 mai, afin de permettre aux éditeurs de finaliser leurs discussions et de mener les négociations avec les organisations syndicales. L'État a accepté de financer cette période intercalaire en prenant en charge le paiement des échéances courantes de la société (17 M€) entre le 12 et le 24 avril. Ensuite, le 12 mai, afin de soutenir la trésorerie de la société et pour lui permettre de financer la période d'observation, l'État a octroyé à Presstalis un prêt via le fonds de développement économique et social pour un montant de 35 M€ supplémentaires. Enfin, au regard de l'impasse de trésorerie dans laquelle se trouvait la société au mois d'avril, l'État a pris en charge le paiement des chèques de qualification dus aux diffuseurs de presse au titre du second semestre 2019, pour un montant de 16,2 M€. Ce soutien de l'État a permis de garantir la continuité de la distribution de la presse quotidienne nationale, élément essentiel de la presse d'information politique et générale. En juillet, la coopérative des quotidiens (CDQ) a déposé une offre de reprise des actifs du niveau 1 de Presstalis et du niveau 2 pour Paris, permettant ainsi la création d'une nouvelle société chargée d'assurer la distribution de la presse quotidienne nationale : France Messagerie. Cette offre, homologuée par le tribunal de commerce de Paris, a été accompagnée dans ses besoins de financement par l'État. Le Gouvernement s'est en effet engagé à hauteur de 80 M€, en accordant à France Messagerie, d'une part, un prêt de 12 M€ et, d'autre part, 68 M€ de subventions.

Cet engagement, indispensable pour garantir les principes inscrits dans la loi Bichet, a donc permis à France Messagerie, une société aux coûts rationalisés et plus transparente dans ses tarifs, d'assurer la continuité de la distribution de la presse, sous le contrôle de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, nouvel organe chargé d'assurer le contrôle de ce secteur. L'engagement a été complété par la prise en charge par l'État de 11,5 M€ correspondant aux chèques de qualification dus aux diffuseurs de presse au titre du premier semestre 2020. L'État s'est ainsi pleinement mobilisé pour accompagner et préserver la distribution de la presse au numéro dans un contexte de crise en apportant un soutien financier à hauteur de 187 M€ en 2020 (pour assurer la continuité d'activité de Presstalis et accompagner le lancement de France Messagerie), dont 140 M€ sous forme de subventions du programme 180 et 47 M€ en prêts du Fonds de développement économique et social. Parallèlement au soutien de la messagerie, une aide exceptionnelle au bénéfice de certains diffuseurs de presse, dotée de 19 M€, a été adoptée par le Parlement en loi de finances rectificative 3 au mois de juillet. Cette subvention, instituée par le décret n° 2020-1056 du 14 août 2020, est ouverte aux 10 500 diffuseurs spécialistes. Cette aide est bonifiée pour les marchands rattachés au niveau 2 de Presstalis et spécifiquement pour ceux de Lyon et Marseille qui ont connu une interruption de la distribution de la presse. Enfin, dans le cadre du volet relance du plan de filière presse, l'aide à la modernisation des diffuseurs, qui vise à soutenir les investissements de ces acteurs essentiels à la vie démocratique du pays, sera doublée en 2021 et en 2022, passant de 6 à 12 M€ par an.

Crise sanitaire et aides au secteur de la presse d'information politique et générale

15352. – 16 avril 2020. – **Mme Gisèle Jourda** interroge **M. le ministre de la culture** sur les mesures prises par le Gouvernement pour aider le secteur de la presse d'information politique et générale, et particulièrement la presse quotidienne régionale, dans le contexte de la crise sanitaire. La crise sanitaire frappe durement l'ensemble de l'économie. Cet impact est particulièrement violent dans le cas des entreprises de presse, dont les recettes publicitaires ont chuté jusqu'à -75 % depuis la mi-mars 2020. Les prévisions pour avril descendent jusqu'à -90 %. L'activité événementielle, qui procure elle aussi des revenus significatifs à certains journaux, est, quant à elle, à l'arrêt. Dans ce contexte, le secteur de la presse d'information politique et générale demande l'adoption de mesures sectorielles spécifiques dans le cadre d'un plan filière renforcé, ainsi que l'instauration d'un crédit d'impôt temporaire pour les investissements publicitaires réalisés dans les médias d'information. Le Gouvernement a déjà annoncé un ensemble de mesures transversales de soutien aux entreprises qui concernent évidemment les structures du secteur culturel qui y sont éligibles : accompagnement simplifié et renforcé du chômage partiel, délais de paiement des échéances sociales ou fiscales voire remises d'impôts directs, fonds de solidarité pour les petites entreprises, les indépendants et les micro-entreprises, lignes de trésorerie bancaires garanties par Bpifrance, etc. Mais la question se pose des adaptations pour la filière presse. Certes, il ne faut pas que la création de dispositifs sectoriels aboutisse à la généralisation d'une logique de guichets. Une relance des investissements publicitaires apparaît pourtant nécessaire tant à la survie de nos journaux, déjà dans une situation de grande fragilité économique antérieurement à la crise, qu'au dynamisme de la consommation des ménages, levier essentiel d'une relance rapide de l'économie. Il convient également de rappeler l'importance du lien de cohésion sociale que met en place la presse quotidienne régionale avec la population dans nos territoires. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre dans les plus brefs délais pour adapter et enrichir le plan de filière presse pour aider les entreprises de presse, notamment la presse quotidienne régionale, afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire.

Soutien à la filière presse

15852. – 7 mai 2020. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation économique de la filière presse. La crise sanitaire inédite impacte durement notre économie et malheureusement, les entreprises de presse ne font pas exception. Leurs recettes publicitaires ont sévèrement chuté, les prévisions pour le mois d'avril sont de l'ordre de -90 % et fragilisent dans des proportions massives leur chiffre d'affaires. Dans ce contexte, le secteur de la presse d'information politique et générale, tout en saluant les mécanismes de soutien à l'économie ambitieux mis en oeuvre par l'État, sollicite l'adoption de mesures sectorielles spécifiques dans le cadre d'un plan de filière renforcé, ainsi que l'instauration d'un crédit d'impôt temporaire pour les investissements publicitaires réalisés dans les médias d'information. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il pense prendre pour permettre à la presse de poursuivre sa mission d'information sur nos territoires.

Soutien à la presse régionale

15912. – 7 mai 2020. – **Mme Marie-Pierre Richer** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des entreprises de presse régionale du Centre Val de Loire, qui subissent de plein fouet la crise sanitaire liée au Covid-19. Certains journaux ont, en effet, vu leurs recettes publicitaires chuter brutalement et dans des proportions massives, allant jusqu'à moins 80 % pour le mois d'avril s'agissant de la publicité commerciale et jusqu'à moins 65 % pour la publicité économique et les annonces judiciaires et légales. Bien qu'ayant réduit l'activité des équipes qui travaillent actuellement en flux tendu pour continuer à informer en proposant des journaux de qualité, les difficultés sont insurmontables. Dans ce contexte, le secteur de la presse d'information politique et générale (IPG), dont fait partie la presse hebdomadaire régionale (PHR), tout en saluant les mécanismes de soutien à l'économie ambitieux mis en œuvre par le Gouvernement, demande l'adoption de mesures sectorielles spécifiques dans le cadre d'un plan de filière renforcé, ainsi que l'instauration d'un crédit d'impôt temporaire pour les investissements publicitaires réalisés par les commerçants, artisans et PME dans les médias d'information. Consciente que la création de dispositifs sectoriels ne doit pas aboutir à la généralisation d'une logique de guichets, elle considère néanmoins qu'une relance des investissements publicitaires s'avère indispensable tant à la survie des journaux, déjà dans une situation de fragilité économique antérieurement à la crise pour beaucoup d'entre eux, qu'au dynamisme de la consommation des ménages, levier essentiel d'une relance rapide de l'économie. La crise actuelle conduisant les pouvoirs publics à communiquer de façon accrue vers le grand public, elle insiste par ailleurs sur l'intérêt d'une mise en place rapide du fléchage des investissements correspondants vers les médias d'information. À seule fin que la presse d'information puisse continuer d'exercer sa mission essentielle de lien social dans nos territoires, qu'il s'agisse de la presse hebdomadaire régionale et de la presse quotidienne régionale, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre dans ce domaine.

Conséquences de l'épidémie sur le secteur de la presse

15938. – 7 mai 2020. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de l'épidémie sur le secteur de la presse. Alors que le confinement a mis un coup d'arrêt au secteur de l'événementiel, ceci a des conséquences collatérales sur le secteur de la presse qui ne peut plus avoir de revenus tirés de la publicité de ces événements. Certains groupes de presse se retrouvent avec des baisses de près de 90% de leurs chiffres. La presse étant essentielle pour la démocratie et l'information de nos citoyens, il lui semble plus que nécessaire de leur apporter une aide. C'est pourquoi il lui demande l'adoption de mesures sectorielles pour les entreprises de presse, et notamment l'instauration d'un crédit d'impôt temporaire ou de toute autre mesure favorisant les investissements publicitaires réalisés dans les médias de l'information. – **Question transmise à Mme la ministre de la culture.**

Réponse. – La situation financière du secteur de la presse est structurellement fragile. En 10 ans, son chiffre d'affaires ventes (ventes au numéro et abonnements) a baissé de 22 %. Dans le même temps, son chiffre d'affaires publicitaire (publicités et annonces) a baissé de 56 %. La crise sanitaire constitue également un choc conjoncturel négatif pour le secteur, le fragilisant davantage. La presse a connu une chute massive de ses investissements publicitaires en 2020 (une baisse allant jusqu'à 90 % certains mois, une baisse globale à l'année de 18,9 %, de 25,1 % pour la presse magazine, de 14,5 % pour la presse quotidienne nationale et s'agissant plus particulièrement de la presse quotidienne régionale, de 15,8 %). Le premier confinement a eu impact extrêmement fort sur la filière de la presse papier : près de 20 % des points de vente ont dû fermer, fragilisant le circuit de la vente au numéro. Les services de presse en ligne ont certes observé une augmentation du nombre de leurs visiteurs, mais qui ne leur a pas permis de combler les pertes liées à la baisse des recettes papier. Enfin, le transport postal a été perturbé et la faillite de la messagerie de presse historique, Presstalis, n'a fait que fragiliser davantage le secteur. C'est dans ce contexte que le président de la République a présenté, le 27 août 2020, les mesures d'un ambitieux plan de filière pour soutenir la presse. Celui-ci est constitué d'un volet d'urgence lié à la crise et spécifique au secteur – qui s'ajoute aux mesures transversales à l'ensemble de l'économie auxquelles les acteurs de la filière peuvent avoir recours – et d'un volet de mesures de plus long terme, visant à consolider l'avenir de la presse. L'État s'est pleinement mobilisé pour accompagner et préserver la distribution de la presse au numéro dans un contexte de crise en apportant un soutien financier à hauteur de 187 M€ en 2020 (pour assurer la continuité d'activité de Presstalis et accompagner le lancement de France Messagerie), dont 140 M€ sous forme de subventions du programme 180 et 47 M€ en prêts du Fonds de développement économique et social. Par ailleurs, le ministère de la culture a aidé en urgence les acteurs les plus fragiles de la filière, par la mise en place de trois aides exceptionnelles votées en loi de finances rectificative 3 pour 2020 : l'aide au bénéfice de certains diffuseurs de

presse (19 M€), l'aide au bénéfice des éditeurs d'information politique et générale les plus fragilisés par la liquidation de Presstalis (8 M€) et enfin l'aide aux titres ultramarins d'information politique et générale (3 M€). Outre cette série de mesures d'urgence, qui ont donné lieu à des versements fin 2020, le plan de filière comprend par ailleurs des mesures davantage structurelles s'inscrivant sur le plus long terme. Ainsi, en loi de finances pour 2021, a été inscrite la mise en place de deux nouvelles aides pérennes au pluralisme : une aide au pluralisme des services de presse en ligne (4 M€) ; - une aide au pluralisme des titres ultramarins (2 M€). De plus, au titre du plan de relance, 140 M€, sur les années 2021 et 2022, bénéficieront au secteur de la presse : la mise en place d'un fonds de lutte contre la précarité dans le secteur (36 M€ sur deux ans) ; la mise en place d'un fonds pour la transition écologique (16 M€ sur deux ans) ; la mise en place d'un fonds pour la réforme industrielle des imprimeries (31 M€ sur deux ans, en plus de 5 M€ déjà votés en loi de finances rectificative pour 2020 pour amorcer ce fonds) ; le renforcement des crédits du Fonds stratégique pour le développement de la presse (45 M€ sur deux ans, en plus de 5 M€ supplémentaires déjà votés en loi de finances rectificative pour 2020) ; le doublement de l'aide à la modernisation des diffuseurs (12 M€ sur deux ans). C'est également dans le cadre du plan de filière qu'a été annoncée la mise en place d'un crédit d'impôt pour les premiers abonnements à la presse d'information politique et générale. Voté en loi de finances rectificative 3 pour 2020, ce dispositif a été pré-notifié à la Commission européenne. Le prochain retour de la Commission au regard de la conformité du dispositif au droit européen devrait permettre sa rapide mise en œuvre. Ces différentes mesures permettent d'accompagner avec force les mutations du secteur et de réaffirmer l'attachement de l'État à une presse libre, indépendante et pluraliste. Il s'agit d'un enjeu vital pour la démocratie.

Difficultés rencontrées par les entreprises de presse écrite des outre-mer

17478. – 30 juillet 2020. – **Mme Viviane Malet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les très grandes difficultés rencontrées par les entreprises de presse écrite des outre-mer. Ces médias dans leur quasi-totalité sont placés en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire. Préexistantes à la crise Covid, leurs difficultés tiennent à des raisons structurelles liées au modèle économique historique du secteur exacerbées par la situation de leurs territoires (exiguïté du marché, éloignement, niveau d'alphabétisation, coûts de production, etc.). L'existence d'organes de presse, qui sont, auprès de nos concitoyens d'outre-mer, les relais de l'information locale, nationale comme internationale, répond à la nécessité d'un pluralisme éclairant la liberté de l'information, la liberté d'expression et surtout la liberté d'opinion. Or le constat est celui qu'à une absence de dispositif spécifique d'aide à la presse d'outre-mer s'ajoute une difficulté accrue d'accès aux aides de droit commun. Les organes de presse d'outre-mer se voient refuser l'accès aux aides bénéficiant à leurs confrères de métropole, ce qui aggrave leur situation financière depuis près de vingt ans. Cette discordance quant à l'éligibilité aux aides du programme 180 « Presse et médias » de la mission « Médias, Livre et industries culturelles » constitue une véritable discrimination de traitement, vécue comme une injustice, et ce d'autant que ces titres ultra-marins assurent une continuité de l'information nationale sur leurs territoires respectifs. La crise Covid-19 est venue asphyxier leur situation déjà précaire avec une chute vertigineuse de leurs recettes publicitaires. L'indispensable prise en compte des spécificités des territoires d'outre-mer doit conduire non seulement à permettre l'accès des organes de presse quotidiens au bénéfice de l'aide au pluralisme dont jouissent les organes de presse nationaux et régionaux métropolitains mais aussi à une sur-cote du montant de ces subventions en leur faveur en rééquilibrage des sommes non perçues à ce jour. À cette fin, il est nécessaire d'intégrer de facto les organes de presse d'outre-mer, au programme 180, au niveau moyen des subventions au pluralisme consacrées à la presse nationale d'information politique et générale tout en les soustrayant de la proportion de la part des ressources publicitaires dans le chiffre d'affaires. Elle lui demande de lui faire connaître son avis et ses orientations sur ce dossier.

Réponse. – Dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de la Covid-19, le secteur de la presse écrite a enregistré des pertes importantes de recettes publicitaires, qui se cumulent avec les pertes liées aux moindres ventes pour la presse papier. La presse en outre-mer n'échappe pas à ces difficultés, auxquelles s'ajoutent des facteurs démographiques, sociaux et économiques propres à ces territoires. Ces difficultés structurelles ont été notamment relevées par le rapport commun de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale de l'administration, remis fin 2019. En réponse à la crise sanitaire, le ministère de la culture a adopté des mesures d'urgence pour soutenir les acteurs les plus fragiles de la filière. Dans ce cadre, une aide exceptionnelle destinée aux titres ultra-marins a été mise en place. Dotée de 3 M€, elle a été instituée par le décret n° 2020-1383 du 13 novembre 2020. Celle-ci a bénéficié à 20 titres (publications et services de presse en ligne) d'outre-mer reconnus d'information politique et générale). Elle a permis d'atténuer pour les entreprises de presse concernées les impacts négatifs de la crise. La presse ultramarine présente également des spécificités structurelles : les

abonnements représentent une part moindre que dans la presse hexagonale, du fait de difficultés logistiques et d'habitudes d'achat qui orientent le lecteur vers la vente au numéro. De plus, elle présente une forte dépendance aux annonces judiciaires et légales (AJL). Les dispositifs existants de soutien à la presse apparaissent en partie inadaptés à l'outre-mer : la faible part d'abonnement limite le développement du portage et une part élevée de recettes liées aux AJL exclut les publications de l'aide aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces. De fait, les titres d'outre-mer perçoivent de faibles montants d'aides, ou n'ont pas accès aux dispositifs. Afin de garantir l'objectif de pluralisme de l'information et préserver l'accès des populations de ces territoires à la presse d'information politique et générale, élément constitutif de l'égalité entre les citoyens d'outre-mer et ceux de métropole, la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a acté la création d'une aide au pluralisme des titres ultramarins. Ce dispositif pérenne, doté de 2 M€, a pour objectif de répondre à la situation particulière de la presse ultra-marine. Ses modalités de conception font actuellement l'objet de travaux, en concertation avec le ministère des outre-mer et les services de l'État présents sur les territoires concernés. L'objectif est de publier le décret avant la fin du premier semestre.

Élargissement du tarif postal du livre

19794. – 24 décembre 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'élargissement du tarif postal du livre. Afin de soutenir les librairies pendant cette période de crise sanitaire et économique actuel, un nouveau tarif postal dédié aux envois de livres par les libraires indépendants, fixé à 0,01 euro, est entré en application le 5 novembre 2020. Cette mesure oublie cependant d'autres acteurs du milieu du livre, comme les éditeurs. Ceux-ci souffrent également des mesures de restrictions prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, avec notamment l'absence de salons du livre. Or les éditeurs indépendants, dont le modèle économique s'articule sur une pluralité de méthodes de vente, contribuent significativement à la diversité de la production éditoriale. C'est pourquoi, soulevant « des questions d'équité », dans un contexte difficile pour la vente de livres, plusieurs associations régionales d'éditeurs, dont l'association des éditeurs des Hauts-de-France, ont appelé à l'élargissement de cette mesure exceptionnelle à l'ensemble des envois de livres. Ils demandent également, « pour une véritable défense du livre et de tous ses acteurs », la mise en place, après la période de confinement, d'un tarif du livre spécifique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition.

Réponse. – Le ministère de la culture est conscient des difficultés que rencontrent les professionnels du livre depuis la modification de l'offre commerciale de La Poste en 2015, en ce qui concerne les envois des marchands de livres en France. Les maisons d'édition et les détaillants peuvent, pour les livres dont l'épaisseur est inférieure à 3 centimètres et dans la limite de 3 kilogrammes par pli, recourir au tarif « Lettre », conformément aux conditions générales de vente. Le ministère de la culture a de plus obtenu de l'opérateur postal la mise en place, depuis le 1^{er} avril 2015, de l'offre « Frequenceo Editeurs » : ce service favorise l'envoi, par les éditeurs, d'exemplaires gratuits à destination des prescripteurs du livre, en particulier la presse écrite, à un tarif proche du tarif « Lettre ». 153 000 livres par an bénéficient de ce tarif préférentiel. Dans le cadre de l'offre colis, les professionnels peuvent se regrouper en associations ou coopératives pour massifier leurs envois et bénéficier de tarifs plus avantageux. Au-delà de cette mesure exceptionnelle, conformément aux annonces des ministres chargés de la culture et de l'économie et des finances le 9 juin 2020, les solutions permettant de rétablir un cadre concurrentiel équitable en matière de vente à distance de livres sont examinées actuellement. La mise en place d'une mesure de remboursement des frais d'expédition des librairies pour l'envoi de livres neufs entre le 5 novembre et le 31 décembre 2020 se justifiait par le contexte exceptionnel que constituaient l'interdiction d'accueillir le public entre le 30 octobre et le 28 novembre, puis les restrictions à cet accueil à une période pourtant essentielle du marché du livre. Cette mesure a permis aux librairies de limiter le recul de leurs ventes en fin d'année 2020, ce qui bénéficie aux maisons d'édition qui recourent aux librairies pour la diffusion de leurs œuvres.

Révision des règles relatives à la délivrance des permis de construire à proximité des monuments historiques

21476. – 18 mars 2021. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le régime de délivrance des permis de construire actuellement en vigueur, s'agissant notamment des règles applicables aux alentours des monuments et sites historiques conformément à la loi du 25 février 1943. L'obligation faite par l'article 1^{er} de la loi du 25 février 1943 d'obtenir l'agrément d'un architecte des bâtiments de France pour tout projet de construction, de modification ou de transformation d'immeuble dans un périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique, ne reflète aujourd'hui plus la réalité du maillage du bâti dans nos territoires ruraux,

dans lesquels ces monuments sont pour la majorité situés. Le critère de ce « champ de visibilité » s'avère en réalité inutilement contraignant, compte tenu de la préexistence d'un tissu de bâti dans les environs des sites historiques sans qu'un quelconque préjudice soit porté ni à l'intérêt mémoriel du lieu ni à son intégrité. Il pose en outre un obstacle au développement du bâti en ruralité, levier favorisant pourtant largement le dynamisme économique et l'attractivité pour les entreprises et les populations. L'option d'une réduction du périmètre légal applicable de 500 mètres à 300 mètres autour des monuments historiques permettrait une plus grande flexibilité dans la marge de manœuvre laissée aux maires sur les questions d'urbanisme relatives à leur commune, en tenant compte des caractéristiques propres à l'environnement urbain ou naturel de chaque monument. La protection des patrimoines mémoriels de notre histoire ne saurait souffrir d'aucun acte de négligence ; elle mériterait toutefois d'épouser plus harmonieusement l'évolution de nos territoires et de s'intégrer davantage dans les contextes locaux en vertu du principe de différenciation. C'est pourquoi il souhaite l'interroger sur la possibilité d'une révision du régime actuel d'autorisation des permis de construire, allant dans le sens d'une plus grande concertation avec les maires au titre de la compétence d'urbanisme qui leur incombe en vertu de la loi du 7 janvier 1983.

Réponse. – Les architectes des Bâtiments de France (ABF) contribuent à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine. Leur expertise est notamment sollicitée dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux dans les sites urbains ou paysagers remarquables par leur intérêt patrimonial, tels que les abords de monuments historiques. L'accord de l'ABF, requis conformément aux articles L. 621-32 et L. 632-2 du code patrimoine, permet de préserver les monuments historiques et leurs abords, en s'assurant que les travaux dans ces périmètres de protection ne portent pas atteinte à leurs qualités patrimoniales et paysagères. L'article L. 621-31 du code du patrimoine, issu de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a introduit un nouveau dispositif de protection des abords de monuments historiques, les périmètres délimités des abords. L'objectif est de remplacer progressivement, sur proposition de l'ABF ou de la collectivité territoriale, les périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain. À l'intérieur de ces PDA, définis conjointement avec les collectivités territoriales, tous les travaux demeurent soumis à l'accord de l'ABF afin de garantir la préservation du patrimoine et la qualité architecturale du cadre bâti. Au 1^{er} janvier 2021, on dénombre plus de 1 500 PDA. Les collectivités territoriales se sont approprié ce dispositif qui tend à préserver un espace cohérent avec les monuments historiques qu'ils englobent. L'ABF est également amené à conseiller les porteurs de projet sur les questions d'architecture et d'aménagement en amont du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux en abords de monument historique et de sites patrimoniaux remarquables. Il est un interlocuteur très identifié au niveau local et ce sont chaque année plus de 200 000 conseils qui sont donnés dans le cadre de rendez-vous, de permanences en mairies ou de correspondances. Cette mission de conseil est essentielle et se traduit également par l'organisation de réunions de co-instruction entre ABF et collectivités territoriales pour les dossiers, notamment à enjeux, ou encore la rédaction de guides et de fiches conseils. Enfin, tout demandeur est en mesure de contester le refus d'autorisation de travaux fondé sur un refus de l'ABF par le biais d'une procédure de recours administratif obligatoire auprès du préfet de région. À cette occasion, le demandeur peut faire appel à un médiateur issu de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Ce droit de recours, essentiel pour chaque citoyen, constitue un véritable contrôle de l'avis de l'ABF.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Intégration des indications géographiques industrielles et artisanales dans l'acte de Genève

21799. – 25 mars 2021. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie** sur la place des indications géographiques industrielles et artisanales dans l'acte de Genève. En effet, il semblerait qu'elles n'y soient pas intégrées. Il souhaiterait donc savoir si cette situation est avérée et le cas échéant s'il ne serait pas envisageable que la France défende leur intégration afin de renforcer leur protection internationale. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance.**

Réponse. – La France est très attachée au mécanisme des indications géographiques (IG), tant pour les produits agricoles que pour les produits industriels et artisanaux. Néanmoins au niveau européen et international ces deux catégories de produits ne sont pas couvertes par le même régime juridique et ne bénéficient donc pas de la même reconnaissance. Ainsi, en l'absence de cadre de protection européen pour les IG non agricoles et au regard de la compétence exclusive de l'Union européenne en la matière, la voie internationale de protection *via* le système de

Lisbonne de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) n'est pas ouverte aux IG non agricoles. En effet, la Cour de justice de l'Union européenne a établi que les négociations concernant les IG relevaient de la compétence exclusive de l'Union européenne (CJUE, grande chambre, 25 octobre 2017 (affaire C 389/15 – ECLI : EU : C : 2017 : 798), Parlement européen c/ Conseil de l'Union européenne). Par conséquent, l'adhésion de la France à l'Acte de Genève en janvier 2021 ne permet pas d'enregistrer les indications industrielles et artisanales françaises auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) par le biais du système de Lisbonne tant qu'une législation européenne en matière d'IG non agricoles n'aura pas été adoptée. C'est pourquoi les autorités françaises soutiennent activement la généralisation du dispositif français de protection des indications géographiques au niveau européen. Cela permettrait en effet une protection au niveau international, en ouvrant également aux indications géographiques industrielles et artisanales le bénéfice de l'acte de Genève.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Hausse de l'antisémitisme en France

9031. – 21 février 2019. – **M. Roger Karoutchi** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** suite aux annonces du ministre de l'intérieur, le lundi 11 février 2019, que les actes antisémites ont bondi de 74 % en France en 2018. Il note que le profil des auteurs, ainsi que leurs réelles motivations ou leur parcours idéologique, sont difficiles à déterminer. Il s'agit en réalité d'un antisémitisme sans visage, car le pouvoir judiciaire reste rarement saisi des faits. Ayant en mémoire la citation de Condorcet, à savoir que « l'ignorance toujours mène à la servitude », notamment celle des extrémismes en tout genre, il lui demande s'il est prévu par son ministère de revoir les programmes concernant les discriminations. Lutter contre l'indifférence ou la banalisation et éveiller les consciences, par les valeurs de la République, sont des enjeux primordiaux.

Réponse. – La lutte contre le racisme et les discriminations sous leurs différentes formes est une priorité réaffirmée dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (2018-2020) présenté par le Premier ministre le 19 mars 2018 et piloté par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). Il prolonge et renforce la mobilisation de l'éducation nationale engagée avec le plan interministériel 2015-2017, notamment dans le champ de l'éducation et de la formation. L'axe 2 du plan, intitulé « Éduquer contre les préjugés », vise à améliorer les réponses de l'institution et à développer les ressources consacrées à l'éducation contre le racisme et l'antisémitisme tout en renforçant les politiques mémorielles. Les notions de racisme et d'antisémitisme sont des points importants des programmes d'enseignement moral et civique, et ce dès le cycle 2. À travers le thème « respecter autrui », la dimension morale de cet enseignement prend son sens avec la prise de conscience par les élèves de la dignité et de l'intégrité de toute personne humaine ainsi que des atteintes à la personne d'autrui (racisme, antisémitisme, sexisme, xénophobie, homophobie, handicap, harcèlement, etc.). L'étude des stéréotypes à partir de situations concrètes permet de « construire l'esprit critique ». Au cycle 3, les élèves abordent à nouveau le racisme et l'antisémitisme dans le thème « respecter autrui », autour du respect des différences et de l'intégrité de la personne par la réflexion sur les préjugés et les stéréotypes. À partir de situations concrètes de racisme et d'antisémitisme notamment, les élèves sont amenés à accepter et respecter les différences par rapport à l'altérité et à l'autre ainsi qu'à manifester le respect des autres dans leur langage et leur attitude, pour aborder la notion de tolérance dans le cadre de débats construits. Cette construction est poursuivie dans le cycle 4 par l'analyse des différentes formes de discrimination : « raciales, antisémites, religieuses, xénophobes, sexistes, transphobes, etc. ». La distinction entre inégalité et discrimination permet de comprendre le rôle de la loi et la complexité de son application, en particulier dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, posant la nécessité de bien identifier les différentes formes de discrimination. Tout ceci permet, tout au long de la scolarité obligatoire, de travailler à acquérir et partager les valeurs de la République par l'acceptation et le respect de la diversité des croyances et des convictions, et de comprendre sa responsabilité de citoyen pour garantir ces valeurs, par exemple par différentes formes d'engagement. Les programmes d'enseignement moral et civique pour le lycée poursuivent ces objectifs de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Dans le programme de seconde générale et technologique, l'axe 1 « Des libertés pour la liberté » a pour but de développer l'intériorisation de la liberté de l'autre, ce qui permet de remobiliser la notion de discrimination. Cette réflexion se concrétise dans l'axe 2 « Garantir les libertés, étendre les libertés : des libertés en débat », où la lutte contre le racisme et l'antisémitisme est explicitement mentionnée dans le cadre de l'étude de la conception et de l'exercice des libertés, autour des notions de tolérance et de respect de la personne humaine. Pour la classe de première, l'étude des « fondements et fragilités du lien social » est abordée sous l'angle de la montée du repli sur soi, mais aussi du complotisme et du

révisionnisme. Ces thématiques se retrouvent dans les programmes de lycée professionnel, en particulier dans le thème de première « Égaux et fraternels », où la loi relative à la lutte contre le racisme de 1972 et la loi Gayssot de 1990 sont des repères à étudier obligatoirement. Les programmes d'histoire reviennent également régulièrement sur les questions de racisme et d'antisémitisme. Au cycle 3, les génocides juif et tzigane sont abordés pour la première fois, en lien avec les autres persécutions, en CM2 dans le thème 3 : « La France, des guerres mondiales à l'Union européenne ». Au cycle 4, la structuration de l'antisémitisme autour de l'affaire Dreyfus et son rôle dans le renforcement de la culture républicaine est étudiée dans le thème 3 « Société, culture et politique dans la France du XIXe siècle » en classe de quatrième. En classe de troisième, l'antisémitisme et le génocide juif sont traités à l'échelle européenne et en plusieurs temps dans le thème 1 « L'Europe, un théâtre majeur des guerres totales (1914-1945) » : dans la partie sur la Première Guerre mondiale, l'étude du génocide arménien permet une première approche de la logique génocidaire comme prolongement de la violence de guerre. Ensuite, par l'étude des « Démocraties fragilisées et expériences totalitaires dans l'Europe de l'entre-deux-guerres », la montée de l'antisémitisme permet de mettre en évidence les ressorts de la fragilisation des démocraties et de l'émergence du nazisme. Ensuite, dans la partie consacrée à la Deuxième Guerre mondiale, les élèves voient par l'étude des génocides juif et tzigane l'aboutissement de cette logique raciste dans le contexte d'une guerre totale. Au lycée général et technologique, l'affaire Dreyfus est intégrée à l'étude de la mise en œuvre du projet républicain. Le génocide arménien est étudié en première générale dans le chapitre 2 du thème 4, « La Première Guerre mondiale : le suicide de l'Europe et la fin des empires européens », ainsi que dans le thème 4 du programme de première technologique, ainsi que dans le thème 2 du programme de première professionnelle. Dans le programme de terminale générale, ces questions sont étudiées dans le thème 1 « Fragilités des démocraties, totalitarismes et Seconde Guerre mondiale » : le chapitre 2 sur les régimes totalitaires amène à mettre en avant les caractéristiques du nazisme, en particulier avec un point de passage et d'ouverture obligatoire consacré à la nuit de Cristal qui permet de mettre en perspective la construction de l'antisémitisme d'État nazi. Le chapitre 3 sur la Seconde Guerre mondiale met en avant la Shoah et le génocide des tziganes, avec un point de passage obligatoire sur le front de l'Est et la guerre d'anéantissement, conduisant à analyser les différentes politiques d'élimination et la mise en place de la logique d'extermination. Dans le thème 2, le chapitre 1 sur « La fin de la Seconde Guerre mondiale et les débuts d'un nouvel ordre mondial » fait étudier les procès de Nuremberg et de Tokyo. En terminale technologique, « La guerre d'anéantissement à l'Est et le génocide des Juifs » est un des sujets d'étude proposés dans le cadre du thème 1 « Totalitarismes et Seconde Guerre mondiale ». Dans le programme de spécialité de première, deux axes abordent l'antisémitisme : l'axe 2 « Liberté ou contrôle de l'information », issu du thème 4 « s'informer : un regard critique sur les sources et modes de communication : l'information dépendante de l'opinion ? », analyse l'affaire Dreyfus à travers son traitement dans la presse, posant la question des limites de la liberté d'expression. L'objet de travail conclusif intitulé « L'information à l'heure d'Internet - Les théories du complot : comment trouvent-elles une nouvelle jeunesse sur Internet ? » permet également de revenir sur les grands traits de l'antisémitisme contemporain. Dans le programme de spécialité de terminale, le thème 3 « Histoire et mémoire », porte en introduction sur les notions de crime contre l'humanité et de génocide, notamment le contexte de leur élaboration. L'objet de travail conclusif est consacré à l'histoire et aux mémoires du génocide des juifs et des tziganes, à travers les lieux de mémoire, le jugement des crimes nazis après Nuremberg ainsi que le génocide dans la littérature et le cinéma, mais aussi en lien avec l'axe 2 sur le génocide des Tutsis et la construction d'une justice internationale. Ceci permet de compléter et d'historiciser l'étude en tronc commun. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) mobilise de nombreuses classes autour d'actions éducatives d'envergure pour compléter le travail en classe. La sensibilisation des élèves à l'histoire de la Shoah et ses aspects mémoriels se fait également par le biais d'actions éducatives revêtant des formes diverses. Ainsi, chaque année, la communauté éducative est encouragée à se mobiliser à l'occasion de la journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité impliquant la mise à disposition de nombreuses ressources (ouvrages, documents audiovisuels, supports multimédias...) pour les élèves du CM2 à la terminale et la tenue de projets très variés dans les écoles et les établissements (rencontres, conférences, débats autour d'un film, d'une exposition ou d'une représentation théâtrale, etc.). Par ailleurs, le MENJS organise chaque année, avec ses partenaires (dont les principales fondations mémorielles), le Concours national de la Résistance et de la Déportation, concours scolaire le plus fédérateur (47 300 collégiens et lycéens en 2018) qui suscite depuis près de 60 ans l'intervention dans les classes d'anciens résistants et d'anciens déportés ainsi que d'associations mémorielles. Un partenariat très étroit du MENJS avec des acteurs mémoriels tels que le Mémorial de la Shoah, à Paris, ou le Camp des Milles, à Aix-en-Provence, permet la visite de plus de 100 000 élèves par an sur ces lieux de mémoire, la formation continue annuelle de plus de 10 000 enseignants ainsi que l'organisation de voyages scolaires vers les anciens centres de mise à mort nazis réunissant plus de 5 000 participants par an. La « semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme », qui se déroulera cette année scolaire du 21 au

28 mars 2021 est un temps fort de la mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme. Elle associe l'ensemble de la communauté éducative et pédagogique, dont les parents d'élèves et les personnels des établissements scolaires, les organisations étudiantes et lycéennes, ainsi que les associations complémentaires de l'éducation. Enfin, de nombreuses ressources pédagogiques institutionnelles sont à la disposition des enseignants, des formateurs et des cadres en académie. Le MENJS, conjointement avec la DILCRAH et Réseau Canopé, a développé depuis 2015 une plateforme de ressources intitulée « Éduquer contre le racisme et l'antisémitisme », qui propose à la fois des éclairages scientifiques et des analyses de questions faisant débat dans la société et pouvant susciter de questions d'élèves (par exemple « racisme et antisémitisme », « le racisme, la liberté d'expression et la loi », « la concurrence mémorielle » ou encore « la science et le racisme »), des pistes pédagogiques et une banque de ressources, ainsi que des pistes de travail avec les principaux partenaires de l'éducation nationale. Ce portail propose par ailleurs le contenu d'un MOOC de la Fondation Maison des sciences de l'homme, intitulé « Le racisme et l'antisémitisme ». L'ensemble des éléments décrits, tant sur le plan des contenus d'enseignement, des ressources pédagogiques que des actions éducatives, signale l'importance accordée par le MENJS à la lutte contre l'indifférence et les discriminations, dans l'objectif d'éduquer les citoyens de demain aux valeurs de la République qui fondent le socle de l'École républicaine.

Mise à disposition de masques chirurgicaux et FFP2 pour les infirmiers de l'éducation nationale

16377. – 28 mai 2020. – **Mme Michelle Gréaume** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessaire mise à disposition pour les infirmiers de l'éducation nationale de masques adaptés, à savoir chirurgicaux et FFP2 et de surblouses. Les infirmiers du ministère de l'éducation nationale sont mobilisés dans le cadre du retour à l'école qui s'organise, après deux mois de confinement en raison de la pandémie de Covid-19 qui touche le monde entier. Ces personnels de santé de premier recours sont contraints d'accueillir tous les élèves, quel que soit le motif de leur consultation, avec des masques grand public. Ils sont donc particulièrement exposés à un risque de contamination au Covid-19, et par conséquent, peuvent devenir un vecteur de transmission du virus. Le risque encouru est réel, comme le prouvent les dizaines d'écoles ayant dû fermer et déjà refermé leurs portes en raison d'une suspicion ou d'un cas avéré de présence d'une personne porteur du Covid-19 depuis la rentrée. C'est la raison pour laquelle elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour équiper les infirmiers scolaires en masques adaptés et surblouses afin de prévenir tout risque de transmission du virus. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.**

Réponse. – Conformément aux avis des autorités de santé et des sociétés savantes, le port de surblouse ou de tablier à usage unique est recommandé lors de contact direct avec le patient suspect ou confirmé Covid-19, selon les soins à pratiquer. Le port de surblouse n'est donc pas recommandé pour l'ensemble des consultations des infirmiers de l'éducation nationale. Concernant les autres mesures de protection, le masque chirurgical est nécessaire et suffisant en l'absence de procédure à risque d'aérosolisation. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) met à la disposition de ses personnels des masques ayant une capacité de filtration supérieure ou égale à 90 %, conformes aux recommandations, qui sont suffisamment protecteurs dans le contexte scolaire ordinaire. Par ailleurs, la Foire aux questions du MENJS précise dans quelles conditions sanitaires les professionnels de l'accompagnement individuel (médecins, infirmiers, assistants de service social, psychologues...) peuvent effectuer un entretien, un accompagnement, une consultation ou des soins : « Lors d'un entretien de proximité, que ce soit dans le premier ou dans le second degré, les personnels doivent porter un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications AFNOR tel que celui fourni par l'institution. Ils respectent une hygiène des mains entre chaque entretien et la distanciation la plus grande possible permettant la relation. Les visites médicales et de dépistage obligatoires, dans leur ensemble, ainsi que les examens à la demande et les soins effectués par les professionnels de santé, sont réalisés en respectant le protocole sanitaire et le port du masque chirurgical, que l'examen ait lieu dans une école, un collège, un lycée ou un centre médico-scolaire. Le masque chirurgical est fourni par l'établissement ou la direction des services départementaux de l'éducation nationale. »

Programmes scolaires d'histoire-géographie

16695. – 11 juin 2020. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la constitution des programmes scolaires d'histoire-géographie. Les programmes scolaires évoluent dans le temps. « La Première Guerre mondiale : le "suicide de l'Europe" et la fin des empires européens » est le quatrième et dernier thème du nouveau programme d'histoire pour la classe de Première. C'est un pan non négligeable de notre histoire contemporaine. A ce titre, la bataille de Verdun y a toute sa place. Toutefois, selon un rapport de l'association des professeurs d'histoire-géographie de Lorraine, seul un manuel scolaire sur dix consultés

évoque cette bataille signifiante de la Grande Guerre. La bataille de Verdun représente non pas seulement un conflit temporaire mais bien une construction de la mémoire. La commémoration de cette dernière est signe de paix, d'amitié entre la France et l'Allemagne et de construction européenne. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'intégrer définitivement la bataille de Verdun dans les programmes d'histoire-géographie des classes de Première.

Réponse. – Le thème du programme de première sur « La Première Guerre mondiale : le suicide de l'Europe » n'évacue aucunement la bataille de Verdun du cours sur la Grande Guerre. En effet, les programmes donnent des cadres de travail assez larges pour que la liberté pédagogique des professeurs puisse leur permettre de choisir les objets d'étude qui leur semblent les plus pertinents. Dans le chapitre « Un embrasement mondial et ses grandes étapes », qui vise à présenter les phases et les formes de la guerre (terrestre, navale et aérienne), la bataille de Verdun ne figure pas parmi les points de passage et d'ouverture obligatoires que sont les batailles de Tannenberg et de la Marne, l'offensive des Dardanelles, la bataille de la Somme et la dernière offensive allemande. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'elle sort du programme : d'une part, ces points de passage et d'ouverture, s'ils sont obligatoires, peuvent être traités très rapidement si le professeur l'estime pertinent et nécessaire. De plus, pour expliquer et illustrer le passage à la guerre de position, il est parfaitement possible de travailler sur la bataille de Verdun, notamment en lien avec la bataille de la Somme. Le choix de ces points de passage a été fait pour amener les professeurs à mettre davantage en avant le caractère mondial de cette guerre, alors que son traitement en 3^e se focalise plutôt sur l'affrontement franco-allemand. La bataille de Verdun est ainsi très souvent traitée en classe de 3^e, et l'idée du programme de première est de se placer dans une autre perspective pour éviter la répétition. On peut donc tout à fait travailler sur Verdun si on se place dans cette vision mondiale en lien avec les autres batailles. Cette réalité peut expliquer la présence "réduite" de la bataille de Verdun dans les manuels scolaires. Cela dit, la liberté éditoriale des éditeurs fait que le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) n'a ni vocation ni pouvoir à s'impliquer dans les choix des concepteurs et auteurs de manuels, qui restent strictement indicatifs, même si, lors des dialogues avec les éditeurs de manuels scolaires, le MENJS insiste sur l'importance que les ouvrages respectent scrupuleusement les programmes en vigueur et les politiques éducatives en lien avec les grands enjeux de société. Pour ce qui concerne la construction de la mémoire, le dernier chapitre du thème, « Sortir de la guerre : la tentative de construction d'un ordre des nations démocratiques », amène à traiter « les enjeux de mémoire de la Grande Guerre tant pour les acteurs collectifs que pour les individus et leurs familles », avec un point obligatoire sur le soldat inconnu et les enjeux mémoriels. Cette question, et en particulier l'épisode du choix et du trajet du soldat inconnu, placent nécessairement Verdun et son rôle dans la construction de la mémoire de la guerre au cœur de la réflexion, du soldat inconnu à la conception et à la construction de l'ossuaire de Douaumont. La bataille de Verdun a donc toute sa place dans les programmes d'histoire de première, elle doit simplement être replacée dans une perspective mondiale pour ce qui est des combats, et analysée dans une perspective mémorielle affirmée dans le contexte de la sortie de guerre.

Inscription des élèves au centre national d'enseignement à distance

19007. – 19 novembre 2020. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'inscription des enfants de 6 à 16 ans au centre national d'enseignement à distance (CNED). Le CNED assure en effet pour le compte de l'État la continuité de la scolarité des élèves ne pouvant pas la suivre au sein d'un établissement scolaire pour des raisons diverses, telles que l'itinérance de la famille, ou pour des contraintes extérieures à leur volonté, telles que des problèmes de santé. Les familles ont alors le choix entre le CNED réglementé et le CNED libre. Le premier est gratuit et permet à l'élève d'être considéré comme scolarisé mais son inscription est assujettie à la constitution préalable d'un dossier soumis à l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). L'inscription au CNED libre en revanche est payante et, l'enfant étant considéré comme instruit en famille, elle ne permet pas le versement de l'allocation de rentrée scolaire. Force est de constater que certains dossiers d'inscription au CNED réglementé, remplissant pourtant les critères d'éligibilité tel que le handicap de l'enfant, recueillent parfois un avis défavorable. Par conséquent, il souhaite souligner le manque de transparence quant aux critères d'attribution de l'accès au CNED réglementé et lui demande de bien vouloir communiquer le nombre exact de familles obligées de se tourner vers le CNED libre payant après avoir essuyé un refus d'accès au CNED réglementé.

Réponse. – L'article L. 131-2 du code de l'éducation prévoit qu'un service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance est organisé notamment pour « assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire, notamment ceux à besoins éducatifs particuliers ». Le

dernier alinéa de l'article R. 426-2 du même code précise que « le Centre national d'enseignement à distance assure, pour le compte de l'État, le service public de l'enseignement à distance. À ce titre, il dispense un service d'enseignement à destination des élèves, notamment ceux qui relèvent de l'instruction obligatoire, ayant vocation à être accueillis dans un des établissements mentionnés aux articles L. 132-1 et L. 132-2 et ne pouvant être scolarisés totalement ou partiellement dans un de ces établissements ». Conformément aux dispositions de l'article R. 426-2-1 du code de l'éducation, un enfant est inscrit au CNED en classe à inscription réglementée sur avis favorable du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de résidence de l'enfant. Les motifs pouvant justifier une telle inscription sont précisés par la circulaire n° 2017-056 du 14 avril 2017 relative à l'instruction dans la famille : des soins médicaux dans la famille ne permettant pas la fréquentation d'un établissement scolaire ; une situation de handicap dûment reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre du parcours de formation défini à l'article L. 112-2 du code de l'éducation ; des activités sportives pratiquées dans le cadre d'une filière d'accès au haut niveau et non conciliables avec une scolarité complète dans une école ou un établissement d'enseignement ; des activités artistiques intensives non conciliables avec une scolarité complète dans une école ou un établissement d'enseignement ; l'itinérance des parents en France : sont concernés les enfants dont les parents sont en itinérance pour raisons professionnelles et les enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs ; l'éloignement géographique d'un établissement scolaire pour un élève résidant en France. En tout état de cause, tout avis du DASEN doit être motivé et peut faire l'objet d'un recours. Enfin, tous les enfants qui ne reçoivent pas une instruction en présentiel dans un établissement scolaire relèvent de l'instruction dans la famille. Par conséquent, un enfant inscrit au CNED en classe à inscription réglementée est considéré comme instruit dans la famille. Au titre de l'année scolaire 2019-2020, près de 35 % des enfants instruits dans la famille relevaient du CNED réglementé. Les personnes responsables d'un enfant qui souhaitent dispenser l'instruction dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED peuvent, si elles le souhaitent, s'appuyer sur un organisme d'enseignement à distance et inscrire leurs enfants soit au CNED en inscription libre, soit dans un organisme d'enseignement à distance privé, ce choix étant entièrement libre. Parmi les enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED, il est toutefois difficile de connaître la proportion des enfants qui ont recours à des cours d'enseignement à distance (CNED en inscription libre ou organisme d'enseignement à distance privé) dans la mesure où les familles ne sont pas tenues d'en informer l'autorité académique.

2373

Crise sanitaire et opportunité de réviser le calendrier des vacances scolaires 2021-2022

19802. – 24 décembre 2020. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'opportunité de réviser le calendrier des vacances scolaires 2021-2022. À l'occasion du premier confinement, le chef de l'État et le Gouvernement ont déclaré ériger le tourisme au rang de priorité nationale. Se voulant à l'écoute des professionnels, des engagements ont été pris pour co-construire un plan et préparer le comité interministériel du tourisme qui s'est tenu au printemps 2020 avec l'adoption d'un plan de soutien et de relance de 18 milliards d'euros. Le comité interministériel du tourisme du 12 octobre 2020 visait à évaluer la situation du secteur touristique et l'adaptation du secteur à la crise sanitaire, au suivi de la mise en œuvre du plan tourisme adopté par le comité interministériel du tourisme du 14 mai 2020, à l'extension ou à l'adaptation de certains dispositifs de soutien au secteur et à la préparation de la saison d'hiver. Le 26 novembre 2020, à l'occasion d'une conférence de presse, le Premier ministre annonçait la fermeture des remontées mécaniques lors des vacances de Noël afin, à la fois, de limiter les flux et d'éviter l'encombrement d'hôpitaux déjà saturés. Cette décision confirmée par le décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant celui du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire conforte, ainsi, le principe d'une interdiction générale à l'attention du public à l'exception des professionnels et des enfants membres d'une association affiliée à la fédération française de ski, impacte outre les professionnels des sports d'hiver (moniteurs de ski, travailleurs saisonniers, « primo-saisonniers », professionnels intervenant pour l'exploitation et la maintenance des domaines...) mais aussi l'ensemble du tissu entrepreneurial y compris les commerçants de proximité, les artisans et les professionnels libéraux situés dans ces zones de montagne. À la suite d'un référé liberté émis par des collectivités territoriales et des organisations représentant le secteur économique des sports d'hiver, le Conseil d'État, tout en reconnaissant l'impact économique de la mesure, considère que l'épidémie se maintient à un niveau élevé générant une pression importante sur le système de santé et spécifiquement dans les régions où se pratiquent le sport d'hiver. Et décide qu'il n'est pas atteint à la liberté d'entreprendre. Aussi, en dépit des contraintes du code de l'éducation fixant les calendriers scolaires, de la difficulté de pouvoir, probablement, prendre en compte les arguments économiques au demeurant très prégnants, il conviendrait, de manière exceptionnelle, justifiée par la crise sanitaire, de décaler le calendrier des vacances

scolaires de l'hiver et du printemps 2021 afin de limiter l'affluence dans les stations (plus d'espace, plus de sécurité, moins de risque de contamination, moins de brassage inter-région) tout en étalant la saison sur une plus longue période (rattrapage de l'activité économique) sur six semaines au lieu de quatre semaines. Une telle modification permettrait d'endiguer la perte de chiffre d'affaires des stations de ski déjà largement impacté à l'aube des vacances de Noël, les professionnels du tourisme de montagne ont déjà été amputés de leur fin de saison en 2020 à l'occasion du premier confinement. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.**

Réponse. – Le calendrier scolaire est réalisé dans le cadre du respect de l'obligation posée par l'article L. 521-1 du code de l'éducation qui prévoit que « l'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes ». S'il tente de concilier de façon optimale une multiplicité de facteurs, le calendrier scolaire a pour priorité de répondre au mieux aux intérêts des élèves et de leur permettre de bénéficier d'un rythme d'apprentissage efficace ménageant, avec une périodicité régulière, des temps de repos indispensables à l'épanouissement et à la santé de l'enfant. L'objectif est de se rapprocher le plus possible du rythme d'alternance sept semaines de classe/deux semaines de vacances, considéré par les experts comme la meilleure manière d'équilibrer l'année scolaire. L'élaboration du calendrier scolaire tient compte également d'un certain nombre de principes et de contraintes, notamment la mise en œuvre du zonage pour les vacances d'hiver et de printemps et la rotation des zones (répartition des académies en trois zones, qui partent chacune à leur tour - amplitude du zonage sur quatre semaines). Dans un souci d'équité, chaque année, il est procédé à un roulement entre les zones, afin que toutes puissent profiter des mêmes périodes de congés à tour de rôle et avoir des vacances en commun avec l'une des autres zones. Avec trois zones, l'amplitude des congés d'hiver et de printemps s'étale ainsi sur quatre semaines. Le calendrier scolaire arrêté pour l'année scolaire 2020-2021 (arrêté du 26 juillet 2019 fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021) tient compte des exigences légales et apporte une réponse globale et équilibrée aux enjeux et intérêts des différents acteurs intéressés par la concertation sur le calendrier scolaire. Ce calendrier s'efforce de concilier la recherche d'un rythme de travail efficace pour les élèves avec les contraintes liées, d'une part, à la réforme du baccalauréat et à l'organisation des examens et, d'autre part, à l'activité économique et à l'emploi dans les zones touristiques. Il apporte notamment une réponse à la demande récurrente formulée par les professionnels du tourisme et les élus de la montagne de concentrer les vacances d'hiver sur le mois de février. Enfin, en plus des difficultés à modifier les dates des vacances à très court terme et le fonctionnement actuel du zonage, la proposition d'étaler les vacances d'hiver sur six semaines en 2021 entraînerait un déséquilibre des périodes de cours ainsi qu'une profonde modification du rythme de travail des élèves. Dans ce contexte, il n'est pas prévu de modifier l'arrêté fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021, d'autant plus que les vacances d'hiver sont déjà étalées sur trois zones et quatre semaines.

Accompagnants des élèves en situation de handicap

19815. – 24 décembre 2020. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ils œuvrent au quotidien pour favoriser l'autonomie des enfants handicapés. Ils font partie intégrante de la communauté éducative. Depuis la création des réseaux d'éducation prioritaire, en 2014, les personnels y exerçant se voient attribuer une indemnité au nom de la spécificité de leur travail. Les AESH sont néanmoins exclus du bénéfice de la prime de réseau d'éducation prioritaire (REP). Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions.

Réponse. – Permettre à l'école de la République d'être pleinement inclusive est une ambition forte du Gouvernement qui a fait du handicap une priorité du quinquennat. En témoigne l'engagement pris par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020 quant à la création de 11 500 emplois d'AESH d'ici la fin 2022 et l'augmentation du temps de travail des AESH pour éviter des contrats à temps incomplet subis. Ainsi, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a annoncé, lors du comité national de suivi de l'école inclusive du 30 juin, la création de 8 000 emplois d'AESH pour la rentrée 2020. Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit la création de 4 000 ETP d'AESH pour la rentrée scolaire 2021. Conformément aux articles 1^{er} et 6 du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire », une indemnité de sujétion est allouée aux personnels enseignants, aux conseillers principaux d'éducation ainsi qu'aux psychologues de l'éducation nationale exerçant dans les écoles et établissements relevant des programmes REP et REP+. Les accompagnants d'élèves en

situation de handicap (AESH) sont recrutés sur le fondement de l'article L. 917-1 du code de l'éducation. Ils ne relèvent pas des catégories de personnels visés par le décret du 28 août 2015 précité. En conséquence, les AESH ne peuvent prétendre au versement des primes REP et REP+. Toutefois, soucieux de la situation des AESH, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a conduit des travaux d'amélioration des conditions d'emploi des AESH. Elle se traduit notamment par la clarification des modalités de décompte de leur temps de travail afin d'assurer la reconnaissance de toutes les activités effectuées. Ainsi, la prise en compte des activités connexes ou complémentaires à l'accompagnement, ainsi que l'augmentation de la période de travail de référence (de 39 à 41 semaines minimum) ont vocation à améliorer la rémunération des AESH qui est fonction de la quotité horaire travaillée et ne peut être inférieure au traitement indiciaire correspondant au salaire minimum interprofessionnel de croissance ni supérieure au traitement afférent à l'indice brut 400. Ce nouveau cadre concrétise la pleine reconnaissance des AESH comme membres de la communauté éducative. Les travaux d'amélioration de leurs conditions d'emploi se poursuivront dans le cadre de l'agenda social du ministère.

Différences de traitement entre académies concernant l'organisation de voyages scolaires

20543. – 4 février 2021. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les différences de traitement entre académies concernant l'organisation de voyages scolaires. Si les voyages scolaires et classes de découvertes avaient été interdits durant le second confinement, ceux-ci sont désormais de nouveau autorisés. Cependant, à l'instar de ce qui avait été constaté au moment de la rentrée scolaire en septembre, des différences de traitement existent selon les académies. En effet, certains recteurs autorisent les voyages scolaires, tandis que d'autres refusent catégoriquement que les établissements de leur académie en prévoient ou demandent à ce que ceux qui sont déjà organisés soient annulés. Cette situation est problématique pour les centres d'hébergement qui voient certaines de leurs réservations annulées en fonction du département d'origine des élèves accueillis. Les centres de vacances sont déjà durement touchés par la crise et par la baisse du tourisme international, il n'est donc pas souhaitable que le peu de réservation qu'ils ont réussi à sécuriser finissent par être annulées en raison de consignes peu claires de la part de l'éducation nationale. En outre, les classes de découvertes sont importantes pour les élèves, elles contribuent à la découverte de la nature et à vivre l'école autrement en ayant de nouvelles expériences. Elles permettent aux jeunes de découvrir de nouveaux territoires, alors même que certains d'entre eux n'ont pas cette chance dans le cadre familial. Aussi, il lui demande s'il compte rappeler aux rectorats que les voyages scolaires restent autorisés et donner clairement comme consigne de ne pas annuler les voyages en France qui sont déjà prévus.

Réponse. – Les décisions relatives à l'organisation des voyages scolaires dans le contexte de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 ont été progressives et prises en concertation avec les différents acteurs impliqués. Si les impératifs sanitaires ont primé dans les arbitrages, les considérations pédagogiques et économiques ont également guidé les décisions prises. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a mis en place une foire aux questions (FAQ) dédiée au Covid-19 sur son site internet, mise à jour régulièrement, aux fins de transmission en temps réel des informations idoines aux établissements scolaires et aux partenaires de l'éducation nationale. En application de la circulaire n° 2020-059 du 7 mars 2020 relative au plan ministériel de prévention et de gestion Covid-19, « le contenu de la foire aux questions (FAQ) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse vaut instruction hiérarchique ». Afin de connaître les décisions à prendre en matière de mobilités scolaires, les membres de la communauté éducative peuvent s'y référer à tout moment. Depuis le 2 février 2021, la FAQ indique que « les voyages scolaires avec nuitée prévus sont reportés jusqu'à nouvel ordre. Seuls les voyages scolaires en cours pendant la semaine du 1^{er} février se poursuivent jusqu'à leur terme. » Cette décision ne remet pas en cause la pertinence des voyages scolaires qui, parce qu'ils sont organisés dans le cadre d'un projet d'école ou d'établissement et répondent à des objectifs pédagogiques définis, constituent pour les élèves des moments de vie partagés uniques propices à l'acquisition de connaissances et de compétences. Le caractère exceptionnel de la crise sanitaire a entraîné la mise en place de règles dérogatoires au droit commun dans plusieurs domaines. La modification des règles applicables aux voyages scolaires qui étaient programmés durant cette période entre dans cette catégorie. Néanmoins, le MENJS est attaché à la meilleure conciliation des intérêts en présence.

ENFANCE ET FAMILLES

Prévention et protection de l'enfance

8954. – 14 février 2019. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé** sur certains dysfonctionnements observés au sein du service public de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Un documentaire diffusé en janvier 2019 et intitulé « enfants placés, les sacrifiés de la République » a ainsi ému nombre de nos compatriotes sur la situation de certains enfants placés. S'il convient de ne pas généraliser ces phénomènes, de louer le grand professionnalisme de l'immense majorité des travailleurs sociaux et de rappeler que la justice et l'aide sociale à l'enfance sauvent de nombreuses vies, il n'en demeure pas moins que le sort réservé, dans certains de ces établissements, à ces enfants déjà malmenés par la vie n'est pas tolérable. De nombreux professionnels du secteur pointent de surcroît des dysfonctionnements sur l'ensemble du dispositif d'aide à l'enfance : fermeture de centres par souci d'économie, situations fréquentes de sous-effectif qui entraînent une désocialisation des enfants du fait de l'absence d'une personnalisation de leur suivi, manque chronique de psychologues... Par ailleurs, 40 % des sans domicile fixe de moins de 25 ans sont d'anciens enfants placés et 70 % sortent sans diplôme de l'aide sociale à l'enfance. Tous ces états de fait démontrent l'urgence à réformer notre dispositif. Face à cette situation reconnue par tous et à l'impatience de l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance, un grand plan national vient d'être dévoilé ; le Gouvernement entend ainsi mettre l'accent sur la prévention, rendre plus attractif, face à la baisse du nombre de familles d'accueil, ce mode de prise en charge, engager une réflexion sur la question de l'adoption simple dans les familles d'accueil. En revanche, rien de précis n'a été annoncé pour aider les jeunes qui, à 18 ans, subissent une sortie sèche des services de protection de l'enfance. Or, aujourd'hui, les disparités sont criantes : selon un rapport du conseil économique, social et environnemental (CESE) de juin 2018, le taux de prise en charge des jeunes de 18 à 21 ans varie de 9 % à 21 % selon les départements. Notre pays ne peut pourtant pas se résoudre à abandonner certains de ses enfants. Il en va d'abord de son devoir à protéger les enfants en danger, abandonnés ou maltraités par leurs parents. Ne pas investir dans le soin de ces victimes, ce serait prendre le risque qu'elles deviennent à leur tour des vecteurs de violence. Elle lui demande ainsi les dispositions nécessaires que le Gouvernement entend prendre en la matière et les moyens qui vont être alloués. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles.**

Réponse. – Si les situations évoquées dans les médias ne sont pas acceptables, elles ne reflètent pas, pour autant, la réalité du travail accompli par la grande majorité des établissements et familles d'accueil. L'immense majorité des professionnels de l'aide sociale à l'enfance sont de bons professionnels, mobilisés et investis au quotidien, auprès des enfants qu'ils accompagnent. Il faut donc en premier lieu saluer cet engagement. La protection de l'enfance est une compétence confiée aux conseils départementaux depuis les lois de décentralisation. En application du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, il revient aux conseils départementaux d'organiser librement la réponse territoriale la plus optimale pour assurer les missions qui leur sont confiées. L'État conserve, pour sa part, des responsabilités essentielles en matière, notamment, d'édiction des normes, de contrôle, d'évaluation et de régulation, ainsi que d'accompagnement des conseils départementaux dans la mise en œuvre de ces politiques. L'État est aussi bien sûr garant des politiques de santé publique, d'éducation, et de justice, qui concernent un grand nombre d'enfants de l'ASE. Dans la continuité de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et de ses décrets d'application, le Gouvernement est tout particulièrement mobilisé sur la question de l'effectivité des droits pour tous les enfants protégés et de l'égalité de traitement sur tout le territoire. Dans cette optique, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance présentée le 14 octobre 2019 identifie quatre engagements au bénéfice des enfants et de leurs familles : agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ; sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ; donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ; préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte. La mise en œuvre d'une partie des mesures annoncées repose sur une contractualisation ambitieuse entre l'État et les conseils départementaux. Cette démarche concerne à ce stade 70 départements, avec des moyens supplémentaires mobilisés sur le budget de l'État et de la Sécurité sociale. Le conseil départemental du Gard a été l'un des premiers à s'y engager, bénéficiant ainsi de près de 2,5 M€ de cofinancements de la part de l'État et de la sécurité sociale au titre de 2020. La contractualisation devrait être étendue d'ici 2022 à l'ensemble des départements français. Afin d'améliorer la coordination entre les acteurs et de favoriser la convergence vers les meilleurs pratiques, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance doit être complétée par une réforme de la gouvernance de cette politique. Ainsi, la création d'un nouvel organisme compétent au niveau national dans le champ de la protection de l'enfance, de l'adoption et de l'accès aux origines personnelles est

envisagée, par rapprochement des instances existantes. Le Gouvernement et le Parlement y travaillent, pour une entrée en vigueur dans l'idéal d'ici le 1^{er} janvier 2022. Parallèlement, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, afin d'appuyer les départements dans l'accompagnement qu'ils proposent aux jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, le Gouvernement propose de les soutenir financièrement, mais également de renforcer la mobilisation des acteurs du droit commun pour mieux accompagner les jeunes dans leurs projets. Ainsi, l'État consacre 12 M€ par an sur la période 2019-2022 pour accompagner les conseils départementaux dans la mise en œuvre de cette mesure qui concerne l'ensemble des jeunes qui leur sont confiés. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure, c'est-à-dire le socle de garanties qui doivent être apportées aux jeunes, inclut la mobilisation des dispositifs dits « de droit commun », tels l'accès aux droits, notamment, en matière de santé, de bourses et de logements étudiants. Enfin, pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire et de ses conséquences durables pour les personnes les plus vulnérables, l'article 18 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a demandé aux conseils départementaux de ne pas mettre fin aux prises en charges au titre de l'aide sociale à l'enfance pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire. Dans la continuité de ces dispositions, la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 mobilise 50 M€ sur le budget de l'État pour soutenir l'effort des conseils départementaux en faveur de l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, dont les anciens mineurs non accompagnés. Ces moyens viennent en complément de ceux déjà mobilisés au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté précédemment mentionnée.

Soutien aux jeunes adultes issus de l'aide sociale à l'enfance

16326. – 28 mai 2020. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le soutien à apporter aux jeunes adultes issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans le cadre de la crise sanitaire. Les critères d'éligibilité de l'aide exceptionnelle de 200 euros ne permettent pas de prendre en compte tous les jeunes adultes en situation de précarité. L'aide doit en effet être attribuée via les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour les étudiants isolés ou ayant perdu leur travail, et par la caisse d'allocations familiales (CAF) pour ceux bénéficiaires de l'allocation logement. Les jeunes, entre 18 et 25 ans, et issus de l'ASE qui ne sont ni étudiants ni bénéficiaires des aides personnelles au logement (APL), se retrouvent non concernés par cette aide. Elle souhaiterait donc savoir s'il serait possible de permettre aux jeunes majeurs issus de l'ASE, qui ne sont ni étudiants ni allocataires CAF et pour la plupart en situation de grande précarité et sans appui familial, d'être éligibles à ce dispositif. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles.**

Réponse. – Les jeunes ayant bénéficié d'une mesure de placement au sein des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE) se retrouvent parfois à 18 ans renvoyés, avec plus ou moins d'accompagnement, à leurs propres capacités individuelles de s'assumer comme adulte, sans soutien familial. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, afin d'appuyer les départements dans l'accompagnement qu'ils proposent aux jeunes et de prévenir les sorties de l'ASE sans solution à 18 ans, le Gouvernement propose de les soutenir financièrement, mais également de renforcer la mobilisation des acteurs du droit commun pour mieux accompagner les jeunes dans leurs projets. Ainsi, l'État consacre 12 M€ par an sur la période 2019-2022 pour accompagner les conseils départementaux dans la mise en œuvre de cette mesure qui concerne l'ensemble des jeunes qui leur sont confiés. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure, c'est-à-dire le socle de garanties qui doivent être apportées aux jeunes, inclut la mobilisation des dispositifs dits « de droit commun » : accès aux droits, notamment en matière de santé, de bourses et de logements étudiants, accompagnement par les missions locales... De plus, pour tenir compte de l'impact spécifique de la crise sanitaire et de ses conséquences durables pour les personnes les plus vulnérables, l'article 18 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a interdit aux conseils départementaux de mettre fin aux prises en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire. Dans la continuité de ces dispositions, la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 (LFR3) mobilise 50 M€ sur le budget de l'État pour soutenir l'effort des conseils départementaux en faveur de l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance. Ces moyens viennent en complément de ceux déjà mobilisés au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté précédemment mentionnée pour permettre qu'aucun jeune majeur issu de l'ASE ne se trouve sans solution, quel que soit son statut, et notamment ceux qui ne sont ni étudiants, ni allocataires de la caisse d'allocations familiales.

Prime pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance

16591. – 11 juin 2020. – **Mme Évelyne Perrot** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** pour savoir s'il est envisagé d'intégrer les jeunes entre 18 et 25 ans issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE) (non

étudiants, ni bénéficiaires des APL) au dispositif d'aide (200 €) prévu pour les jeunes majeurs ayant été sous protection de l'enfance. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles.**

Réponse. – Les jeunes ayant bénéficié d'une mesure de placement au sein des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE) se retrouvent parfois, à leurs 18 ans, renvoyés, avec plus ou moins d'accompagnement, à leurs propres capacités individuelles de s'assumer comme adulte, sans soutien familial. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, afin d'appuyer les départements dans l'accompagnement qu'ils proposent aux jeunes et de prévenir les sorties de l'ASE sans solution à 18 ans, le Gouvernement propose de les soutenir financièrement, mais également de renforcer la mobilisation des acteurs du droit commun pour mieux accompagner les jeunes dans leurs projets. Ainsi, l'État consacre 12 M€ par an sur la période 2019-2022 pour accompagner les conseils départementaux dans la mise en œuvre de cette mesure qui concerne l'ensemble des jeunes qui leur sont confiés. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure, c'est-à-dire le socle de garanties qui doivent être apportées aux jeunes, inclut la mobilisation des dispositifs dits « de droit commun », en particulier l'accès aux droits, notamment en matière de santé, de bourses et de logements étudiants, ou encore l'accompagnement par les missions locales. De plus, pour tenir compte de l'impact spécifique de la crise sanitaire et de ses conséquences durables pour les personnes les plus vulnérables, l'article 18 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a interdit aux conseils départementaux de mettre fin aux prises en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire. Dans la continuité de ces dispositions, la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 (LFR3) mobilise 50 M€ sur le budget de l'État pour soutenir l'effort des conseils départementaux en faveur de l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance. Ces moyens viennent en complément de ceux déjà mobilisés au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour permettre qu'aucun jeune majeur issu de l'ASE ne se trouve sans solution, quel que soit son statut, et notamment ceux qui ne sont ni étudiants, ni allocataires de la Caisse d'allocations familiales.

Prise en compte des recommandations du rapport de la Cour des comptes sur la protection de l'enfance

19332. – 3 décembre 2020. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le rapport de la Cour des comptes qui a été publié lundi 30 novembre 2020 sur la protection de l'enfance. Plus de 300 000 enfants mineurs bénéficient d'une mesure de protection. Or, les magistrats dressent un bilan sévère : « Si la politique de protection de l'enfance dispose d'un cadre législatif et réglementaire rénové et ambitieux, sa mise en œuvre demeure toutefois très partielle, voire inexistante. Le pilotage est défaillant en raison de la complexité de son organisation et de la confusion des missions entre les différents acteurs. » La Cour des comptes dénonce aussi des décisions qui se caractérisent par « un empilement de délais, qui retarde le moment de la prise en charge ». Concernant le « projet pour l'enfant », les magistrats constatent que son application est « inégale sur le territoire, ses délais d'élaboration ne sont pas respectés et la méthodologie retenue ne prend pas en compte le moyen et long terme. » Concernant la préparation de leur avenir, les magistrats notent « qu'il apparaît indispensable de favoriser les parcours de formation et d'insertion au-delà de 18 ans, et de prolonger, si besoin, la prise en charge au-delà de 21 ans. » La Cour des comptes regrette que de nombreux enfants protégés n'aient pu profiter des améliorations attendues des lois de 2007 et 2016. « Devenus jeunes adultes, ils n'auront bénéficié pour leur grande majorité ni d'un projet pour l'enfant, ni de l'examen de leur statut au regard de la question de l'autorité parentale, n'auront pas toujours été accueillis dans une structure totalement adaptée à leurs besoins et leur avenir aura le plus souvent été envisagé sur le court terme et dans le meilleur des cas jusqu'à leurs 21 ans. » Il demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour répondre aux nombreuses observations et préconisations de la Cour des comptes afin de répondre aux retards de la France par rapport à d'autres pays européens dans le domaine de la protection de l'enfance. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles.**

Réponse. – La protection de l'enfance est une compétence confiée aux conseils départementaux depuis les lois de décentralisation. En application du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, il revient aux conseils départementaux d'organiser librement la réponse territoriale la plus optimale pour assurer les missions qui leur sont confiées. Toutefois, l'État conserve des responsabilités essentielles, notamment en matière d'édition des normes, de contrôle, d'évaluation et de régulation, ainsi que d'accompagnement des conseils départementaux. Ainsi, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et de ses décrets d'application, le Gouvernement est tout particulièrement mobilisé sur la question de l'effectivité des droits pour tous les enfants protégés et de l'égalité de traitement sur tout le territoire. Dans cette optique, la Stratégie

nationale de prévention et de protection de l'enfance présentée le 14 octobre 2019 identifie quatre engagements au bénéfice des enfants et de leurs familles : agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ; sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ; donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ; préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte. Une partie des mesures annoncées reposent, pour leur mise en œuvre, sur une contractualisation ambitieuse entre l'État et les conseils départementaux. Cette démarche concerne d'ores et déjà 70 départements et devrait être étendue d'ici 2022 à l'ensemble des départements français. Afin d'améliorer la coordination entre les acteurs et de favoriser la convergence vers les meilleurs pratiques, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance prévoit également une réforme de la gouvernance de cette politique. La création d'un nouvel organisme compétent au niveau national dans le champ de la protection de l'enfance, de l'adoption et de l'accès aux origines personnelles est ainsi envisagée par rapprochement des instances existantes. Le Gouvernement souhaite que cette instance puisse voir le jour d'ici 2022. Parallèlement, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, afin d'appuyer les départements dans l'accompagnement qu'ils proposent aux jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, le Gouvernement propose de les soutenir financièrement, mais également de renforcer la mobilisation des acteurs de droit commun pour mieux accompagner les jeunes dans leurs projets. Ainsi, l'État consacre 12 M€ par an sur la période 2019-2022 pour accompagner les conseils départementaux dans la mise en œuvre de cette mesure qui concerne l'ensemble des jeunes qui leur sont confiés. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure, c'est-à-dire le socle de garanties qui doivent être apportées aux jeunes, inclut la mobilisation des dispositifs dits « de droit commun », tels l'accès aux droits, notamment, en matière de santé, de bourses et de logements étudiants. Enfin, pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire et de ses conséquences durables pour les personnes les plus vulnérables, l'article 18 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a demandé aux conseils départementaux de ne pas mettre fin aux prises en charges au titre de l'aide sociale à l'enfance pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire. Dans la continuité de ces dispositions, la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 mobilise 50 M€ sur le budget de l'État pour soutenir l'effort des conseils départementaux en faveur de l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, dont les anciens mineurs non accompagnés. Ces moyens viennent en complément de ceux déjà mobilisés au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté précédemment mentionnée.

2379

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Bilan des classes passerelles

8910. – 14 février 2019. – **M. Pierre Ouzoulias** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le bilan des classes passerelles mises en place par la circulaire n° 2018-089 du 18 juillet 2018 pour accueillir les bacheliers professionnels qui, suite à la procédure Parcoursup, n'ont eu aucune proposition d'admission en section de technicien supérieur (STS), bien qu'ayant reçu en terminale un avis favorable du conseil de classe ou du chef d'établissement. Alors qu'un chiffre de 2 000 places créées a été annoncé en mai 2018, il souhaite connaître le nombre d'élèves entrés dans ce dispositif en septembre 2018, le nombre d'élèves encore scolarisés en janvier 2019 ainsi que le nombre d'élèves admis en BTS au cours du premier trimestre de leur classe passerelle. Il aimerait également connaître la répartition de ces classes passerelles dans les différentes académies et les moyens qui y ont été affectés. Enfin, il lui demande quelle évolution des modalités d'admission en STS après une classe passerelle est prévue, comme annoncé dans la circulaire du 18 juillet 2018. – **Question transmise à Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.**

Réponse. – Les élèves éligibles à une place en classe passerelle sont ceux qui n'ont eu aucune proposition d'admission en STS, bien qu'ayant reçu en terminale un avis favorable du conseil de classe (lorsqu'ils sont issus d'une terminale professionnelle et sont scolarisés dans une académie qui met en place l'expérimentation issue de l'article 40 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté) ou du chef d'établissement dans les autres académies. Ces classes sont créées sous la forme d'une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL). Il s'agit d'une année de préparation à l'entrée en STS, ayant pour objectif de renforcer la réussite de ces élèves en STS : limiter le décrochage au cours de la 1^{ère} année et augmenter le taux de passage de 1^{ère} en 2^{ème} année de STS. Elle vise la consolidation des acquis afin de permettre à ces élèves de réussir leurs études supérieures au regard des attendus des différentes spécialités de STS. L'ouverture d'une classe passerelle est décidée chaque année par le recteur d'académie en fonction du nombre constaté de bacheliers éligibles à l'issue de la procédure Parcoursup et selon leurs profils. Lors de la phase complémentaire de Parcoursup, la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) propose aux bacheliers professionnels et aux bacheliers technologiques éligibles une intégration en classe

passerelle. Au cours de l'année 2018-2019, les modalités d'admission en STS ont été amenées à évoluer en raison de l'effet cumulé de trois mesures : l'extension du périmètre de l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (accès de droit en STS des bacheliers professionnels ayant obtenu un avis favorable du conseil de classe de terminale) associée à la mise en place des taux minima de bacheliers professionnels en section de techniciens supérieurs ainsi que la mise en œuvre du dispositif des classes passerelles. S'agissant plus spécifiquement de l'admission en STS après une classe passerelle, le décret n° 2019-215 du 21 mars 2019 relatif aux modalités d'admission en section de techniciens supérieurs a prévu une admission de droit sur avis favorable du chef d'établissement où le candidat suit la classe passerelle appelé « droit de suite ». « Par dérogation au deuxième alinéa, l'admission des bacheliers professionnels ou technologiques ayant suivi une formation complémentaire leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la spécialité de section de techniciens supérieurs demandée par le candidat est de droit si, sur proposition de l'équipe pédagogique, l'avis du chef de l'établissement où cette formation a été suivie est favorable. Cette admission peut être prononcée au cours du premier trimestre de l'année de formation complémentaire, lorsque l'équipe pédagogique de celle-ci considère que l'élève a atteint le niveau lui permettant de réussir en section de techniciens supérieurs ». L'admission en STS à l'issue d'une classe passerelle n'est pas systématique mais liée à l'avis du chef d'établissement de la classe passerelle, sur proposition de l'équipe pédagogique. Elle est de droit si cet avis est favorable. A la rentrée 2018, 2 349 places ont été ouvertes en classe passerelle, dépassant ainsi le nombre initial de 2 000 places annoncé en mai 2018, grâce à la mobilisation des académies. Sur ces 2 349 places ouvertes, 1 216 l'étaient dans le secteur des services, 189 dans le secteur de la production et 944 dans les deux secteurs. Chaque académie a conçu des classes passerelles répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire, en fonction du profil des élèves qui pouvaient potentiellement intégrer ce dispositif. Parfois les classes comportaient une seule spécialité, soit de service, soit de production, parfois elles en regroupaient plusieurs d'un même secteur, voire même des deux secteurs. Concernant les chiffres sur les élèves scolarisés dans une classe passerelle, les indicateurs étaient les suivants : nombre d'élèves entrés en classe passerelle en septembre 2018 : 1 482 ; nombre d'élèves admis en BTS au cours du 1^{er} trimestre de classe passerelle : 274. Au total, en 2019, tous les candidats en classes passerelles avec avis favorable (bacheliers professionnels de l'année 2018 ayant réussi leur année de consolidation en classes passerelles) ont reçu une proposition d'admission en BTS au cours de l'année. Le dispositif classes passerelles est lié à l'expérimentation de l'admission de bacheliers professionnels dans des sections de techniciens supérieurs. La durée de cette expérimentation initialement programmée pour 3 ans a été portée à 6 ans (article 37 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche). Un bilan de l'expérimentation sera communiqué au Gouvernement en décembre 2023 afin d'éclairer la décision de l'exécutif concernant la suite à donner à cette expérimentation.

2380

Paiements des loyers étudiants suite aux conséquences du confinement en période de crise sanitaire

15330. – 16 avril 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les conditions de vie des étudiants précaires à la suite de la pandémie de Covid-19. Face à la pandémie de Covid-19, les étudiants comme le reste de la population sont appelés à rester confiner chez eux et à adopter des mesures barrières pour se protéger. Bien qu'indispensables, ces restrictions viennent encore plus fragiliser la situation de nombre d'étudiants déjà en situation de précarité voire de pauvreté avant le début de cette crise. Alors qu'une part non négligeable de la population estudiantine se voit contrainte de se salarier durant l'année pour payer sa scolarité et subvenir à ses besoins, les mesures de confinement pour faire face à la crise sanitaire et le chômage qui peut en découler accroissent la dégradation de leurs conditions de vie. Cette situation engendre pour nombre d'entre eux de graves difficultés à payer leur loyer et les charges attenantes. Pour mémoire, le logement est le premier poste de dépenses chez les étudiants. Le Gouvernement a annoncé fin mars 2020 que les étudiants qui avaient pu partir de leur chambre étudiante du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour se confiner chez leurs parents à compter du 1^{er} avril, même temporairement, ne paieront plus leur loyer jusqu'à leur retour. C'est un premier pas. Cependant, cette annonce exclut tous les étudiants vivant dans un logement CROUS mais qui, par une situation familiale compliquée (orphelins, absence de famille en capacité de les accueillir, en conflit familial ou socialement isolés, étudiant Erasmus, étudiant ultra-marin), se retrouvent contraints de se confiner dans leur logement CROUS et donc de payer leur loyer, peut-être en absence totale de revenu. Il souhaite donc savoir, compte tenu de la situation exceptionnelle, si le Gouvernement prévoit d'étendre cette interruption du versement des loyers à l'ensemble des étudiants locataires du CROUS durant l'intégralité de la période de confinement.

Réponse. – Le réseau des œuvres universitaires et scolaires est l'acteur historique en matière de politique de logement étudiant et gère près de 175 000 logements étudiants, environ la moitié des résidences dédiées existantes. Pour les étudiants logés dans les résidences Crous, le réseau des œuvres en accord avec sa tutelle, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), a souhaité accompagner les étudiants durant la période de crise sanitaire. Les résidences étudiantes sont demeurées ouvertes pour accueillir les étudiants qui n'ont pas, ne veulent pas ou ne peuvent pas rejoindre un domicile familial. L'obligation de respecter le délai de préavis d'un mois pour les résidences Crous a été suspendue, permettant ainsi aux étudiants de quitter rapidement leur logement, même sans avoir eu le temps de le libérer de tous leurs effets personnels. Ils peuvent en déménager depuis que le confinement a été levé. Les étudiants restés confinés dans les résidences Crous continuent de payer leur loyer. Le MESRI soutient les initiatives des Crous et des établissements d'enseignement supérieur pour accompagner et aider les étudiants pendant la crise sanitaire, pour répondre aux demandes et leur accorder les aides nécessaires. Ainsi, il est conseillé aux étudiants de se rapprocher du Crous ou de leur établissement d'enseignement supérieur qui peuvent, grâce à la contribution vie étudiante et de Campus, leur proposer des aides de différentes natures : aides alimentaires et en produits de première nécessité grâce à des bons d'achat ou des dons de denrées, aide financière notamment ceux qui ont perdu un job étudiant ou un stage, prêts de matériel informatique, livraisons de forfait téléphonique et Internet pour les étudiants « isolés numériquement », etc. Ces aides sont accessibles à tous les étudiants qui en font la demande, étudiants boursiers et non boursiers. À ces aides s'ajoute l'accompagnement sanitaire et psychologique avec la mobilisation des personnels médicaux des services de santé universitaires et les services sociaux des Crous qui poursuivent leurs consultations à distance ou en présence lorsque cela est possible et accompagnent les étudiants malades logés dans les résidences universitaires. En plus de l'ouverture de lignes d'écoutes dédiées, le dispositif « santé psy » permet aux étudiants qui en ressentent le besoin de bénéficier d'un soutien psychologique sans avance de frais et entièrement gratuit. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique « santepsy.etudiant.gouv.fr » est lancée. Cette plateforme recense près de 1300 psychologues volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin, où qu'il soit en France. La consultation d'orientation avant l'entrée dans le dispositif permet de mesurer l'urgence et d'y répondre. Ce parcours coordonné permet de s'assurer de la bonne orientation et d'inscrire les étudiants concernés dans un parcours de soin mettant en réseau les différents acteurs concourant à la prise en charge de la santé mentale. (Médecins généralistes, services de santé universitaires (SSU), Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU), Centres Médico-Psychologiques, Psychiatres, Centres hospitaliers et psychologues.)

Situation de grande précarité des étudiants en période de Covid-19

16322. – 28 mai 2020. – **Mme Martine Filleul** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation de grande précarité d'étudiants en période de Covid-19. La précarité étudiante s'est beaucoup développée durant la crise sanitaire. Le confinement a exacerbé les situations difficiles que traversent de nombreux étudiants de notre pays, et ce dans bien des domaines : sur le plan matériel comme le mal-logement ou la malnutrition, mais aussi sur le plan émotionnel et psychologique avec l'isolement notamment. Avec la crise économique, beaucoup d'entre eux ont également perdu leur emploi étudiant, ce qui contribue à détériorer encore davantage des conditions de vie déjà difficiles. Si la demande gouvernementale de suspension des loyers par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour les étudiants ayant quitté leur chambre temporairement durant la crise est plutôt une bonne mesure, elle lui demande pourquoi avoir exclu du dispositif les étudiants qui n'ont pas eu d'autre choix que de rester dans leur chambre d'étudiant. De plus, elle lui demande si les pertes financières générées par une telle mesure seront compensées par l'État. Dans ce contexte, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour faire face à l'urgence de la situation pour ces nombreux étudiants.

Réponse. – Le confinement et l'état d'urgence sanitaire ont été mis en place par le Gouvernement en mars 2020 afin de protéger la population et de limiter la propagation du covid-19. Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est entièrement mobilisé pour soutenir les étudiants et limiter les conséquences de la crise. Les résidences étudiantes sont restées ouvertes pour accueillir les étudiants qui n'ont pas pu ou pas voulu rejoindre un domicile familial. Pour les étudiants logés dans les résidences CROUS, le ministère a décidé avec le centre national des œuvres universitaires et scolaires qu'ils n'auraient pas à s'acquitter de leur mois de préavis s'ils avaient quitté leur résidence gérée par un CROUS au moment de l'annonce du confinement et qu'aucun loyer ne serait dû à partir du mois d'avril 2020 pour ces étudiants. L'obligation de respecter le délai de préavis d'un mois pour les résidences CROUS a ainsi été suspendue, permettant ainsi aux étudiants de quitter

rapidement leur logement. En revanche, pour les étudiants qui ont continué à occuper leur logement en résidences universitaires gérées par les CROUS, les étudiants paient leur loyer, jusqu'à leur départ. Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation continuera d'accompagner financièrement les CROUS, notamment pour répondre à l'accroissement des difficultés matérielles d'une partie importante de la population étudiante en raison de l'épidémie de covid-19. Une politique active d'accompagnement social des étudiants s'est poursuivie à travers : les recours aux aides spécifiques d'urgence proposées par les CROUS aux étudiants qui en feraient la demande. Les aides spécifiques apportent un soutien complémentaire aux étudiants dans les situations les plus précaires justifiant un accompagnement social renforcé ; l'utilisation de la CVEC, contribution de vie étudiante et de campus perçues par les établissements d'enseignement supérieur et par les CROUS (CVEC) à l'accompagnement social des étudiants, ont permis des actions adaptées dans les domaines de la santé, culture, sport et accueil. Ils ont également été invités à utiliser la CVEC pour financer des actions d'accompagnement social (aides financières d'urgence, aides alimentaires, aides pour lutter contre la précarité numérique, etc.). Ces aides sont accessibles à tous les étudiants qui en font la demande. En plus de l'ouverture de lignes d'écoutes dédiées, le dispositif « santé psy », permet aux étudiants qui en ressentent le besoin de bénéficier d'un soutien psychologique sans avance de frais et entièrement gratuit. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique « santepsy.etudiant.gouv.fr » est lancée. Cette plateforme recense près de 1300 psychologues volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin. La consultation d'orientation avant l'entrée dans le dispositif permet de mesurer l'urgence et d'y répondre. Ce parcours coordonné permet de s'assurer de la bonne orientation et d'inscrire les étudiants concernés dans un parcours de soin mettant en réseau les différents acteurs concourant à la prise en charge de la santé mentale. (Médecins généralistes, services de santé universitaires (SSU), Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU), Centres Médico-Psychologiques, Psychiatres, Centres hospitaliers et psychologues.)

Alimentation végétale et protéines végétales dans les repas des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

18099. – 8 octobre 2020. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur l'intérêt certain de l'augmentation de la part des protéines végétales dans l'alimentation. L'augmentation de l'apport végétal est en effet l'une des mesures urgentes préconisées par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), par l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture des nations unies (FAO) et par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), agence spécialisée de l'organisation mondiale de la santé (OMS) pour la recherche sur le cancer. Cette mesure vise à la fois à assurer une nutrition adéquate, équilibrée et non délétère, et à limiter l'impact de l'agriculture sur l'environnement et la santé. Diverses études confirment qu'une alimentation riche en fruits et légumes diminue les risques carcinogènes liés à l'apport élevé de fer héminique apporté sous forme d'hémoglobine. Outre la diminution de fer héminique ingéré, puisqu'absent des assiettes végétales, l'apport de végétaux permet, via les antioxydants qu'ils contiennent, de lutter contre la peroxydation des lipides au pouvoir carcinogène établi. Les experts ont conclu entre-autre que, chaque portion de cinquante grammes de viande transformée consommée quotidiennement accroît le risque de cancer colorectal de 18 %. D'autre part, substituer une part des protéines animales par des protéines végétales, participe à limiter l'élevage intensif source d'épidémies, zoonotiques pour certaines, et d'antibiorésistances. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) recommande également, pour les mêmes raisons, de consommer plus de céréales, de légumineuses, de noix, de légumes et de fruits. En outre, un plat d'origine végétale émet 60 % de gaz à effet de serre de moins qu'un plat carné. Massifier le choix végétal est donc à la fois une politique publique de santé et une politique publique de développement durable particulièrement efficace en restauration collective. C'est aussi une politique d'intérêt économique non négligeable compte tenu du moindre coût, à valeur nutritionnelle équivalente, de la protéine végétale comparativement à la protéine animale. Par ailleurs, la demande des usagers, et notamment des étudiants, est forte et croissante. Elle répond aussi bien à des convictions culturelles et religieuses, qu'à des préoccupations morales ou plus simplement à des choix de vie ou des préférences gustatives. L'alimentation végétale est ici la seule à pouvoir satisfaire ces différentes attentes. L'offre culinaire des CROUS gagnerait donc grandement à inclure un menu à base de protéines végétales, disponible quotidiennement dans tous les points de restauration, cuisiné avec soin, équilibré, et présenté systématiquement aux usagers au lieu d'être une option. Ainsi, on pourrait se fixer comme objectif qu'au moins un tiers du total des soixante-dix millions de repas annuels des CROUS soit sanitaires et écologiquement responsables, comme c'est déjà le cas dans certains restaurants

universitaires français. Il lui demande donc si elle compte développer une offre végétarienne riche en protéines végétales dans l'offre alimentaire des restaurants universitaires et cafétérias des CROUS. Dans cette éventualité, il souhaiterait savoir quelles dispositions seront prises à cette fin et selon quel calendrier.

Alimentation végétale et protéines végétales dans les repas des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

20798. – 11 février 2021. – **M. Arnaud Bazin** rappelle à **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** les termes de sa question n° 18099 posée le 08/10/2020 sous le titre : "Alimentation végétale et protéines végétales dans les repas des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le réseau des œuvres universitaires et scolaires est conscient de l'importance d'une nutrition régulière et équilibrée tant au niveau de la santé que pour la réussite des études. Ainsi, depuis 2017, un menu végétarien est proposé tous les jours dans chaque restaurant universitaire au prix d'un repas étudiant grâce notamment aux efforts accomplis par le réseau des œuvres sur le plan de la politique des achats alimentaires et de mutualisation de ces derniers. De plus, depuis 2018, sont également proposés aux étudiants des produits plus diversifiés comme des jus frais (fruits et légumes). Cette offre a été renforcée par l'adoption du dispositif « Lundi vert » dans l'intégralité des 788 restaurants universitaires gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) afin de promouvoir, sur la base du volontariat, tous les lundis, une consommation limitée en protéines animales, au profit d'une alimentation riche en protéines végétales et d'accompagner les comportements responsables. Dans ce cadre, les étudiants seront encouragés à choisir un plat du jour végétarien de qualité. Les chefs du réseau des œuvres et les diététiciens ont mené une réflexion approfondie sur les apports nutritionnels et ont développé une gamme de 150 recettes végétalisées riches en vitamines et minéraux, associant céréales et légumineuses pour fixer les protéines. Le réseau des œuvres souhaite ainsi répondre aux attentes du public et notamment des quelques 10 % de convives se déclarant végétariens. Par ailleurs, les actions du réseau des œuvres s'inscrivent dans le cadre des exigences de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Egalim », en matière de composition des repas et de nature des denrées pour la restauration collective. L'objectif est de proposer, au 1^{er} janvier 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Conditions de réouverture des universités

19733. – 24 décembre 2020. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les conditions de réouverture des universités. La pandémie n'a pas frappé que le corps, elle a aussi eu des conséquences sur l'esprit. Le contexte dramatique a entraîné la fermeture des écoles, collèges, lycées et universités, fragilisant ainsi une génération d'élèves et d'étudiants. Les enjeux sociétaux démontrent parfaitement que l'éducation et l'enseignement sont les piliers d'un esprit libre. Penser librement n'est plus un choix, c'est un devoir, d'autant plus lorsque les valeurs et principes de la République sont malmenés. L'université occupe une place fondamentale, elle est l'instrument privilégié de construction d'un esprit critique ainsi qu'un lieu indiscutable de débats rabelaisiens. Bien que le Conseil d'État ait rejeté la demande de reprise urgente des cours en présentiel, il n'en demeure pas moins que les dangers restent les mêmes : isolement, dépression, décrochage, accumulation de lacunes difficilement rattrapables, difficultés liées à l'accès à des équipements numériques, etc. Pour toutes ces raisons, une solution doit être trouvée. Parce que l'université n'existe que pour servir le savoir et la connaissance au profit des étudiants, elle ne peut aujourd'hui se satisfaire des actions menées par le Gouvernement. Si peu d'annonces ont été faites depuis le début de la crise, les alertes lancées par le Sénat sur cette question auront heureusement réussi à alerter le Président de la République. Dans son récent entretien, il a ainsi exprimé sa volonté d'une réouverture partielle le 20 janvier 2021 et non au début de mois de février tel que cela était initialement prévu. Excellente nouvelle pour les étudiants, tout aussi réjouissante pour les professeurs, sa mise en œuvre reste toutefois opaque puisqu'aucune véritable information n'est encore apportée à ce jour. Le Premier ministre a annoncé mi décembre 2020 que 1,3 milliards d'euros seront dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de financer près de 1 054 projets à partir de 2021. Cela va dans le bon sens, même si le Sénat estime que ce n'est pas moins de 7 milliards d'euros qui auraient été nécessaires. Rénover était un impératif mais cela peut apparaître contradictoire à un moment où les universités demeurent les premiers établissements fermés et les derniers ouverts. Rénover pour qui si les étudiants ne peuvent pas retrouver le chemin des amphithéâtres et des bibliothèques ? L'enseignement supérieur de demain doit se construire maintenant. Il faut édifier un modèle novateur parce que résistant aux

crises, particulièrement de nature sanitaire, mais celui-ci devra inévitablement intégrer le présentiel. Bien que les actes soient essentiels, les promesses sont aussi importantes. Au regard des nombreuses complications dont quelques-unes ont été précitées, elle lui rappelle l'attachement profond du corps professoral et des étudiants au présentiel, cette crise ne devant pas le faire oublier. Dès lors, elle lui demande de le rassurer et garantir que le présentiel est bel et bien le principe, le numérique relevant de la simple exception.

Reprise des cours en présentiel au sein des universités

20286. – 28 janvier 2021. – **M. Yves Bouloux** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la nécessité d'une reprise de cours en présentiel dans les universités. Depuis fin octobre 2020, les quelque 1,6 million des étudiants de nos universités n'ont d'autre possibilité que de suivre leurs cours à distance, par visioconférence. Alors que nos universités sont à l'arrêt, les élèves des classes préparatoires et des brevets de technicien supérieur (BTS) qui dépendent de lycées, n'ont pourtant pas vu leurs cours en présentiel interrompus lors du second confinement. Cette différence de traitement apparaît inéquitable. On peut également s'interroger sur ce choix d'autoriser les cours en présentiel pour des classes de plus de 40 élèves, et d'interdire tout accès en présentiel aux étudiants de certains travaux dirigés et de master II universitaires qui comprennent pourtant bien moins d'élèves. Une circulaire du 19 décembre 2020 avait annoncé une reprise des cours en présentiel à l'université par groupe de dix pour les étudiants « les plus fragiles » serait possible à compter du 4 janvier ainsi que la reprise des travaux dirigés pour les premières années à partir du 20 janvier 2021. Le 14 janvier 2021, le Gouvernement a finalement confirmé une reprise des enseignements à 50 % concernant, dans un premier temps, seulement les travaux dirigés des étudiants et des apprentis des nouveaux entrants dans l'enseignement supérieur, en précisant qu'il revenait aux établissements de préparer un plan d'organisation. Si le retour en présentiel des premiers entrants à l'université est une bonne nouvelle, cette reprise doit rapidement concerner tous les étudiants au risque de susciter des réorientations. Il en va du bien-être de nos étudiants, mais également de la qualité de l'enseignement dispensé. De nombreux étudiants, privés de tout lien social, sont aujourd'hui en grande détresse psychologique. À cette détresse, s'ajoutent les difficultés financières ainsi que les inquiétudes liées à la qualité de l'enseignement dispensé, à la valeur du diplôme obtenu en fin d'année, et donc à leur avenir professionnel. Ainsi que le recommande le conseil scientifique, il est indispensable de mettre en œuvre les conditions nécessaires permettant une reprise en présentiel au moins une fois par semaine des étudiants des Universités. Aussi, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour rassurer les étudiants, et leur permettre leur retour dans les universités.

Mal-être croissant des étudiants confrontés aux conséquences de la crise sanitaire dans leur quotidien

20383. – 4 février 2021. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** s'agissant du mal-être croissant des étudiants confrontés depuis un an aux conséquences de la Covid 19 dans leur quotidien. Privés de cours en présentiel et de relations sociales, inquiets pour leur scolarité et leur avenir, les étudiants sont particulièrement fragilisés par les confinements successifs et les couvre-feux qui minent leur moral et leur santé et exacerbent, pour 31% d'entre eux, leurs problèmes psychologiques. C'est un fait, ces 2,7 millions d'étudiants français ne sont pas satisfaits des dernières mesures gouvernementales mises en place et ne supportent plus de suivre tous leurs cours à distance. Souvent seuls dans des chambres universitaires exigües, privés d'un emploi salubre et de vie sociale, ils font face à une grande précarité et aimeraient que le Gouvernement réagisse face à leur désarroi. Si des actions ont été récemment entreprises par le Gouvernement pour éviter la dévalorisation des diplômes, réduire le coût d'un repas au restaurant universitaire, ou encore bénéficier d'un chèque-psy dans leur parcours de soin ; la question essentielle du retour à l'université en présentiel n'a toujours pas obtenu de réponse claire. Pourtant, l'importance du présentiel n'est plus à prouver, même si ce n'est pas à plein temps en raison de la pandémie actuelle, il est fondamental, au même titre que le retour en entreprise pour les salariés. Ce retour en présentiel même s'il n'est pas encore intégral, a pourtant bien été autorisé dans les lycées qui ont su adapter leur organisation pour tenter de limiter la progression de l'épidémie de Covid-19, avec une jauge de 50 % des élèves dans 69% des établissements. On peut donc légitimement se demander pourquoi cette mesure ne serait pas transposable aux universités d'autant que beaucoup d'étudiants ont passé courant janvier leurs partiels dans des amphithéâtres surchargés... Elle le sollicite pour qu'il apporte des mesures concrètes en réponse à cette détresse des étudiants et qu'il puisse rapidement envisager de leur permettre de reprendre une partie de leurs cours en présentiel.

Réponse. – L'accompagnement des étudiants pendant la crise sanitaire est une absolue priorité du Gouvernement. Conscient des difficultés rencontrées par les étudiants souvent isolés, le Président de la République a présenté le

21 janvier dernier, à l'occasion d'un déplacement à l'université Paris-Saclay les principes d'un nouveau protocole sanitaire qui permet aux étudiants de retrouver leur campus l'équivalent d'une journée par semaine. Cela se traduit par une jauge d'accueil de 20 % dans les établissements. Ce protocole est aujourd'hui mis en œuvre par 75 % des établissements d'enseignement supérieur et a d'ores et déjà permis à près de 60 % des étudiants de retrouver leur campus. L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur est engagé dans la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'accueil. S'agissant des conditions d'études pour les étudiants éloignés de leurs campus, tout a été mis en place pour renforcer l'enseignement à distance. Pour assurer la continuité pédagogique, 35M€ du plan de relance ont ainsi été consacrés au financement de projets d'hybridation des formations. Les tiers lieux d'études, comme les campus connectés, permettent également aux étudiants - notamment en milieu rural - d'avoir accès aux cours. Un partenariat avec la fondation SFR et Emmaüs connect a également été mis en place afin de fournir aux étudiants des accès à internet : don de 20 000 recharges prépayées, 240 000 GO de data, 3 000 smartphones et 1 500 box de poche 4G. Afin de compenser la perte de nombreux emplois étudiants, le gouvernement a déployé une aide de 200 € en juin dernier ouverte notamment aux étudiants ultra-marins, ainsi qu'à ceux qui avaient perdu leur emploi ou leur stage. Les bourses sur critères sociaux ont été prolongées pour tous les étudiants qui en avaient besoin au cours du mois de juillet. Face au 2ème confinement, le Premier ministre a annoncé la création de près de 22 000 emplois étudiants : 20 000 emplois de tuteurs dans les établissements d'enseignement supérieur et 1 600 emplois de référents dans les cités universitaires. Le Gouvernement s'est mobilisé afin de renforcer l'accompagnement social des étudiants face à la crise. Les droits d'inscription ainsi que les loyers dans les résidences universitaires ont été gelés. Ils le seront à nouveau pour la rentrée de septembre 2021, comme l'a annoncé la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le montant des bourses sur critères sociaux a été revalorisé à due concurrence de l'inflation afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants. Une aide exceptionnelle de 150 € a été versée à l'ensemble des étudiants boursiers en décembre dernier. Depuis le 31 août dernier, tous les étudiants boursiers bénéficient du ticket « restaurant universitaire » à 1 €. Ce dispositif est accessible à tous les étudiants depuis le 25 janvier dernier, boursiers, non boursiers et étudiants internationaux. Fin mars 2021, près de 5 millions de repas à 1 € ont été servis dans les 500 points de ventes partout sur le territoire. Plus que jamais, le Gouvernement s'engage pour accompagner les étudiants et leur permettre de surmonter les conséquences économiques et sociales de cette crise. Les fonds d'aides d'urgence des CROUS ont été doublés de manière à pouvoir verser des aides spécifiques pouvant aller jusqu'à 500 euros selon la situation sociale des étudiants. Ces aides sont accessibles aux boursiers et aux non boursiers. Le gouvernement lutte également contre la précarité menstruelle, avec la mise en place de 1 500 distributeurs de protections périodiques gratuites d'ici septembre. Parce que cette crise se traduit également par un fort sentiment d'isolement, le Gouvernement renforce de manière inédite les capacités d'accompagnement psychologique des étudiants. En plus de l'ouverture de lignes d'écoutes dédiées, le dispositif « santé psy » permet aux étudiants qui en ressentent le besoin de bénéficier d'un soutien psychologique sans avance de frais et entièrement gratuit. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique « santepsy.etudiant.gouv.fr » est lancée. Cette plateforme recense près de 1300 psychologues volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin, où qu'il soit en France. Chaque consultation est déclarée sur la plateforme pour permettre la rétribution du psychologue par les services financiers de l'université, avec un strict respect du secret médical. Afin de renforcer les services de santé universitaires, 80 postes ont été créés afin de multiplier les capacités de prise en charge. Il est également prévu 60 postes d'assistants de service sociaux supplémentaires dans les CROUS. La souffrance psychologique et la précarité étudiantes ne sont pas apparues avec la pandémie et ne disparaîtront pas avec elle. C'est pourquoi le gouvernement a désormais deux priorités : valoriser l'accès à l'information afin de lutter contre le non recours, via les plateformes etudiants.gouv.fr et « 1 jeune/1 solution » ; préparer l'avenir ensuite, en se livrant à un retour d'expérience sur toutes ces mesures exceptionnelles, afin d'envisager les mesures ou les réformes plus structurelles qui pourraient être mises en place.

Offre végétarienne au sein du centre national des œuvres universitaires et scolaires

19895. - 7 janvier 2021. - **M. Frédéric Marchand** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur l'offre végétarienne au sein des établissements du centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). L'augmentation de la part de protéines végétales dans l'alimentation est l'une des mesures urgentes préconisées par de nombreux scientifiques et institutions nationales, européennes et internationales pour améliorer la santé publique et lutter contre le changement climatique. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation préconise aussi la consommation des protéines végétales en restauration collective (programme national pour l'alimentation action 24 et stratégie nationale de relance par les protéines végétales). Malgré l'annonce à la rentrée 2017 d'un menu végétarien quotidien par le CNOUS, de

nombreux étudiants et étudiantes regrettent que cette offre soit souvent assimilée aux garnitures, c'est-à-dire les féculents et les légumes (comme au CROUS d'Aix-Marseille-Avignon où cette formule est décrite sur leur site début novembre 2020). Un tel plat principal, juste appauvri, n'est ni équilibré, ni roboratif, ni attrayant. Pourtant, quand l'offre végétarienne est de qualité et mise en avant, entre 20 et 30 % des convives la choisissent. Ainsi il serait possible qu'au moins un tiers du total des 70 millions de repas annuels des CROUS répondent aux attentes et soient écologiquement responsables, comme c'est déjà le cas dans certains restaurants universitaires français. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour généraliser l'offre de menus végétariens de qualité à base de protéines végétales, au sein des restaurants et des cafétérias du CNOUS.

Part des protéines végétales dans l'alimentation des étudiants

19943. – 14 janvier 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la demande formulée par l'association « Assiettes Végétales » sur la nécessité d'augmenter la part des protéines végétales dans l'alimentation des étudiants. Cette proposition figure parmi les mesures urgentes indiquées par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'organisation des Nations unies (ONU) et des milliers de scientifiques du monde entier afin de lutter contre le changement climatique et les destructions environnementales. En effet, un plat d'origine végétale émet 60 % de gaz à effet de serre de moins qu'un plat carné. Cette mesure allant, en outre, dans le sens de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui recommande pour la santé publique de consommer plus de céréales, de légumineuses, de noix, de légumes et de fruits, l'association propose donc de généraliser, voire amplifier, le choix végétal en restauration collective notamment à destination des étudiants. Pour cela, il faudrait que des plats à base de protéines végétales soient disponibles quotidiennement dans tous leurs points de restauration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Selon elle, il serait possible qu'au moins un tiers du total des 70 millions de repas annuels qui y sont servis soient écologiquement responsables. Considérant que les étudiants sont un public sensible sur ce sujet, il lui demande si elle entend prendre des mesures afin que se développe une offre végétarienne riche en protéines végétales dans l'offre alimentaire des restaurants universitaires et cafétérias des CROUS.

Offre végétarienne proposée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

20216. – 21 janvier 2021. – **Mme Raymonde Poncet Monge** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur l'offre végétarienne au sein des établissements du centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). L'augmentation de la part de protéines végétales dans l'alimentation est l'une des mesures urgentes préconisées par de nombreux scientifiques et institutions nationales, européennes et internationales pour améliorer la santé publique et lutter contre le dérèglement climatique. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation préconise aussi la consommation des protéines végétales en restauration collective (programme national pour l'alimentation action 24 et stratégie nationale de relance par les protéines végétales). Malgré l'annonce à la rentrée 2017 d'un menu végétarien quotidien par le CNOUS, de nombreux étudiants et étudiantes regrettent que cette offre soit souvent assimilée aux garnitures, c'est-à-dire les féculents et les légumes (comme au CROUS d'Aix-Marseille-Avignon où cette formule est décrite sur leur site début novembre 2020). Un tel plat principal, juste appauvri, n'est ni équilibré, ni roboratif, ni attrayant. Pourtant, quand l'offre végétarienne est de qualité et mise en avant, entre 20 et 30 % des convives la choisissent. Ainsi, il serait possible qu'au moins un tiers du total des 70 millions de repas annuels des CROUS répondent aux attentes et soient écologiquement responsables, comme c'est déjà le cas dans certains restaurants universitaires français. Elle l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement pour généraliser l'offre de menus végétariens de qualité à base de protéines végétales, au sein des restaurants et des cafétérias du CNOUS.

Réponse. – Le réseau des œuvres universitaires et scolaires est pleinement conscient de l'importance d'une nutrition régulière et équilibrée, qu'il s'agisse de garantir la santé des étudiants ou la réussite de leurs études. Ainsi, depuis 2017, un menu végétarien est proposé tous les jours dans chaque restaurant universitaire, au prix d'un repas étudiant grâce notamment aux efforts accomplis par le réseau des œuvres sur le plan de la politique des achats alimentaires et de mutualisation de ces derniers. De plus, depuis 2018, sont également proposés aux étudiants des produits plus diversifiés comme des jus de fruits et légumes frais. Cette offre a été renforcée par l'adoption du dispositif « Lundi vert » dans l'intégralité des 788 restaurants universitaires gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) afin de promouvoir, sur la base du volontariat, tous les lundis, une consommation limitée en protéines animales, au profit d'une alimentation riche en protéines végétales et d'accompagner les comportements responsables. Dans ce cadre, les étudiants seront encouragés à choisir un plat

du jour végétarien de qualité. Les chefs du réseau des œuvres et les diététiciens ont mené une réflexion approfondie sur les apports nutritionnels et ont développé une gamme de 150 recettes végétalisées riches en vitamines et minéraux, associant céréales et légumineuses pour fixer les protéines. Le réseau des œuvres souhaite ainsi répondre aux attentes du public et notamment des quelques 10 % de convives se déclarant végétariens. Par ailleurs, les actions du réseau des œuvres s'inscrivent dans le cadre des exigences de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Egalim », en matière de composition des repas et de nature des denrées pour la restauration collective. L'objectif est de proposer, au 1^{er} janvier 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Prise en compte de la souffrance des étudiants

20112. – 21 janvier 2021. – **Mme Elsa Schalck** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation de détresse psychologique des étudiants des universités. Dans une tribune publiée le 25 novembre 2020, dix présidents d'université dénonçaient les différences de traitements avec les lycées et demandaient la possibilité d'accueillir leurs étudiants début janvier avec une jauge de 50 %. Par deux lettres ouvertes au Président de la République, des étudiants de Strasbourg et de Mulhouse ont également demandé à pouvoir revenir au moins partiellement en cours. Le monde universitaire tire la sonnette d'alarme en alertant sur ce qui sera une véritable bombe à retardement sociale et humaine. En effet, depuis plusieurs mois, les cours à distance pèsent lourd sur le mental des étudiants. Le fonctionnement universitaire impliquant déjà une grande autonomie dans les études, les élèves n'ont plus aucun échange via les bancs de l'université que ce soit avec leurs collègues ou enseignants. Cela nuit à la qualité des enseignements qu'ils reçoivent et impacte le passage de leurs examens et leur avenir professionnel. Par ailleurs, ces jeunes se retrouvent bien souvent isolés dans leur chambre universitaire où ils vivent, travaillent et dorment, coupés du lien social physique avec leurs familles et amis et en situation de précarité du fait de ne plus pouvoir exercer d'emploi étudiant à côté. Cela représente des centaines de milliers d'étudiants, jeunes adultes en construction livrés à eux-mêmes alors qu'ils sont l'avenir de notre pays. Le sentiment d'abandon par l'État qu'ils ressentent ne peut plus perdurer. Elle lui demande dès lors d'entendre ce cri d'alarme et cette souffrance et de répondre à la demande des présidents d'université pour éviter une nouvelle crise humaine aux conséquences dramatiques pour la jeune génération.

Calendrier précis de retour en présentiel pour les universités

20215. – 21 janvier 2021. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la précarité et la détresse psychologique grandissante de certains étudiants face à la persistance de l'épidémie de Covid et la fermeture des universités. En effet, tandis que les entreprises ont, en grande majorité, réouvert et que les écoliers bénéficient de cours en présentiel, les universités gardent portes closes depuis le mois d'octobre, maintenant les étudiants dans un isolement permanent. La réouverture de ces universités est pourtant un prérequis pour faire obstacle à l'échec scolaire qui se profile pour de nombreux étudiants mais également contrer leur isolement et limiter une détresse psychologique de plus en plus prégnante. Incontestablement, les étudiants paient un lourd tribut que l'absence de calendrier précis vers un retour en présentiel amplifie. Par ailleurs, de nombreuses associations étudiantes l'ont alertée sur l'inquiétante précarisation des étudiants les plus fragiles, qui se sont souvent endettés pour financer des études coûteuses pour bénéficier finalement d'une formation à distance et qui ne peuvent plus compter sur les revenus habituellement générés par de petits emplois. Les difficultés pour certains à se nourrir et régler les factures sont des problèmes collatéraux causés par le contexte actuel qui nécessitent d'être pris en compte. Aussi, elle souhaite lui demander les mesures que le Gouvernement entend prendre pour soutenir actuellement nos étudiants et leur présenter un calendrier précis de retour vers des cours en présentiel.

Détresse des étudiants

20242. – 28 janvier 2021. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la détresse que connaissent actuellement les étudiants en raison de l'isolement provoqué par la fermeture des établissements de l'enseignement supérieur. Depuis la fermeture des universités, l'immense majorité des étudiants considèrent que l'enseignement s'est dégradé. Les cours en distanciel sont devenus insupportables. Les étudiants n'en peuvent plus. La fermeture des universités, les cours à distance, l'arrêt des activités sportives, culturelles et festives ont favorisé l'isolement et la détresse psychologique. Les étudiants veulent un cap. Il y va de la qualité de leurs études, de la reconnaissance de

leurs diplômés sur le marché du travail et surtout de leur santé physique et mentale. Face à l'urgence de la situation, et pour éviter une succession de drames, il lui demande ce qu'elle compte faire pour apporter une réponse concrète à ces étudiants en détresse.

Réponse. – L'accompagnement des étudiants pendant la crise sanitaire est une absolue priorité du Gouvernement. Conscient des difficultés rencontrées par les étudiants souvent isolés, le Président de la République a présenté le 21 janvier dernier, à l'occasion d'un déplacement à l'université Paris-Saclay les principes d'un nouveau protocole sanitaire qui permet aux étudiants de retrouver leur campus l'équivalent d'une journée par semaine. Cela se traduit par une jauge d'accueil de 20 % dans les établissements. Ce protocole est aujourd'hui mis en œuvre par 75 % des établissements d'enseignement supérieur et a d'ores et déjà permis à près de 60 % des étudiants de retrouver leur campus. L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur est engagé dans la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'accueil. S'agissant des conditions d'études pour les étudiants éloignés de leurs campus, tout a été mis en place pour renforcer l'enseignement à distance. Pour assurer la continuité pédagogique, 35M€ du plan de relance ont ainsi été consacrés au financement de projets d'hybridation des formations. Les tiers lieux d'études, comme les campus connectés, permettent également aux étudiants - notamment en milieu rural - d'avoir accès aux cours. Un partenariat avec la fondation SFR et Emmaüs connect a également été mis en place afin de fournir aux étudiants des accès à internet : don de 20 000 recharges prépayées, 240 000 GO de data, 3 000 smartphones et 1 500 box de poche 4G. Afin de compenser la perte de nombreux emplois étudiants, le gouvernement a déployé une aide de 200 € en juin dernier ouverte notamment aux étudiants ultra-marins, ainsi qu'à ceux qui avaient perdu leur emploi ou leur stage. Les bourses sur critères sociaux ont été prolongées pour tous les étudiants qui en avaient besoin au cours du mois de juillet. Face au 2ème confinement, le Premier ministre a annoncé la création de près de 22 000 emplois étudiants : 20 000 emplois de tuteurs dans les établissements d'enseignement supérieur et 1 600 emplois de référents dans les cités universitaires. Le Gouvernement s'est mobilisé afin de renforcer l'accompagnement social des étudiants face à la crise. Les droits d'inscription ainsi que les loyers dans les résidences universitaires ont été gelés. Ils le seront à nouveau pour la rentrée de septembre 2021, comme l'a annoncé le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le montant des bourses sur critères sociaux a été revalorisé à due concurrence de l'inflation afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants. Une aide exceptionnelle de 150 € a été versée à l'ensemble des étudiants boursiers en décembre dernier. Depuis le 31 août dernier, tous les étudiants boursiers bénéficient du ticket « restaurant universitaire » à 1 €. Ce dispositif est accessible à tous les étudiants depuis le 25 janvier dernier, boursiers, non boursiers et étudiants internationaux. Fin mars 2021, près de 5 millions de repas à 1 € ont été servis dans les 500 points de ventes partout sur le territoire. Plus que jamais, le Gouvernement s'engage pour accompagner les étudiants et leur permettre de surmonter les conséquences économiques et sociales de cette crise. Les fonds d'aides d'urgence des CROUS ont été doublés de manière à pouvoir verser des aides spécifiques pouvant aller jusqu'à 500 euros selon la situation sociale des étudiants. Ces aides sont accessibles aux boursiers et aux non boursiers. Le gouvernement lutte également contre la précarité menstruelle, avec la mise en place de 1 500 distributeurs de protections périodiques gratuites d'ici septembre. Parce que cette crise se traduit également par un fort sentiment d'isolement, le Gouvernement renforce de manière inédite les capacités d'accompagnement psychologique des étudiants. En plus de l'ouverture de lignes d'écoutes dédiées, le dispositif « santé psy » permet aux étudiants qui en ressentent le besoin de bénéficier d'un soutien psychologique sans avance de frais et entièrement gratuit. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique « santepsy.etudiant.gouv.fr » est lancée. Cette plateforme recense près de 1300 psychologues volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin, où qu'il soit en France. Chaque consultation est déclarée sur la plateforme pour permettre la rétribution du psychologue par les services financiers de l'université, avec un strict respect du secret médical. Afin de renforcer les services de santé universitaires, 80 postes ont été créés afin de multiplier les capacités de prise en charge. Il est également prévu 60 postes d'assistants de service sociaux supplémentaires dans les CROUS. La souffrance psychologique et la précarité étudiantes ne sont pas apparues avec la pandémie et ne disparaîtront pas avec elle. C'est pourquoi le gouvernement a désormais deux priorités : valoriser l'accès à l'information afin de lutter contre le non recours, via les plateformes etudiants.gouv.fr et « 1 jeune/1 solution » ; préparer l'avenir ensuite, en se livrant à un retour d'expérience sur toutes ces mesures exceptionnelles, afin d'envisager les mesures ou les réformes plus structurelles qui pourraient être mises en place.

Suicides étudiants

20128. – 21 janvier 2021. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les suicides et tentatives de suicides en augmentation chez les

étudiants et les étudiantes. Les psychologues, les professeurs, les étudiants et les étudiantes ainsi que les syndicats alertent depuis des mois sur la souffrance étudiante et le mal-être qui s'est profondément accentué depuis le début de la crise sanitaire. Isolés dans des logements minuscules, sous une pression et un travail intenses, parfois en grande précarité financière, les étudiants et étudiantes sont à bout. Le taux d'encadrement psychologique dans les universités françaises est le plus bas d'Europe, dix fois inférieur à celui recommandé par l'organisation mondiale de la santé. Il faut réagir vite, sans attendre de nouveaux drames. Aussi, elle lui demande quelles mesures urgentes elle compte prendre pour répondre à la détresse étudiante et prévenir de nouveaux suicides. Si des embauches de psychologues vont dans le bon sens, elle lui demande de détailler le nombre de ces recrutements et les conditions dans lesquelles ils pourront se déployer sur l'ensemble du territoire. De plus, elle tient à souligner qu'elles ne sauraient suffire à résoudre la situation du problème structurel de l'enseignement précarisé qui participe au mal-être étudiant.

Réponse. – La santé mentale est une priorité de la ministre en charge de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement a ainsi engagé différentes actions en faveur de la santé mentale des étudiants, sur tous ses volets : prévention, repérage, accompagnement et soin. La conférence de prévention étudiante, instance de concertation créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a réuni l'ensemble des acteurs de la vie étudiante et de la santé des étudiants pour une conférence exceptionnelle dédiée à la santé mentale en novembre 2020. Elle a travaillé sur les axes de réflexion suivants : comment améliorer le repérage des étudiants qui souffrent ? comment rendre plus lisible et visible l'offre de soins et d'accompagnement en santé mentale ? Plus de 80 acteurs représentant les étudiants, les services de santé, les établissements, les mutuelles, les associations ont émis des préconisations sur ces thématiques. La nécessité de la prévention et du repérage sont soulignés et les actions déployées par les services de santé pour renforcer la résistance au stress et le repérage par des étudiants « pairs » formés spécifiquement qui orientent l'étudiant en souffrance vers le service de santé sont soulignées. Le déploiement des premiers secours en santé mentale se généralise au niveau national. De nombreux partenariats, notamment avec des établissements hospitaliers, des associations, des Centres médicaux psychologiques permettent également de mieux répondre aux besoins des étudiants. Le ministère en charge de l'enseignement supérieur finance des associations dont Nightline, et les mutuelles étudiantes qui mènent des études et des actions de prévention propres sur le champ de la santé mentale. Le financement de Nightline a été revu à la hausse pour 2020. Les actions menées par ces partenaires font l'objet d'un rapport annuel transmis au ministère par les acteurs. Parce que cette crise se traduit également par un fort sentiment d'isolement, le Gouvernement renforce de manière inédite les capacités d'accompagnement psychologique des étudiants. En plus de l'ouverture de lignes d'écoutes dédiées, le dispositif « santé psy » permet aux étudiants qui en ressentent le besoin de bénéficier d'un soutien psychologique sans avance de frais et entièrement gratuit. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique « santepsy.etudiant.gouv.fr » est lancée. Cette plateforme recense près de 1 300 psychologues volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin, où qu'il soit. Afin de renforcer les équipes dans les services de santé universitaires, 80 recrutements de psychologue sont actuellement en cours. Il est à noter que 60 recrutements d'assistants sociaux sont également en cours dans les Crous. Afin de lutter contre l'isolement des étudiants, 20 000 postes d'étudiants tuteurs et 1 600 postes de référents CROUS se déploient dans les universités et les résidences, afin d'accompagner leurs pairs, et notamment d'alerter et de les orienter en cas de situation de crise. L'enseignement à distance et les mesures « barrière » pouvant impacter sur le moral des étudiants, le Président de la République a annoncé la possibilité d'un retour en présentiel à hauteur d'un jour par semaine pour tous les étudiants. Cela se traduit par une jauge d'accueil de 20 % dans les établissements. Ce protocole est aujourd'hui mis en œuvre par 75 % des établissements d'enseignement supérieur et a d'ores et déjà permis à près de 60 % des étudiants de retrouver leur campus. L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur est engagé dans la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'accueil.

Psychologues pour les étudiants

20276. – 28 janvier 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur le manque de services de santé mentale destinés aux étudiants. Un rapport de l'association Nightline, publié en novembre 2020, décrit des services saturés, avec de longues listes d'attente, peinant à répondre aux besoins de prévention comme de soin. La France compte seulement un psychologue en équivalent temps plein pour 29 882 étudiants, un taux largement inférieur à celui des six autres pays recensés — États-Unis (1/1588), Irlande (1/2600), Canada (1/3030), Écosse (1/3834), Australie (1/4034), Autriche (1/7305) —, alors que la recommandation internationale est d'un psychologue pour 1 000 à 1 500

étudiants. Le rapport rappelle que les jeunes sont pourtant une population à la santé mentale particulièrement fragile, puisque leurs taux d'idéation suicidaire sont entre deux et quatre fois plus élevés que pour la population adulte et que 75 % des épisodes psychiatriques commencent avant l'âge de 24 ans. Or la santé mentale des étudiants se détériore depuis qu'ils sont contraints de suivre leurs cours à distance et se retrouvent souvent très isolés. Alors qu'un « chèque santé mentale » serait à l'étude, il lui demande comment pallier le manque criant de psychologues destinés aux étudiants.

Réponse. – Le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI) a engagé différentes actions en faveur de la santé mentale des étudiants, pendant et bien avant la crise sanitaire. La santé mentale est une priorité de la ministre en charge de l'enseignement supérieur, sur tous ses aspects, à la fois la prévention, le repérage, l'accompagnement et le soin. La conférence de prévention étudiante, instance de concertation créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a réuni l'ensemble des acteurs de la vie étudiante et de la santé des étudiants pour une conférence exceptionnelle dédiée à la santé mentale en novembre 2020. Elle a travaillé sur les axes de réflexion suivants : comment améliorer le repérage des étudiants qui souffrent ? comment rendre plus lisible et visible l'offre de soins et d'accompagnement en santé mentale ? Plus de 80 acteurs représentant les étudiants, les services de santé, les établissements, les mutuelles, les associations ont émis des préconisations sur ces thématiques. La nécessité de la prévention et du repérage sont soulignés et les actions déployées par les services de santé pour renforcer la résistance au stress et le repérage par des étudiants « pairs » formés spécifiquement qui orientent l'étudiant en souffrance vers le service de santé sont soulignées. Le déploiement des premiers secours en santé mentale se généralise au niveau national. De nombreux partenariats, notamment avec des établissements hospitaliers, des associations, des Centres médicaux psychologiques permettent également de mieux répondre aux besoins des étudiants. Le ministère en charge de l'enseignement supérieur finance des associations dont Nightline, et les mutuelles étudiantes qui mènent des études et des actions de prévention propres sur le champ de la santé mentale. Le financement de Nightline a été revu à la hausse pour 2020. Les actions menées par ces partenaires font l'objet d'un rapport annuel transmis au ministère par les acteurs. Parce que cette crise se traduit également par un fort sentiment d'isolement, le Gouvernement renforce de manière inédite les capacités d'accompagnement psychologique des étudiants. En plus de l'ouverture de lignes d'écoutes dédiées, le dispositif « santé psy » permet aux étudiants qui en ressentent le besoin de bénéficier d'un soutien psychologique sans avance de frais et entièrement gratuit. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique « santepsy.etudiant.gouv.fr » est lancée. Cette plateforme recense près de 1 300 psychologues volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin, où qu'il soit. Afin de renforcer les équipes dans les services de santé universitaires, 80 recrutements de psychologue sont actuellement en cours. Il est à noter que 60 recrutements d'assistants sociaux sont également en cours dans les Crous. Afin de lutter contre l'isolement des étudiants, 20 000 postes d'étudiants tuteurs et 1 600 postes de référents CROUS se déploient dans les universités et les résidences, afin d'accompagner leurs pairs, et notamment d'alerter et de les orienter en cas de situation de crise. L'enseignement à distance et les mesures « barrière » pouvant impacter sur le moral des étudiants, le Président de la République a annoncé la possibilité d'un retour en présentiel à hauteur d'un jour par semaine pour tous les étudiants.

Risque de fort décrochage des étudiants éloignés

20361. – 28 janvier 2021. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation particulière des étudiants éloignés de leurs universités, de leurs classes préparatoires ou de tout autre lieu de délivrance de l'enseignement supérieur. De nombreuses études menées par des syndicats étudiants, des émissions de télévision telles que « Envoyé Spécial » du 21 janvier 2021 informent des multiples difficultés auxquelles est confrontée une population estimée à près de 2,7 millions de personnes, depuis la période du deuxième confinement entré en vigueur après les vacances d'automne. Ces difficultés sont autant financières que morales, scolaires que psychologiques et touchent un très large panel – depuis les primo-accédants déjà déboussolés par un parcours scolaire chaotique jusqu'aux 3ème, 4ème, 5ème année ou plus, en manque de stages ou de perspectives d'emplois. Après une période de relative acceptation ou de résignation, toutefois ponctuée de drames poignants alertant sur la montée d'une profonde détresse, on assiste à une brutale séquence de mobilisation menée par des mouvements comme « étudiants fantômes ». La perte des petits boulots « alimentaires » a contraint beaucoup d'étudiants « provinciaux » à mettre fin à leur location et donc à revenir chez leurs parents dans une cohabitation parfois difficile à envisager. L'université de Rennes 2 relève que plus de la moitié des étudiants sont rentrés chez leurs parents ! En procédant ainsi, ils écartent certes la menace

bien réelle d'une précarité alimentaire qui, hélas, se propage jour après jour. Mais ils s'orientent vers un risque de décrochage massif. Comment imaginer dans l'hypothèse d'une réouverture à raison d'une journée par semaine des universités que les étudiants redevenus distants de leurs universités puissent effectuer de tels trajets souvent chronophages et cela d'autant plus qu'ils sont le plus souvent privés de moyens de transports propres ? Comment peuvent-ils accéder à l'enseignement en ligne alors qu'ils sont ramenés, notamment en milieu rural, à un service internet frustré, rarement disponible en haut-débit et donc inadapté au suivi à distance ? Et en admettant qu'ils souhaitent bénéficier d'une assistance psychologique, comment le faire en étant si éloignés de spécialistes délivrant ces compétences ? En réalité, il faudrait porter un autre regard sur la priorisation des publics cibles sur la question des tests ou des vaccins. À propos de ces derniers, la doctrine qui en est donnée aujourd'hui est la suivante : les populations les plus vulnérables et ceux qui s'en occupent. Mais qu'en est-il de catégories tout autant fragiles, pour lesquels on a littéralement « arrêté la vie », et de ceux qui s'en occupent ? Les étudiants en font partie et les décrocheurs isolés de retour dans leur famille au premier rang. Ils se considèrent dès à présent comme des victimes et demain peut-être comme des sacrifiés. Construire l'avenir de notre société sur une base aussi fragilisée, si peu confiante relève de la gageure. Il demande donc si le Gouvernement ne devrait pas engager une nouvelle évaluation des risques, tant vaccinaux que psychologiques, de façon à redéfinir une politique de tests et de vaccins à la lumière des parcours de vie des uns ou des autres quitte à redéfinir les critères de priorisation.

Réponse. – L'accompagnement des étudiants pendant la crise sanitaire est une absolue priorité du Gouvernement. Conscient des difficultés rencontrées par les étudiants souvent isolés, le Président de la République a présenté le 21 janvier dernier, à l'occasion d'un déplacement à l'université Paris-Saclay les principes d'un nouveau protocole sanitaire qui permet aux étudiants de retrouver leur campus l'équivalent d'une journée par semaine. Cela se traduit par une jauge d'accueil de 20 % dans les établissements. Ce protocole est aujourd'hui mis en œuvre par 75 % des établissements d'enseignement supérieur et a d'ores et déjà permis à près de 60 % des étudiants de retrouver leur campus. L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur est engagé dans la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'accueil. S'agissant des conditions d'études pour les étudiants éloignés de leurs campus, tout a été mis en place pour renforcer l'enseignement à distance. Pour assurer la continuité pédagogique, 35M€ du plan de relance ont ainsi été consacrés au financement de projets d'hybridation des formations. Les tiers lieux d'études, comme les campus connectés, permettent également aux étudiants - notamment en milieu rural - d'avoir accès aux cours. Un partenariat avec la fondation SFR et Emmaüs connect a également été mis en place afin de fournir aux étudiants des accès à internet : don de 20 000 recharges prépayées, 240 000 GO de data, 3 000 smartphones et 1 500 box de poche 4G. Afin de compenser la perte de nombreux emplois étudiants, le gouvernement a déployé une aide de 200 € en juin dernier ouverte notamment aux étudiants ultra-marins, ainsi qu'à ceux qui avaient perdu leur emploi ou leur stage. Les bourses sur critères sociaux ont été prolongées pour tous les étudiants qui en avaient besoin au cours du mois de juillet. Face au 2ème confinement, le Premier ministre a annoncé la création de près de 22 000 emplois étudiants : 20 000 emplois de tuteurs dans les établissements d'enseignement supérieur et 1 600 emplois de référents dans les cités universitaires. Le Gouvernement s'est mobilisé afin de renforcer l'accompagnement social des étudiants face à la crise. Les droits d'inscription ainsi que les loyers dans les résidences universitaires ont été gelés. Ils le seront à nouveau pour la rentrée de septembre 2021, comme l'a annoncé le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le montant des bourses sur critères sociaux a été revalorisé à due concurrence de l'inflation afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants. Une aide exceptionnelle de 150 € a été versée à l'ensemble des étudiants boursiers en décembre dernier. Depuis le 31 août dernier, tous les étudiants boursiers bénéficient du ticket « restaurant universitaire » à 1 €. Ce dispositif est accessible à tous les étudiants depuis le 25 janvier dernier, boursiers, non boursiers et étudiants internationaux. Fin mars 2021, près de 5 millions de repas à 1 € ont été servis dans les 500 points de ventes partout sur le territoire. Plus que jamais, le Gouvernement s'engage pour accompagner les étudiants et leur permettre de surmonter les conséquences économiques et sociales de cette crise. Les fonds d'aides d'urgence des CROUS ont été doublés de manière à pouvoir verser des aides spécifiques pouvant aller jusqu'à 500 euros selon la situation sociale des étudiants. Ces aides sont accessibles aux boursiers et aux non boursiers. Le gouvernement lutte également contre la précarité menstruelle, avec la mise en place de 1 500 distributeurs de protections périodiques gratuites d'ici septembre. Parce que cette crise se traduit également par un fort sentiment d'isolement, le Gouvernement renforce de manière inédite les capacités d'accompagnement psychologique des étudiants. En plus de l'ouverture de lignes d'écoutes dédiées, le dispositif « santé psy » permet aux étudiants qui en ressentent le besoin de bénéficier d'un soutien psychologique sans avance de frais et entièrement gratuit. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique « santepsy.etudiant.gouv.fr » est lancée. Cette plateforme recense près de 1300 psychologues volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin, où qu'il soit en France. Chaque consultation est déclarée sur la plateforme pour permettre la rétribution du

psychologue par les services financiers de l'université, avec un strict respect du secret médical. Afin de renforcer les services de santé universitaires, 80 postes ont été créés afin de multiplier les capacités de prise en charge. Il est également prévu 60 postes d'assistants de service sociaux supplémentaires dans les CROUS. La souffrance psychologique et la précarité étudiantes ne sont pas apparues avec la pandémie et ne disparaîtront pas avec elle. C'est pourquoi le gouvernement a désormais deux priorités : valoriser l'accès à l'information afin de lutter contre le non recours, via les plateformes étudiants.gouv.fr et « 1 jeune/1 solution » ; préparer l'avenir ensuite, en se livrant à un retour d'expérience sur toutes ces mesures exceptionnelles, afin d'envisager les mesures ou les réformes plus structurelles qui pourraient être mises en place.

Pour des dispositifs pérennes en faveur des étudiants

20542. – 4 février 2021. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation des étudiants à l'aune de la crise sanitaire actuelle. Depuis le début de la pandémie de Covid-19, les étudiants sont souvent isolés sur leur lieu d'étude puisque les cours se font principalement en distanciel. En outre, ils sont nombreux à devoir faire face à des difficultés financières importantes du fait de l'arrêt des secteurs économiques générateurs de jobs étudiants (restaurants, bars, événementiel...). Les conditions difficiles d'isolement suite aux mesures de confinement et de couvre-feu réduisent fortement les interactions sociales indispensables à notre jeunesse. Victimes collatérales de la pandémie, les étudiants sont inquiets pour leur santé. Si la création d'un « chèque psy », permettant ainsi jusqu'à trois consultations sans avance de frais et la généralisation du repas à un euro dans les restaurants universitaires sont à saluer, elles correspondent néanmoins à des mesures temporaires qui ne s'inscrivent pas dans la durée et qui posent aussi le problème de services, notamment de santé, saturés pour les étudiants face à la recrudescence des demandes. Face à ces conséquences de la Covid, il lui demande quelles dispositions plus pérennes sont envisagées pour notre jeunesse, afin de répondre à la détresse grandissante de celles et ceux qui sont l'avenir de notre pays.

Réponse. – L'accompagnement des étudiants pendant la crise sanitaire est une absolue priorité du Gouvernement. Conscient des difficultés rencontrées par les étudiants souvent isolés, le Président de la République a présenté le 21 janvier dernier, à l'occasion d'un déplacement à l'université Paris-Saclay les principes d'un nouveau protocole sanitaire qui permet aux étudiants de retrouver leur campus l'équivalent d'une journée par semaine. Cela se traduit par une jauge d'accueil de 20 % dans les établissements. Ce protocole est aujourd'hui mis en œuvre par 75 % des établissements d'enseignement supérieur et a d'ores et déjà permis à près de 60 % des étudiants de retrouver leur campus. L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur est engagé dans la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'accueil. Afin de compenser la perte de nombreux emplois étudiants, le gouvernement a déployé une aide de 200 € en juin dernier ouverte notamment aux étudiants ultra-marins, ainsi qu'à ceux qui avaient perdu leur emploi ou leur stage. Les bourses sur critères sociaux ont été prolongées pour tous les étudiants qui en avaient besoin au cours du mois de juillet. Face au 2ème confinement, le Premier ministre a annoncé la création de près de 22 000 emplois étudiants : 20 000 emplois de tuteurs dans les établissements d'enseignement supérieur et 1 600 emplois de référents dans les cités universitaires. Le Gouvernement s'est mobilisé afin de renforcer l'accompagnement social des étudiants face à la crise. Les droits d'inscription ainsi que les loyers dans les résidences universitaires ont été gelés. Ils le seront à nouveau pour la rentrée de septembre 2021, comme l'a annoncé la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le montant des bourses sur critères sociaux a été revalorisé à due concurrence de l'inflation afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants. Une aide exceptionnelle de 150 € a été versée à l'ensemble des étudiants boursiers en décembre dernier. Depuis le 31 août dernier, tous les étudiants boursiers bénéficient du ticket « restaurant universitaire » à 1 €. Ce dispositif est accessible à tous les étudiants depuis le 25 janvier dernier, boursiers, non boursiers et étudiants internationaux. Fin mars 2021, près de 5 millions de repas à 1 € ont été servis dans les 500 points de ventes partout sur le territoire. Plus que jamais, le Gouvernement s'engage pour accompagner les étudiants et leur permettre de surmonter les conséquences économiques et sociales de cette crise. Les fonds d'aides d'urgence des CROUS ont été doublés de manière à pouvoir verser des aides spécifiques pouvant aller jusqu'à 500 euros selon la situation sociale des étudiants. Ces aides sont accessibles aux boursiers et aux non boursiers. Le gouvernement lutte également contre la précarité menstruelle, avec la mise en place de 1 500 distributeurs de protections périodiques gratuites d'ici septembre. Parce que cette crise se traduit également par un fort sentiment d'isolement, le Gouvernement renforce de manière inédite les capacités d'accompagnement psychologique des étudiants. En plus de l'ouverture de lignes d'écoutes dédiées, le dispositif « santé psy » permet aux étudiants qui en ressentent le besoin de bénéficier d'un soutien psychologique sans avance de frais et entièrement gratuit. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique « santepsy.etudiant.gouv.fr » est lancée. Cette plateforme recense près de 1300

psychologues volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin, où qu'il soit en France. Chaque consultation est déclarée sur la plateforme pour permettre la rétribution du psychologue par les services financiers de l'université, avec un strict respect du secret médical. Afin de renforcer les services de santé universitaires, 80 postes ont été créés afin de multiplier les capacités de prise en charge. Il est également prévu 60 postes d'assistants de service sociaux supplémentaires dans les CROUS. La souffrance psychologique et la précarité étudiantes ne sont pas apparues avec la pandémie et ne disparaîtront pas avec elle. C'est pourquoi le gouvernement a désormais deux priorités : valoriser l'accès à l'information afin de lutter contre le non recours, via les plateformes étudiants.gouv.fr et « 1 jeune/1 solution » ; préparer l'avenir ensuite, en se livrant à un retour d'expérience sur toutes ces mesures exceptionnelles, afin d'envisager les mesures ou les réformes plus structurelles qui pourraient être mises en place.

Mise en œuvre du « chèque psy »

20923. – 18 février 2021. – **Mme Sylvie Robert** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la mise en œuvre du « chèque psy ». Les jeunes sont une des populations les plus touchées par les problèmes psychiatriques et de santé mentale liés au Covid-19. L'observatoire de la vie étudiante indique qu'un étudiant sur trois présente des signes de détresse psychologique. Également, selon une étude de la fédération des associations générales étudiantes, un étudiant sur cinq a déjà songé au suicide. Ce dispositif du « chèque psy », certes essentiel, semble être insuffisant, en particulier du fait de la nécessité de bénéficier d'un parcours de soins au-delà du forfait de trois consultations, notamment pour la prise en charge des états psycho-traumatiques. Ces consultations étant conditionnées, en outre, à une visite préalable chez un médecin généraliste, ce qui alourdit inutilement l'accès aux soins psychologiques, dans des situations où l'urgence s'impose. Ainsi, elle souhaiterait connaître l'intention du Gouvernement afin d'augmenter le nombre de consultations liées au forfait du « chèque psy » et également de simplifier la procédure administrative de ce dispositif.

Réponse. – Le dispositif « Santé Psy » permet à tous les étudiants qui en ressentent le besoin de bénéficier d'un soutien psychologique sans avance de frais et entièrement gratuit. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique santepsy.etudiant.gouv.fr est lancée. Cette plateforme recense près de 1 300 psychologues volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin, où qu'il soit en France. Le nombre de consultations, fixé à 3, peut être renouvelé en fonction du besoin de l'étudiant n'est pas limité et il sera déterminé par le service de santé universitaire ou le médecin traitant, dans le cadre du parcours coordonné. La consultation d'orientation avant l'entrée dans le dispositif permet de mesurer l'urgence et d'y répondre. Ce parcours coordonné permet de s'assurer de la bonne orientation et d'inscrire les étudiants concernés dans un parcours de soin mettant en réseau les différents acteurs concourant à la prise en charge de la santé mentale. (Médecins généralistes, services de santé universitaires (SSU), Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU), Centres Médico-Psychologiques, Psychiatres, Centres hospitaliers et psychologues.) Une plateforme numérique est développée afin de permettre la gestion de l'ensemble du dispositif et ainsi simplifier la procédure. Afin de renforcer les équipes dans les services de santé universitaires, 80 recrutements de psychologues sont actuellement en cours. Le ministère en charge de l'enseignement supérieur finance également des associations dont Nightline, et les mutuelles étudiantes qui mènent des études et des actions de prévention propres sur le champ de la santé mentale. Le financement de Nightline a été revu à la hausse pour 2020. Les actions menées par ces partenaires font l'objet d'un rapport annuel transmis au ministère par les acteurs.

Programmes des études en diététique

21402. – 11 mars 2021. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les programmes des diplômes de diététique (brevet de technicien supérieur et diplôme universitaire technique génie biologique option diététique). Depuis les années 1980, les consommateurs reçoivent des recommandations sur la façon de s'alimenter, par le biais de nombreux discours nutritionnels. Ceux-ci préconisent une réduction des protéines animales (institut national de la statistique et des études économiques - INSEE n° 1568-2015). Consommer davantage de protéines d'origine végétale (céréales complètes et légumineuses) est bénéfique à l'environnement et à l'autonomie protéique de la France. Les recommandations nutritionnelles du programme national nutrition santé (PNNS) vont vers une diminution de certaines viandes et une augmentation des fruits et légumes, des céréales complètes et des légumineuses. De même, le programme national pour l'alimentation 3, par son action 24, promeut les protéines végétales dans la restauration collective. Il s'agit aussi de satisfaire la demande croissante de nos concitoyens. La convention citoyenne pour le climat propose de réduire de 20 % la consommation de viande et de produits laitiers d'ici 2030,

et d'y substituer davantage de fruits, légumes, céréales et légumes secs. Ainsi, ce groupe de travail citoyen demande une option végétarienne quotidienne dans la restauration collective. La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous participe à cette évolution en expérimentant les repas hebdomadaires végétariens dans la restauration scolaire. Cependant, les intégrer davantage dans notre culture culinaire est un immense défi. Aujourd'hui encore, les programmes des certificats d'aptitudes professionnels et des brevets d'études professionnelles (CAP et BEP) de cuisine ne conçoivent les plats principaux qu'avec de la viande ou du poisson. Actuellement, un repas végétarien en restauration collective est trop souvent composé d'œuf ou de fromage, quand il n'est pas qu'un plat duquel on n'a fait que retirer viande et poisson. L'association Greenpeace, dans son rapport du 22 septembre 2020, annonce que « seulement 59 % des collèges et 52 % des lycées dont les menus ont été analysés appliquent la loi EGalim. Lorsque des menus végétariens sont mis en place, la majorité est constituée d'omelettes, et des menus composés de protéines végétales sont rarement proposés ». Pourtant, ces menus ne sont demandés qu'une fois par semaine par la loi. Les diététiciens, en tant qu'acteurs de la santé publique, ne peuvent cautionner cette pratique erronée et dangereuse de l'alimentation végétarienne. La saisine de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) n° 2019-SA-0205 stipule que « le repas végétarien devrait proposer des légumineuses et des céréales complètes ». Manifestement, les diététiciens valident encore des menus exclusivement centrés sur les produits issus des animaux. Mais pour la santé publique, la planète, l'autonomie protéique de la France, et la satisfaction de la demande, l'alimentation végétale doit nourrir correctement nos concitoyens. C'est pourquoi la formation des diététiciens devrait leur apprendre à considérer les protéines végétales comme un élément normal et même nécessaire des menus et du modèle alimentaire français. Aussi, il interroge le Gouvernement sur les programmes des études en diététique. Afin de faire évoluer les pratiques actuelles, il souhaite savoir si les prochains diplômés recevront un enseignement spécifique, approfondi et complet dédié à l'alimentation végétale.

Réponse. – Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) est très attaché au développement de l'alimentation durable et à la promotion de ses grands principes auprès des étudiants. Les référentiels d'un diplôme étant valables durant plusieurs années, leur rédaction doit être faite en des termes suffisamment généraux pour éviter une obsolescence trop rapide. Si certains acronymes, textes législatifs ou plans nationaux ne sont pas mentionnés explicitement dans ces documents, cela ne signifie pas pour autant que les enjeux afférents soient absents des contenus de formation. Le code du travail impose une révision périodique des diplômes à finalité professionnelle (articles L. 6113-1 et suivants). C'est dans ce cadre notamment que les référentiels de ces diplômes sont réinterrogés. À titre d'exemple, une rénovation partielle du brevet de technicien supérieur « diététique » a été effectuée en 2019. Celle-ci s'inscrit plus largement dans le cadre de la réforme en cours de la formation permettant l'accès à la profession de diététicien qui est portée par le ministère chargé des solidarités et de la santé (MSS). L'arrêté du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « diététique » a ainsi permis de faire évoluer les savoirs associés à cette formation, afin d'en actualiser le contenu au regard de l'exercice de la profession. Les nouveaux programmes s'appliquent depuis la rentrée de septembre 2019. Ils prennent en compte les enjeux liés aux recommandations nutritionnelles dans les trois parties suivantes : nutrition/alimentation, activités technologiques d'alimentation et environnement professionnel. Le document d'accompagnement à destination des enseignants apporte également les ressources et préconisations nécessaires pour leur mise en oeuvre. En nutrition /alimentation, les repères alimentaires du Programme national nutrition santé (PNNS4) constituent les bases pour aborder les groupes alimentaires. Cet enseignement est construit pour que le repère alimentaire soit argumenté au regard de la composition nutritionnelle, en lien avec la prévention des pathologies, l'alimentation durable, etc. Concernant les activités technologiques d'alimentation, les techniques culinaires abordées tiennent compte des évolutions actuelles en privilégiant une approche de l'usage culinaire des produits végétaux et des plats végétariens avec la mise en oeuvre pratique des repères alimentaires et des recommandations G-RCN (portions). Enfin, « l'environnement professionnel » est un nouveau module d'enseignement dont l'objectif est de prendre en compte ces évolutions nationales en matière de nutrition et d'alimentation. Il a notamment pour but « de montrer la place du diététicien en tant qu'acteur de santé publique ». Il met en oeuvre les différents plans en politique nutritionnelle de santé publique avec les outils, ressources et méthodologies en santé publique. Il permet de développer les compétences professionnelles du diététicien en matière de santé publique et sa capacité à promouvoir les nouveaux repères alimentaires, en en faisant ainsi un acteur dans la transition alimentaire. En ce qui concerne le diplôme universitaire de technologie (DUT), il convient de rappeler que les études en institut universitaire de technologie (IUT) font l'objet d'une réforme de leur organisation. A compter de la rentrée 2021, le bachelor universitaire de technologie (BUT) devient un parcours de licence professionnelle porté exclusivement

par les instituts universitaires de technologie, organisé en 180 ECTS et conférant le grade de licence. Le DUT sera quant à lui délivré aux étudiants ayant validé 120 crédits européens au sein de ce cursus de BUT, en tant que diplôme intermédiaire. Les 24 spécialités de BUT reprendront la dénomination des 24 spécialités de DUT actuel, sans changement d'intitulé, à cette même rentrée. C'est le cas pour la spécialité « Génie biologique » qui propose l'option « diététique ». A compter de la rentrée 2021, un BUT sera donc toujours proposé dans cette spécialité, qui proposera un parcours (équivalent aux anciennes options de DUT) « diététique et nutrition ». En vue de la rentrée 2021, un travail sur les référentiels détaillant les programmes nationaux de chacune de ces spécialités est conduit par les commissions pédagogiques nationales (CPN). Les préoccupations énoncées dans la question posée seront bien évidemment communiquées à la CPN compétente et devront être prises en compte par les rédacteurs de ces référentiels. Dans ce contexte de réforme des études en IUT, des échanges ont lieu avec les services du ministère chargé de la santé sur l'accès à la profession de diététicien après un BTS ou un futur BUT.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Fermeture des comptes des « Américains accidentels »

21975. – 1^{er} avril 2021. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation que rencontrent de plus en plus de citoyens français, qualifiés « d'Américains accidentels » par les États-Unis, se voyant menacés de fermeture de leur compte courant par les banques. Le foreign account tax compliance act (FATCA) édité par le Gouvernement américain en 2010 oblige les banques, notamment européennes, à exiger des personnes de nationalité américaine un « social security number » (SSN) pour conserver leurs comptes bancaires. Le problème des Français américains accidentels, autrement dit les personnes qui n'ont fait que naître sur le sol américain et qui ont bien la double nationalité, ne date pas d'hier. Le Sénat avait d'ailleurs alerté le Gouvernement sur ce sujet en 2018, à travers le vote d'une résolution car les obligations qui leur incombent sont démesurées et incompréhensibles puisque la plupart d'entre eux n'ont jamais travaillé aux USA et n'ont aucun revenu dans ce pays. Dernièrement, les difficultés ont été décuplées en raison de la crise sanitaire qui a fait fermer le bureau de l'ambassade américaine chargé de fournir ces SSN. Or, de plus en plus de banques françaises menacent les personnes qui vivent et travaillent en France de clôturer unilatéralement leurs comptes, si ces derniers ne présentent pas de SSN. Certaines se sont d'ailleurs vu notifier cette clôture. Cette situation a été rapportée par l'association française des Américains accidentels, qui recense ces derniers mois de plus en plus de plaintes, alors que près de 300 000 personnes sont concernées au niveau de l'Union européenne. En attendant que les deux gouvernements s'accordent pour régler ce problème, elle souhaiterait d'une part savoir si le Gouvernement a demandé la réouverture du bureau parisien chargé des SSN, ou la mise en service d'un traitement dématérialisé des demandes, et d'autre part si une action a été lancée auprès des banques françaises pour exiger qu'elle ne clôturent pas les comptes de ces Français pris dans cet imbroglio fiscal.

Réponse. – Les « Américains accidentels », citoyens français également ressortissants américains du fait de leur lieu de naissance, sont assujettis à des obligations au regard de la législation fiscale américaine, en dépit de l'absence de lien particulier effectif avec ce pays. En 2010, une loi américaine (Foreign Account Tax Compliance Act ou « loi Fatca ») a créé l'obligation, pour tous les établissements financiers, de transmettre, à l'administration fiscale américaine, des informations détaillées sur les comptes détenus directement ou indirectement par des contribuables américains. Le 14 novembre 2013, la France a signé l'accord intergouvernemental « Fatca » qui permet d'éviter une transmission directe, puisqu'il charge la direction générale des finances publiques (DGFiP) de la réception de ces données auprès des établissements financiers, puis de leur envoi à l'Internal Revenue Service (IRS), l'agence fédérale américaine chargée du recouvrement de l'impôt. Cet accord intergouvernemental apporte des garanties aux titulaires de comptes (protection des données personnelles, limitations des comptes financiers devant faire l'objet d'une déclaration). En l'absence d'accord, ces garanties seraient supprimées et les « Américains accidentels » continueraient d'être assujettis à l'obligation de déclarer leurs revenus à l'IRS et, le cas échéant, de payer l'impôt correspondant, puisque cette obligation découle du principe américain même d'imposition. En outre, les banques, placées dans une relation directe avec l'IRS, seraient alors susceptibles de redoubler de prudence vis-à-vis de leurs clients de nationalité américaine, ce qui renforcerait les difficultés bancaires qu'ils peuvent rencontrer à ce jour. Depuis plusieurs années, le Gouvernement, par le biais du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du ministère de l'économie, des finances et de la relance, sollicite l'attention des autorités américaines sur ces situations particulières et plaide en faveur d'une renonciation à la nationalité américaine facilitée pour ces « Américains accidentels », étant entendu que les conditions d'octroi de la nationalité et le principe de l'imposition sur la base de la citoyenneté relèvent de la compétence souveraine des États-Unis. Les

demandes relayées à de nombreuses reprises, à Paris comme aux États-Unis, qui ont également mobilisé d'autres États européens dans le même sens, ont abouti à des avancées significatives, sur plusieurs plans : sur le plan administratif, les services de l'ambassade et des consulats des États-Unis en France ont été réceptifs aux arguments français et ont mis en place un guichet spécial et une page internet dédiée en langue française afin de faciliter les démarches des personnes souhaitant renoncer à la nationalité américaine. Des informations sont également disponibles sur le site de l'ambassade de France aux États-Unis. La procédure a également été allégée et l'obtention d'un numéro de sécurité sociale n'est ainsi plus nécessaire pour ce faire. Le service chargé des renonciations à la nationalité américaine de l'ambassade des États-Unis en France est actuellement fermé et rouvrira lorsque la situation sanitaire le permettra. L'ambassade des États-Unis en France a indiqué au ministère de l'Europe et des affaires étrangères que les personnes concernées peuvent l'interroger sur ce sujet via l'adresse courriel : citizeninfo@state.gov ; sur le plan fiscal, l'IRS a présenté le 6 septembre 2019 une procédure d'amnistie particulière, et compte tenu de seuils élevés, de nombreux binationaux décidant de renoncer à leur nationalité américaine peuvent échapper aux arriérés d'impôts américains. Le 15 octobre 2019, l'IRS a également étayé ses instructions existantes pour préciser les obligations des institutions financières en matière de collecte et de transmission du numéro d'identifiant fiscal (Tax identification number, TIN) auprès de leurs clients détenant la nationalité américaine. Elles ont été reprises et commentées dans la doctrine de l'administration fiscale française, et expressément rappelées à la Fédération bancaire française (FBF). Depuis ces précisions, l'administration française n'a pas eu connaissance - sinon de manière très limitée - de cas de clôtures forcées de comptes détenus par des "Américains accidentels" de la part de leurs établissements bancaires, même si des complications administratives peuvent subsister pour ces personnes. Le Gouvernement va poursuivre, en lien avec ses partenaires européens, un dialogue actif avec la nouvelle administration américaine afin d'obtenir des avancées complémentaires, aussi bien dans le sens d'une réciprocité accrue des échanges d'informations fiscales avec les États-Unis que d'une facilitation des démarches pour les « Américains accidentels ».

INDUSTRIE

Initiatives françaises de production de vaccins anti-Covid-19

20606. – 11 février 2021. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la production et la commercialisation de vaccins anti-Covid-19. En effet, la société franco-autrichienne Valneva a développé un candidat-vaccin contre le Covid-19 et livrera ses premières doses au Royaume-Uni. Avec ses laboratoires basés près de Nantes, la biotech Valneva est née de la fusion en 2013 entre la start-up française Vivalis issue de la recherche publique et une société autrichienne. En finançant les essais cliniques et en signant un partenariat dès le mois de septembre 2020, le gouvernement britannique a pris une option sur 40 millions de doses livrées en 2022 portant ainsi le volume de sa commande à la société ligérienne à 100 millions de doses. Alors que l'Union européenne n'a fait qu'entamer des discussions et n'a rien signé définitivement avec la société Valneva, la France laisse passer une belle opportunité. Cette situation est d'autant plus regrettable que Vivalis, l'ancêtre de Valneva, est née en 1999 dans les laboratoires publics de l'institut national de la recherche agronomique et environnementale (Inrae). Elle lui demande si la France entend faire appel à une production française et si le Gouvernement entend corriger la lenteur de la prise de décision européenne. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie.**

Réponse. – Le Gouvernement a initié des discussions avec le laboratoire herblinois Valneva dont il est l'actionnaire minoritaire par l'intermédiaire d'une participation de bpifrance, dès le 6 mai 2020. Au terme d'un cycle de réunions de travail, au cours duquel le gouvernement a proposé des aides très substantielles à Valneva, la direction de la société a choisi de fabriquer la substance active de son candidat-vaccin « VLA2001 » à Livingstone, en Écosse, où elle détient depuis 2013 un site de production. La mise en flacons des vaccins sera faite à Solna, en Suède. Lors des négociations européennes, la France a activement milité en faveur de l'intégration d'un vaccin à virus inactivé, technologie sur laquelle repose le candidat-vaccin conçu par Valneva, au sein du portefeuille vaccinal européen. Aussi, la France a poussé la Commission européenne à sécuriser une précommande de 60 millions de doses du « VLA2001 », étant entendu qu'elle serait honorée à condition que le candidat-vaccin démontre son efficacité lors d'essais cliniques et obtienne une autorisation de mise sur le marché. Des essais cliniques de phase I / II du « VLA2001 » ont débuté à la mi-décembre 2020. Leurs premiers résultats devraient être communiqués en avril 2021. S'ils s'avèrent satisfaisants, la revue des données de la *Medicine and Healthcare products Regulatory Agency* (M.H.R.A., le régulateur britannique) et de l'Agence européenne du médicament pourrait débiter en juin, et le candidat-vaccin pourrait obtenir une autorisation de mise sur le marché environ deux mois plus tard, en

septembre. Selon ce calendrier, qui dépend du succès des essais cliniques, le « VLA2001 » serait livré à la France lorsqu'elle disposera déjà, compte-tenu des contrats déjà signés et à venir, de plus de 150 millions de doses de vaccins contre la Covid-19. S'agissant des autres candidats-vaccins conçus par des sociétés françaises : Sanofi et GSK procèdent à une seconde phase II d'essais cliniques de leur candidat-vaccin protéique. Une phase III devrait commencer en mai et l'autorisation de mise sur le marché devrait être délivrée en novembre. Le vaccin sera produit en France ; Sanofi développe également avec la biotech étatsunienne *Translate Bio* un candidat-vaccin à ARN messager. Une étude clinique de phase I / II débutera au premier trimestre 2021, une étude de phase III au second semestre 2021 ; Les candidats-vaccins d'Ose Immunotherapeutics, d'Osivax et du *Vaccine Research Institute* (V.R.I.) en sont au stade pré-clinique. Pour finir, la France soutient depuis juin 2020 les sociétés industrielles de santé en mesure de prendre part à la lutte contre l'épidémie de la Covid-19, notamment par l'intermédiaire de l'appel à projet *A.M.I.capacity building*, renouvelé début février 2021. Ainsi, sept sociétés françaises ont bénéficié d'un investissement public, dont le montant total s'élève à : 84 millions d'euros pour les aides consacrées à la recherche et au développement ; plus de 160 millions d'euros pour les aides consacrées à l'augmentation des capacités de production ou de mises en flacons de vaccins. Les trois *Contract Development and Manufacturing Organisation* (CDMO) qui ont contracté avec un laboratoire pharmaceutique ayant conçu un vaccin contre la Covid-19 (Delpharm pour BioNTech-Pfizer, Fareva pour CureVac, Recipharm pour Moderna) ont bénéficié de ces aides. Ces trois CDMO prévoient un début de production en France dans les prochaines semaines. En outre, sous l'impulsion du Gouvernement, Sanofi s'est engagé avec deux laboratoires pour produire massivement des doses de leur vaccin. Sanofi s'est ainsi associé avec BioNTech pour produire 125 millions de doses de son vaccin à partir du mois d'août sur son site de Francfort-sur-le-Main. Sanofi s'est également associé à Janssen pour produire dès le troisième trimestre 2021 des doses sur leur site de Marci-l'Etoile avec une capacité de 100 millions de doses d'ici la fin de l'année.

Transformation vers l'industrie du futur

20912. – 18 février 2021. – **M. Claude Nougein** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie** sur le décret n° 2020-1291 du 23 octobre 2020 du ministre de l'économie, des finances et de la relance qui a mis en place une aide sous forme de subvention pouvant atteindre 40 % du montant investi dans la limite de 800 000 € en faveur des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) industrielles réalisant un investissement de transformation vers l'industrie du futur. Les investissements susceptibles de donner lieu au versement de l'aide ont été définis avec précision dans l'article 1 de ce décret. Les demandes d'aide devaient être déposées jusqu'au 31 décembre 2020. Cependant, en date du 19 décembre 2020, le décret 2020-1621 a modifié le précédent décret et ramené le taux de subvention de 40 à 10 % pour toutes les demandes déposées entre le 20 et le 31 décembre 2020. Cette modification a été justifiée par le « très important succès rencontré par le dispositif ». Le ministre l'économie et des finances a alors indiqué que le gouvernement mobilisait 40 millions d'euros en 2020 et que le dispositif serait reconduit à hauteur de 140 millions d'euros en 2021 et 100 millions d'euros en 2022, un décret devant préciser d'ici la fin de l'année 2020 les modalités concrètes, celles-ci pouvant être modifiées en fonction notamment de l'évolution des règles communautaires. D'après les informations recueillies, les entreprises ayant déposé un dossier en 2020 ont bien obtenu un accusé de réception les autorisant à engager leur investissement. D'autres attendent de connaître les nouvelles modalités prévues en 2021. Devant l'inquiétude des chefs d'entreprises qui ne peuvent se projeter qu'avec confiance dans l'avenir en pouvant compter sur les décrets de l'État et à un moment où il est important de faire évoluer plus rapidement notre tissu industriel notamment chez nos PME et ETI qui sont restées actives en 2020 et ont conservé leurs emplois, et compte tenu du délai de mise en œuvre de tels investissements, il l'interroge pour savoir à quelle date tous les dossiers déposés en 2020 auront reçu une réponse, à quel moment le nouveau dispositif prévu pour 2021 sera accessible aux entreprises et à quel taux de subvention, si le taux retenu en 2021 était supérieur à 10 %, et si le nouveau taux sera appliqué à tous les dossiers déposés entre le 20 et le 31 décembre 2020.

Réponse. – En consacrant 35 milliards d'euros du plan de relance à l'industrie, le Gouvernement fait le pari de l'industrie. Il donne un coup d'accélérateur à l'objectif de reconquête industrielle fixé par le président de la République dès le début du quinquennat. Son objectif est clair : renforcer la compétitivité de nos entreprises industrielles, à travers un plan massif de réduction des impôts de production et de modernisation des outils de production, de soutien à la transformation numérique et environnementale. Une enveloppe de plus de 2 milliards d'euros était ainsi opérationnelle dès septembre 2020 pour soutenir les filières industrielles. Six mois seulement après son lancement, les dispositifs de « France Relance » d'aides aux investissements industriels rencontrent tous

un grand succès. Plus de 4 700 entreprises se sont saisies des quatre appels à projet à destination des secteurs critiques, des filières automobile et aéronautique et des territoires d'industrie : cette mobilisation a déjà permis de soutenir 1 200 projets, représentant plus d'un milliard d'euros d'aide publique pour près de 5 milliards d'euros d'investissement industriel. A cela s'ajoutent 7 400 demandes de subvention pour l'acquisition d'équipements pour moderniser la production (robot, machine à commandes numériques, etc.). C'est la preuve que les entreprises ont la volonté d'investir, de rebondir et de se moderniser. Ces cinq dispositifs ont connu un afflux de dossiers très supérieur aux estimations. Si le Gouvernement se réjouit d'un tel succès, cela a entraîné un retard dans l'instruction des projets. Les opérateurs de ces dispositifs – Bpifrance pour les appels à projet et l'agence de services et de paiement (ASP) pour le guichet Industrie du Futur – sont en train de redimensionner leurs moyens humains et techniques en conséquence. Pour éviter que des démarches administratives ne ralentissent la réalisation de leurs projets, les dépenses liées aux projets déposés sur la plateforme Bpifrance sont éligibles à compter de la date de dépôt du dossier complet, de même que l'entreprise peut avancer dans son projet à compter de la date de réception du récépissé de dépôt du dossier envoyé par l'ASP. Toutefois, l'aide ne peut être considérée acquise qu'à réception par l'entreprise d'une notification de décision d'attribution, postérieurement à l'instruction du dossier : ni le récépissé de l'ASP, ni la preuve de dépôt du dossier complet ne sont des garanties de bénéficier de l'aide. Tous les récépissés de dossiers reçus entre le 27 octobre au 31 décembre 2020 ont désormais été envoyés par l'ASP. Les entreprises peuvent profiter de cette possibilité et engager les investissements sans tarder, si elles le souhaitent. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de dégager un milliard d'euros supplémentaire au sein du plan de relance pour l'industrie. La dynamique enclenchée va donc pouvoir se poursuivre : l'Etat continuera d'être aux côtés des industriels qui portent des projets et veulent prendre des risques. Les dossiers d'appels à projet peuvent être déposés sur la plateforme Bpifrance jusqu'au 1^{er} juin 2021. Quant au guichet Industrie du Futur, sa réouverture interviendra, dans les prochaines semaines, selon des modalités en cours de définition. Enfin, le seuil d'aide maximale dans le cadre du régime d'aide d'Etat exceptionnel mis en place à la suite des mesures d'urgence sanitaire (SA 56985) a été récemment relevé à 1,8 millions d'euros par la Commission européenne. Cela devrait permettre à des groupes qui avaient déjà consommé l'enveloppe de 800 000 euros de déposer de nouveaux projets dans le cadre des nouveaux appels à projets. Le Gouvernement est au rendez-vous de la reconquête industrielle.

Inquiétudes des organisations patronales de la Charente concernant l'aide à l'investissement pour les petites et moyennes industries

20971. – 18 février 2021. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur les inquiétudes des organisations patronales de la Charente concernant l'aide à l'investissement pour les petites et moyennes industries (PMI). Depuis plusieurs mois, les organisations patronales, union patronale et union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) Charente se sont fortement mobilisées pour accompagner le plan de relance initié par le Gouvernement tant sur les appels à projets que sur les guichets uniques de l'agence de services et de paiement (ASP). Cependant, sur le nombre de dossiers déposés en appel à projet, peu de PMI ont été retenues. Par contre, le dispositif ASP correspond mieux à l'accompagnement PMI et de nombreuses entreprises charentaises ont apprécié de pouvoir être accompagnées à hauteur de 40 % de leurs investissements. Malheureusement, depuis le 21 décembre 2020, l'État n'intervient plus qu'à hauteur de 10 % (au lieu de 40 %) sur ce dispositif, ce qui amène une incompréhension entre les communications incitant les PME-PMI à se saisir du plan de relance et la réalité de leur accompagnement. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte revoir sa position en termes de taux d'intervention en faveur des PMI qui, malgré le contexte sanitaire, s'engagent dans des investissements tournés vers l'usine du futur. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie.**

Réponse. – En consacrant 35 milliards d'euros du plan de relance à l'industrie, le Gouvernement fait le pari de l'industrie. Il donne un coup d'accélérateur à l'objectif de reconquête industrielle fixé par le président de la République dès le début du quinquennat. Son objectif est clair : renforcer la compétitivité de nos entreprises industrielles, à travers un plan massif de réduction des impôts de production et de modernisation des outils de production, de soutien à la transformation numérique et environnementale. Une enveloppe de plus de 2 milliards d'euros était ainsi opérationnelle dès septembre 2020 pour soutenir les filières industrielles. Six mois seulement après son lancement, les dispositifs de « France Relance » d'aides aux investissements industriels rencontrent tous un grand succès. Plus de 4 700 entreprises se sont saisies des quatre appels à projet à destination des secteurs critiques, des filières automobile et aéronautique et des territoires d'industrie : cette mobilisation a déjà permis de soutenir 1 200 projets, représentant plus d'un milliard d'euros d'aide publique pour près de 5 milliards d'euros

d'investissement industriel. A cela s'ajoutent 7 400 demandes de subvention pour l'acquisition d'équipements pour moderniser la production (robot, machine à commandes numériques, etc.). C'est la preuve que les entreprises ont la volonté d'investir, de rebondir et de se moderniser. Ces cinq dispositifs ont connu un afflux de dossiers très supérieur aux estimations. Si le Gouvernement se réjouit d'un tel succès, cela a entraîné un retard dans l'instruction des projets. Les opérateurs de ces dispositifs – Bpifrance pour les appels à projet et l'agence de services et de paiement (ASP) pour le guichet Industrie du Futur – sont en train de redimensionner leurs moyens humains et techniques en conséquence. Pour éviter que des démarches administratives ne ralentissent la réalisation de leurs projets, les dépenses liées aux projets déposés sur la plateforme Bpifrance sont éligibles à compter de la date de dépôt du dossier complet, de même que l'entreprise peut avancer dans son projet à compter de la date de réception du récépissé de dépôt du dossier envoyé par l'ASP. Toutefois, l'aide ne peut être considérée acquise qu'à réception par l'entreprise d'une notification de décision d'attribution, postérieurement à l'instruction du dossier : ni le récépissé de l'ASP, ni la preuve de dépôt du dossier complet ne sont des garanties de bénéficier de l'aide. Tous les récépissés de dossiers reçus entre le 27 octobre au 31 décembre 2020 ont désormais été envoyés par l'ASP. Les entreprises peuvent profiter de cette possibilité et engager les investissements sans tarder, si elles le souhaitent. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de dégager un milliard d'euros supplémentaire au sein du plan de relance pour l'industrie. La dynamique enclenchée va donc pouvoir se poursuivre : l'Etat continuera d'être aux côtés des industriels qui portent des projets et veulent prendre des risques. Les dossiers d'appels à projet peuvent être déposés sur la plateforme Bpifrance jusqu'au 1^{er} juin 2021. Quant au guichet Industrie du Futur, sa réouverture interviendra, dans les prochaines semaines, selon des modalités en cours de définition. Enfin, le seuil d'aide maximale dans le cadre du régime d'aide d'Etat exceptionnel mis en place à la suite des mesures d'urgence sanitaire (SA 56985) a été récemment relevé à 1,8 millions d'euros par la Commission européenne. Cela devrait permettre à des groupes qui avaient déjà consommé l'enveloppe de 800 000 euros de déposer de nouveaux projets dans le cadre des nouveaux appels à projets. Le Gouvernement est au rendez-vous de la reconquête industrielle.

INTÉRIEUR

Extension du bénéfice de la tolérance en matière de stationnement public auxiliaires à domicile

21051. – 25 février 2021. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'extension de la tolérance en matière de stationnement public irrégulier auxiliaires à domicile. En effet, deux circulaires du ministère de l'intérieur précisent que seuls les infirmières et infirmiers appelés à donner des soins à domicile, lorsqu'ils utilisent leur véhicule dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sont admis au bénéfice de certaines tolérances dès lors que l'infraction éventuellement commise n'est pas de nature à gêner exagérément la circulation publique ni, a fortiori, à porter atteinte à la sécurité des autres usagers. Les véhicules des médecins arborant le caducée, ou ceux des sages-femmes arborant leur insigne professionnel, peuvent également bénéficier de mesures de tolérance en matière de stationnement irrégulier dès lors que leurs propriétaires sont appelés à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients, ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire à leurs obligations, en cas d'urgence. La tolérance est donc réservée aux professionnels de santé dépendant d'un ordre médical et ne concerne pas les aides à domicile qui, aujourd'hui, souhaiteraient pouvoir disposer de la gratuité du stationnement pendant leurs missions de proximité auprès d'un public fragile et âgé. Les collectivités locales ne pouvant répondre légalement aux demandes de stationnement gratuit pour les aides à domicile, elle lui demande si le gouvernement envisage d'élargir le cercle de bénéficiaires de la gratuité de stationnement aux aides à domicile.

Réponse. – Les articles L. 417-1, R. 417-1 et suivants du code de la route édictent les règles générales en matière d'arrêt et de stationnement ainsi que les sanctions applicables en matière d'arrêt ou de stationnement payant, gênant, très gênant, dangereux ou abusif. De plus, sur le fondement des articles L. 2213-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales, les maires peuvent réserver des emplacements de stationnement aux véhicules utilisés notamment par les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », aux véhicules bénéficiant du label « autopartage », aux transports publics de voyageurs et aux taxis. Ce cadre juridique ne s'applique pas aux professionnels de santé qui pouvaient cependant bénéficier, conformément aux circulaires du 17 mars 1986 et du 26 janvier 1995, de tolérances de la part des agents verbalisateurs. Les élus locaux ont vu leurs compétences étendues en matière de stationnement dans le cadre de la réforme de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant qui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette réforme transfère la gestion complète du stationnement payant à ces élus qui peuvent désormais définir de nouvelles stratégies en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement

par un renforcement de la surveillance. L'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales prévoit en particulier que le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale définit le barème tarifaire et que ce barème peut « être modulé en fonction de la durée du stationnement [...]. Il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée ainsi qu'une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers, dont les résidents. ». Pour répondre au besoin existant, plusieurs collectivités ont choisi de développer une offre de stationnement, avec des tarifs avantageux, en faveur de certaines catégories de professionnels, dont les aides à domicile. Cette mesure semble bien adaptée. Il appartient donc aux professionnels concernés de se rapprocher des autorités locales instituant la redevance de stationnement afin d'obtenir des dérogations ou des tolérances de la part des agents compétents pour relever les manquements en matière de paiement du stationnement.

JUSTICE

Actes de violence sur les forces de police

17964. – 24 septembre 2020. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la généralisation des actes de violence à l'encontre des forces de sécurité intérieure. La banalisation de certains actes de violence, comme le jet de barrières de chantier, les tirs de mortiers ou encore de pavés et de bouteilles, met en lumière une réelle difficulté à protéger les forces de sécurité intérieure pourtant présentes pour secourir les citoyens. On assiste depuis quelques mois à une escalade de la violence, avec des soldats du feu blessés par balle lors de leurs interventions, ou encore des policiers renversés pendant des contrôles routiers. Il faut noter que les plaintes pour violence sur personne dépositaire de l'autorité publique ont bondi de près de 20 % en deux ans. 38 519 plaintes ont été enregistrées en 2019. Et pourtant, les décisions pénales aujourd'hui rendues à l'encontre des auteurs de ces violences sont encore trop faibles. Il convient d'apporter une réponse ferme face à cette violence qui se révèle être une attaque contre la République. Aussi, elle lui demande quelles actions pénales fortes il compte mettre en place afin d'apporter une réelle réponse aux attaques gratuites que doivent endurer les forces de sécurité intérieure.

Réponse. – Les atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure constituent une atteinte intolérable à l'autorité de l'Etat. La lutte contre ce type de faits constitue une préoccupation constante du ministère de la justice, qui adresse régulièrement aux parquets des dépêches et circulaires rappelant la nécessité de mettre en œuvre une politique pénale ferme et volontariste en la matière. Ainsi, au titre des plus récentes, la circulaire du 22 novembre 2018 relative au traitement judiciaire des infractions commises en lien avec le mouvement de contestation dit des « gilets jaunes », invite les parquets à la rigueur dans la direction de ces enquêtes, à un choix adapté de la réponse pénale qui doit être rapide et ferme, notamment s'agissant des violences commises à l'encontre des forces de l'ordre. La dépêche du 4 novembre 2020 relative à la lutte contre les atteintes commises à l'encontre des forces de l'ordre appelle de nouveau l'attention des procureurs généraux et des procureurs de la République sur l'importance de mettre en œuvre une politique pénale empreinte de volontarisme, de célérité et de fermeté, au travers d'une enquête de qualité, attentive à la prise en charge des victimes tout au long de la procédure. Elle rappelle en outre la nécessité de faire preuve de réactivité dans la conduite de l'action publique envers les auteurs de ces infractions en veillant particulièrement à ce qu'une réponse pénale systématique, adaptée et individualisée soit apportée à chacun de ces actes commis à l'encontre des fonctionnaires de police ou des militaires de la gendarmerie. La comparution immédiate doit être privilégiée pour les faits les plus graves ou commis par des auteurs récidivistes ou réitérants, et le recours aux mesures alternatives aux poursuites doit être exclu en cas de violences. L'action de la justice se traduit, au cours des dernières années, par une sévérité accrue du traitement pénal des infractions lorsque la victime est dépositaire de l'autorité publique. Elle s'inscrit dans une direction clairement énoncée à plusieurs reprises : systématicité, rapidité et fermeté. Entre 2008 et 2018, le nombre de condamnations prononcées par les juridictions pour majeurs pour au moins une infraction de violences délictueuses sur personne dépositaire de l'autorité publique est passé de 4 415 à 5 840. Le taux de réponse pénale relatif aux violences portant cette aggravation s'élève, entre 2017 et 2019, à 95 %, étant ainsi supérieur de plus de 11 points à celui constaté pour les violences non commises sur personne dépositaire de l'autorité publique (84,5 %). De même, les auteurs de violences sur personne dépositaire de l'autorité publique ont été poursuivis en 2019 dans 79,3 % des cas, contre 59,3 % lorsque l'infraction n'est pas aggravée ou aggravée par une autre circonstance. Sur l'ensemble des orientations, 22 % des auteurs de violences sur personne dépositaire de l'autorité publique ont fait l'objet d'une comparution immédiate, contre 9 % des auteurs de violences non aggravées ou aggravées par une autre circonstance (sauf conjoint). Enfin, 66,1 % des condamnations des tribunaux

correctionnels prononcées entre 2014 et 2018 pour violence ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours sur personne dépositaire de l'autorité publique ont donné lieu à de l'emprisonnement ferme (contre 20,6 % lorsque ces faits ne sont visés par aucune aggravation). La situation est similaire lorsque l'auteur des faits est mineur : le taux de réponse pénale est de 96,3 % lorsque la violence est commise sur personne dépositaire de l'autorité publique, contre 91,9 % pour les autres violences sur majeur et près de 70 % des mineurs auteurs de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique sont poursuivis (39,5 % lorsque les violences sont commises contre une autre personne majeure). Il peut être précisé que la qualité de « personne dépositaire de l'autorité publique » ne concerne pas seulement les forces de l'ordre et les pompiers, mais vise toute personne titulaire d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus ou sur les choses dans l'exercice de ses fonctions, et dont elle est investie par délégation de la puissance publique.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE

Intentions et choix du Gouvernement concernant le secteur du thermalisme

21490. – 18 mars 2021. – **M. Jean-Claude Anglars** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie** sur les choix et les intentions du Gouvernement pour le secteur du thermalisme, essentiel à l'activité économique et touristique en France. Le Gouvernement est déjà intervenu pour souligner l'importance du secteur du thermalisme dans l'économie française et, en particulier, dans le secteur touristique. Après avoir pris acte des difficultés économiques majeures qui le concernent, le Gouvernement « a pris la décision [au mois de décembre] de confier une mission au président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, afin de faire des propositions structurantes pour soutenir et transformer la filière thermale française » (QO, publiée dans le JO Sénat du 11 février 2021 - page 984). Mais, aujourd'hui, alors que la décision du gouvernement de maintenir fermés ces établissements suscite l'incompréhension, des acteurs économiques, des patients et de toute « l'économie de la santé » qui en dépend, qui souhaitent avant tout pouvoir rouvrir ses établissements. Le lancement d'une nouvelle saison, après une année 2020 très difficile, et une année 2021 déjà largement réduite, est une nécessité pour l'activité du thermalisme et, plus largement, pour les bassins de vie et bassins économiques qui en bénéficient. Aussi, la réflexion sur le « futur » du thermalisme est intéressante mais ne semble pas correspondre à l'urgence de la situation et aux besoins concrets et rapides souhaités par les professionnels et les patients. Cette réflexion interroge également par rapport aux initiatives que la Banque des Territoires a mis en place début 2020 pour valoriser la filière du thermalisme et soutenir le développement de l'économie thermale en pleine évolution, comme c'est le cas en Occitanie, la 1^{ère} destination thermale de France, avec 30 établissements thermaux et plus de 180 000 curistes conventionnés en 2019. Il l'interroge donc sur les intentions et les choix du Gouvernement concernant le secteur du thermalisme. Il lui demande, d'une part, quel est l'objet exact de cette mission, s'il s'agit-il de produire des conclusions relatives à la réouverture des établissements thermaux ou de remettre en cause les initiatives menées par la banque des territoires. D'autre part, il s'interroge également sur le calendrier de cette mission dans un contexte où chaque jour fermé est un jour de perdu économiquement pour les établissements et de soins apportés aux patients qui en ont besoin. Attendu pour la fin du mois de février, il semble que ce rapport n'ait pas été rendu, ou a minima, ne soit toujours pas rendu public. Il lui demande quand ce sera le cas.

Réponse. – Depuis le début de la pandémie, les établissements thermaux ont été considérés par le Gouvernement comme des acteurs économiques à part entière, pleinement inscrits dans la filière des opérateurs du tourisme et inscrits à ce titre dans l'annexe 1 (liste S1) du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Face à l'urgence de la situation, ils ont ainsi pu bénéficier des mesures d'accompagnement économiques et sociales propres au secteur du tourisme (fonds de solidarité étendu, exonérations de charges fiscales et sociales, prêt garanti par l'Etat « saison », prise en charge à 100% de l'activité partielle...) et périodiquement renforcées au fil de l'évolution de la pandémie. Au total, pour 2020, 75 millions d'euros ont été versés aux établissements thermaux, dont 60 millions d'euros au titre des prêts garantis par l'État et 15 millions d'euros au titre des exonérations de charges et de l'activité partielle. En complément, en lien avec le second confinement qui a mis un terme définitif à la saison thermale 2020, des mesures d'accompagnement spécifiques ont été mises en place à leur attention ou sont en phase de l'être : la prise en charge de l'activité partielle a été étendue aux établissements thermaux exploités sous forme de régies dotées de la seule autonomie financière (ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020) ; le PGE saison sera prochainement ouvert aux établissements thermaux en régie exerçant sous le code NAF 96.04Z

(contrainte fixée par la Commission Européenne, à laquelle cette extension a été notifiée) et celle du fonds de solidarité pour les établissements exerçant en sociétés publiques locales (SPL) est à l'étude ; les établissements thermaux ont été intégrés au nouveau dispositif « coûts fixes » qui permettra la prise en charge des coûts fixes des établissements thermaux à hauteur de 70%, y compris celles faisant moins de 1 million d'euros de chiffres d'affaires par mois. Pour accompagner la filière thermale sur le long terme, une enveloppe de prêts publics de 30 à 50 millions d'euros est déjà mobilisée au profit des acteurs du thermalisme sur la ligne de prêts de 300 millions d'euros prévus pour le thermalisme, la montagne et des ports de plaisance. Ceux situés en zones de montagne pourront bénéficier du plan d'investissement pour la montagne, actuellement en cours d'élaboration, La mission confiée par le Premier ministre à Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, intervient en complément de ces mesures. La crise sanitaire a en effet confirmé à la fois les fragilités du modèle actuel du thermalisme, activité économique essentielle pour certains territoires, mais aussi la formidable capacité de mobilisation et de rebond de ses acteurs. Il s'agit d'une mission de réflexion et de propositions destinées à assurer l'avenir du thermalisme français. Comme prévu, un premier rapport conjoncturel, sur les mesures de soutien d'urgence, a été remis au Premier Ministre le 24 février et est actuellement en cours d'examen. Le second, sur les mesures structurelles, le sera pour la fin mai 2021. Il abordera les notamment les questions de l'évolution du modèle des cures, les modes de gestion des établissements, la diversification des activités, l'exploitation touristique du patrimoine thermal, les relations avec l'Assurance maladie, la formation et la recherche. Les acteurs du thermalisme sont par ailleurs associés aux concertations en cours destinées à préparer la reprise des activités, lorsque les conditions sanitaires le permettront.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Jour de carence dans la fonction publique

17909. – 24 septembre 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur le maintien du jour de carence dans les trois versants de la fonction publique en cas d'arrêt maladie, instauré en janvier 2012, supprimé en 2014 et réintroduit en 2018. La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 avait quant à elle prévu la suppression du délai de carence pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Il vient d'être rétabli. Plusieurs organisations syndicales dénoncent cette décision car le maintien de ce jour de carence entraîne une perte de rémunération pour les agents de la fonction publique, dont les métiers sont, par ailleurs, souvent peu rémunérés. L'association des directeurs et directrices des ressources humaines s'associe également à cette demande de suppression, constatant les effets négatifs de ce dispositif. Qui plus est, dans le contexte sanitaire actuel, le jour de carence risque d'être contreproductif puisque des agents ne voudront pas subir de perte financière s'ils se mettent en arrêt maladie pour cause de symptômes liés à la Covid-19. C'est un pan de la prévention de l'épidémie et du principe de précaution en termes d'isolement qui risque d'être mis à mal, de nombreux agents étant d'ailleurs en contact direct avec du public. Par ailleurs, elle rappelle que ce dispositif entraîne une situation d'inégalité avec les salariés du secteur privé, qui eux, n'ont pas de jour de carence. Enfin, elle rappelle que l'instauration de ce jour de carence n'a pas apporté les économies attendues. Aussi, elle lui demande si elle compte abroger ce dispositif ou au moins prolonger sa suspension.

Réponse. – La protection de la santé des Français est la priorité absolue du Gouvernement en cette période de pandémie. La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques est particulièrement vigilante à la sécurité des usagers et des agents au sein des administrations publiques. C'est la raison pour laquelle elle a déposé, au nom du Gouvernement, dans le cadre d'un dialogue fructueux avec le rapporteur général du projet de loi de finances pour 2021 au Sénat, un amendement visant à autoriser le Gouvernement à déroger temporairement par décret à l'application du jour de carence pour les agents publics testés positifs à la Covid-19. Cette disposition est destinée à favoriser l'auto-isolement dès les premiers symptômes dans le cadre de la stratégie « tester-alerter-protéger ». Elle permet la suspension du jour de carence dès les premiers symptômes, avant le test, ainsi que pour les agents diagnostiqués positifs, qu'ils aient été au préalable cas contact ou non. La loi de finances pour 2021 a été promulguée le 29 décembre 2020. A été publié au *journal officiel* du 9 janvier 2021 un décret, après consultation des instances compétentes, pour que ces dispositions s'appliquent le plus rapidement possible et bénéficient aux agents concernés. Les ministres de la santé et du travail ont signé un décret similaire pour les salariés publié le même jour. C'est également dans ce calendrier que la CNAM a ouvert une plateforme, sur le modèle de « déclare ameli » qui existe déjà pour les cas contact et que les agents peuvent renseigner. Ils se voient alors délivrer, pour les différents cas présentés ci-dessus, un certificat dérogatoire, sans jour de carence. Il n'y est pas fait mention de la

pathologie, permettant ainsi de respecter le secret médical. Ces dispositions devront être prolongées jusqu'au 1^{er} juin 2021 par décret. Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour assurer un haut niveau de protection pour tous les agents publics dans le contexte sanitaire que nous connaissons.

Extension de décrets aux militaires et fonctionnaires d'origine polynésienne et calédonienne

19244. – 3 décembre 2020. – **M. Gérard Poadja** souhaite rappeler l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur l'urgence d'étendre d'une part le décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950 et d'autre part le décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 respectivement aux militaires et aux fonctionnaires d'origine polynésienne et calédonienne. Il rappelle que l'article 7 *ter* du décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950 prévoit que les militaires ultramarins servant en métropole bénéficient, lors de leur première affectation, d'une prime d'installation égale à neuf mois d'émoluments, et assortie, le cas échéant, de majorations familiales. L'article premier du décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 prévoit que les fonctionnaires et magistrats ultramarins servant en métropole, bénéficient d'une prime d'installation égale à douze mois de traitement indiciaire de base, lors de leur affectation en métropole à la suite de leur entrée dans l'administration, et assortie, le cas échéant, de majorations familiales. Il déplore que les militaires et fonctionnaires français originaires de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie soient exclus de ces deux dispositifs, sur le seul critère de leur origine géographique. Il rappelle que cette discrimination touche non seulement les militaires et fonctionnaires - notamment policiers - affectés en métropole, qui doivent subir l'humiliation d'une différence de traitement par rapport à leurs compatriotes ultramarins, mais également ceux qui, ne pouvant supporter financièrement les coûts d'installation consécutifs à une affectation en métropole, doivent renoncer à y effectuer une formation ou une mutation en métropole, empêchant ainsi l'avancement de leur carrière, et notamment, pour les militaires, leur accès aux postes de grade d'officier. Il souligne qu'en l'état, ces deux décrets semblent violer non seulement le principe d'égalité de traitement des agents publics, tel qu'il ressort de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 ainsi que de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, mais également le principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics. Il précise en outre que la différence de traitement entre les fonctionnaires civils et militaires d'origine océanienne et les autres ultramarins ne saurait être fondée ni sur l'existence de conditions différentes d'exercice de leurs fonctions, ni par des motifs d'intérêt général. Il ne saurait de surcroît considérer que les dispositions du décret n° 89-259 du 24 avril 1989 constituent une mesure d'effet équivalent à celles des deux autres décrets susmentionnés. Il l'invite donc à initier une discussion interministérielle avec les ministres compétents afin d'étendre le décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950, et le décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 aux ressortissants de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française.

Réponse. – L'attention de la ministre de la transformation et de la fonction publiques est appelée sur l'extension aux agents originaires de Polynésie française ou de Nouvelle-Calédonie des régimes de la prime d'installation en métropole (PSIMET), et de l'indemnité d'installation en métropole (INSMET), applicables respectivement aux fonctionnaires de l'État et aux militaires. Le décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 institue une prime spécifique d'installation (PSIMET) applicables aux fonctionnaires de l'État affectés dans un département d'outre-mer, qui reçoivent une première affectation en métropole. Cette prime spécifique d'installation est également versée aux fonctionnaires dont la résidence familiale se situe dans un département d'outre-mer, et qui sont affectés en métropole à la suite de leur entrée dans l'administration. Cette prime n'est pas applicable aux agents issus des collectivités d'outre-mer (COM). L'article 7 *ter* du décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950 fixant le régime de solde et d'indemnités des militaires originaires de Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, prévoit quant à lui une indemnité d'installation en métropole (INSMET) dont bénéficient les seuls militaires dont le centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) se situe dans un territoire ayant, à la date d'entrée en vigueur du décret précité, le statut de département d'outre-mer (DOM), lorsqu'ils reçoivent une première affectation en métropole. Ce dispositif n'est, en conséquence pas applicable aux militaires originaires de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Nouvelle-Calédonie et de Mayotte. S'agissant du PSIMET, cette différence de traitement entre les fonctionnaires originaires des DOM et ceux originaires des COM s'explique d'une part, par l'existence d'une fonction publique locale autonome dans certaines de ces collectivités, et d'autre part par les conditions de travail spécifiques applicables aux fonctionnaires de l'État, marquées par une limitation dans le temps de la durée d'affectation pour les agents dont le CIMM n'est pas situé sur le territoire concerné. En revanche, si plusieurs dispositifs indemnitaires couvrent le départ des militaires vers les COM (dont l'indemnité d'éloignement), il n'en est pas de même pour les militaires originaires d'une collectivité d'outre-mer dans le cas d'une première affectation en métropole. La différence de traitement qui en

résulte n'est pas satisfaisante, dans la mesure où les sujétions liées à l'installation en métropole sont identiques pour tous les militaires ultra-marins. La facilitation des carrières des ultramarins originaires des COM présente des enjeux de diversification de la fonction publique, de mobilité et d'enrichissement des parcours et des compétences, auxquels la ministre de la transformation et de la fonction publiques est particulièrement attachée. Dans un souci d'équité, le Gouvernement est ainsi venu étendre, avec l'adoption du décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020, le bénéfice des congés bonifiés aux fonctionnaires ultramarins originaires des COM. Ceux-ci bénéficient également depuis la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, d'une priorité dans le processus de mutation. Dans ce contexte, le Gouvernement n'est pas opposé sur le principe à une réforme de la PSIMET pour les fonctionnaires de l'État, et de l'INSMET pour les militaires, qui permettrait d'en étendre l'application aux agents originaires des COM. Cette réforme nécessite toutefois un important travail préalable d'expertise et d'instruction, de coordination entre les différents ministères de tutelle, et, le cas échéant, de concertation avec les collectivités concernées.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Méthode du projet Hercule

21177. – 4 mars 2021. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** au sujet de la méthode suivie par le Gouvernement dans sa conduite du projet de réorganisation d'EDF, dénommé Hercule. À l'heure où de nombreux concitoyens souhaitent une démocratie plus participative, il regrette le manque de considération et de transparence du Gouvernement à l'égard de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). La fédération elle-même déplore l'absence d'information des territoires et de concertation, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux. C'est ainsi que le 21 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes. De fait, il s'interroge sur l'état d'avancement des négociations avec la Commission européenne sur ce sujet et souhaite savoir comment le Gouvernement compte protéger les Français afin de leur garantir une stabilité et une visibilité à long terme sur le prix de l'électricité.

Réponse. – Tout d'abord, un rappel du contexte de ce projet de réforme est nécessaire. Les mécanismes de régulation économique du nucléaire et de l'hydro-électricité, instaurés il y a plusieurs années, handicapent EDF pour jouer un rôle central dans la transition énergétique. La régulation actuelle du parc nucléaire existant est un dispositif asymétrique pénalisant pour l'équilibre économique du parc nucléaire tandis que les développements dans l'hydro-électricité sont bloqués dans l'attente du règlement des contentieux communautaires. Dans le même temps, les grands concurrents européens d'EDF investissent massivement dans la transition énergétique et écologique. Le Gouvernement ne souhaite pas qu'EDF soit reléguée au second plan sur ces enjeux majeurs. Pour atteindre ses ambitions, le Gouvernement, en lien étroit avec EDF, a donc engagé des discussions avec la Commission européenne pour donner à EDF les moyens d'assumer un rôle clé dans la transition énergétique. Il s'agirait de mettre en place une régulation de la production et des prix de l'électricité nucléaire fournie par EDF permettant à la fois de couvrir les coûts complets du parc nucléaire et de protéger les consommateurs de la volatilité et de hausses de prix potentielles futures des prix de marché de l'électricité. S'agissant de l'évolution potentielle de l'organisation interne du groupe EDF, il s'agirait notamment de rassembler dans une entité unique les activités liées aux réseaux, aux énergies renouvelables, à la fourniture d'énergies, aux services aux clients, aux nouveaux usages de l'électricité et à la croissance internationale d'EDF, qui permettrait de nourrir son innovation. Parce que l'évolution du système électrique met le réseau de distribution au cœur de la transition énergétique, c'est dans cet ensemble qu'Enedis aurait toute sa place. Cette entité ainsi constituée, à l'image de plusieurs de ses grands concurrents européens, permettrait de donner des perspectives de développement et de financer la croissance de toutes ces activités. Elle resterait détenue très majoritairement par EDF, dans le cadre d'un groupe public et intégré. Le projet que porte le Gouvernement ne remettrait pas en cause les principes de fonctionnement d'Enedis ni les missions qu'elle exerce. L'acheminement et le raccordement au réseau public de distribution de l'électricité sont des missions de service public et le resteraient. De même, le mode de financement d'Enedis, fixé par la Commission de régulation de l'énergie¹ (CRE) et qui garantit notamment la péréquation tarifaire, ne serait en aucune manière impacté par ce projet et ne changerait donc pas. La péréquation tarifaire en elle-même, qui tient au fait que chacun paye le même tarif d'utilisation des réseaux où qu'il soit sur le territoire, est inscrite dans la loi et n'est aucunement liée aux conditions de détention du capital d'Enedis. Le Gouvernement tient donc à donner

toute assurance que ce projet ne modifierait pas le modèle de la distribution de l'électricité en France. Il en est évidemment de même des conditions de propriété des collectivités sur les éléments de réseaux de distribution, qui ne sont pas visées par le projet. Ce projet n'aurait enfin aucune incidence sur le caractère public d'ENEDIS, lequel est aujourd'hui garanti par la Constitution et notamment par le 9^{ème} alinéa du préambule de la Constitution de 1946 qui fait partie intégrante du bloc de constitutionnalité [1]. Les échanges avec la Commission européenne se poursuivent encore et sans qu'un accord n'ait été trouvé à ce stade. Si cette réforme fait l'objet d'un accord, le Gouvernement sera en mesure de communiquer sur les résultats de cette négociation, qui ne préemptera pas une discussion parlementaire sur l'avenir d'EDF, indispensable avant d'engager cette réforme. [1] « *Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.* »

Bioplastiques

21801. – 25 mars 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les bioplastiques et leurs inconvénients. Il existe deux types de bioplastiques : les plastiques biosourcés, d'origine végétale, et les plastiques biodégradables et compostables. Si les premiers ne sont pas issus du pétrole, ils ne proviennent pas pour autant de l'agriculture biologique ; pire, ils possèdent le même potentiel polluant que les plastiques conventionnels. En outre, quand ils sont issus de cultures intensives lointaines, comme le sucre de canne, leur impact environnemental devient problématique. Quant aux seconds, ils ne sont biodégradables qu'à certaines conditions, qui sont facilement réunies en laboratoire, mais ne sont pas celles d'un compost domestique et se retrouvent rarement dans la nature, notamment dans la mer. Le préfixe « bio » crée donc une illusion dommageable, pouvant laisser penser à tort que les bioplastiques constituent une alternative écologique au plastique conventionnel et qu'ils peuvent être jetés sans souci dans la nature. Le meilleur déchet demeurant celui que l'on ne produit pas, il lui demande comment mieux faire comprendre qu'il convient de réduire drastiquement notre consommation d'emballages plastiques et de leur préférer des objets réutilisables chaque fois que c'est possible.

Réponse. – Un bioplastique, c'est-à-dire un plastique fabriqué à partir de ressources végétales, pose pratiquement les mêmes problèmes de toxicité pour la biodiversité ou de gestion des déchets que les plastiques dits conventionnels fabriqués uniquement à partir de pétrole. Très conscient que seule une restriction des utilisations du plastique, quel que soit leur mode de fabrication, permettrait de protéger l'environnement des dégâts causés par les déchets de plastique abandonnés dans la nature, le Gouvernement a fait adopter ces dernières années par le Parlement les mesures interdisant les usages uniques du plastique. Outre les usages déjà interdits par la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALIM), les usages uniques des plastiques sont progressivement interdits par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) à compter du 1^{er} janvier 2021 pour parvenir à leur suppression totale au plus tard en 2040. Afin de mettre un terme aux confusions sur les supposées propriétés de certains bioplastiques, l'article 13 de la AGECE interdit de faire figurer sur un produit ou un emballage les mentions « biodégradable », « respectueux de l'environnement » ou toute autre mention équivalente. Parallèlement, la loi AGECE impose des mesures favorisant la vente en vrac des aliments, en particulier des fruits et légumes, ce qui va permettre aussi de ne pas entraîner d'usages uniques d'autres matériaux qui pourraient être substitués aux plastiques. Enfin, l'obligation d'intégrer des plastiques recyclés dans les emballages va permettre aussi de mettre un terme au gaspillage de ce matériau qui n'est pas, pour l'heure, substituable dans tous les cas. Néanmoins, la fin du plastique à usage unique est un changement majeur pour les acteurs de la distribution qui va nécessairement demander non seulement aux consommateurs de modifier leur comportement mais aussi aux industriels d'adapter leur production, notamment pour la production des emballages qui restent nécessaires aux exigences de conservation et de transport des produits.

Aides aux agriculteurs et aux Français pour le remplacement du fioul et du gaz

21891. – 1^{er} avril 2021. – **Mme Isabelle Raimond Pavero** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2022, de l'installation dans les bâtiments neufs et du remplacement dans l'existant, des chaudières fonctionnant au fioul et au gaz. Sa question porte plus particulièrement sur les conséquences sur la filière de distribution de produits énergétiques. Cette entrée en vigueur sans réelle concertation fragilise un secteur tout entier représentant plus de 15 000 salariés, mais également des milliers de Français et particulièrement ceux habitant dans des territoires ruraux. En effet, le fioul domestique est aujourd'hui la troisième énergie de chauffage en France, soit 3,2 millions de maisons individuelles en résidence

principale et principalement dans des zones non desservies par le gaz de réseau. Cette décision intervient alors même que les distributeurs de fioul ont engagé avec les autres filières concernées (chaudiéristes, chauffagistes, filière agricole) un processus de transition rapide vers le biofioul. Alors que des dispositifs de soutien et d'incitation à la production de biofioul et de biogaz sont mis en œuvre au profit des agriculteurs, ces derniers risquent d'être privés de débouchés à très court terme, et ce, alors même qu'ils ont consenti des investissements très importants en raison de cette entrée en vigueur dans moins d'un an. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour prendre en considération les problématiques que rencontreront les utilisateurs de chaudière fonctionnant au fioul ou au gaz, notamment en milieu rural et, d'autre part, les mesures de soutien qui seront accordées aux agriculteurs qui se sont engagés dans la production de biomasse à des fins énergétiques et aux Français dans une plus large mesure.

Réponse. – L'interdiction au sujet de laquelle le ministère de la transition écologique est interpellé concerne l'installation de chaudières au fioul. Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat publié en 2018 nous a rappelé l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique pour demeurer sur une trajectoire compatible avec un réchauffement inférieur à 2°C à la fin du siècle. C'est pourquoi le Gouvernement a fixé l'objectif ambitieux d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et a fait de la réduction des émissions de gaz à effet de serre une priorité pour notre politique énergétique. La stratégie nationale bas carbone (SNBC) fixe comme objectif de diminuer d'ici 2050 (par rapport à 2012) de 87 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur du bâtiment, responsable à lui seul du quart des émissions de GES de la France. La consommation d'énergie pour le chauffage des bâtiments existants constitue le plus grand gisement de réduction des émissions de GES du secteur, et la réduction du chauffage au fioul constitue un moyen efficace et rapidement accessible de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, le 14 novembre 2018, le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'arrêter le chauffage domestique au fioul sous 10 ans. En effet, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre impliquent d'améliorer radicalement la performance énergétique des bâtiments et d'en accélérer la rénovation. La poursuite de ces objectifs permet aussi de diminuer les factures d'énergie, notamment des ménages les plus modestes et de créer de l'emploi local réparti sur tout le territoire. Le 20 juillet 2020, la convention citoyenne pour le climat a mis l'accent, par sa proposition SL1.2 « Obliger le changement des chaudières au fioul et à charbon d'ici à 2030 dans les bâtiments neufs et rénovés », sur la nécessité de compléter les dispositifs incitatifs par un cadre réglementaire renforcé. Cette mesure fera l'objet d'un décret, dont la préparation est en cours en association avec les filières professionnelles (fournisseurs de combustibles, fabricants et installateurs d'équipements de chauffage). Pour accompagner cette transition énergétique, de nombreuses aides peuvent être mobilisées par les ménages afin de financer le remplacement de leur équipement : la TVA au taux réduit de 5,5 % qui est directement appliquée aux travaux par les entreprises qui les réalisent ; les certificats d'économies d'énergie (CEE) et en particulier le « Coup de pouce chauffage » qui permet de bénéficier d'une prime entre 450 € et 4 000 € en fonction du niveau de revenu et de l'équipement installé ; maPrimeRenov', qui permet de bénéficier d'une prime entre 800 € et 10 000 € en fonction du niveau de revenu et de l'équipement installé, cumulable avec les certificats d'économies d'énergie. De plus, les ménages ont la possibilité de financer leur reste à charge par l'ouverture d'un éco-prêt à taux zéro qui est un prêt accordé par des banques, avec un taux d'intérêt nul. En moyenne, le taux d'aide pour l'achat et l'installation du nouveau matériel est évalué à 50 % (variant selon le revenu des ménages). Le niveau d'aide pour les ménages très modestes et modestes est respectivement de 85 % et 75 % pour l'installation d'une chaudière à granulés, de 65 % et 60 % pour l'installation d'une pompe à chaleur, et de 60 % et 50 % pour l'installation d'une chaudière à condensation au gaz. Enfin, le reste-à-charge est en partie amorti par une diminution de la facture énergétique des ménages. En moyenne, la facture annuelle de chauffage d'un ménage avec un équipement au fioul est estimée à 2 000 €. Les économies d'énergie sont en moyenne de 1 000 € d'économies par an. Afin d'appuyer les ménages dans le remplacement de leur équipement de chauffage, l'offre d'accompagnement proposée par le réseau « FAIRE » est renforcée, grâce au déploiement du programme CEE « SARE ». Le Gouvernement est également conscient des évolutions auxquelles devront faire face les professionnels de la distribution du fioul alors que les volumes distribués sont déjà en baisse depuis plusieurs années. L'incorporation de biocarburants que vous évoquez ne peut cependant constituer une voie d'avenir que si elle permet une décarbonation totale à un horizon rapide. Aujourd'hui seul le fioul contenant 7 % de biofioul est autorisé par arrêté interministériel. La faisabilité d'autoriser un fioul avec une teneur supérieure à 10 % de biofioul est en cours d'étude par le bureau de la normalisation du pétrole, en considérant en particulier les problèmes de transport et de stockage longue durée qui pourraient être engendrés par l'incorporation de biofioul, ainsi que la dégradation potentielle du combustible en présence de cuivre. Indépendamment des considérations techniques d'utilisation, le Gouvernement est également attentif aux conditions de production des matières premières utilisées afin de limiter le phénomène de changement d'affectation des terres direct et indirect,

cause du déclin de la biodiversité et source d'émissions de gaz à effet de serre. Pour cette raison, la quantité de biocarburants produits sur des terres agricoles est limitée au niveau européen, et le gisement français est déjà utilisé. La France importait en 2019 plus de 50 % du colza nécessaire à la fabrication d'ester méthylique d'acide gras (EMAG) pour le marché national du biodiesel [1]. La fin de l'huile de palme dans le biodiesel en 2020 et le plafonnement strict du soja en 2021 et 2022 vont également accroître la demande de colza pour le secteur du transport et donc limiter sa disponibilité pour le chauffage. De plus, le biofioul coûte actuellement environ deux fois plus cher que le fioul domestique. Enfin, si l'EMAG de colza permet de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre, un fioul incorporant 30 % d'EMAG réduirait donc de 15 % les émissions, ce qui est très largement inférieur à la réduction permise par les alternatives comme la pompe à chaleur. Ce calcul ne prend de plus pas en compte les émissions non mesurables induites par le phénomène de changement d'affectation des sols indirect. De façon plus globale, les analyses réalisées dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ont fait ressortir la forte contrainte sur la disponibilité de la ressource en biomasse dans la perspective de l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Ainsi, l'utilisation de combustibles, y compris d'origine renouvelable, doit diminuer fortement dans les secteurs où des alternatives techniquement et économiquement crédibles existent (ce qui est le cas du bâtiment), afin de les réserver aux secteurs plus difficiles à décarboner (mobilité lourde, aérien et industrie notamment). La SNBC prévoit ainsi une quasi-disparition des combustibles liquides (y compris bio) à horizon 2050 dans le secteur du bâtiment, et une forte baisse des combustibles gazeux. L'installation de nouvelles chaudières fioul, même compatible avec une part de biofioul, est contradictoire avec cette vision. L'incorporation d'une part inférieure à 30 % de biofioul dans le fioul domestique apparaît donc comme une solution transitoire qui devrait rester marginale et réservée aux cas où aucune autre alternative n'est envisageable. [1] Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Panorama%202019%20des%20biocarburants%20incorpor%C3%A9s%20en%20France.pdf>